

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 19
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

**Délibération
n°2024-067
Vote des taux de la
fiscalité locale 2024 et
retrait des délibérations
n°2024-44, 2024-45 et
2024-47 du 4 avril 2024**

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Lors du vote des budgets primitifs 2024, le conseil communautaire avait décidé, en soutien aux agriculteurs, de voter un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 0,01 %, au lieu de 2,59 % les années précédentes.

Le bureau d'études qui assiste la Communauté de communes pour les questions budgétaires et fiscales avait affirmé que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier non bâti pouvait désormais être baissé sans lien avec les autres taux.

Dans un courrier d'observations du 6 juin dernier, les services de l'Etat ont considéré à l'inverse qu'il y avait toujours des règles de lien entre la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ont demandé que les délibérations relatives au vote des taux 2024 soient retirées et qu'une délibération pour fixer les taux des quatre taxes locales soit à nouveau adoptée.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_067-DE



**Délibération
n°2024-067
Vote des taux de la
fiscalité locale 2024 et
retrait des délibérations
n°2024-44, 2024-45 et
2024-47 du 4 avril 2024**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le retrait des délibérations n°2024-044, n°2024-045 et n°2024-47 du 4 avril 2024, et à approuver les quatre taux de la fiscalité locale pour 2024, à savoir :

- Taux 2024 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %
- Taux 2024 de la taxe sur le foncier bâti : 1,50 %
- Taux 2024 de la taxe sur le foncier non bâti : 2,59 %
- Taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de retirer les délibérations n°2024-044, n°2024-045 et n°2024-47 du 4 avril 2024,

Et de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2024 à :

- 31,01 % pour la cotisation foncière des entreprises,
- 1,50 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 2,59 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 8,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Autorise le Président à signer le nouvel état fiscal "1259 FPU" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 24/07/2024
Et publié
Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Exonérations de longue durée	208
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	61 965
b. Base minimum	374 405
c. Locaux industriels	305
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 181 047
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	1 958
b. Par la loi (terres agricoles)	396 304
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	3 270
b. Par la loi	1 429 902

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 885 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	408 368
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	15 808
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	14 218
d. Centrales hydrauliques	10 719
e. Transformateurs électriques	64 498
f. Stations radioélectriques	62 325
g. Installations gazières et autres	9 179

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	3 077 788
b. TVA prév. (comp. CVAE)	692 582
c. DTCE (Métropole de Lyon)	

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	31,02	>>>
b. Dérogatoire	31,02	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	31,02	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000265
	1,000257

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE éolienne
a. au niveau national	CFE unique/de zone
b. au niveau de l'EPCI	
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	3
b. Taxe foncière non bâtie	5

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_067PJ-BF



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	26 033 726	1,50		27 484 000	412 260	1,50	412 260
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 602 608	2,59		1 659 000	42 968	2,59	42 968
Taxe d'habitation additionnelle	3 185 202	8,16		2 885 000	235 416	8,16	235 416
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 340 070	31,01		5 672 000	1 758 887	31,01	1 758 887
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				690 644		
Total de la fiscalité additionnelle					690 644		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 758 887		
Total 2 449 531							

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Total de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 770 370	176 747	32 744	30 125	436 883	86 378	176 312	4 747

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	2 449 531	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	4 709 559	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	7 159 090
--	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A AVIGNON
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,
 MICHEL LAFFITTE
 A Camonot
 Le 24/07/2024
 Pour la Préfecture,
 Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 24/07/2024
 Reçu en préfecture le 24/07/2024
 Publié le 24/07/2024
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_067PJ-BF

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération

n°2024-068

Attribution d'un fonds
de concours à la

Commune de Camaret-
sur-Aygues

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 11 juin dernier, conformément au même règlement, le projet de rénovation thermique et énergétique de la salle des arts martiaux de la Commune de Camaret-sur-Aygues a été présenté.

Le coût total de ce projet s'élève à 42 850 € HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 21 425 €, correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_068-DE

**Délibération
n°2024-068
Attribution d'un fonds
de concours à la
Commune de Camaret-
sur-Aygues**

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour le projet de rénovation thermique et énergétique de la salle des arts martiaux, pour un montant de 21 425 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour le projet de rénovation thermique et énergétique de la salle des arts martiaux, pour un montant de 21 425 €.

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

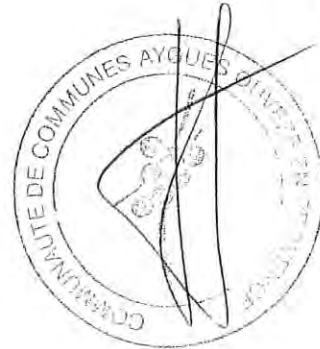
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/07/2024
Et publié
Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Camaret
sur-Aygués



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_068-DE



Camaret-sur-Aygués, le 2 mai 2024,



Monsieur Julien MERLE
Président de la CCAOP
252, rue Gay Lussac
84850 CAMARET SUR AYGUES

Objet : demande fonds de concours 2024
PdB/YB- 05/24-03
Dossier suivi par M. Yann BALY
Directeur Général des Services

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une demande de subvention au titre du programme 2024 des fonds de concours communautaires portant sur la rénovation thermique et énergétique de notre DOJO / salle des arts martiaux, sis chemin des Combes.

Les caractéristiques de cette opération sont détaillées dans le dossier ci-joint. Les travaux permettront d'améliorer le confort des usagers mais aussi le bilan énergétique de ce bâtiment très énergivore.

Le montant total des travaux est de **42.850,00 €HT**.

Je sollicite de votre bienveillance l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux, à savoir 21.425,00 € HT.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez au présent dossier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084_248400160_20240723-2024-DELIB_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/04/2024

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°2024/DELIB/023

Objet :
Communauté de
communes Aygues
Ouvèze en Provence
demande de
subvention au titre des
Fonds de concours
pour les travaux de
mise en conformité
électrique et chauffage
du Dojo

Rapporteur :
Hervé AURIACH

L'An deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures,

le **CONSEIL MUNICIPAL** de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.**

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Michel MARLOT ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Liliane DIAZ, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par la délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

La commune souhaite procéder à la mise en conformité électrique et au remplacement du mode de chauffage de la salle des arts martiaux (DOJO) sise chemin des Combes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_068-DE



Le mode de chauffage actuel fonctionne avec des appareils aérothermes électriques très énergivores. Les travaux consisteront à les remplacer par l'installation d'un ensemble de climatiseurs réversibles qui permettront par ailleurs un rafraîchissement en période de chaleur.

Le montant global des travaux est estimé à **42.850,00 €HT** (3.460,00€HT pour la remise en conformité électrique et 39.390,00€HT pour le passage en climatisation réversible).

Une subvention d'un montant de 21.425,00€ est sollicitée au titre des fonds de concours de la CCAOP selon le plan de financement ci-dessous.

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	42.850,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	21.425,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2024	21.425,00 (50%)
TOTAL	42.850,00	TOTAL	42.850,00,00 (100%)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,

Vu le budget de la commune,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	42.850,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	21.425,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2024	21.425,00 (50%)
TOTAL	42.850,00	TOTAL	42.850,00,00 (100%)

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, une subvention à hauteur de 21.425,00 € au titre des fonds de concours pour la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Liliane DIAZ,
Secrétaire de séance

19 AVR. 2024

Publié sur le site de la commune le : 18 AVR. 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telarecours.fr

Commune de Camaret-sur-Aigues – Fiche Bâtiment

Salle des arts martiaux

Date de construction : 1987

Principaux usages Loisirs sportifs

Classement ERP : Cat. : 4 / Type : X

Superficie : 905 m²

Principaux systèmes constructifs

Murs : Murs parpaings isolés par l'intérieur, isolation estimée 8cm.

Toitures : Toiture en rampants Isolant estimé à 10cm :

Planchers bas : Terre-plein Isolation estimée en sous-face 4 cm

Fenêtres-portes : Alu double vitrage sans volets Principaux systèmes climatiques

Chauffage : **Aérothermes électriques**

Chauffe-eau électrique de 300 Litres.

Préconisations pour une programmation d'amélioration patrimoniale pluriannuelle

Electricité :

Déjà réalisé : Séparation du comptage électrique entre l'école, la cuisine centrale et la salle d'arts martiaux par la création d'un nouveau contrat énergétique

A faire : reprises du TGBT et des circuits intérieurs afin de les mettre en conformité et en sécurité.

Chauffage :

Réaliser le remplacement du système de chauffage énergivore par un système de climatisation moins consommateur en énergie et permettant le rafraîchissement en période estivale

Ventilation : Installation d'une VMC hygroréglable en cas de remplacement.

ECS : Installer une horloge qui limite la production d'eau chaude aux périodes d'occupation

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 19
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2024-069
Attribution d'un fonds
de concours à la
Commune de Sainte-
Cécile-les-Vignes

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 11 juin dernier, conformément au même règlement, le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs de la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, a été présenté.

Le coût total de ce projet s'élève à 142 327,50 € HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 71 163,75 €, correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_069-DE

**Délibération
n°2024-069
Attribution d'un fonds
de concours à la
Commune de Sainte-
Cécile-les-Vignes**

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

~~Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs, pour un montant de 71 163,75 €.~~

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs, pour un montant de 71 163,75 €,

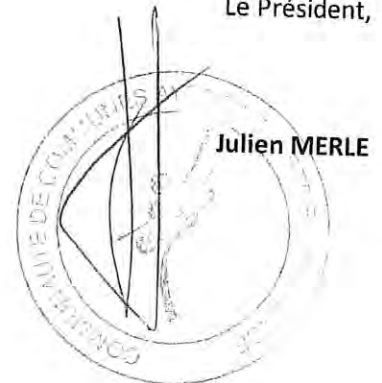
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,


Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AIRE DE SPORT ET DE LOISIRS

Présentation du projet

L'équipement actuel, que nous souhaitons entièrement rénover, ne permet pas de proposer une pratique sportive suffisante, répondant aux critères d'utilisation multiples (tranches âges, activités ouvertes à tous) et d'ancrage du sport dans le quotidien des jeunes.

L'objectif de notre projet est de créer un nouvel espace de partage, permettant aux scolaires de nouvelles pratiques sportives et hors du temps scolaire aux jeunes et aux familles de trouver un espace accessible, de découverte et de pratique de sports multiples.

Espace sécurisé, arboré et dont la conception et l'aménagement tiennent compte des normes environnementales.

Sur le temps hors scolaire, l'utilisation des espaces par toutes les tranches d'âges correspond aussi à une demande des ados pour l'utilisation du pumptrack et du city stade, et avec l'espace fitness pour une pratique plus féminine.

Cette aire de sports se trouve à moins de 150m des espaces scolaires et sportifs et entre dans la conception globale de notre proposition en matière de sport.

C'est un espace clôt pour une pratique collective avec un espace « city stade » (volley, hand-ball, basket-ball), un espace jeux de raquettes (avec filet réglable en hauteur pour permettre aux plus petits de pratiquer dès le plus jeune âge), un pumptrack (cycles, rollers), un espace fitness associé à une aire de détente.

L'offre proposé permet la modularité et à plusieurs classes de profiter des équipements en même temps.

Priorité sera donnée :

- En période scolaire aux écoles maternelle et élémentaire.
- Lors des vacances scolaires au centre de loisirs et au club-ados.

Début des travaux en septembre 2024 pour une réalisation jusqu'en décembre 2025.



Le Maire,

Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_069-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

AIRE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant €HT	%
Travaux	142 327,50	100
TOTAL HT	142 327,50	100

RECETTES	Montant €	%
Fonds propres Mairie	71 163,75	50
Fonds concours Communauté de Communes	71 163,75	50
TOTAL	142 327,50	100

Le Maire

Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_069-DE

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX FAISABILITE variante 100% enrobés

**Marché
VRD**
**Marché
mobilier**
ST

N°	Type	Unité	Q	PU	Total			
1	Préparation du site							
	Enlèvement du grillage existant	ml	140,00	8,00	1 120,00	1 120,00		
	Enlèvement du mobilier existant	ft	1,00	210,00	210,00	210,00		
	Barrière pompiers	u	1,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
	TOTAL H.T.				3 830,00	3 830,00	0,00	0,00
2	Revêtements VRD							
	Mise en place revêtement en enrobés de finition e=3cm sur enrobés existants, avec imprégnation	m2	1 045,00	12,00	12 540,00	12 540,00		
	Désimperméabilisation (rabotage et apport gravillons 4/10 sur 3cm)	m2	144,00	15,00	2 160,00	2 160,00		
	Arbres de haute tiges	u	4,00	250,00	1 000,00			1 000,00
	TOTAL H.T.				15 700,00	14 700,00	0,00	1 000,00
3	City Stade sur enrobés renouvelés							
	Fourniture des éléments du City-stade (base Rondino)	ft	1,00	25 000,00	25 000,00		25 000,00	
	Pose des éléments du City-stade	ft	1,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00	
	Mobilier assis-débout	u	2,00	300,00	600,00		600,00	
	Marquage	ft	1,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	
	Panneau du règlement	u	1,00	450,00	450,00		450,00	
	TOTAL H.T.				42 050,00	0,00	42 050,00	0,00
4	Terrain de raquette 10x20 loisirs 100% grillagé							
	Clôture grillage rigide h=2.00m	ml	60,00	50,00	3 000,00	3 000,00		
	Clôture part-ballon h=1.00m	ml	60,00	150,00	9 000,00	9 000,00		
	Portillon d'accès	u	2,00	900,00	1 800,00	1 800,00		
	Marquage	ft	1,00	500,00	500,00		500,00	
	Poteaux métallique peinte avec manivelle pour variation de la hauteur - Filet	u	1,00	2 300,00	2 300,00		2 300,00	
	Panneau du règlement	u	1,00	450,00	450,00		450,00	
	Mobilier assis-débout	u	2,00	300,00	600,00		600,00	
	TOTAL H.T.				17 650,00	13 800,00	3 850,00	0,00
5	Fitness extérieur							
	Push - pull (2 places)	u	1,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00	
	Vélo elliptique (1 place)	u	2,00	3 700,00	7 400,00		7 400,00	
	Marcheur double (2places)	u	2,00	2 800,00	5 600,00		5 600,00	
	Snake barre	u	1,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00	
	Marquage ludique	ft	1,00	800,00	800,00		800,00	
	Panneau du règlement	u	1,00	450,00	450,00		450,00	
	TOTAL H.T.				18 750,00	0,00	18 750,00	0,00
6	Aire de détente							
	Tables multi-jeux (dames, échecs et petits chevaux)	u	2,00	3 500,00	7 000,00		7 000,00	
	Corbeilles de propreté	u	4,00	650,00	2 600,00		2 600,00	
	Arceaux vélos	u	8,00	300,00	2 400,00		2 400,00	
	TOTAL H.T.				12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
7	Pumptrack							
	Travaux de préparation	ft	1,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
	Terrassements en déblais	m2	320,00	15,00	4 800,00	4 800,00		
	Apport grave 0/60 pour couche de fondation	m3	80,00	38,00	3 040,00	3 040,00		
	Apport grave 0/30 pour couche de base	m3	40,00	40,00	1 600,00	1 600,00		
	Revêtement	m2	230,00	35,00	8 050,00	8 050,00		
	Traitement des abords	m3	30,00	36,00	1 080,00	1 080,00		
	Signalisation	ft	1,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
	TOTAL H.T.				21 570,00	21 570,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_069-DE

RECAPITULATION						
Préparation du site	<i>obligatoire</i>		3 830,00	3 830,00	0,00	0,00
Revêtements VRD			15 700,00	14 700,00	0,00	1 000,00
City Stade sur enrobés renouvelés			42 050,00	0,00	42 050,00	0,00
Terrain de raquette 10x20 loisirs 100% grillagé			17 650,00	13 800,00	3 850,00	0,00
Fitness extérieur			18 750,00	0,00	18 750,00	0,00
Aire de détente			12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
Pumptrack			21 570,00	21 570,00	0,00	0,00
TOTAL H.T. des travaux			131 550,00	53 900,00	76 650,00	1 000,00
DIVERS et IMPREVUS			6 577,50	2 695,00	3 832,50	50,00
Etudes et consultation des entreprises			4 200,00	4 200,00	0,00	0,00
TOTAL H.T. de l'opération			142 327,50	60 795,00	80 482,50	1 050,00
T.V.A. à 20%			28 465,50	12 159,00	16 096,50	210,00
TOTAL T.T.C.			170 793,00	72 954,00	96 579,00	1 260,00
Arrondi à			145 000,00	62 000,00	82 000,00	1 000,00
T.V.A. à 20%			29 000,00	12 400,00	16 400,00	200,00
TOTAL T.T.C.			174 000,00	74 400,00	98 400,00	1 200,00



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_069-DE



Proposition de phasage					
Année 1					
Préparation du site		3 830,00	3 830,00	0,00	0,00
Reprise des enrobés et désimperméabilisation		15 700,00	14 700,00	0,00	1 000,00
Pumptrack		21 570,00	21 570,00	0,00	0,00
Terrain de raquette 10x20 loisirs 100% grillagé		13 800,00	13 800,00	0,00	0,00
TOTAL H.T. des travaux		54 900,00	53 900,00	0,00	1 000,00
DIVERS et IMPREVUS		2 745,00	2 695,00	0,00	50,00
Etudes et consultation des entreprises		4 200,00	4 200,00	0,00	0,00
TOTAL H.T. de l'opération		61 845,00	60 795,00	0,00	1 050,00
T.V.A. à 20%		12 369,00	12 159,00	0,00	210,00
TOTAL T.T.C.		74 214,00	72 954,00	0,00	1 260,00
Année 2					
City Stade sur enrobés renouvelés		42 050,00	0,00	42 050,00	0,00
Terrain de raquette 10x20 loisirs 100% grillagé		3 850,00	0,00	3 850,00	0,00
TOTAL H.T. des travaux		45 900,00	0,00	45 900,00	0,00
DIVERS et IMPREVUS		2 295,00	0,00	2 295,00	0,00
TOTAL H.T. de l'opération		48 195,00	0,00	48 195,00	0,00
T.V.A. à 20%		9 639,00	0,00	9 639,00	0,00
TOTAL T.T.C.		57 834,00	0,00	57 834,00	0,00
Année 3					
Fitness extérieur		18 750,00	0,00	18 750,00	0,00
Aire de détente		12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
TOTAL H.T. des travaux		30 750,00	0,00	30 750,00	0,00
DIVERS et IMPREVUS		1 537,50	0,00	1 537,50	0,00
TOTAL H.T. de l'opération		32 287,50	0,00	32 287,50	0,00
T.V.A. à 20%		6 457,50	0,00	6 457,50	0,00
TOTAL T.T.C.		38 745,00	0,00	38 745,00	0,00



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération

n°2024-070

Approbation de la
décision modificative
n°1 du budget
assainissement

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement qui vise à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement et à intégrer les reprises de subventions.

Rééquilibrage des opérations d'investissement

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Frais d'études réseau Violès (article 2031 / opération 17) : + 5 000 €,
- ✓ Installations, matériel et outillage techniques (article 21532) : + 50 000 €,
- ✓ Travaux réseau Violès (article 2315 / opération 17) : + 151 700 €,
- ✓ Travaux nouvelle STEP Camaret (article 2317 / opération 21) : + 150 000 €,

Sous-total : + 356 700 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Frais d'études réseau Camaret (article 2031 / opération 11) : - 5 000 €,
- ✓ Frais d'études STEP Camaret (article 2031 / opération 21) : - 150 000 €,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070-DE



Délibération
n°2024-070
Approbation de la
décision modificative
n°1 du budget
assainissement

✓ Travaux réseau Piolenc (article 2315 / opération 12) :	- 81 700 €,
✓ Travaux réseau Sainte Cécile (article 2315 / opération 13) :	- 50 000 €,
✓ Travaux réseau Sérignan (article 2315 / opération 14) :	- 70 000 €,
Sous-total : - 356 700 €	

Opérations d'ordre pour intégrer les reprises de subventions

Section d'exploitation / dépenses

✓ Virement section d'investissement (chapitre 023) :	+ 69 225 €
Total : + 69 225 €	

Section d'exploitation / Recettes

✓ Quote-part subventions d'investissement (article 777) :	+ 69 225 €
Total : + 69 225 €	

Section d'investissement / dépenses

✓ Agence de l'eau (article 139111) :	+ 13 325 €,
✓ Régions (article 13912) :	+ 14 996 €,
✓ Départements (article 13913) :	+ 14 880 €,
✓ Communes (article 13914) :	+ 13 165 €,
✓ Autres (article 13918) :	+ 12 859 €,

Section d'investissement / recettes

✓ Virement de la section d'exploitation (Chapitre 021) :	+ 69 225 €,
--	-------------

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

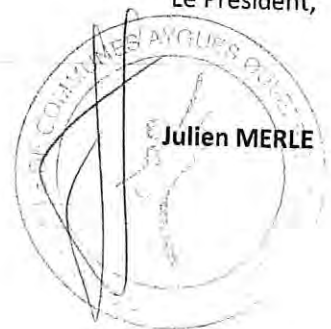
Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024 qui vise à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement et à intégrer les reprises de subventions, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2024 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24840016000052	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : Assainissement (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	27
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	28
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	32
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	33
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	34
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	36
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	38
A3.2 - Etalement des provisions	39
A4.1 - Equilibre des opérations financières	40
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	42
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	43
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	44
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	46
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	48
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	49
A6 - Etat des charges transférées	50
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	51

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	52
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	53
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	54
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	55
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	56
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	57
B1.7 - Etat des engagements reçus	58
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	59
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	60

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	61
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	63
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	64
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	65

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	66
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) Délibération n° 1 du 30/04/2014 00:00:00.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	69 225,00	69 225,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		69 225,00	69 225,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	69 225,00	69 225,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		69 225,00	69 225,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		138 450,00	138 450,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	898 216,85	0,00	0,00	0,00	898 216,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 253 216,85	0,00	0,00	0,00	1 253 216,85
66	Charges financières	145 984,27	0,00	0,00	0,00	145 984,27
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	4 000,00		0,00	0,00	4 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 462 201,12	0,00	0,00	0,00	1 462 201,12
023	Virement à la section d'investissement (6)	200 000,00		69 225,00	69 225,00	269 225,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 207 798,88		0,00	0,00	1 207 798,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 407 798,88		69 225,00	69 225,00	1 477 023,88
TOTAL		2 870 000,00	0,00	69 225,00	69 225,00	2 939 225,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 939 225,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 509 225,00	0,00	0,00	0,00	2 509 225,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 539 225,00	0,00	0,00	0,00	2 539 225,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 539 225,00	0,00	0,00	0,00	2 539 225,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	239 182,00		69 225,00	69 225,00	308 407,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		239 182,00		69 225,00	69 225,00	308 407,00
TOTAL		2 778 407,00	0,00	69 225,00	69 225,00	2 847 632,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	91 593,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 939 225,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 168 616,88
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



(1) Cf. Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	194 000,00	0,00	0,00	0,00	194 000,00
21	Immobilisations corporelles	734 474,06	0,00	50 000,00	50 000,00	784 474,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 863 400,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	2 813 400,00
	Total des dépenses d'équipement	3 791 874,06	0,00	0,00	0,00	3 791 874,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	668 943,94	0,00	0,00	0,00	668 943,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	668 943,94	0,00	0,00	0,00	668 943,94
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 460 818,00	0,00	0,00	0,00	4 460 818,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	239 182,00		69 225,00	69 225,00	308 407,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	239 182,00		69 225,00	69 225,00	308 407,00
	TOTAL	4 700 000,00	0,00	69 225,00	69 225,00	4 769 225,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 769 225,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	580 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	222 086,46	0,00	0,00	0,00	222 086,46
106	Réserves (7)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	722 086,46	0,00	0,00	0,00	722 086,46
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 302 086,46	0,00	0,00	0,00	1 302 086,46
021	Virement de la section d'exploitation (4)	200 000,00		69 225,00	69 225,00	269 225,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 207 798,88		0,00	0,00	1 207 798,88
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 407 798,88		69 225,00	69 225,00	1 477 023,88
	TOTAL	2 709 885,34	0,00	69 225,00	69 225,00	2 779 110,34

+


R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 990 114,66

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 769 225,00

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 168 616,88
---	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		69 225,00	69 225,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	69 225,00	69 225,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	69 225,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	69 225,00	69 225,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-50 000,00		-50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	69 225,00	69 225,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 225,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	69 225,00	69 225,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	69 225,00	69 225,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	69 225,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		69 225,00	69 225,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	69 225,00	69 225,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 225,00
---	------------------

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	898 216,85	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	845 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	37 366,85	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	450,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	320 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	320 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	35 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 253 216,85	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	145 984,27	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	153 200,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 215,73	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	9 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	4 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	4 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 462 201,12	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00	69 225,00	69 225,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 207 798,88	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 207 798,88	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 407 798,88	69 225,00	69 225,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 407 798,88	69 225,00	69 225,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 870 000,00	69 225,00	69 225,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	69 225,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-42 633,15
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	35 417,42
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 215,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.


(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 509 225,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 945 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	300 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	14 225,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	30 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 539 225,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 539 225,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	239 182,00	69 225,00	69 225,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	239 182,00	69 225,00	69 225,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		239 182,00	69 225,00	69 225,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 778 407,00	69 225,00	69 225,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	69 225,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	194 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	194 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	734 474,06	50 000,00	50 000,00
2111	Terrains nus	200 000,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	134 474,06	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	200 000,00	50 000,00	50 000,00
217311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	200 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
11	Opération d'équipement n° 11 (5)	490 000,00	-5 000,00	-5 000,00
12	Opération d'équipement n° 12 (5)	786 000,00	-81 700,00	-81 700,00
13	Opération d'équipement n° 13 (5)	140 000,00	-50 000,00	-50 000,00
14	Opération d'équipement n° 14 (5)	395 000,00	-70 000,00	-70 000,00
17	Opération d'équipement n° 17 (5)	40 000,00	156 700,00	156 700,00
18	Opération d'équipement n° 18 (5)	158 400,00	0,00	0,00
20	Opération d'équipement n° 20 (5)	138 000,00	0,00	0,00
21	Opération d'équipement n° 21 (5)	220 000,00	0,00	0,00
26	Opération d'équipement n° 26 (5)	496 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 791 874,06	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	668 943,94	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	668 943,94	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	668 943,94	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 460 818,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	239 182,00	69 225,00	69 225,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	239 182,00	69 225,00	69 225,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	125 219,00	13 325,00	13 325,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	14 783,00	14 996,00	14 996,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	51 941,00	14 880,00	14 880,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	2 535,00	13 165,00	13 165,00
13918	Autres subventions d'équipement	42 010,00	12 859,00	12 859,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	2 694,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	239 182,00	69 225,00	69 225,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 700 000,00	69 225,00	69 225,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 225,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote. I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDm-BF



(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des ré

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	180 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	180 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	400 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		580 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	722 086,46	0,00	0,00
10222	FCTVA	222 086,46	0,00	0,00
1068	Autres réserves	500 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		722 086,46	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 302 086,46	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00	69 225,00	69 225,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 207 798,88	0,00	0,00
28031	Frais d'études	53 106,72	0,00	0,00
28131	Bâtiments	108 823,21	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 774,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	663 449,90	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	126 991,05	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	240 654,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 407 798,88	69 225,00	69 225,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 407 798,88	69 225,00	69 225,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 709 885,34	69 225,00	69 225,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 225,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1)
LIBELLE : Réseau Camaret

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 925 938,86	a 0,00	-5 000,00	b -5 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	709,50	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	709,50	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 873,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 249,20	0,00	0,00	0,00	0,00
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	16 624,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 907 355,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 818 283,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	89 072,55	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	5 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12 (1)
LIBELLE : Réseau Piolenc****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 288 654,89	a 0,00	-81 700,00	b -81 700,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 288 654,89	0,00	-81 700,00	-81 700,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 280 369,04	0,00	-81 700,00	-81 700,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	8 285,85	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	81 700,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 13 (1)
LIBELLE : Réseau Ste Cécile****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	846 479,81	a 0,00	-50 000,00	b -50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	846 479,81	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	846 479,81	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	50 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 14 (1)
LIBELLE : Réseau Sérignan

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	3 096 784,83	a 0,00	-70 000,00	b -70 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 095 854,83	0,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 095 854,83	0,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	70 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17 (1)
LIBELLE : Réseau Violès

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 228 421,67	a 0,00	156 700,00	b 156 700,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 228 421,67	0,00	151 700,00	151 700,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 226 701,15	0,00	151 700,00	151 700,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	1 720,52	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-156 700,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18 (1)****LIBELLE : Réseau Lagarde Paréol****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		120 058,72	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	120 058,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	120 058,72	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJD-M-BF

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20 (1)
LIBELLE : Station épuration Piolenc

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		164 876,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	164 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	13 139,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	48 151,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	103 585,71	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21 (1)
LIBELLE : Station épuration Camaret

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		28 080,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	28 080,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	28 080,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26 (1)
LIBELLE : Station épuration Uchaux Farjons

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		387 059,21	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 203,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 203,41	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 667,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	20 667,32	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	365 188,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	365 188,48	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)		Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					10 782 156,04									
1641 Emprunts en euros (total)					10 782 156,04									
10278008510	SA Caisse régionale Crédit Midi Méditerranéen	02/05/2012		31/07/2012	1 000 000,00	F		5,150	5,268		T	X Echéance constante	A-1	
1220267	Etablissement CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATI	12/04/2012		01/05/2013	1 000 000,00	F		4,510	4,512		A	X Echéance constante	A-1	
18304/001	SA SOCIETE GENERALE	29/06/2010		13/01/2011	1 250 000,00	F		2,880	2,305		S	C	A-1	
18534/007/001	SA SOCIETE GENERALE	19/10/2012		01/03/2013	1 000 000,00	R		3,990	2,946		T	C	A-1	
45 1370266 92 J	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/01/2009		30/03/2009	336 592,03	F		4,850	4,850		A	X Echéance constante	A-1	
A29110W8	SA CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes Corse	21/12/2011		25/03/2012	850 000,00	F		4,880	4,880		T	X Echéance constante	A-1	
A29151LO	SA CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes Corse	04/12/2015		16/03/2016	2 000 000,00	F		2,160	2,181		T	X Echéance constante	A-1	
C2HBDW017PR	SA CRCA ALPES PROVENCE	01/06/2010		01/06/2011	1 321 666,28	F		3,950	3,996		A	X Echéance constante	A-1	
MON264673	SA DEXIA CLF Banque	01/01/2009		01/04/2009	125 664,41	F		4,340	4,340		A	X Echéance constante	A-1	
MON268257	SA DEXIA CLF Banque	01/01/2009		01/04/2010	698 233,32	F		4,830	4,830		S	X Echéance constante	A-1	
MON269491	SA DEXIA CLF Banque	12/05/2010		01/11/2010	143 750,00	F		3,120	3,120		T	X Echéance constante	A-1	
MON269492	SA DEXIA CLF Banque	12/05/2010		01/11/2010	431 250,00	F		3,970	3,970		T	X Echéance constante	A-1	
MON269493	SA DEXIA CLF Banque	12/05/2010		01/11/2010	156 250,00	F		3,120	3,120		T	X Echéance constante	A-1	
MON269494	SA DEXIA CLF Banque	12/05/2010		01/11/2010	468 750,00	F		3,970	3,970		T	X Echéance constante	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					10 782 156,04												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant ; P pour amortissement progressif ; F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (13)	Capital		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
												0,00	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		4 074 452,72						668 943,94	143 203,60	0,00	35 417,42
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 074 452,72						668 943,94	143 203,60	0,00	35 417,42
10278008510		0,00	A-1	306 007,82	2,75	F		5,268	81 912,84	14 194,32	0,00	0,00	1 955,54
1220267		0,00	A-1	334 199,73	2,83	F		4,512	78 105,42	15 072,41	0,00	0,00	7 699,90
18304/001		0,00	A-1	166 666,58	1,00	F		2,305	83 333,34	2 151,50	0,00	0,00	576,42
18534/007/001		0,00	A-1	266 666,52	3,42	R		2,946	66 666,68	9 666,92	0,00	0,00	677,75
45 1370266 92 J		0,00	A-1	218 560,56	12,67	F		4,850	11 240,07	10 643,54	0,00	0,00	7 579,40
A29110W8		0,00	A-1	440 245,10	7,42	F		4,880	46 152,67	20 647,89	0,00	0,00	320,53
A29151LO		0,00	A-1	1 013 870,69	6,42	F		2,181	135 648,46	20 805,78	0,00	0,00	790,40
C2HBDW017PR		0,00	A-1	582 196,65	5,92	F		3,996	73 823,65	22 996,78	0,00	0,00	11 713,77
MON264673		0,00	A-1	10 596,75	0,00	F		4,340	10 596,75	460,01	0,00	0,00	0,00
MON268257		0,00	A-1	32 966,38	0,00	F		4,830	32 966,38	796,13	0,00	0,00	0,00
MON269491		0,00	A-1	81 408,18	11,08	F		3,120	5 830,24	2 472,16	0,00	0,00	0,00
MON269492		0,00	A-1	255 194,68	11,08	F		3,970	17 408,24	9 874,20	0,00	0,00	0,00
MON269493		0,00	A-1	88 486,91	11,08	F		3,120	6 337,24	2 687,12	0,00	0,00	0,00
MON269494		0,00	A-1	277 385,97	11,08	F		3,970	18 921,96	10 732,84	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de lirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 074 452,72				668 943,94	143 203,60	0,00	0,00	35 417,42

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (unnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la dette de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024



Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJD-M-BF

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 074 452,72	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turndel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé			Effet de l'instrument de couverture		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Charges c/668				
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Jun 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV

A1.6

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
 AUTRES DETTES**

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	03-12-2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Bât exploit égal ou sup à 10 000 ? HT	20	03/12/2020
L	Bât exploit inf à 10 000 ? HT	10	03/12/2020
L	Branchements	15	03/12/2020
L	Réseaux	20	03/12/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 990 114,66	0,00	0,00	1 990 114,66
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 075 000,00	0,00	0,00	-1 075 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	915 114,66	0,00	0,00	915 114,66

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	915 114,66	0,00	0,00	915 114,66
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 415 114,66	0,00	0,00	1 415 114,66

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE


	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	908 125,94	69 225,00	69 225,00	977 350,94
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 629 885,34	69 225,00	69 225,00	1 699 110,34
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	721 759,40	0,00	0,00	721 759,40

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

CC AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE - Assainissement - DM - 2024

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire"

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 908 125,94	69 225,00	II 69 225,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		668 943,94	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	668 943,94	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		239 182,00	69 225,00	69 225,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	239 182,00	69 225,00	69 225,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 629 885,34	69 225,00	VI 69 225,00
Ressources propres externes de l'année (a)		222 086,46	0,00	0,00
10222	FCTVA	222 086,46	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 407 798,88	69 225,00	69 225,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	53 106,72	0,00	0,00
28131	Bâtiments	108 823,21	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 774,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	663 449,90	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	126 991,05	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	240 654,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat ^o des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00	69 225,00	69 225,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**Assainissement (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)**A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES**

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	D 002 (5)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00



A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Assainissement (1)
 (En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
	Opération d'équipement n° 11	-5 000,00
	Opération d'équipement n° 12	-81 700,00
	Opération d'équipement n° 13	-50 000,00
	Opération d'équipement n° 14	-70 000,00
	Opération d'équipement n° 17	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	-50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		-201 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		-201 700,00



A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDm-BF

Envoyer
en préfecture

IV

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJD-M-BF



IV

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV

A6

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
 (5) Taux annuel, tous frais compris.
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDJDM-BF

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	822 144,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	822 144,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	2 539 225,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	32,38
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III	
									Part totale (4)	Dont part nette (5)	Part financement III		
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDJDM-BF



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS
B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
 (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meff du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1¹ : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2² : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1³ : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2⁴ : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3⁵ : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4⁶ : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5⁷ : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6⁸ : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 064-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE
C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV

C2

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndical, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070PJDM-BF

IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/07/2024

Présenté par (1) Le Président, Julien MERLE,

A Camaret-sur-Aigues le 23/07/2024

(1) Le Président, Julien MERLE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Camaret-sur-Aigues, le 23/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

André GUIGUE	
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	
Brigitte MACHARD	
Christine LANTHELME	
Christine WINKELMANN	
Christophe CANO	
Dominique FICTY	
Fabrice LEAUNE	
Florence GOURLOT	
Françoise CARRERE	
Françoise VIRLOUVET	
Georges BOUTINOT	
Hervé AURIACH	
Isabelle DALADIER-MARTIN	
Jacqueline JOURDAIN	
Jean-Michel MARLOT	
Jean-Pierre TRUCHOT	
Julien MERLE	
Liliane DIAZ	
Louis DRIEY	



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Lydie CATALON	
Marc GABRIEL	
Marie-France ESTIVAL	
Marie-José AUNAVE	
Michel VIDAL	
Pascal CROZET	
Patricia LISPAL-GONDRAN	
Patricia RICHAUD	
Patrick PICHON	
Philippe de BEAUREGARD	
Roland ROTICCI	
Sylvette GILL	
Vincent FAURE	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, Julien MERLE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/07/2024, et de la publication le 26/07/2024

A Camaret-sur-Aigues, le 26/07/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2024-071

Modification du contrat
de prêt consenti par la
Caisse des dépôts pour
le financement des
travaux de construction
du nouveau siège
administratif

Le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire avait approuvé la souscription d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, et à autoriser le Président à le signer.

Un assouplissement des conditions de financement pour les bâtiments neufs relevant de la réglementation environnementale 2020 est entré en vigueur depuis le 30 mai dernier. Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification du taux de ce contrat de prêt.

Nouvelles caractéristiques de l'emprunt :

- Ligne de prêt : prêt au service public local (PSPL) – prêt relance verte
- Montant : 2 000 000 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_071-DE

**Délibération
n°2024-071
Modification du contrat
de prêt consenti par la
Caisse des dépôts pour
le financement des
travaux de construction
du nouveau siège
administratif**

- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % (**pour rappel : TLA + 1,30 % proposé en septembre 2023**)
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la souscription de cet emprunt avec le nouveau taux proposé et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la souscription du contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, en fonction des nouvelles caractéristiques ci-dessus exposées,

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 1641 des recettes d'investissement et à l'article 627 des dépenses de fonctionnement pour la commission d'instruction.

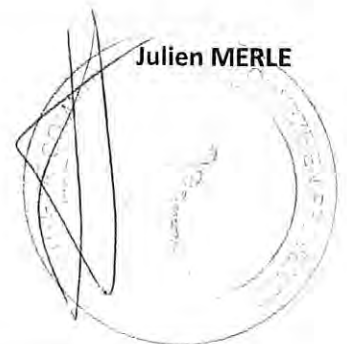
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération

n°2024-072

**Acquisition de parcelles
proches de la station
d'épuration de
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté des communes va construire une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, à proximité de la station actuelle, sur les parcelles référencées au Cadastre section A n°1890 et A n°237, d'une surface totale de 9102 m², récemment acquises.

La Commune de Camaret-sur-Aygues est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la station d'épuration actuelle, référencée au Cadastre section A n°1920 d'une superficie de 6754 m², et de quatre autres parcelles situées dans le même périmètre.

Il s'agit des parcelles référencées au Cadastre section A n°1915 (2398 m²), A n°239 8800 m², A n°240 (580 m²) et A n°188 (1565 m²).

Des pourparlers ont été engagés avec la Commune de Camaret-sur-Aygues et un accord a pu être trouvé sur le prix de cession de ces parcelles, à hauteur 20 097 €, soit un euro par m².

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



**Délibération
n°2024-072
Acquisition de parcelles
proches de la station
d'épuration de
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'acquisition de ces cinq parcelles au prix convenu et à autoriser le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente définitif, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,
Approuve l'acquisition de parcelles proches de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, selon les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif,

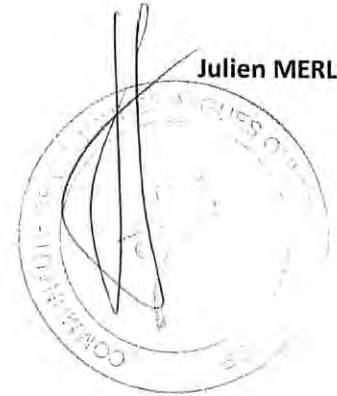
Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense est inscrite au budget assainissement 2024, à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

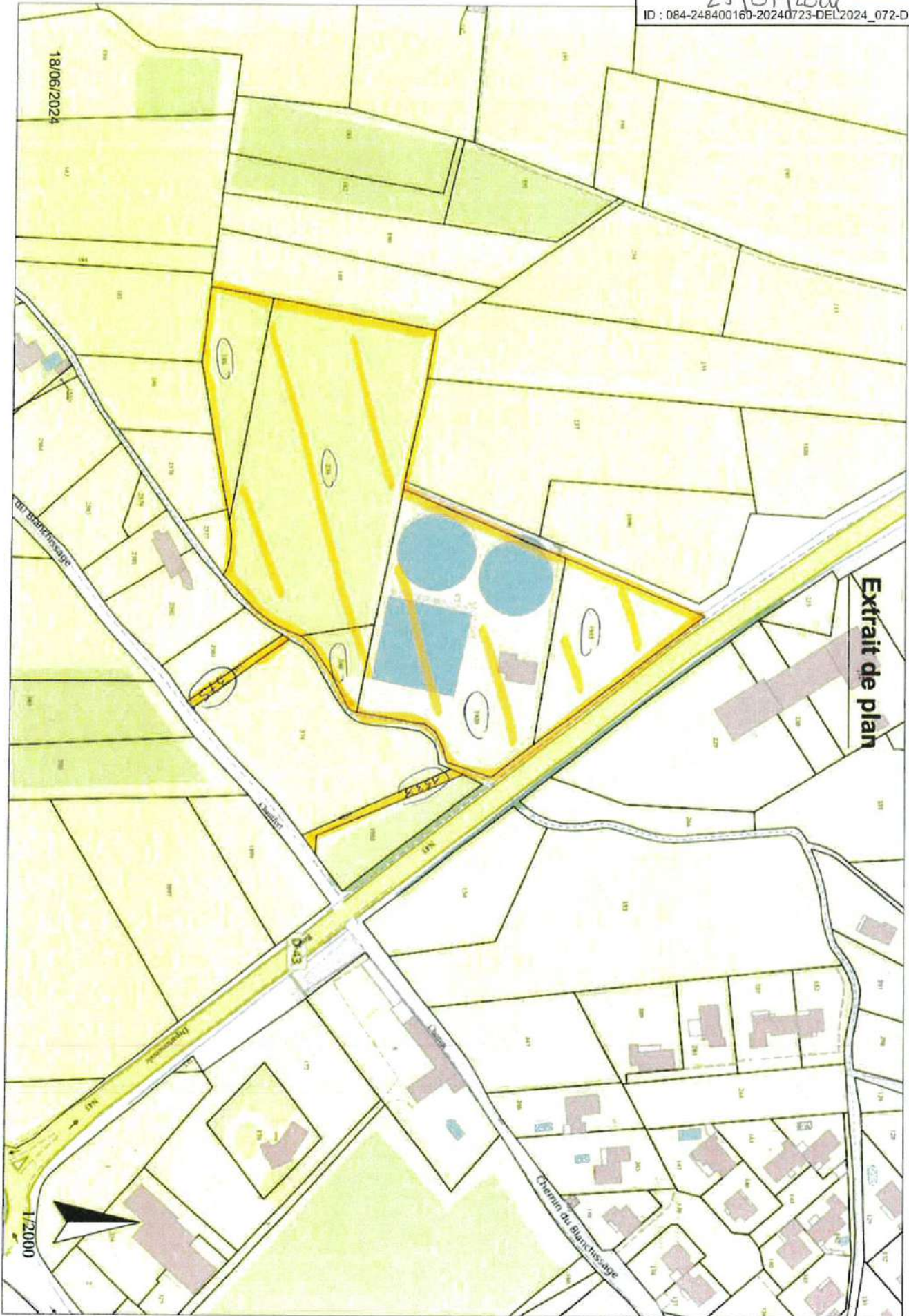
Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 25/07/2024
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



Année de m.a.j 2023

Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES
 MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature elut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	1915		JONQUIER ET MORELLES				23 98		A	VI		2 67.57	GC		
Com	r exo 13.51 € r imp 54.06 €	Dep	r exo 0 € r imp 0 €	Reg	r exo 0 € r imp 0 €	Surface totale	23 98		Revenu cadastral			67.57 €			

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 25/07/2024
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



Année de m.a.j 2023
 Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES
 MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	239		JONQUIER ET MORELLES			88 00			A	VE		269.59	GC		
						Surface totale	88 00			Revenu cadastral		269.59 €			

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 25/07/2024
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



Année de m.a.j 2023
 Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES
 MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	188		JONQUIER ET MORELLES				15 65		A	VE		1	47.95	GC	
						Surface totale	15 65			Revenu cadastral		47.95 E	C		
Com			r exo 9.59 €	r exo 0 €	r exo 0 €										
			r imp 38.58 €	r imp 0 €	r imp 0 €										

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2023

Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES

MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	240		JONQUIER ET MORELLES				5 80		A	VE		17.76	GC		
						Surface totale	5 80			Revenu cadastral		17.76 €	C		
		r exo 3.55 €	r exo 0 €	r exo 0 €	0 €										
Com		r imp 49.26 €	Dep r imp 0 €	Reg r imp 0 €	0 €										

Edition du 18/06/2024

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 25/07/2024
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



Année de m.a.j 2023
 Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES
 MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature chut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	1538	JONQUIER ET MORELLES					3 02		A	S					
r exo	0 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Surface totale	3 02			Revenu cadastral		0 €			
Com		Dep		Reg											
r imp	0 €	r imp	0 €	r imp	0 €										

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 25/07/2024
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE



Année de m.a.j 2023
 Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES
 MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION					Exonération				
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	375		JONQUIER ET MORELLES											1.99		
						J	70		A	T		1	1.16	GC		
						K	70		A	T		2	0.83	GC		
														C		
Com		r exo 0.4 € r imp 1.59 €	Dep	r exo 0 € r imp 0 €	Reg	r exo 0 € r imp 0 €	Surface totale 1.40		Revenu cadastral				1.99 €			

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

Berser
Leysaut

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_072-DE

Année de m.a.j 2023

Département : Vaucluse (84) Commune : Camaret-sur-Aigues (084029)

Numéro communal + 49

Propriétaire(s)

propriétaire PBCMP2

COMMUNE DE CAMARET SUR AIGUES

MAIRIE, place DE LA MAIRIE 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	1920		JONQUIER ET MORELLES				67 54		A	T		1	112.56	GC	C
r exo	22.51 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Surface totale	67 54			Revenu cadastral		112.56 €			
Com		Dep		Reg											
r imp	90.05 €	r imp	0 €	r imp	0 €										

Edition du 18/06/2024

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

**Délibération
n°2024-073**

**Approbation de
l'inventaire des zones
d'activité économique
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En application de l'article L-318-8-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a établi un inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones. Ce document a été réalisé en lien avec l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Cet inventaire comporte, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières avec la surface et l'identification du propriétaire pour chaque unité foncière ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, en calculant le nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE et restées inoccupées depuis au moins 2 ans.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073-DE

**Délibération
n°2024-073
Approbation de
l'inventaire des zones
d'activités économiques
/ APPROBATION**

Afin de répondre aux exigences de l'article L 318-8-2 du Code de l'urbanisme, cet inventaire des zones d'activité économique a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants pendant une période de 30 jours, du 17 juin au 17 juillet inclus.

Après son approbation par le conseil communautaire, il doit être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et de documents d'urbanisme (PLU ou autre document en tenant lieu).

Le conseil communautaire est donc amené à approuver l'inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire de la Communauté de communes,

Dit que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et de documents d'urbanisme,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/07/2024
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Inventaire des ZAE

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Ce document présente l'inventaire des zones d'activité économique (ZAE) de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence. Instauré par la loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, il permet de faciliter l'état de connaissances des zones d'activités afin d'orienter la mise en place de stratégie foncière ou d'actions opérationnelles en faveur d'une optimisation des ZAE répondant ainsi aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



SOMMAIRE

INTRODUCTION p.4

CAMARET-SUR-AIGUES

- 1** ZAE Jonquier et Morelles p.8
- 2** ZAE en projet p.20

PIOLENC

- 3** ZAE du Crépon p.24

SAINTE-CECILE-LES-VIGNES / LAGARDE-PARÉOL

- 4** ZAE de Florette p.34

SERIGNAN-DU-COMTAT

- 5** ZAE Rameyron I p.44
- 6** ZAE Rameyron II p.54

TRAVAILLAN

- 7** ZAE La Martelière p.58

VIOLES

- 8** ZAE Lotissement artisanal Saint-Antoine p.62

SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

- 9** ZAE Andoulènes, Araignée et Grange-Neuve p.72



RAPPEL OBJECTIFS/ENJEUX DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Depuis le 1er janvier 2017, toutes les ZAE relèvent de plein droit des EPCI dont la compétence porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE.

Promulguée le 22 août 2021, la Loi Climat et Résilience vise à inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'atteindre une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

Pour y répondre, l'article 220, instaure la réalisation par les intercommunalités d'inventaires des zones d'activité économique (ZAE).

Les inventaires ne sont pas de simples répertoires des activités présentes dans les ZAE. Ils s'inscrivent dans une véritable démarche d'observation au service de la sobriété foncière. Ils contribuent à la fois aux objectifs de développement économique et de préservation du foncier.

En effet, les ZAE représentent une part importante des surfaces artificialisées du territoire national et constituent un enjeu en termes de requalification, notamment face au vieillissement des actifs immobiliers et de leur perte d'attractivité.

Ainsi, les inventaires permettent d'enrichir la connaissance des ZAE et ainsi de faciliter leur traitement, optimisation et requalification (construction de logements, d'équipements publics, ...).

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme impose aux intercommunalités d'établir un inventaire pour chaque zone d'activité économique, dans lequel les indicateurs suivants devront obligatoirement figurer :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre

total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

LA PROCÉDURE À RESPECTER

D'après l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, la collectivité devra consulter, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'intercommunalité devra délibérer puis arrêter l'inventaire des ZAE.

Cet inventaire devra ensuite être transmis, le cas échéant, si elle est distincte de l'intercommunalité :

1. à la collectivité compétente en matière de SCoT ;
2. à celle compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu ;
3. et à celle compétente en matière de programme local de l'habitat.

Une actualisation de l'inventaire sera à réaliser tous les 6 ans.

LES DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZAE

L'inventaire doit être engagé dans un délai de 1 an à compter de la promulgation de la loi, soit le 21 août 2022 au plus tard.

Il devra être finalisé dans un délai de 2 ans, soit le 21 août 2023.

UNE MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE L'INVENTAIRE EN 4 GRANDES ÉTAPES

La méthodologie a été déployée sur l'ensemble des ZAE telles que définit par l'article 220 de la loi Climat et Résilience c'est-à-dire « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

ÉTAPE 1 : DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D'ACTIVITÉ

Un recensement des zones d'activité économique à prendre en compte a été réalisé en lien avec l'intercommunalité afin de délimiter précisément les contours géographiques de celles-ci.

ÉTAPE 2 : PRODUIRE L'ÉTAT PARCELLAIRE PUIS IDENTIFIER LES PROPRIÉTAIRES

La deuxième étape a consisté à produire un état du parcellaire mesurant ainsi la surface de chaque unité foncière et listant les propriétaires.

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES OCCUPANTS

À partir du fichier géolocalisé du répertoire des établissements et entreprises (SIRENE) et de relevés de terrain, une cartographie des occupants situés dans les ZAE a été produite. Les occupants sont définis comme toute personne (physique ou morale) faisant usage des locaux.

ÉTAPE 4 : MESURER LE TAUX DE VACANCE DES UNITÉS FONCIÈRES

Selon la Loi Climat et Résilience, le taux de vacance est « calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Il est important de préciser que, pour être considérée comme vacante, une unité foncière doit avoir l'ensemble de ces établissements

vacants.

Ce taux de vacance a été complété par un indice d'occupation et d'inoccupation. Dès lors que l'unité foncière accueille de l'activité économique ou un autre type d'occupation (habitat, terrain en construction, bassin rétention...), elle est considérée comme occupée.

Détails des différentes étapes suivies

Lister et délimiter les ZAE

Reconstituer les Unités Foncières à partir du parcellaire et du fichier de la DGFiP (MAJIC)

Relever les propriétaires de chaque Unité Foncière (MAJIC non anonymisé)

Recenser les occupants dans les Unités Foncières (SIRENE et relevé de terrain)

Comptabiliser les locaux vacants dans les Unités Foncières (LOCOMVAC, CFE et relevé de terrain)

Calculer le taux de vacance de chaque ZAE

LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

9 ZAE

101 HA

DE SURFACE TOTALE



174

ÉTABLISSEMENTS



920

EMPLOIS

21%

DES EMPLOIS DU TERRITOIRE SITUÉS
EN ZAE

9

EMPLOIS PAR HECTARE

0,4%

DE VACANCE EN ZAE

1 EMPLOI SUR 5 EST SITUÉ EN ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

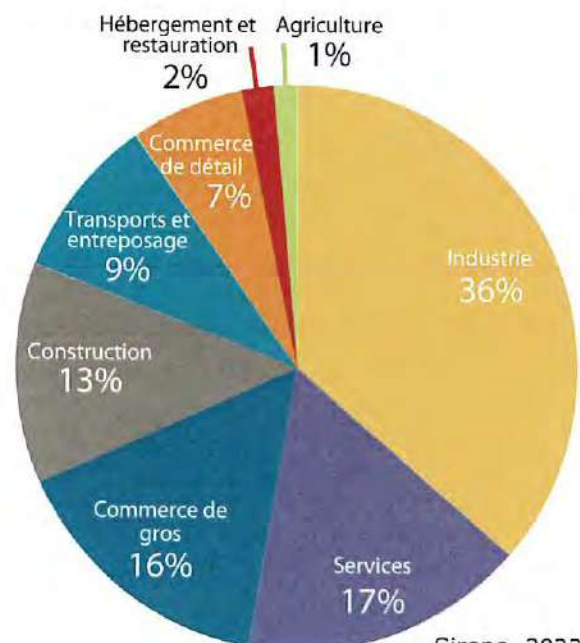
La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence compte près de 4 400 emplois (Insee, 2019) répartis dans 3 300 établissements (Sirene 2023), soit 2% des emplois et 3% des établissements présents sur le Vaucluse.

Au total, on recense 9 zones d'activité économique (ZAE) présentes sur le territoire intercommunal. Elles couvrent plus de 100 ha de foncier, ce qui représente 0,7% de la surface du territoire. Leurs superficies varient de 1,6 (La Martelière) à plus de 46 ha (Jonquier et Morelles).

Elles comptabilisent près de 170 établissements, qui regroupent près de 920 emplois, soit 21% des emplois du territoire.

Ces emplois sont majoritairement concentrés au sein de la ZAE Jonquier et Morelles qui comptabilise 60% des emplois. La ZAE du Crépon arrive en seconde position avec plus de 140 emplois (15% de l'emploi en ZAE).

Répartition de l'emploi en zone d'activité économique par secteur d'activité



Sirene, 2023

LES ZONES D'ACTIVITÉ ACCUEILLENENT DE PLUS GRANDS ÉTABLISSEMENTS

Les établissements situés en zones d'activité économique sont en moyenne de plus grande taille que ceux de l'ensemble de la CC Aygues Ouvèze en Provence : en outre, 11% des entreprises présentes en ZAE accueillent plus de 10 salariés contre 2% dans l'ensemble du territoire. Sur les 174 établissements actifs que comptent les zones d'activité, seuls 53% ne comptent pas d'employés, contre 81% sur l'ensemble du territoire intercommunal.

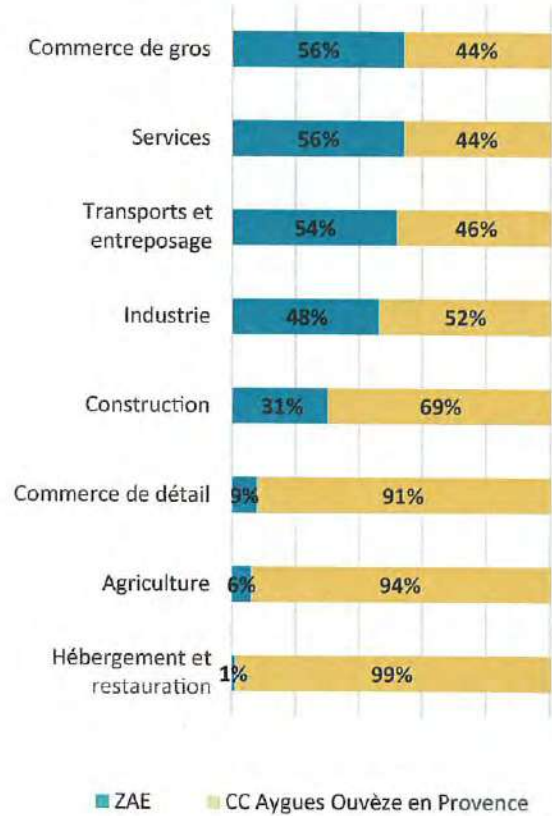
DES ÉTABLISSEMENTS MAJORITAIREMENT Tournés VERS LE SECTEUR PRODUCTIF

Les secteurs les plus représentés dans les zones d'activités sont l'industrie, les services et la construction. Ces emplois se situent en grande partie dans les zones d'activité de Camaret-sur-Aigues, Piolenc et Sainte-Cécile-les-Vignes. Inversement, les emplois liés au secteur agricole et à l'hébergement/restauration sont peu représentés dans les zones.

En termes de répartition, les ZAE concentrent une grande partie des emplois productifs : 56% des emplois liés au commerce de gros de la CC Aygues Ouvèze en Provence, 54% de ceux qui concernent le transport et l'entreposage et 48% de l'emploi industriel.

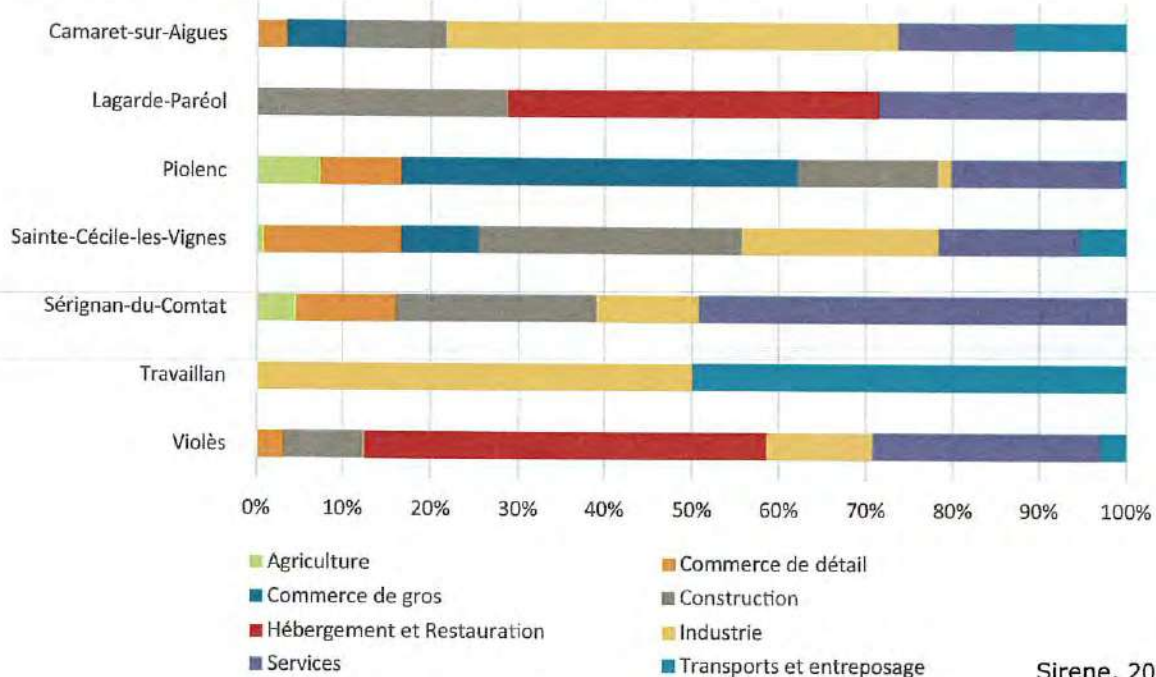
Par ailleurs, 56% des emplois relevant des services (aux entreprises et aux particuliers) sont implantés en zones d'activité économique.

Poids de l'emploi d'activité



Sirene, 2023

Répartition sectorielle des emplois dans les ZAE par commune



Sirene, 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

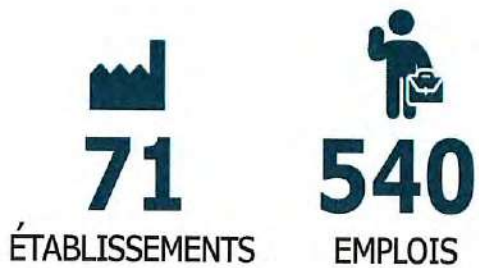
01

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE JONCQUIER ET MORELLES

CAMARET-SUR-AIGUES

ZAE JONCQUIER ET MORELLES

CAMARET-SUR-AIGUES



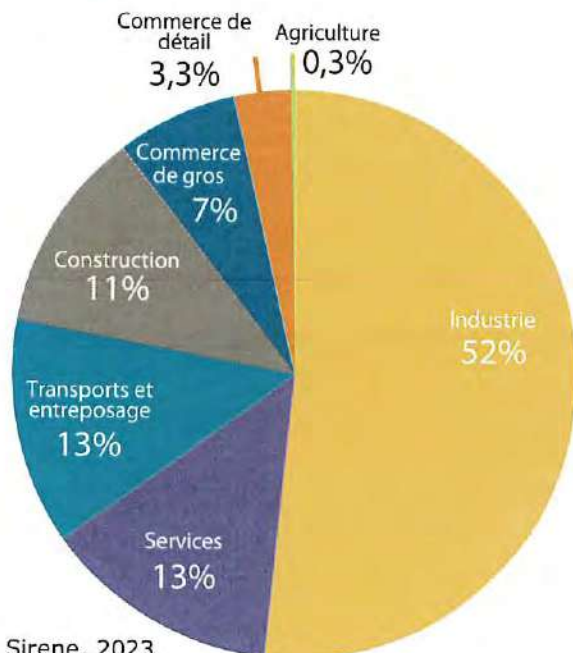
CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

83 UNITÉS FONCIÈRES

1 LOCAL VACANT

TAUX DE VACANCE
= **1,2%**

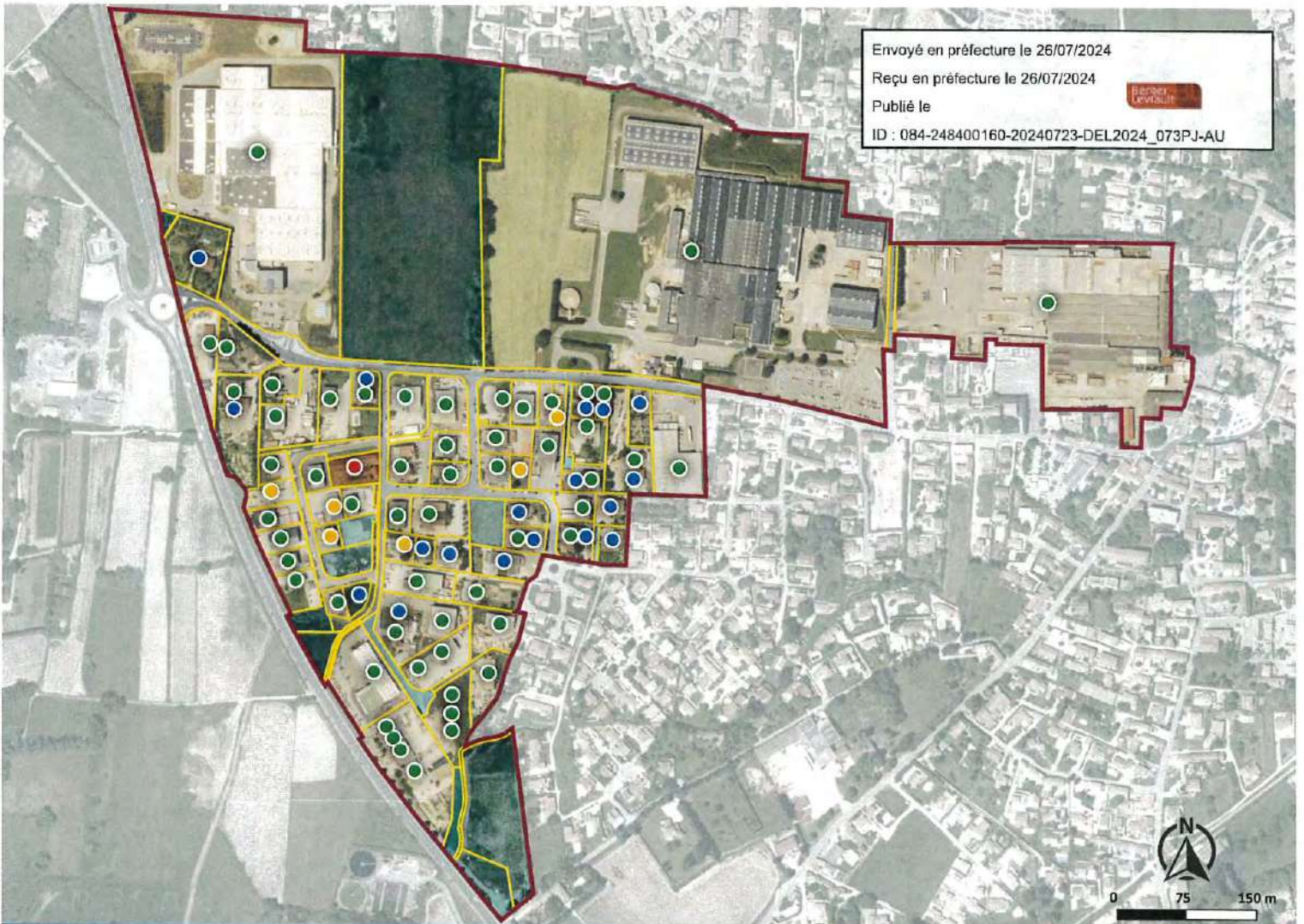
Répartition de l'emploi par secteur
d'activité



INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **88%**

INDICE D'INNOCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **12%**

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



- Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE) [65]
- Occupant non répertorié (terrain) [6]
- Local vacant (d'après le fichier LOCOMVAC de la DGFIP et/ou les observations sur le terrain) [1]
- Occupation autre (habitat, terrain en construction, bassin rétention...) [18]
- Unité foncière vacante [1]
- Unité foncière occupée non vacante [73]
- Unité foncière non occupée et non vacante [9]
- Limite d'unité foncière [83]
- Périmètre de la zone d'activité

SPÉCIFICITÉS DE LA ZONE : VACANCE, OCCUPATION/INNOCCUPATION DANS UNITÉS FONCIÈRES

On recense un local vacant au sein de la ZAE (un local vacant de longue durée s'apparentant à une friche). Par conséquent, sur les 83 unités foncières, seulement une est vacante, ce qui correspond à un taux de vacance de 1,2%.

A noter qu'il s'agit de la seule ZAE de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence à comporter une unité foncière vacante au sens de la loi Climat et Résilience. Par conséquent, c'est aussi la seule à avoir un taux de vacance positif.

Près de 90% de la zone d'activité Jonquier et Morelles est occupée par de l'activité ou une

occupation autre. On note une forte présence de bâtiments à usage d'habitation.

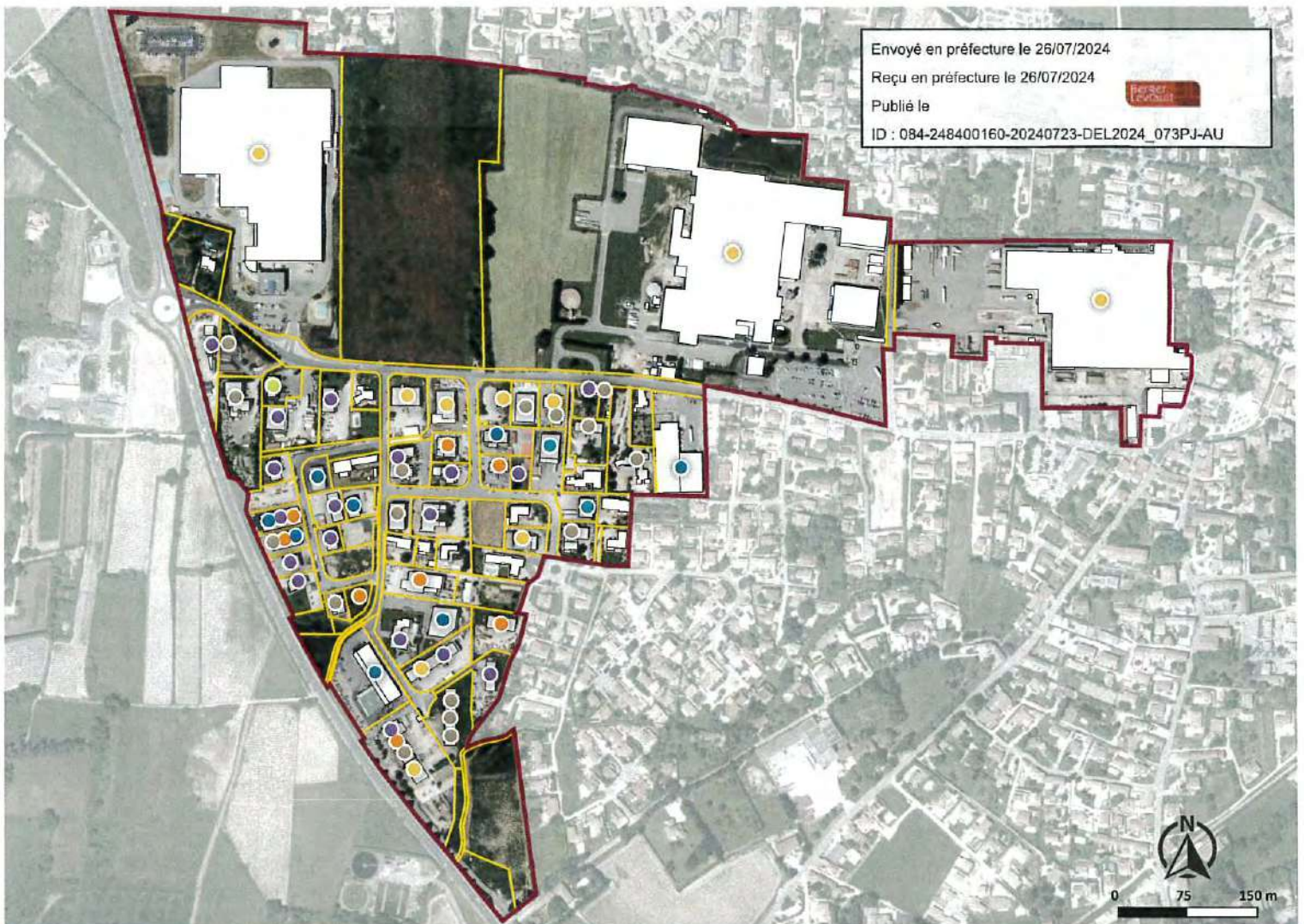


Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| Agriculture | Services |
| Commerce de détail | Transport et entreposage |
| Commerce de gros | Limite d'unité foncière [83] |
| Construction | Périmètre de la zone d'activité |
| Industrie | |

PLUS DE LA MOITIÉ DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE

La zone compte plus de 70 établissements et 520 emplois.

Elle est majoritairement dominée par le secteur industriel qui regroupe plus de la moitié de l'emploi (280 emplois) et 16% des établissements. Les activités liées à la construction concentrent le plus grand nombre d'établissements avec près de 28%, suivi par le secteur des services avec plus d'un quart des établissements.

Les établissements implantés sur la zone ont, dans 32% des cas, plus de 10 ans (créés avant 2013). Toutefois, la majorité (54%) a été créée ces cinq dernières années.

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS

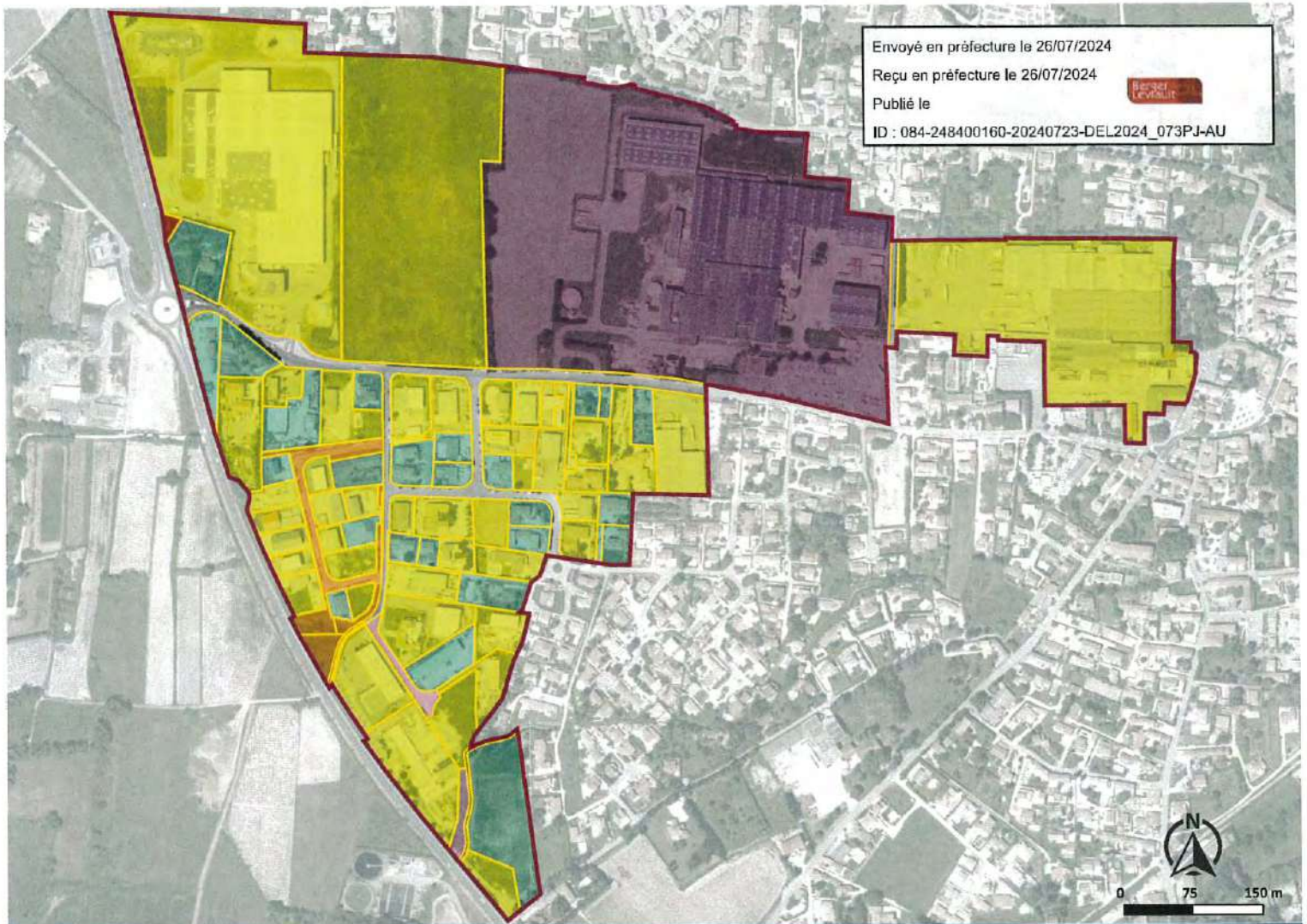
- **Raynal et Roquelaure Provence** : de 100 à 199 salariés
- **Le Comptoir de Mathilde / Savour** : de 50 à 99 salariés
- **Demange transports** : de 50 à 99 salariés
- **CC Aygues Ouvèze en Provence** : de 20 à 49 salariés
- **Conserveries Provençales "Cabanon"** : de 20 à 49 salariés

Envoyé en préfecture le 26/07/2024


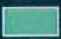

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le




ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



PROPRIÉTÉ PRIVÉE

-  Personne morale privée [58%]*
-  Personne physique [12%]
-  Copropriété [28%]

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

-  Commune [0,3%]
-  Intercommunalité [0,8%]
-  Département [0,1%]

*Part d'occupation du foncier par type de propriété

DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS PRIVÉS

La zone d'activité économique est composée de foncier privé (98% de sa surface) appartenant principalement à des sociétés civiles à vocation immobilière (14 ha) et des propriétés divisées en plusieurs lots (13 ha).

PART D'OCCUPATION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE

- **32%** par des sociétés civiles à vocation immobilière
- **28%** par des propriétés divisées en lots / copropriété
- **12%** par des investisseurs professionnels
- **11%** par des personnes physiques
- **10%** par des activités industrielles

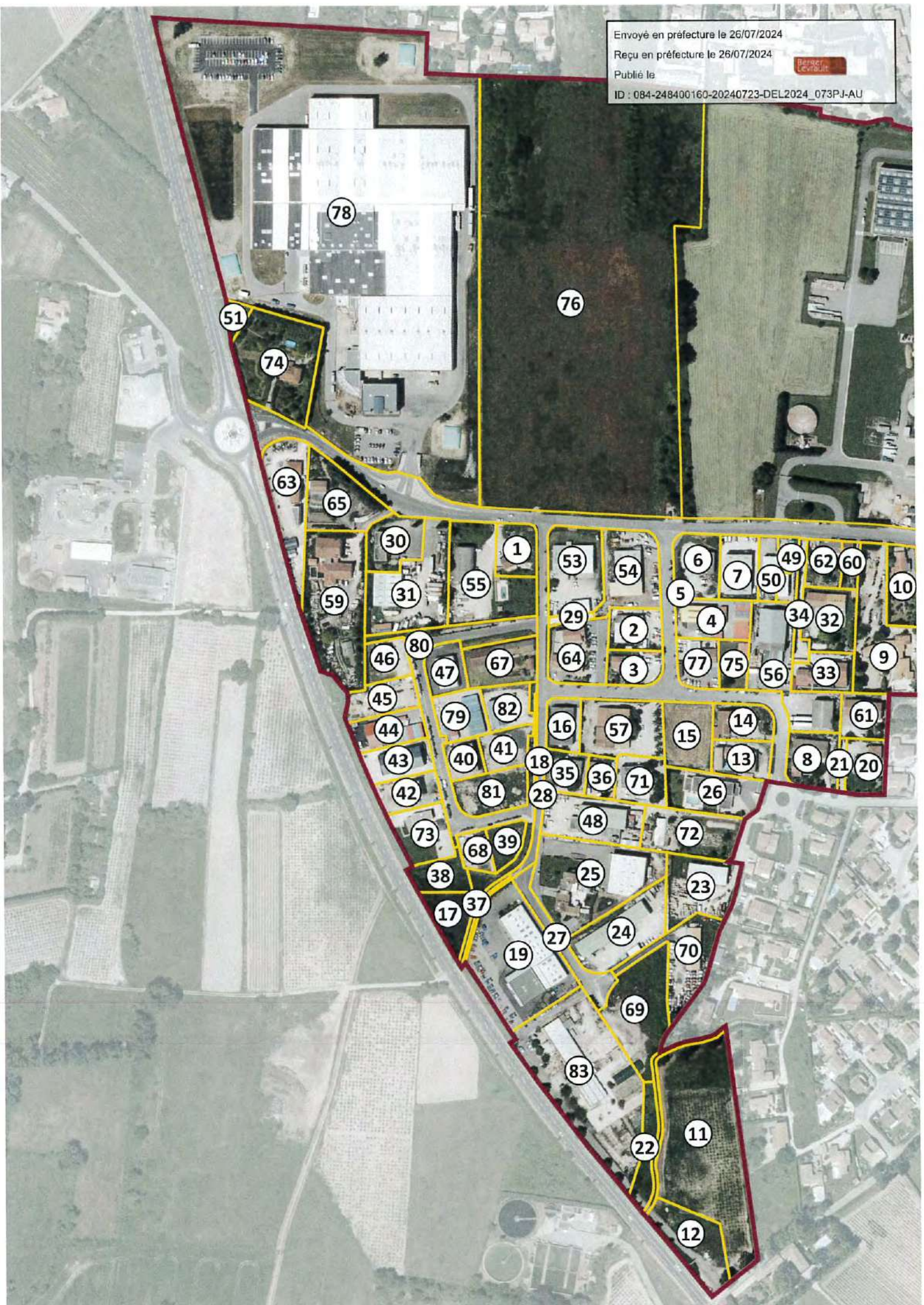
Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

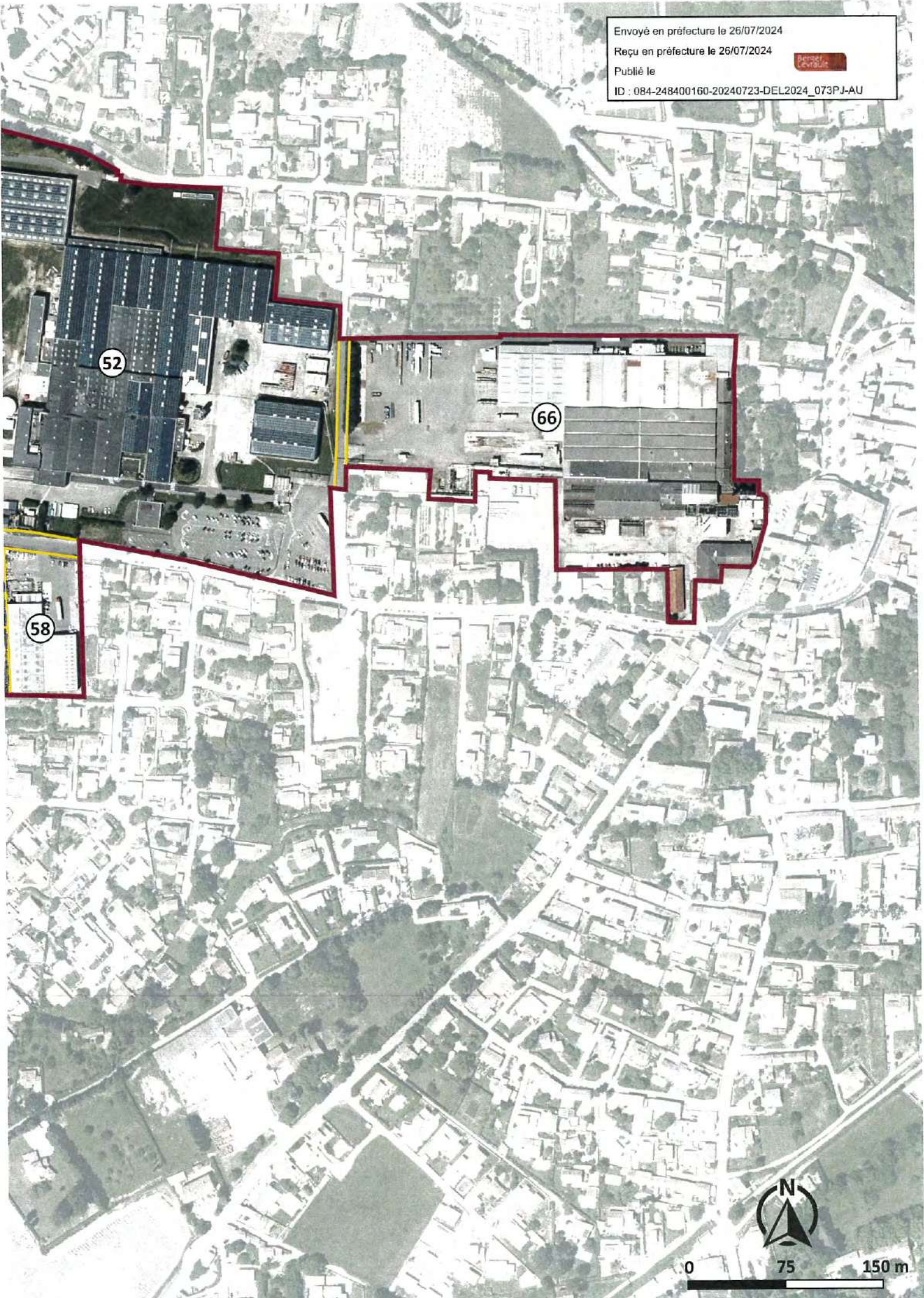
Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



52

66

58



0 75 150 m

ZAE JONCQUIER ET MORELLES

CAMARET-SUR-AIGUES

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE PAGE 14	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	84029000AZ0007	1 261	000AZ7	
2	84029000AZ0012	1 316	000AZ12	CAMARET AUTO PASSION
3	84029000AZ0014	1 118	000AZ14	BRUNO DAUTREY / L.M.R
4	84029000AZ0016	1 765	000AZ16	AJ-LIFT
5	84029000AZ0017	41	000AZ17	
6	84029000AZ0018	1 717	000AZ18	SARL PATRIC'AGRI
7	84029000AZ0019	1 474	000AZ19	DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE
8	84029000AZ0023	1 676	000AZ23	STF MACONNERIE SANJULLIAN FRERES; JEROME SANJULLIAN / MACONNERIE SANJULLIAN
9	84029000AZ0027	4 110	000AZ27	MK MACONNERIE GENERALE
10	84029000AZ0028	1 482	000AZ28	
11	84029000AZ0153	8 941	000AZ153	
12	84029000AZ0154	2 395	000AZ154	
13	84029000AZ0161	1 276	000AZ161	E.ONE PRODUCTION
14	84029000AZ0162	1 258	000AZ162	
15	84029000AZ0163	1 929	000AZ163	
16	84029000AZ0166	1 041	000AZ166	DUVINE CYCLING
17	84029000AZ0170	1 279	000AZ170	
18	84029000AZ0207	110	000AZ207	
19	84029000AZ0211	5 626	000AZ211	ETABLISSEMENTS VIAU / AGRI PROVENCE
20	84029000AZ0261	1 294	000AZ261	
21	84029000AZ0262	242	000AZ262	
22	84029000AZ0266	1 103	000AZ266	
23	84029000AZ0272	2 546	000AZ272	PALECO
24	84029000AZ0273	2 942	000AZ273	CONSTRUCTIONS METALLIQUES SIMON; ENT PUGET; DANIEL MOQUET
25	84029000AZ0274	5 245	000AZ274	AGRI PROVENCE; CHRISALYNE
26	84029000AZ0276	2 259	000AZ276	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



27	84029000AZ0278	1 381	000AZ278	
28	84029000AZ0279	33	000AZ279	
29	84029000AZ0283	201	000AZ283	
30	84029000AZ0312	1 613	000AZ419; 000AZ420; 000AZ421; 000AZ422	EARL DUFFRENE ET FILS
31	84029000AZ0313	3 863	000AZ313	CDM CONCEPT
32	84029000AZ0322	2 000	000AZ322	C.V.A. / EURL C.V.A
33	84029000AZ0323	1 343	000AZ323	
34	84029000AZ0324	634	000AZ324	
35	84029000AZ0339	1033	000AZ416; 000AZ415	LES GLACONS DE FLORETTE; LA SALLE DU CHENE BLANC
36	84029000AZ0340	695	000AZ340	
37	84029000AZ0365	242	000AZ365	
38	84029000AZ0366	1 090	000AZ366	
39	84029000AZ0371	803	000AZ371	AUTOFLASH
40	84029000AZ0375	793	000AZ375	TURBO PUBLICITE
41	84029000AZ0380	1 103	000AZ380	
42	84029000AZ0387	1 162	000AZ387	PGT MAT
43	84029000AZ0388	1 325	000AZ388	BULLES ET CARREAUX / NOELLE VEGAS; IGCOR / FOXTROT DISTRIBUTION; MICHAEL PAGET; VEXIUM
44	84029000AZ0389	1 375	000AZ389	SOLABAIE
45	84029000AZ0390	1 320	000AZ390	NOM DE L'ETABLISSEMENT INCONNU
46	84029000AZ0391	1 010	000AZ391	EXOD' CONCEPT, BAZIN PEINTURE
47	84029000AZ0398	1 110	000AZ398	DAVID MAGNETISSEUR
48	84029000AZ0399	2 632	000AZ399	CARROSSERIE FUENTES
49	84029000AZ0408	647	000AZ408	FORAGE FORISSIER
50	84029000AZ0409	838	000AZ409	GV SERVICES
51	84029000BA0035	354	000BA35	
52	84029000BA0104	125 158	000BA105; 000BA104	RAYNAL ET ROQUELAURE PROVENCE; COFIGEO
53	uf840290027630	2 770	000AZ259; 000AZ258; 000AZ257; 000AZ256	FG COSMETIQUE
54	uf840290027631	2 659	000AZ282; 000AZ11	SUD FINISSEURS
55	uf840290027632	3 761	000AZ8; 000AZ6	MENUISERIE BONNET
56	uf840290027640	3 626	000AZ22; 000AZ21	DEMANGE TRANSPORTS
57	uf840290027651	2 745	000AZ362; 000AZ364	SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE FANNY MONTAGNIER ET STEPHANE GRAS , NOTAIRE ASSOCIE, TITULAIRE OFFICE NOTARIAL A CAMARET)
58	uf840290027663	6 133	000AZ34; 000AZ29	COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC
59	uf840290027672	5 291	000AZ317; 000AZ315	ERECO; ISMET ERDOGAN; RAMAZAN ERDOGAN
60	uf840290028113	489	000AZ326; 000AZ321	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



61	uf840290028490	1 280	000AZ180; 000AZ260	
62	uf840290028502	1 004	000AZ320; 000AZ325	
63	uf840290028576	2 791	000AZ2; 000AZ1	SEPP IMMO CONSTRUCTION PROST; 4SM MENUISERIE
64	uf840290028653	2 169	000AZ332; 000AZ333	COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE; SERVICE D'ASSAINISSEMENT / COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
65	uf840290143104	2 615	000AZ316; 000AZ314	SM MENUISERIES
66	uf840290152573	44 486	000AX10; 000AX132	CONSERVES DE PROVENCE LE CABANON
67	uf840290152596	1 836	000AZ343; 000AZ174	
68	uf840290152656	680	000AZ394; 000AZ368; 000AZ370	PEREZ PLAQUISTE PEINTURE
69	uf840290161425	3 365	000AZ335	432 BAT; DV MENUISERIE; EURL CRETALLAZ
70	uf840290161431	2 479	000AZ336; 000AZ334	REGIS AREVALO / AREV'METAL PACA
71	uf840290161436	1 399	000AZ363; 000AZ361; 000AZ269	
72	uf840290161464	2 489	000AZ401; 000AZ400	
73	uf840290180534	1 709	000AZ367; 000AZ385; 000AZ386	CABINET VETERINAIRE HUMALIA
74	uf840290180593	4 420	000BA100; 000BA101; 000BA99	
75	uf840290187610	836	000AZ406; 000AZ407	LOCATION BOX
76	uf840290187619	52 713	000BA33; 000BA56	
77	uf840290187620	1 200	000AZ404; 000AZ405	JIM CAR AUTO
78	uf840290187624	62 990	000BA36; 000BA32	LE COMPTOIR DE MATHILDE / SAVOUR
79	uf840290196807	1 339	000AZ395; 000AZ377	RENTING BOX
80	uf840290196809	4 967	000AZ369; 000AZ372; 000AZ373; 000AZ376; 000AZ379; 000AZ381; 000AZ383; 000AZ392; 000AZ393; 000AZ397	
81	uf840290196818	1 676	000AZ374; 000AZ382	
82	uf840290196820	1 187	000AZ396; 000AZ378	O'PAL
83	uf840290215403	8 325	000AZ230; 000AZ229; 000AZ215; 000AZ212	AMENO; CONTROLE TECHNIQUE NORISKO; L'ATELIER CONCEPT; BOUCHERIE D'OR

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

02

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN PROJET

CAMARET-SUR-ÀIGUES

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

ZAE EN PROJET CAMARET-SUR-AIGUES



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



Futur siège
de la CCAOP

1



- Unité foncière non occupée et non vacante [1]
- Limite d'unité foncière [1]
- Périmètre de la zone d'activité

2,4 HA
DE SURFACE

1 UNITÉ FONCIÈRE

L'UNITÉ FONCIÈRE EN DÉTAIL : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	uf840290215401	23 486	000AY186; 000AY187; 000AY189; 000AY7	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



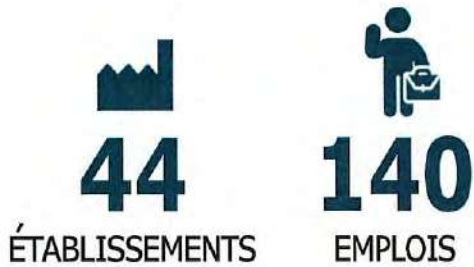
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

03

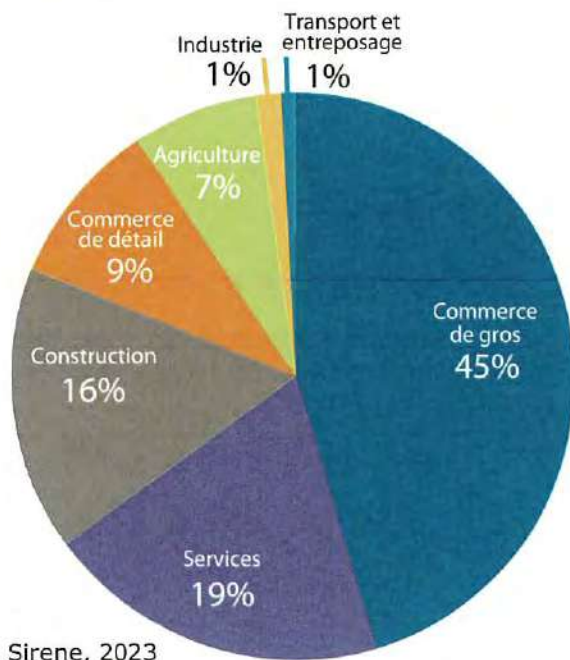
LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU CRÉPON

PIOLENC

ZAE DU CRÉPON PIOLENC



Répartition de l'emploi par secteur d'activité



CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

34 UNITÉS FONCIÈRES

2 LOCAUX VACANTS

TAUX DE VACANCE
= **0%**

INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **94%**

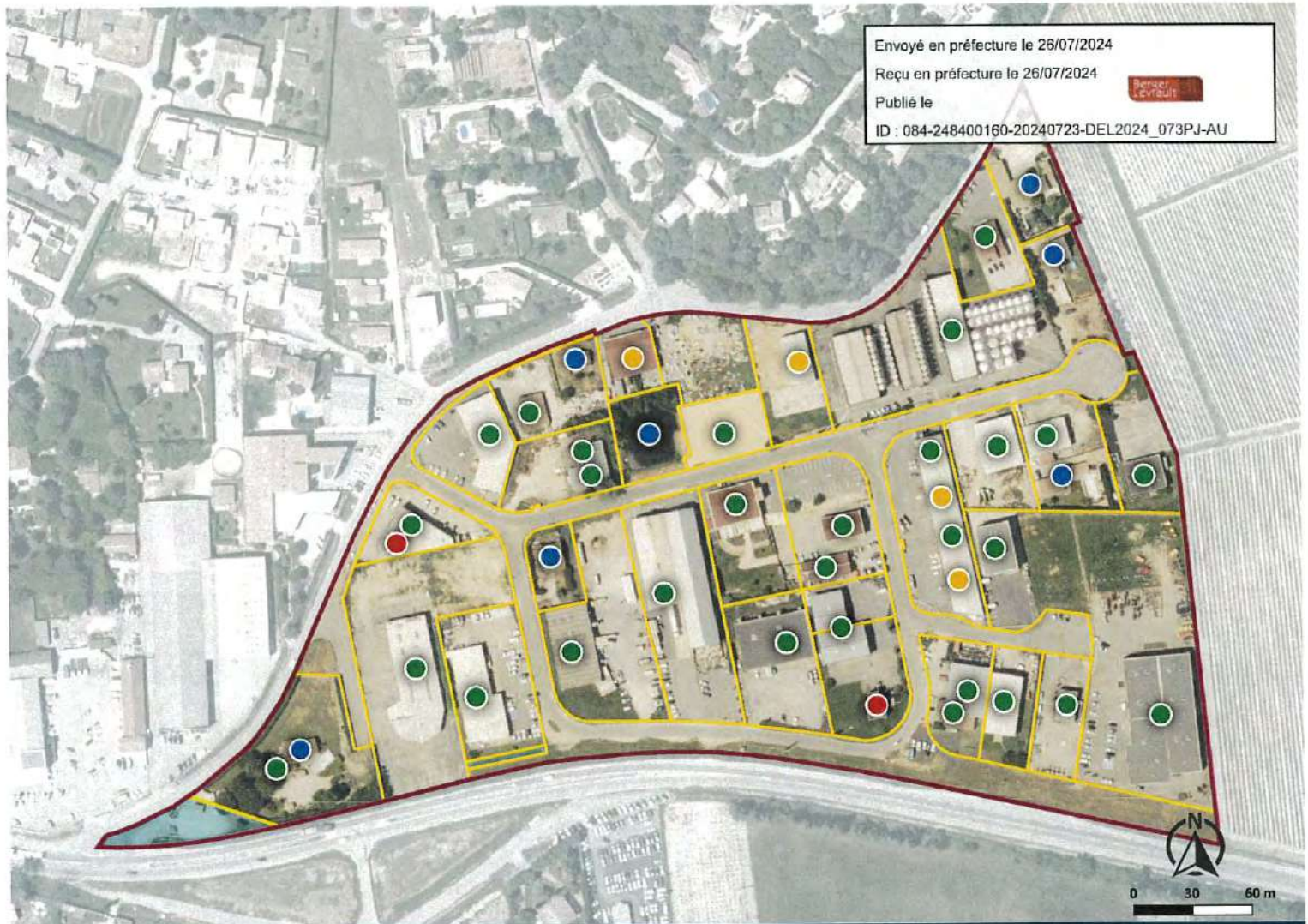
INDICE D'INNOCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **5,8%**

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



- Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE) [39]
- Occupant non répertorié (terrain) [5]
- Local vacant (d'après le fichier LOCOMVAC de la DGFIP et/ou les observations sur le terrain) [2]
- Occupation autre (habitat, terrain en construction, bassin rétention...) [7]

- Unité foncière occupée non vacante [32]
- Unité foncière non occupée et non vacante [2]
- Limite d'unité foncière [34]
- Périmètre de la zone d'activité

SPÉCIFICITÉS DE LA ZONE : VACANCE, OCCUPATION/INNOCCUPATION DANS UNITÉS FONCIÈRES

On recense 2 locaux vacants au sein de la ZAE du Crépon (anciennement A.M.DIST et une partie des locaux de bureaux de la société Terranea). En revanche, sur les 34 unités foncières, aucune n'est considérée comme vacante au sens de la loi Climat et Résilience, car l'on constate de l'activité dans les autres locaux présents dans les unités foncières où de la vacance a été observée.

La quasi totalité de la zone d'activité est occupée, en grande partie par de l'activité et par quelques bâtiments à usage d'habitation.



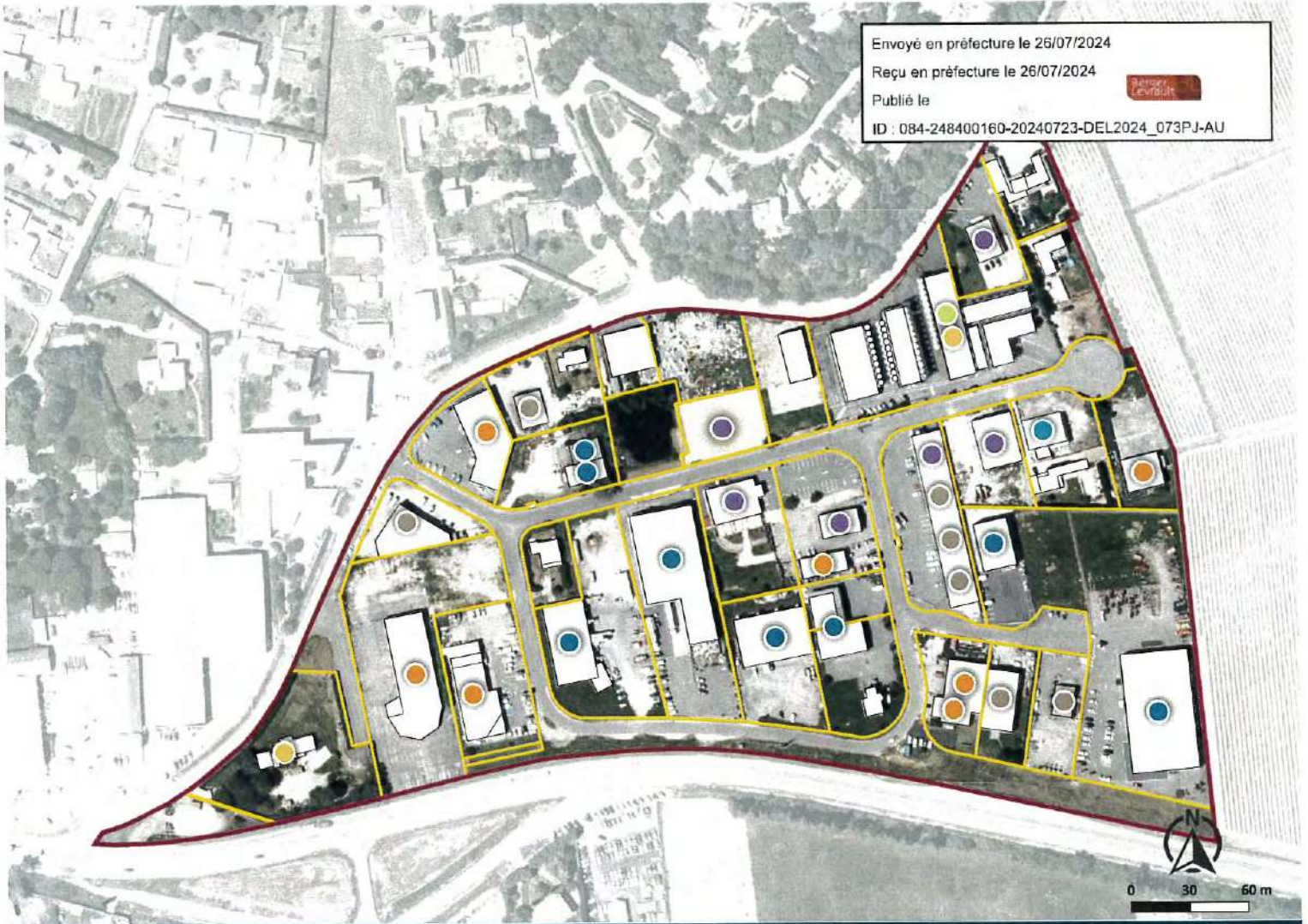
Local vacant
(à louer / anciennement A.M. DIST)

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



● Agriculture

● Commerce de détail

● Commerce de gros

● Construction

● Industrie

● Services

■ Limite d'unité foncière [34]

■ Périmètre de la zone d'activité

PRÈS DE LA MOITIÉ DE L'EMPLOI DANS LE COMMERCE DE GROS

La zone du Crépon compte plus de 40 établissements et 140 emplois.

L'activité sur la zone est majoritairement tournée vers le commerce de gros qui rassemble 45% des emplois.

Les services constitue le deuxième secteur d'activité de la zone avec près de 30 emplois. En outre, il rassemble le plus grand nombre d'établissement (10 au total).

Les établissements implantés sur la zone ont pour 42% d'entre eux plus de 10 ans. 29% sont installés depuis moins de 5 ans.

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS

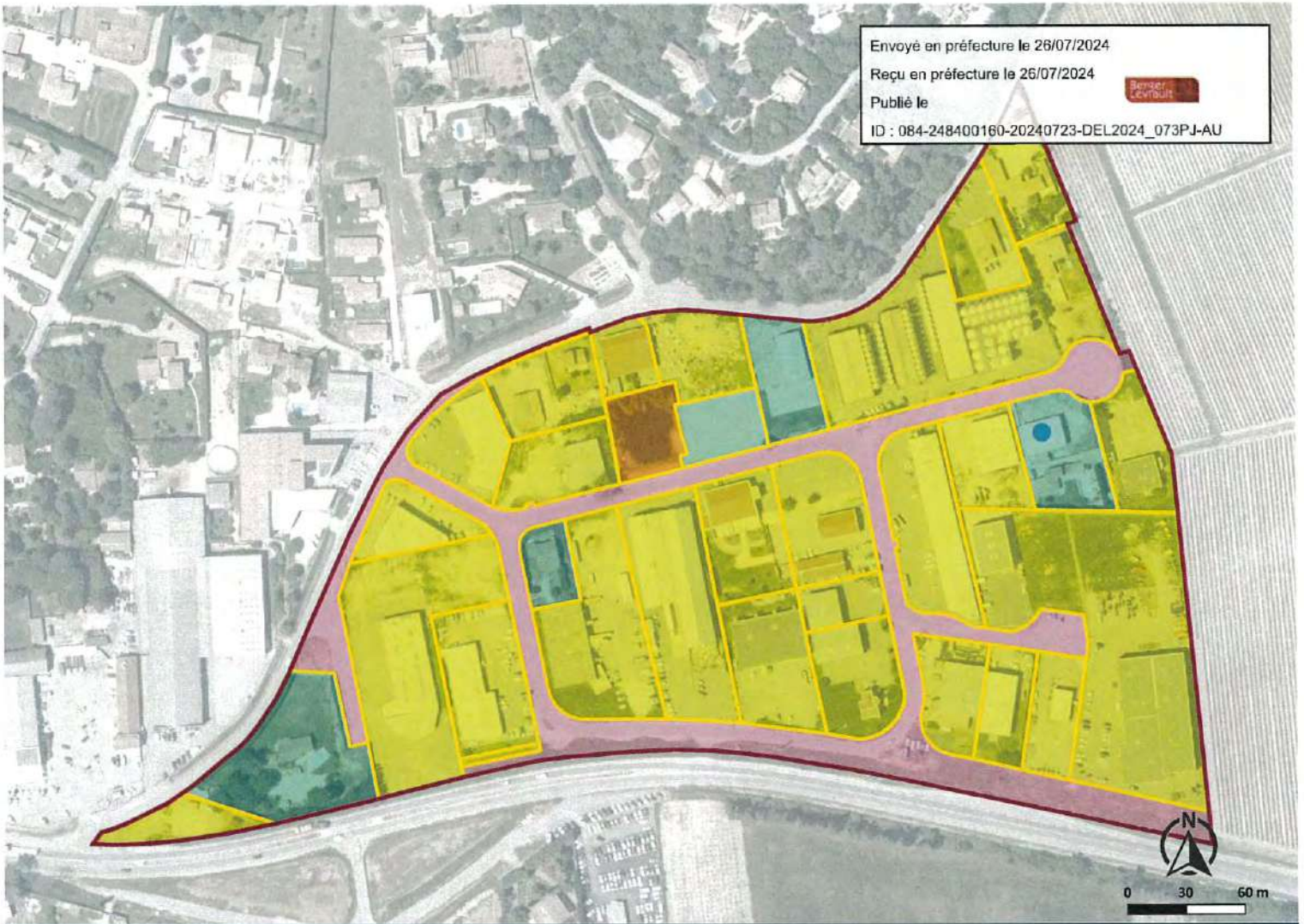
- **Labrosse équipement** : de 20 à 49 salariés
- **Elivie** : de 10 à 19 salariés
- **Terranea** : de 10 à 19 salariés
- **AAFA** : de 6 à 9 salariés
- **Solutoit/Attila Orange** : de 6 à 9 salariés

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



PROPRIÉTÉ PRIVÉE

- Personne morale privée [73%]*
- Personne physique [10%]

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

- Commune [15%]
- Intercommunalité [1,4%]

*Part d'occupation du foncier par type de propriété

DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ESSENTIELLEMENT PRIVÉS

La zone d'activité est composée majoritairement de foncier privé (83% de sa surface).

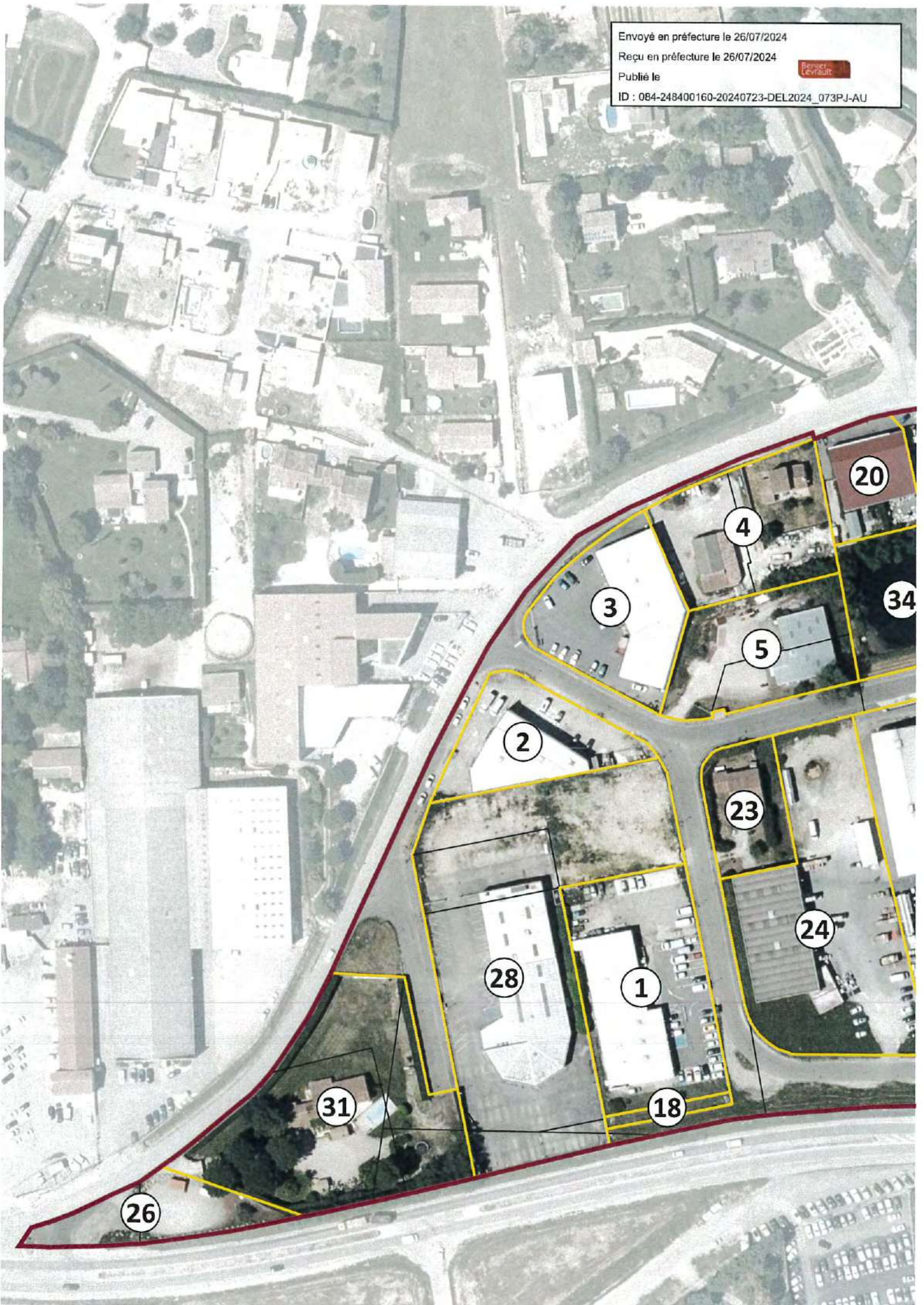
Il appartient principalement à des sociétés civiles à vocation immobilière, qui disposent de près de 8 ha, soit 69% du foncier de la zone.

Les 17% restants correspondent à du foncier appartenant à la commune de Piolenc ou à l'intercommunalité. Il s'agit de routes et d'un bassin de rétention.

PART D'OCCUPATION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE

- **69%** par des sociétés civiles à vocation immobilière
- **15%** par la commune
- **10%** par des personnes physiques
- **2%** par des personnes morales autres
- **2%** par des sociétés civiles à vocation immobilière et des personnes physiques

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



0 25 50 m

ZAE DU CRÉPON PIOLENC

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE PAGE 30	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	84091000AV0008	3 048	000AV8	GARAGE MOREL
2	84091000AV0010	1 578	000AV10	BERNARD GEVAUDAN
3	84091000AV0011	2 001	000AV11	DA 84 DESTOCKAGE ALIMENTAIRE
4	84091000AV0012	2 189	000AV156; 000AV157	FACADES ECO
5	84091000AV0013	2 017	000AV160; 000AV161	COMPTOIR GENERAL INDUSTRIE EUROPEENNE; INDIANA ARCHERIE
6	84091000AV0015	4 577	000AV15	TERRANEA; COTE MILLESIME; LE VIN/20
7	84091000AV0016	2 835	000AV16	M.P.M. SARL; MAISON DU MENUISIER
8	84091000AV0018	2 769	000AV18	CARROSSERIE CATALINA ET FILS; C.T.A CREPON SUD (CONTROLE AUTOMOBILE)
9	84091000AV0019	2 556	000AV19	LES JARDINS DE LA SOURCE / LOISIR CONCEPT; LE PRESTIGE
10	84091000AV0022	1 792	000AV22	HERVE PNEUS; UNIK MOTOCYCLE / VL MECA PNEUS
11	84091000AV0082	1 504	000AV82	AAFA
12	84091000AV0083	2 018	000AV83	DELTA D'ARAUSIO; PARVIS D'ARAUSIO
13	84091000AV0088	1 529	000AV88	TIME SOUDURE
14	84091000AV0115	2 460	000AV115	
15	84091000AV0116	1 903	000AV116	MENUISERIE PETRO BENJAMIN
16	84091000AV0121	1 967	000AV121	
17	84091000AV0126	2 048	000AV126	
18	84091000AV0132	161	000AV132	
19	84091000AV0136	1 953	000AV136	CELINE PERRIN-FLESCHE; MACHA PRECLAIRE; SELARL DOCTEURS VETERINAIRES PRECLAIRE-PERRIN-FLECH
20	84091000AV0141	1 041	000AV141	
21	84091000AV0148	2 409	000AV148	ETS PERRET
22	84091000AV0149	1 002	000AV149	ETS PERRET
23	84091000AV0150	1 029	000AV150	
24	84091000AV0151	4 483	000AV151	TERRANEA
25	uf840910095519	19 556	000AV84; 000AV93; 000AV101; 000AV105; 000AV110; 000AV127; 000AV128; 000AV129; 000AV130; 000AV133;	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

26	uf840910095540	1 168	000AV1; 000AV94	
27	uf840910095552	2 038	000AV142; 000AV134	
28	uf840910095555	6 660	000AV5; 000AV6; 000AV7; 000AV9; 000AV85; 000AV86	RCA AUTOMOBILES; PRO OCCASSION RAYONNAGE
29	uf840910095586	11 423	000AV112; 000AV111	LABROSSE CLEANING; LABROSSE EQUIPEMENT
30	uf840910095605	3 425	000AV108; 000AV106	ATRIHOME; ELIVIE; SOLUTOIT / ATTLA ORANGE; SPIDEP
31	uf840910147777	4 299	000AV95; 000AV96; 000AV97; 000AV98; 000AV99; 000AV100	LAURENCE GRILLI
32	uf840910184030	8 709	000AV122; 000AV123; 000AV137; 000AV144; 000AV145; 000AV146	CLAUDE MAUGEAIS; DOMAINE LES BOURDEAUX; RM SERVICES; SCEA DOMAINE DE BELLENCONTRE; SCEA DOMAINE DE SAINTE CECILE; SCEA DOMAINE LA CANARDE; SCEA DOMAINE LE BONLIEU; SCEA DOMAINE LES TERRASSES DE SAINT PIERRE
33	84091000AV0163	1 345	000AV163	ROCHE LOC BOX
34	84091000AV0162	1 528	000AV162	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 064-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

04

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE FLORETTE

**SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES /
LAGARDE-PARÉOL**

ZAE DE FLORETTE SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES / LAGARDE-PARÉOL


26
ÉTABLISSEMENTS


55
EMPLOIS

9 HA
DE SURFACE

6
EMPLOIS PAR
HECTARE

CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

35 UNITÉS FONCIÈRES

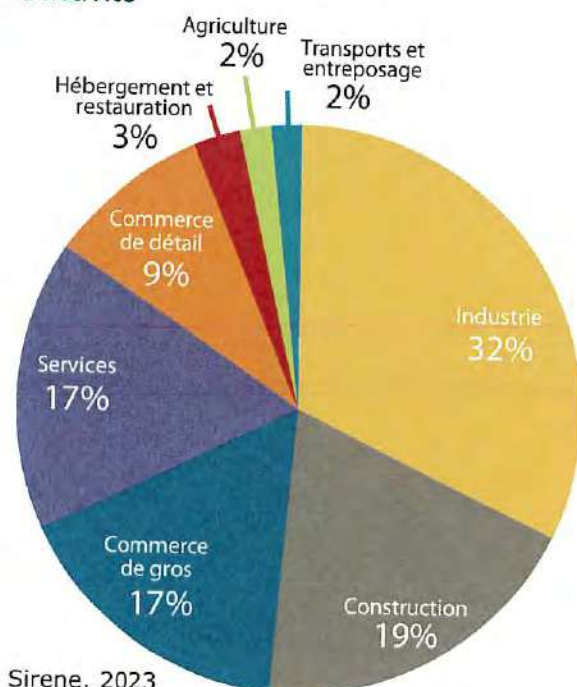
AUCUN LOCAL VACANT

TAUX DE VACANCE
= **0**%

INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **100**%

INDICE D'INNOCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **0**%

Répartition de l'emploi par secteur
d'activité



PARTIE NORD



PARTIE SUD






Envoyé en préfecture le 26/07/2024

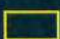
Reçu en préfecture le 26/07/2024

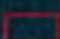
Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Service
Préfecture

-  Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE) [26]
-  Occupation autre (habitat, terrain en construction, bassin rétention...) [9]
-  Unité foncière occupée non vacante [35]

 Limite d'unité foncière [35]

 Périmètre de la zone d'activité

SPÉCIFICITÉS DE LA ZONE : VACANCE, OCCUPATION/INNOCCUPATION DANS UNITÉS FONCIÈRES

On ne recense aucun local vacant au sein de la ZAE de Florette. Par conséquent, aucune unité foncière n'est vacante.

La zone d'activité de Florette ne présente aucun foncier disponible. Une grande partie des unités foncières sont occupées par des locaux d'activités ou des bâtiments à usage d'habitation.

PARTIE NORD



PARTIE SUD

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



- | | |
|---|---|
|  Agriculture |  Industrie |
|  Commerce de détail |  Services |
|  Commerce de gros |  Transport et entreposage |
|  Construction |  Limite d'unité foncière [35] |
|  Hébergement et restauration |  Périmètre de la zone d'activité |

UNE ZONE MIXTE, AVEC PRÈS D'UN TIERS DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE

La zone compte une vingtaine d'établissements et plus de 50 emplois. C'est une zone mixte de par la variété des activités qu'elle accueille. Toutefois, le secteur de l'industrie est le plus représentatif de la zone puisqu'il regroupe 13% des établissements et 32% de l'emploi. Le secteur de la construction arrive en deuxième position avec une dizaine d'emplois, suivi par le commerce de gros et les services.

Les établissements implantés sur la zone ont, dans 40% des cas, plus de 10 ans (créés avant 2013). 45% ont été créés ces cinq dernières années.

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS

- **Gueze ETS / Etablissements Gueze** : de 10 à 19 salariés
- **Etablissements Friedmann** : de 6 à 9 salariés
- **Auto 3000** : de 3 à 5 salariés
- **E.I. 2B** : de 3 à 5 salariés
- **Pro Gouttière** : de 3 à 5 salariés

PARTIE NORD



PARTIE SUD

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

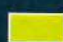

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU


Breiser
L'Éclaircissement



PROPRIÉTÉ PRIVÉE

-  Personne morale privée [79%]*
-  Personne physique [13%]

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

-  Commune [7%]
-  Département [1%]

*Part d'occupation du foncier par type de propriété

DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS PRIVÉS

La zone d'activité est composée en grande partie de foncier privé (93% de sa surface). Il appartient principalement à des sociétés civiles à vocation immobilière, qui disposent de près de 7 ha, soit 80% du foncier de la zone.

Les 8% restants correspondent à du foncier appartenant à la commune de Piolenc ou au département de Vaucluse. Il s'agit des voies dessertes de la zone et d'un bassin de rétention.

PART D'OCCUPATION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE

- **70%** par des sociétés civiles à vocation immobilière
- **13%** par des personnes physiques
- **8%** par des sociétés civiles à vocation immobilière et des activités industrielles
- **7%** par la commune
- **1%** par le département

PARTIE NORD

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

Boisier
Leveau

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



PARTIE SUD

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

26

25




0 30 60 m



ZAE DE FLORETTE SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES / LAGARDE-PARÉOL

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE PAGE 40	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	840610000C0408	3 342	000C593	PILON NATURE
2	840610000C0463	266	000C463	
3	840610000C0475	50	000C475	
4	840610000C0551	2 186	000C551	FPCI (LOCATION DE BOX)
5	840610000C0552	2 370	000C552	SCI PAGAMONN; VAL PEINTURE
6	840610000C0553	2 382	000C553	M G N; VALIA DOMINIQUE ET NATHALIE
7	840610000C0554	1 983	000C590; 000C589	
8	840610000C0555	1 921	000C555	FPCI (LOCATION DE BOX)
9	84106000AW0003	2 282	000AW3	FPCI FEVRE PROPHETE CHAUDRONNERIE INOX; E.I. 2B
10	84106000AW0004	1 861	000AW4	
11	84106000AW0005	2 189	000AW5	E.I. 2B; GENERALISTE AUTO; JULIEN GUTIERREZ ANGULO
12	84106000AW0006	1 892	000AW6	SELARL KORUPHEE (CABINET DENTAIRE)
13	84106000AW0007	4 266	000AW7	
14	84106000AW0008	1 330	000AW8	CONFITURE DE MA FEMME; AD PRO 84; CREALUXE
15	84106000AW0009	2 980	000AW9	FARCABAT; FARCABOX; FARCAHO INVEST; HORIZON; PRO GOUTTIERE; PREMIUM BOIS
16	84106000AW0010	1 557	000AW10	LMC FACADES
17	84106000AW0011	2 084	000AW11	OLIVIER AUGIER; SARL VITISAT
18	84106000AW0012	1 270	000AW12	TOTI TERRASSEMENTS 84
19	84106000AW0014	924	000AW14	JOHAN TROUVE
20	84106000AW0018	881	000AW18	AUTO 3000
21	84106000AW0022	6 491	000AW22	GUEZE ETS / ETABLISSEMENTS GUEZE
22	84106000AW0023	337	000AW30	
23	84106000AW0028	857	000AW28	AUTO 3000
24	84106000AW0029	1 613	000AW29	
25	84106000AX0013	22 184	000AX13	
26	84106000AX0016	558	000AX16	
27	uf840610059927	101	000C556; 000C557	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
 Reçu en préfecture le 26/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

28	uf840610059930	522	000C407	
			000C426; 000C427; 000C469;	
29	uf840610059931	1 642	000C470; 000C471; 000C472; 000C476	
30	uf840610059968	1 042	000C474; 000C467	
31	uf840610059973	236	000C473; 000C468	
32	uf840610059977	436	000C406	
33	uf841060105589	909	000AW17	AUTO 3000
34	uf841060191488	1 553	000AW13; 000AW15	ANTHO CLEAN / ANTHONY CAREDDU
35	uf841060105589	7 941	000AW21	ETABLISSEMENTS FRIEDMANN

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

05

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU RAMEYRON I

SÉRIGNAN-DU-COMTAT

ZAE DU RAMEYRON I SÉRIGNAN-DU-COMTAT



9

ÉTABLISSEMENTS



32

EMPLOIS

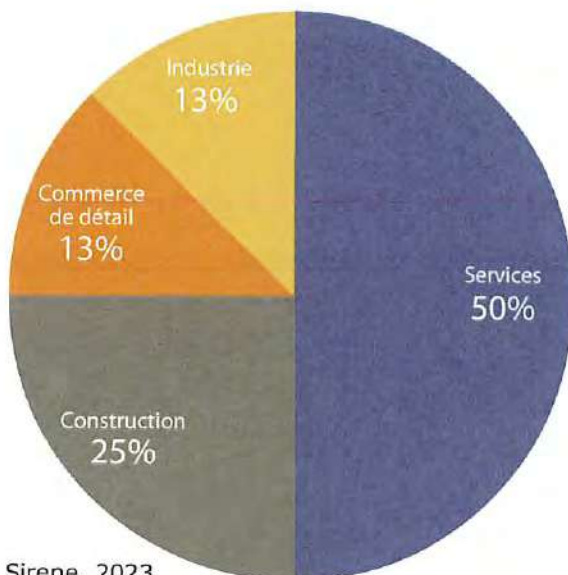
2,1 HA

DE SURFACE

15

EMPLOIS PAR
HECTARE

Répartition de l'emploi par secteur d'activité



Sirene, 2023

CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

9 UNITÉS FONCIÈRES

1 LOCAL VACANT

TAUX DE VACANCE
= **0**%

INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉS
= **100**%

INDICE D'INNOCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉS
= **0**%

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Breuer
Levrault



- Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE) [6]
- Occupant non répertorié (terrain) [3]
- Local vacant (d'après le fichier LOCOMVAC de la DGFIP et/ou les observations sur le terrain) [1]
- Occupation autre (habitat, terrain en construction, bassin rétention...) [3]

- Unité foncière occupée non vacante [9]
- Limite d'unité foncière [9]
- Périmètre de la zone d'activité

SPÉCIFICITÉS DE LA ZONE : VACANCE, OCCUPATION/INNOCCUPATION DANS UNITÉS FONCIÈRES

On recense 1 local vacant au sein de la ZAE du Rameyron I (anciennement F.A. MTP).

En revanche, sur les 9 unités foncières, aucune n'est considérée comme vacante au sens de la loi Climat et Résilience, car l'on constate de l'activité au sein de l'unité foncière où de la vacance a été observée.

La ZAE du Rameyron I ne présente aucun foncier disponible. La totalité de la zone est occupée par de l'activité ou des logements.



Local vacant
(anciennement F.A. MTP)

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Bureau
Levissuit



- Commerce de détail
- Construction
- Industrie
- Services

- Limite d'unité foncière [9]
- Périmètre de la zone d'activité

UNE ZONE MIXTE, TOURNÉE VERS LES SERVICES ET LA CONSTRUCTION

La zone compte près d'une dizaine d'établissements qui regroupent une trentaine d'emplois.

Le secteur des services est le plus représentatif de la zone. Il compte la moitié des emplois.

En revanche, la construction est le secteur qui rassemble le plus grand nombre d'établissement (5 au total).

Près de 60% des établissements implantés sur la zone ont plus de 10 ans (créés avant 2013).

Un seul établissement a été créé au cours des cinq dernières années.

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS

- **SOS Oxygène Grand Sud** : de 10 à 19 salariés
- **CEPAC** : de 3 à 5 salariés
- **M.C.M.** : de 3 à 5 salariés
- **MG Réseaux** : de 3 à 5 salariés

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

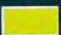
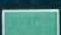
Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Demier
Levraut



PROPRIÉTÉ PRIVÉE

-  Personne morale privée [73%]*
-  Personne physique [27%]

*Part d'occupation du foncier par type de propriété

DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS EXCLUSIVEMENT PRIVÉS

La zone d'activité est composée exclusivement de foncier privé. Il appartient principalement à des sociétés civiles à vocation immobilière (1,4 ha) ou correspond à des personnes physiques (5 010 m² du foncier de la zone, soit 27%).

PART D'OCCUPATION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE

- **73%** par des sociétés civiles à vocation immobilière
- **27%** par des personnes physiques

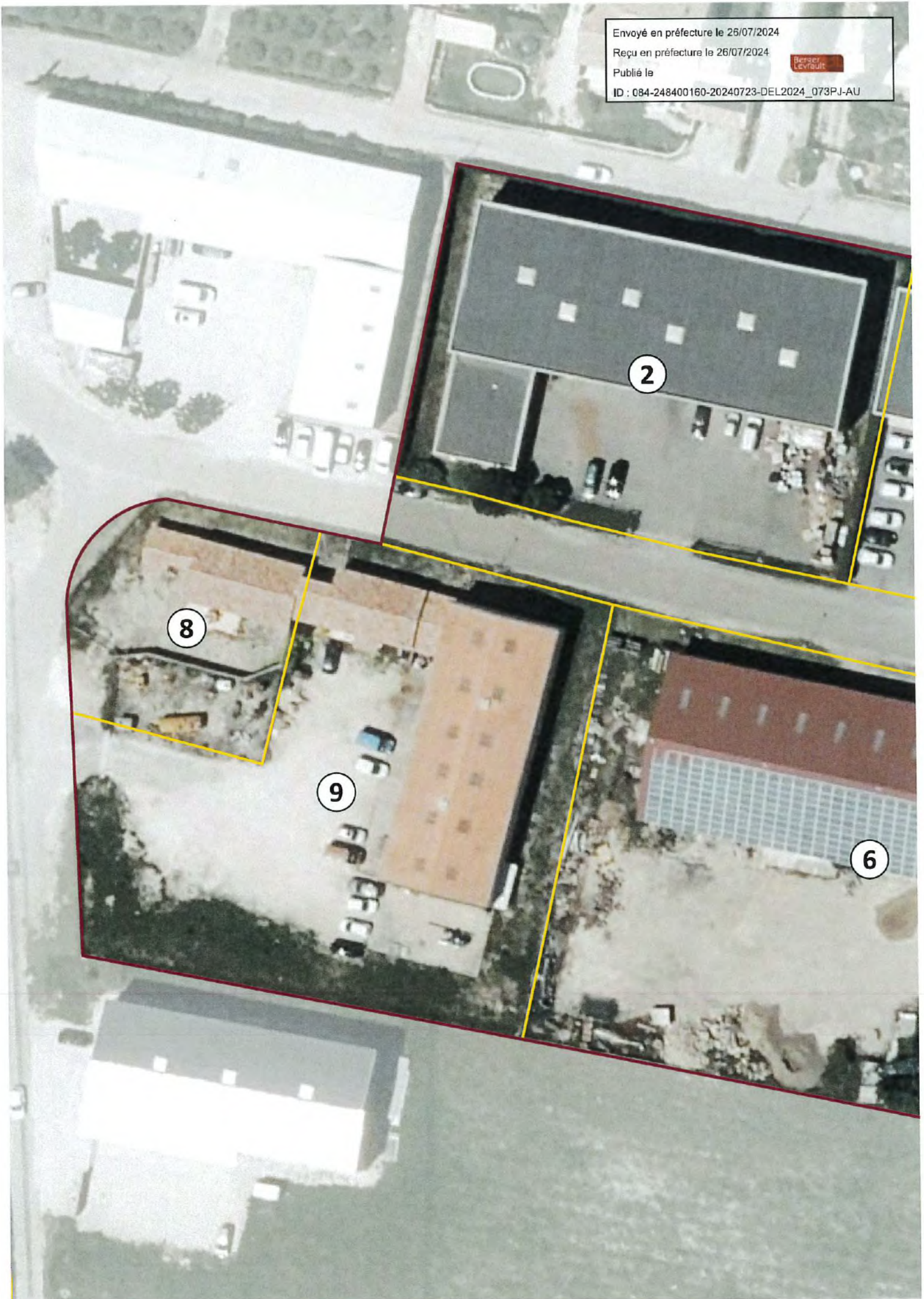
Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Besnier
Levrault



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



0 10 20 m



ZAE DU RAMEYRON I SÉRIGNAN-DU-COMTAT

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE PAGE 50	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	84127000AV0060	4 908	000AV60	MG RESEAUX; EURL BRUSCOLINI
2	84127000AV0071	2 488	000AV71	CEPAC
3	84127000AV0072	887	000AV72	SOS OXYGENE GRAND SUD
4	84127000AV0073	887	000AV73	PROTAT ERIC
5	84127000AV0074	884	000AV74	BERNARD MERCIER
6	84127000AV0075	4 197	000AV75	SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX
7	84127000AV0076	727	000AV76	AXELYS ENERGY
8	84127000AV0119	813	000AV119	
9	84127000AV0120	2 885	000AV120	M.C.M.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



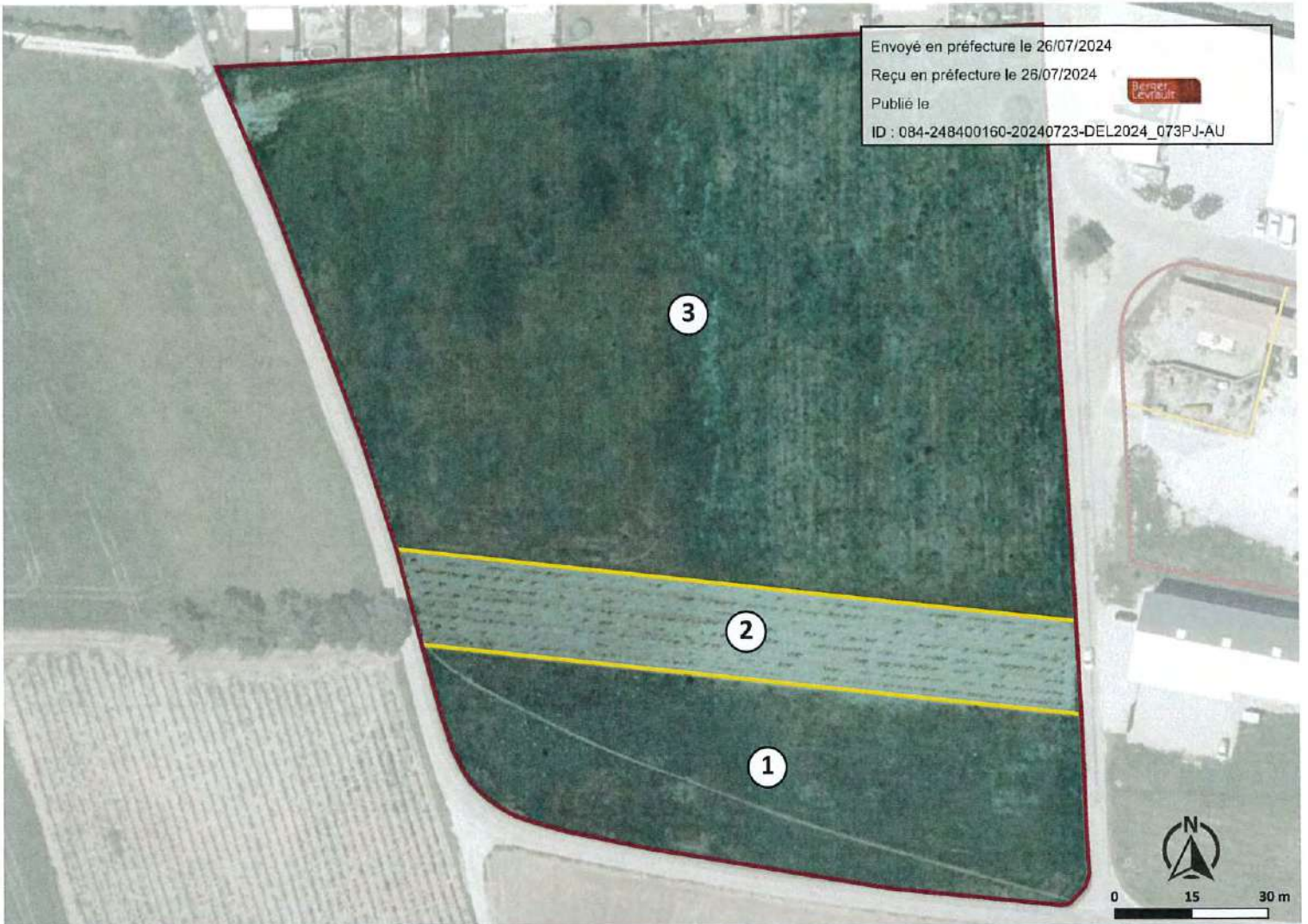
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



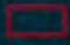
06

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU RAMEYRON II

SÉRIGNAN-DU-COMTAT

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



-  Unité foncière non occupée et non vacante [3]
-  Limite d'unité foncière [3]
-  Périmètre de la zone d'activité

2,2 HA
DE SURFACE

3 UNITÉS FONCIÈRES

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	84127000AV0079	4 367	000AV79	
2	84127000AV0080	2 334	000AV80	
3	84127000AV0149	15 156	000AV149	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

Berard
Levrault

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

07

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MARTELIÈRE

TRAVAILLAN

ZAE DE LA MARTELIÈRE TRAVAILLAN



2

ÉTABLISSEMENT



8

EMPLOIS

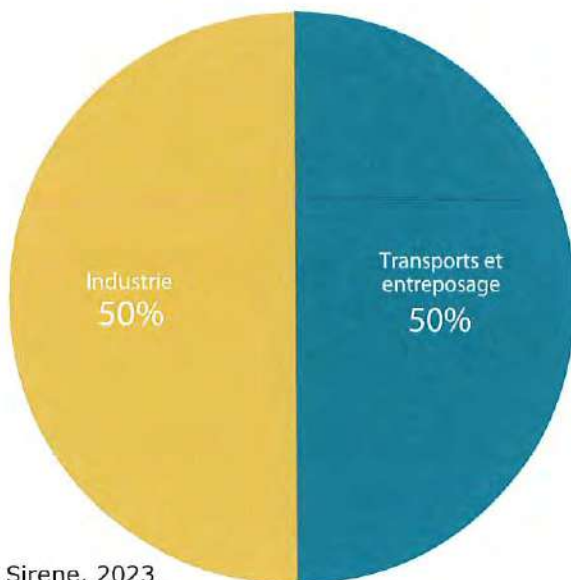
1,6 HA

DE SURFACE

5

EMPLOIS PAR
HECTARE

Répartition de l'emploi par secteur
d'activité



Sirene, 2023

CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

1 UNITÉ FONCIÈRE

AUCUN LOCAL VACANT

TAUX DE VACANCE
= **0**%

INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **100**%

INDICE D'INNOCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **0**%

Superficie de l'unité foncière

- 16 122 m²

Liste des occupants

- LAUVIGE EMBALLAGE / NEWRHONE MILLESIMES
- VIN ROMAIN DUVERNAY - RHODANUM MAGNUM - DRHONESURVIGNES

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



- Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE)
- Unité foncière occupée non vacante [1]
- Limite d'unité foncière [1]
- Périmètre de la zone d'activité

UNE ZONE MIXTE, AVEC DEUX EMPLOIS SUR CINQ DANS L'INDUSTRIE

La zone compte deux établissements. Il s'agit de l'entreprise "Lauvige" (spécialisée dans la négoce de tous matériel et/ou produits d'emballage et de conditionnement) et d'un établissement secondaire de la société Newrhone milllesimes dont la raison social est " Vin Romain Duvernay - Rhodanum Magnum - Drhonesurvignes". Ces deux établissements comptent entre 3 et 5 salariés.

UNE UNITÉ FONCIÈRE EN COPROPRIÉTÉ

La zone d'activité est composée uniquement de foncier privé. L'unité foncière d'une superficie de plus de 16 000 m² est constituée de 11 parcelles

au total. Elle appartient à un même groupe de propriétaires.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

08

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU LOTISSEMENT ARTISANAL SAINT-ANTOINE

VIOLÈS

ZAE DU LOTISSEMENT ARTISANAL SAINT-ANTOINE VIOLEÈS



9

ÉTABLISSEMENTS



33

EMPLOIS

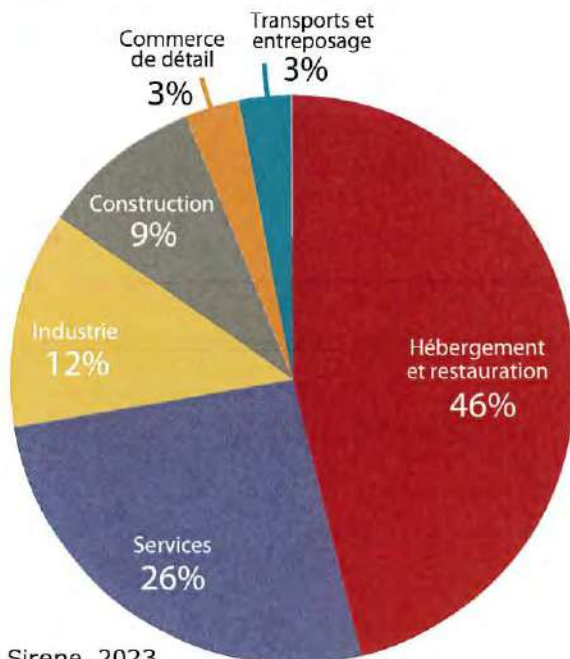
3,5 HA

DE SURFACE

9

EMPLOIS PAR
HECTARE

Répartition de l'emploi par secteur d'activités



Sirene, 2023

CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

12 UNITÉS FONCIÈRES

AUCUN LOCAL VACANT

TAUX DE VACANCE

= **0**%

INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ

= **100**%

INDICE D'INNOCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ

= **0**%

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Persect
extrait



- Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE) [9]
- Occupation autre (habitat, terrain en construction, bassin rétention...) [3]
- Unité foncière occupée non vacante [12]
- Limite d'unité foncière [12]

Périmètre de la zone d'activité

SPÉCIFICITÉS DE LA ZONE : VACANCE, OCCUPATION/INNOCCUPATION DANS UNITÉS FONCIÈRES

On ne recense aucun local vacant au sein de la zone du Lotissement artisanal Saint-Antoine. Par conséquent, aucune unité foncière n'est vacante.

La zone ne présente aucun foncier disponible. Elle est occupée par des locaux d'activité, des bâtiments à usage d'habitation ou par de la voirie.

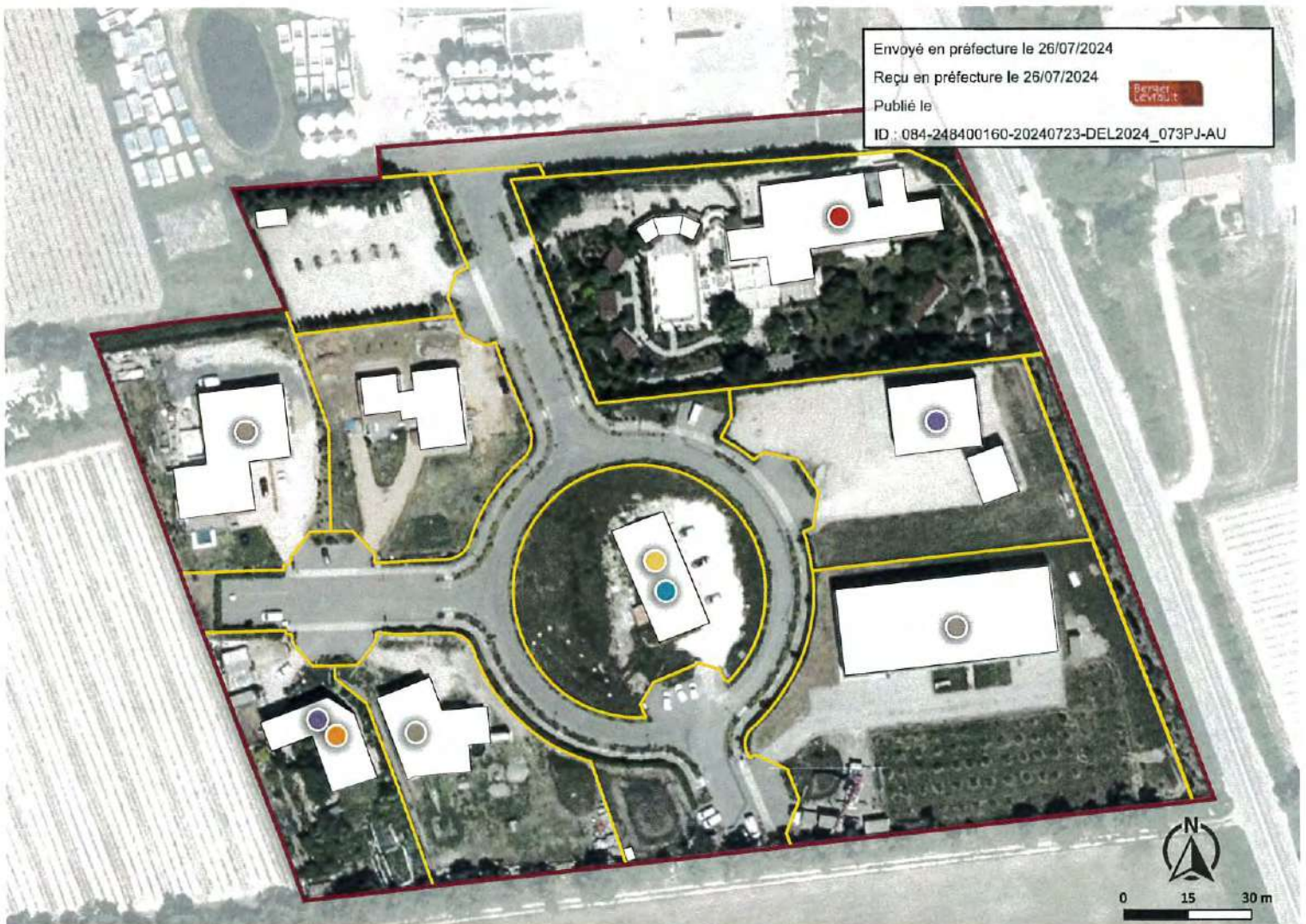
Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Brevet
levé



● Commerce de détail

● Construction

● Hébergement et restauration

● Industrie

● Services

● Transport et entreposage

■ Limite d'unité foncière [35]

■ Périmètre de la zone d'activité

UNE ZONE MIXTE AVEC PRÈS DE LA MOITIÉ DE L'EMPLOI DANS L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION

La zone compte 9 établissements et plus d'une trentaine d'emplois.

Elle est majoritairement dominée par le secteur de l'hébergement et de la restauration qui regroupe près de la moitié de l'emploi dans un seul établissement (la Villa Saint-Antoine).

Toutefois, les activités liées à la construction concentrent le plus grand nombre d'établissements avec 33%.

Les établissements implantés sur la zone sont dans l'ensemble récents : 56% d'entre-eux ont moins de 5 ans et 89% ont 10 ans ou moins.

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS

- **La Villa Saint-Antoine** : de 10 à 19 salariés
- **J.S.G. Vins - Prestations (JSG Vins)** : de 6 à 9 salariés
- **Félix Pérez** : de 3 à 5 salariés

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



PROPRIÉTÉ PRIVÉE

- Personne morale privée [56%]*
- Personne physique [20%]

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

- Commune [4%]
- Intercommunalité [20%]

*Part d'occupation du foncier par type de propriété

76% DU FONCIER APPARTIENT À DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Plus des trois quarts du foncier de la zone d'activité correspond à du foncier privé (76% de sa surface). Il appartient principalement à des sociétés civiles à vocation immobilière (1,7 ha) et des personnes physiques (7 060 m²).

Le foncier public de la zone appartient en grande partie à l'intercommunalité. Il correspond essentiellement à de la voirie.

PART D'OCCUPATION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE

- **48%** par des sociétés civiles à vocation immobilière
- **20%** par l'intercommunalité
- **20%** par des personnes physiques
- **8%** par des personnes morales autres
- **4%** par la commune

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



9

7

8

12

10

6

5

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Besnier
Leveau



2

1

3

11

4



0 15 30 m

ZAE DU LOTISSEMENT ARTISANAL SAINT-ANTOINE VIOLEÈS

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE PAGE 70	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	84149000AE0017	5 391	000AE17	LA VILLA SAINT ANTOINE
2	84149000AE0060	1 372	000AE60	
3	84149000AE0061	2 917	000AE61	SOCIETE JMC
4	84149000AE0062	5 287	000AE62	SUCHANEK; M. BOUTINOT (NEGOCIANT EN VIN); YANNICK FORMATION
5	84149000AE0063	2 255	000AE63	NICOLAS SERGUIER
6	84149000AE0064	1 837	000AE64	JAKIN BOAZ / JAKIN BOAZ (JB)
7	84149000AE0065	2 480	000AE65	MENUISERIE TRAMIER
8	84149000AE0066	2 265	000AE66	
9	84149000AE0067	1 518	000AE67	LA VILLA SAINT ANTOINE (PARKING)
10	84149000AE0068	2 579	000AE68	FELIX PEREZ; BOUTINOT / BOUTINOT - PAUL BOUTINOT
11	84149000AE0069	551	000AE69	
12	84149000AE0070	6 508	000AE70	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

09

LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ANDOULÈNES, ARAIGNÉE ET GRANGE-NEUVE

SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

ZAE ANDOULÈNES, ARAIGNÉE ET GRANGE-NEUVE SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES


15
ÉTABLISSEMENTS


105
EMPLOIS

24 HA
DE SURFACE

4
EMPLOIS PAR
HECTARE

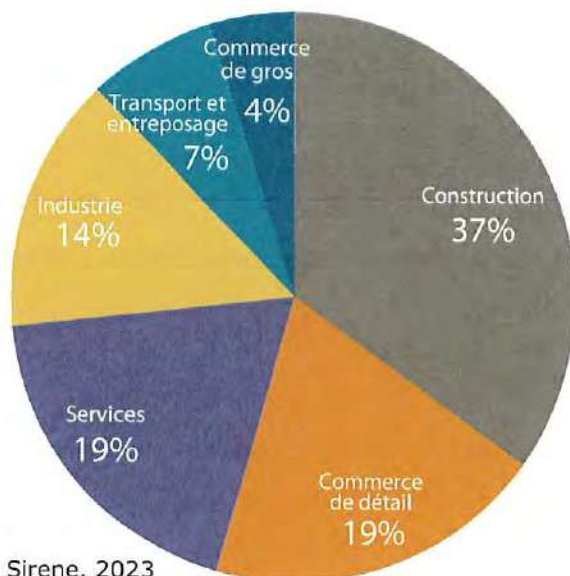
CHIFFRES LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

45 UNITÉS FONCIÈRES

AUCUN LOCAL VACANT

TAUX DE VACANCE
= **0**%

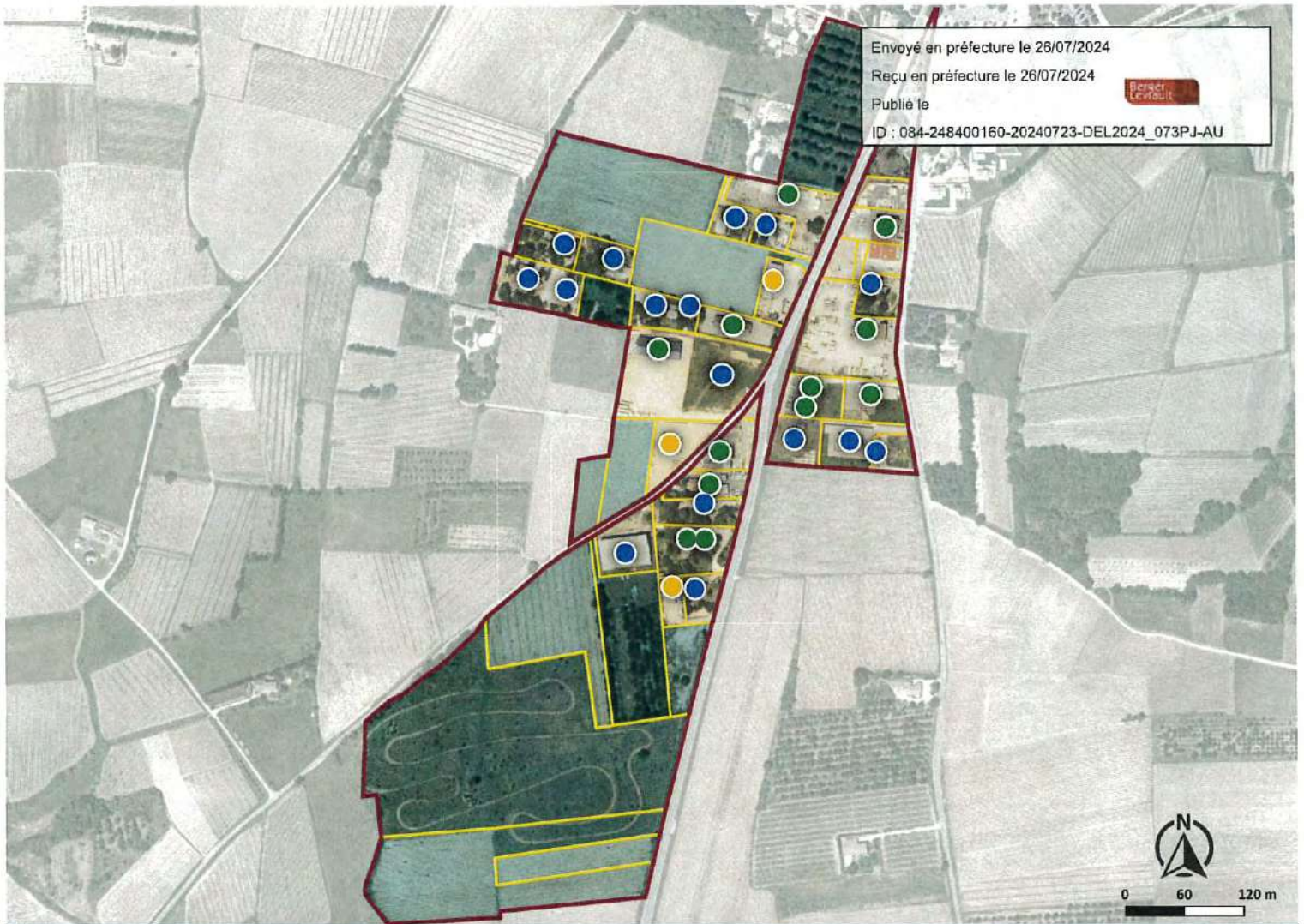
Répartition de l'emploi par secteur
d'activité



Sirene, 2023

INDICE D'OCCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **73**%

INDICE D'INNOCUPATION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ
= **27**%



- | | |
|---|--|
|  Occupant de la ZAE (personne morale ou physique inscrite au répertoire SIRENE) [12] |  Unité foncière occupée non vacante [33] |
|  Occupant non répertorié (terrain) [3] |  Unité foncière non occupée et non vacante [12] |
|  Occupation autre (habitat, terrain en construction, bassin rétention...) [16] |  Limite d'unité foncière [45] |
| |  Périmètre de la zone d'activité |

SPÉCIFICITÉS DE LA ZONE : VACANCE, OCCUPATION/INNOCCUPATION DANS UNITÉS FONCIÈRES

On ne recense aucun local vacant au sein de la ZAE Andoulènes, Araignée et Grange-neuve. Par conséquent, aucune unité foncière n'est vacante.

La zone présente plusieurs unités foncières non occupée (14 ha de surface). La totalité de ces unités foncières appartiennent à des propriétaires privés.

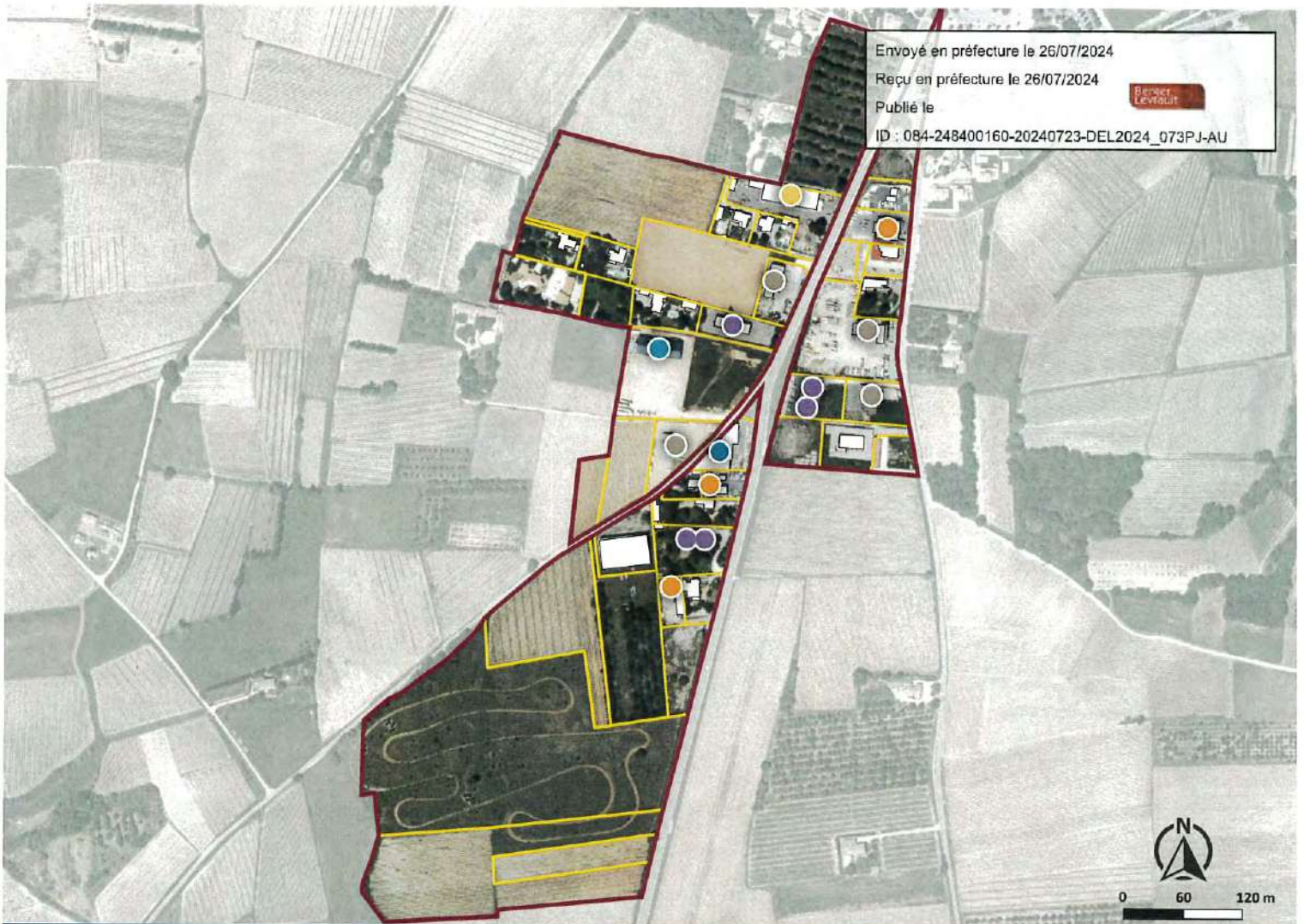
Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Berger
Levrault



0 60 120 m

- Commerce de détail
- Commerce de gros
- Construction
- Industrie
- Services
- Transport et entreposage
- Limite d'unité foncière [45]
- Périmètre de la zone d'activité

UNE ZONE MIXTE DOMINÉE PAR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

La zone compte 15 établissements et plus d'une centaine d'emplois.

Elle est dominée par le secteur de la construction qui regroupe 37% de l'emploi regroupé dans quatre établissements, dont la société TPR (Travaux Publics Rouvière).

Les activités liées au commerce de détail et aux services concentrent une vingtaine d'emplois.

Les établissements implantés sur la zone sont dans l'ensemble récents : 40% d'entre-eux ont moins de 5 ans et 80% ont 10 ans ou moins.

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS

- **TPR** : de 20 à 49 salariés
- **Ellidis / Super U Express** : de 10 à 19 salariés
- **Fert Matériels** : de 10 à 19 salariés
- **SARL Rey & Vernay** : de 10 à 19 salariés
- **SARL Transports Bertaut** : de 6 à 9 salariés

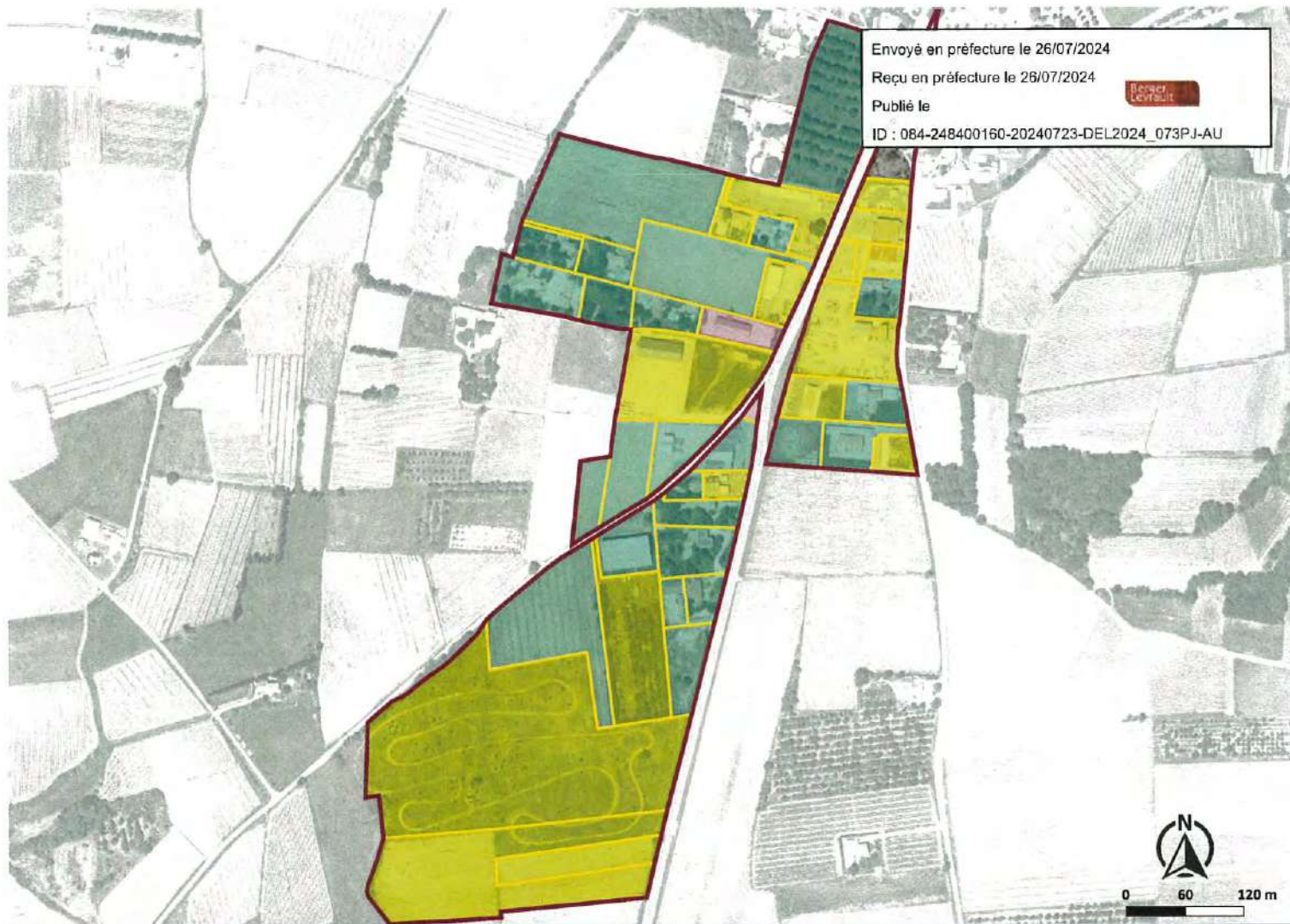
Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

Berger
Levrault



PROPRIÉTÉ PRIVÉE

- Personne morale privée [55%]*
- Personne physique [44%]

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

- Commune [1,2%]

*Part d'occupation du foncier par type de propriété

UNE ZONE DONT LE FONCIER APPARTIENT QUASI-EXCLUSIVEMENT À DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

99% du foncier de la zone d'activité correspond à du foncier privé. Il appartient principalement à des personnes physiques (10 ha) et des sociétés civiles à vocation immobilière (10 ha).

PART D'OCCUPATION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE

- 44% par des personnes physiques
- 43% par des sociétés civiles à vocation immobilière
- 4% par des personnes morales autres
- 4% par des investisseurs professionnels


Envoyé en préfecture le 26/07/2024

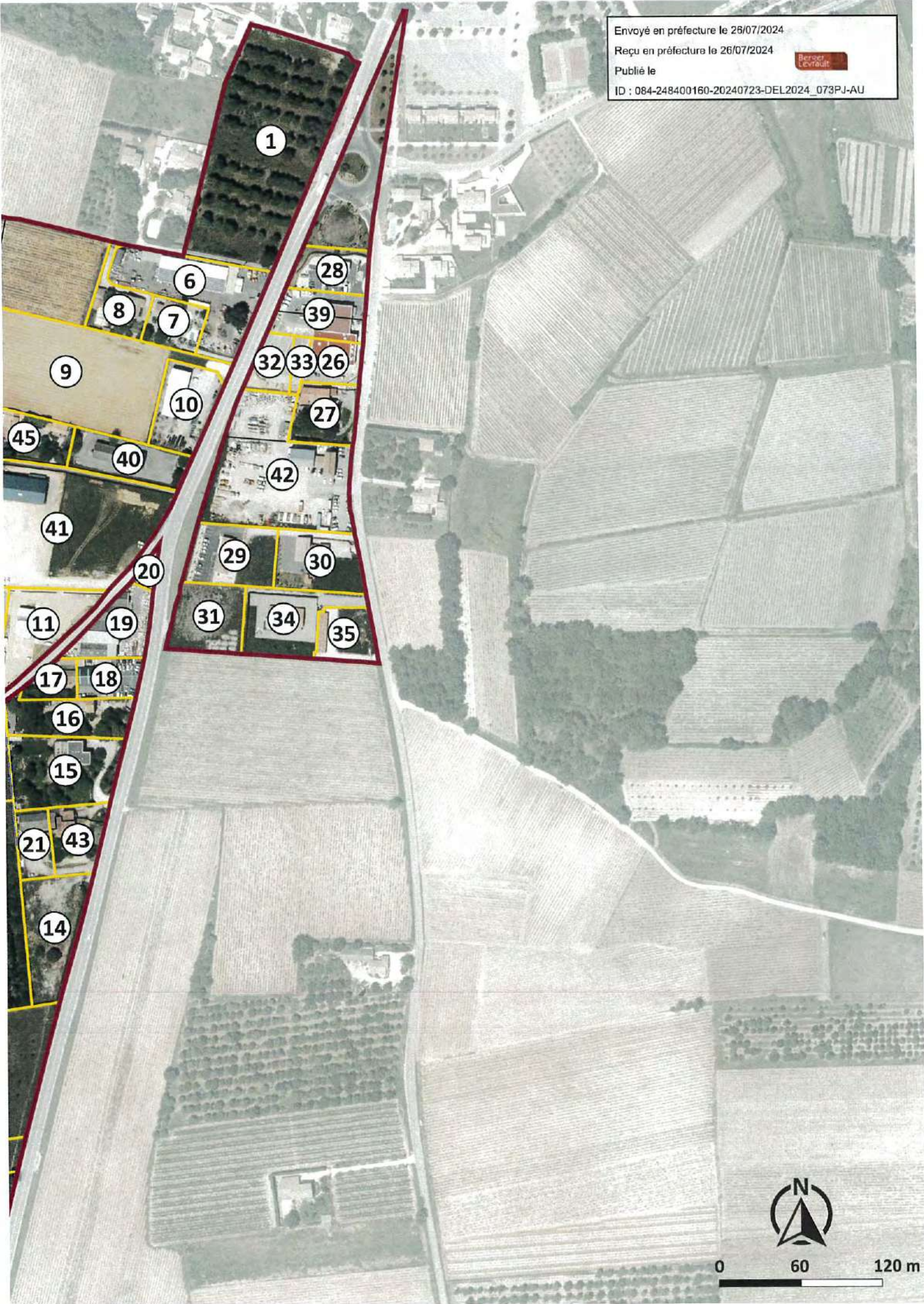
Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID: DB4-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

ZAE ANDOULÈNES, ARAIGNEE ET GRANGE-NEUVE SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

LES UNITÉS FONCIÈRES EN DÉTAILS : SUPERFICIE, IDENTIFICATION DES OCCUPANTS ET DES PROPRIÉTAIRES

NUMÉRO D'IDENTIFIANT SUR LA CARTE PAGE 78	Identifiant de l'unité foncière	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Parcelles composant l'unité foncière	Liste des occupants (SIRENE)
1	84106000AP0058	13 579	000AP58	
2	84106000AS0069	4 315	000AS69	
3	84106000AS0070	2 296	000AS70	
4	84106000AS0071	2 254	000AS71	
5	84106000AS0072	260	000AS72	
6	84106000AS0075	4 862	000AS75	FERT MATERIELS
7	84106000AS0076	1 457	000AS76	
8	84106000AS0077	1 651	000AS77	
9	84106000AS0078	10 023	000AS78	
10	84106000AS0079	2 541	000AS79	ARRO SERVICES
11	84106000AS0083	3 110	000AS83	MACONNERIE CASAS
12	84106000AS0086	3 532	000AS86	
13	84106000AS0087	9 688	000AS87	
14	84106000AS0105	3 326	000AS105; 000AS106	
15	84106000AS0090	3 939	000AS90	SARL AGENCE IMAGO; GROUPE SOLON
16	84106000AS0091	2 535	000AS91	
17	84106000AS0092	902	000AS92	
18	84106000AS0093	1 368	000AS93	F.A.M.C. GARAGE / GARAGE FAMC
19	84106000AS0094	2 186	000AS94	SOCIETE DES ETABLISSEMENTS CLAUDE ICARD
20	84106000AS0095	306	000AS95	
21	84106000AS0102	1 249	000AS102	MS AUTO DIAG
22	84106000AT0023	46 173	000AT23	
23	84106000AT0025	11 479	000AT25	
24	84106000AT0026	4 578	000AT26	
25	84106000AT0027	20 919	000AT27	
26	84106000ZA0147	1 295	000ZA147	ELLIDIS/SUPER U EXPRESS
27	84106000ZA0148	2 051	000ZA148	
28	84106000ZA0172	1 769	000ZA172	ELLIDIS/SUPER U EXPRESS

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

Berret
Levraut

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

29	84106000ZA0175	2 765	000ZA175	SARL REY & VERN
30	84106000ZA0176	2 750	000ZA176	
31	84106000ZA0177	2 548	000ZA177	
32	84106000ZA0179	1 177	000ZA179	ELLIDIS/SUPER U EXPRESS
33	84106000ZA0181	408	000ZA181	ELLIDIS/SUPER U EXPRESS
34	84106000ZA0182	3 097	000ZA182	
35	84106000ZA0183	1 621	000ZA183	
36	uf841060106231	4 209	000AS84; 000AS85	
37	uf841060106266	2 198	000AS33	
38	uf841060106300	15 556	000AS73; 000AS74	
39	uf841060166885	2 270	000ZA112; 000ZA114	ELLIDIS/SUPER U EXPRESS
40	uf841060184487	2 477	000AS96; 000AS97	JUDO CLUB CECILIEN
41	uf841060207460	12 010	000AS100; 000AS101	SARL TRANSPORTS BERTAUT
42	uf841060225611	8 171	000ZA118; 000ZA180	TPR
43	uf841060225673	1 830	000AS103; 000AS104	
44	uf841060225685	2 398	000AS67; 000AS68	
45	uf841060225691	2 478	000AS98; 000AS99	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_073PJ-AU

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

**Délibération
n°2024-074**

**Rapport d'activité 2023
de l'espace France
services
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2023 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

Une fois approuvé par le conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI qui pourront, si elles le souhaitent, le faire approuver par leur assemblée délibérante.

Il sera ensuite consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2024-074
Rapport d'activité 2023
de l'espace France
services
/ APPROBATION**

Approuve le rapport d'activité 2023 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

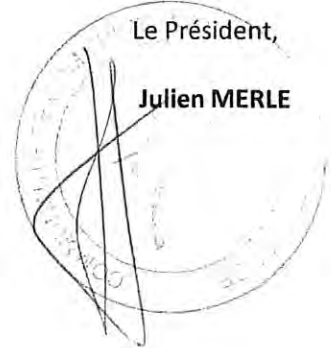
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/07/2024
Et publié
Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

France services de AYGUES OUEZE EN PROVENCE
CAMARET SUR AYGUES 84850



PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. HISTORIQUE ET CONTEXTE	3
A. Origine de la labellisation	3
B. Le territoire	5
II. ORGANISATION DE LA FRANCE SERVICES	8
A. Fonctionnement	8
B. Ressources humaines et acteurs mobilisés	9
C. BUDGET	10
III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSES	11
A. Présentation des partenaires nationaux et actions ciblées mises en œuvre	11
B. Présentation des partenaires locaux et actions ciblées mises en œuvre	11
IV. QUALITE DE SERVICE	12
A. Les démarches sont réalisées en une seule fois dans 80,45% des cas	12
B. Satisfaction des usagers	12
V. ACTIVITE	14
A. Focus sur les publics accueillis et les modalités d'accès à la France services	14
B. Typologie et évolution de l'activité	16
VI. LES ACTIONS DE COMMUNICATION MISES EN ŒUVRE	18
Actions de communication mises en œuvre	18
VII. BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024	19

I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

A. ORIGINE DE LA LABELLISATION



| Bus France Services porté par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes exerce une nouvelle compétence : la création et la gestion des maisons de service public, devenues depuis les Espaces France Services.

Ce nouveau service s'adresse plus particulièrement aux personnes qui ne peuvent se déplacer dans les services publics des agglomérations voisines (Orange, Carpentras, Avignon, Bollène) pour effectuer leurs démarches administratives les plus usuelles, mais aussi celles qui ont des difficultés à utiliser les outils numériques ou qui n'en ont pas à leur disposition.

C'est donc en étroite concertation avec plusieurs partenaires institutionnels que ce service est créé, sous l'égide de la Préfecture de Vaucluse : Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, La Poste, les services fiscaux, le Conseil départemental d'accès au droit, etc.

La communauté de communes Aygues-Ouvéze en Provence a mis en place ce service dès le début de l'année 2021, grâce à un bus aménagé qui sillonne les 8 communes du territoire. Le bus est à la fois un point relais, un guichet de renseignement et d'accompagnement où les habitants pourront être informés, orientés et accompagnés dans leurs démarches administratives en ligne par les deux animatrices que la Communauté de communes a recrutées dans cette optique.

Tous les habitants de la Communauté de communes peuvent ainsi accéder à internet et bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches administratives dématérialisées, grâce à la présence d'agents formés aux espaces numériques des services partenaires.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_074-DE

services

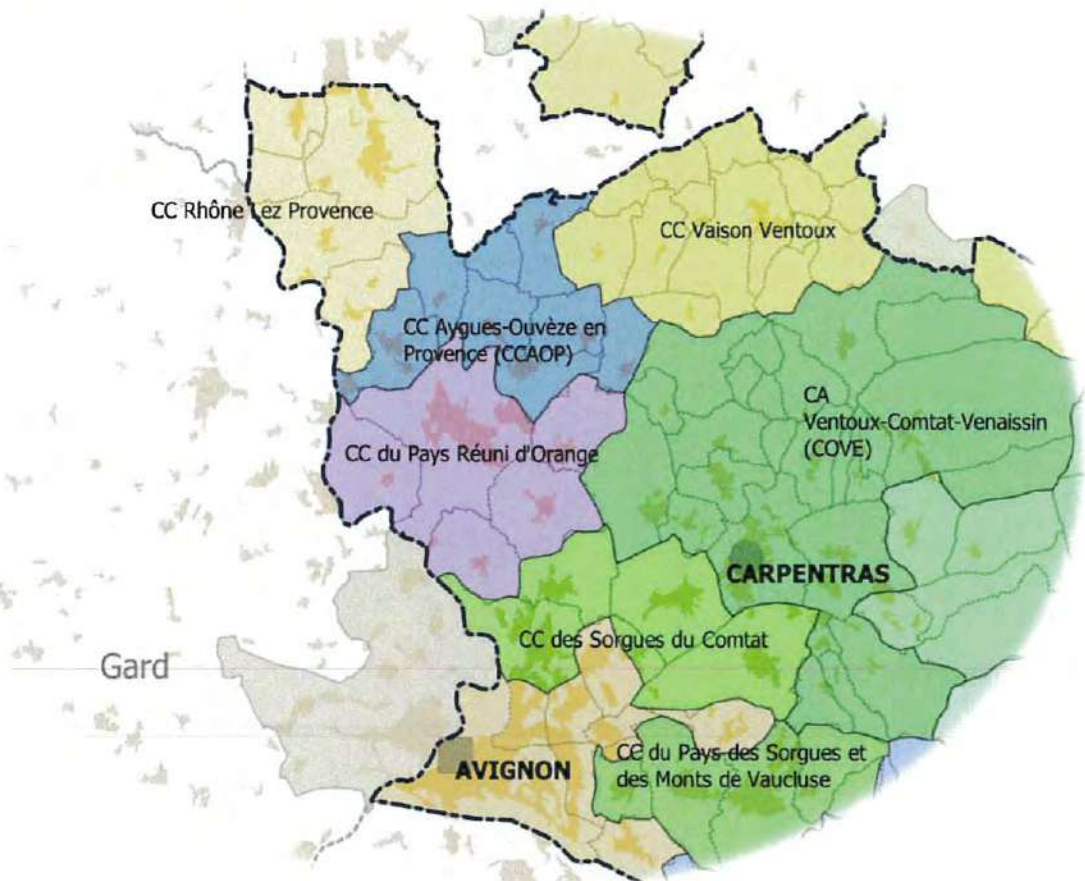
B. LE TERRITOIRE

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a été créée en 1992. Elle se compose des communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est un territoire rural qui s'étend sur 142 Km² et qui compte 20 244 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Il est peu industrialisé, hormis le secteur agro-alimentaire et le BTP, et sa richesse repose essentiellement sur les TPE/ PME, artisans, commerçants et professionnels du tourisme. Les services publics sont dispersés et concentrés dans les agglomérations voisines - Orange, Bollène, Carpentras et Avignon.

Aucune structure France Services n'est présente sur le bassin de vie qui se trouve à cheval sur les cantons de Bollène, Orange et Vaison-la-Romaine.



Contexte Social

Les services publics sont dispersés et concentrés dans les agglomérations voisines, ce qui implique l'utilisation d'un véhicule ou de transports en commun pour s'y rendre. Or, en milieu rural, certains foyers ne disposent pas de moyen de locomotion, ce qui rend leurs déplacements vers les agglomérations plus difficiles.

De plus, les lignes nationales des opérateurs sont régulièrement soumises à des menus digitaux ou des attentes qui découragent les usagers à aller plus loin dans leurs démarches.

Par ailleurs, les services publics dématérialisent de plus en plus leurs procédures. De nombreux habitants, n'utilisant pas les outils numériques, éprouvent des difficultés à effectuer leurs démarches administratives. A ceci s'ajoute le fait que certains foyers ne disposent pas du matériel nécessaire ou de la couverture internet suffisante.

Enfin, il est à noter que, selon les données INSEE, 27,9 % de la population du territoire est retraitée, 14,1 % est sans emploi et 12 % est monoparentale.

Enjeux locaux

Face à ce constat, le conseil communautaire a souhaité créer un Espace France Services itinérant qui vise principalement les personnes âgées, isolées, sans permis ou sans véhicule, sans emploi ou en fracture numérique.

L'objectif de ce projet est d'accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des services en ligne, garantir l'accès aux droits et aux services publics et faciliter les démarches administratives. Il permet également de créer du lien social.

C'est donc en étroite concertation avec plusieurs partenaires institutionnels que ce service est créé, sous l'égide de la Préfecture de Vaucluse : Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, La Poste, les services fiscaux, le Conseil départemental d'accès au droit, etc.

Tous les habitants de la Communauté de communes peuvent ainsi accéder à internet et bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches administratives dématérialisées, grâce à la présence d'agents formés aux espaces numériques des services partenaires.

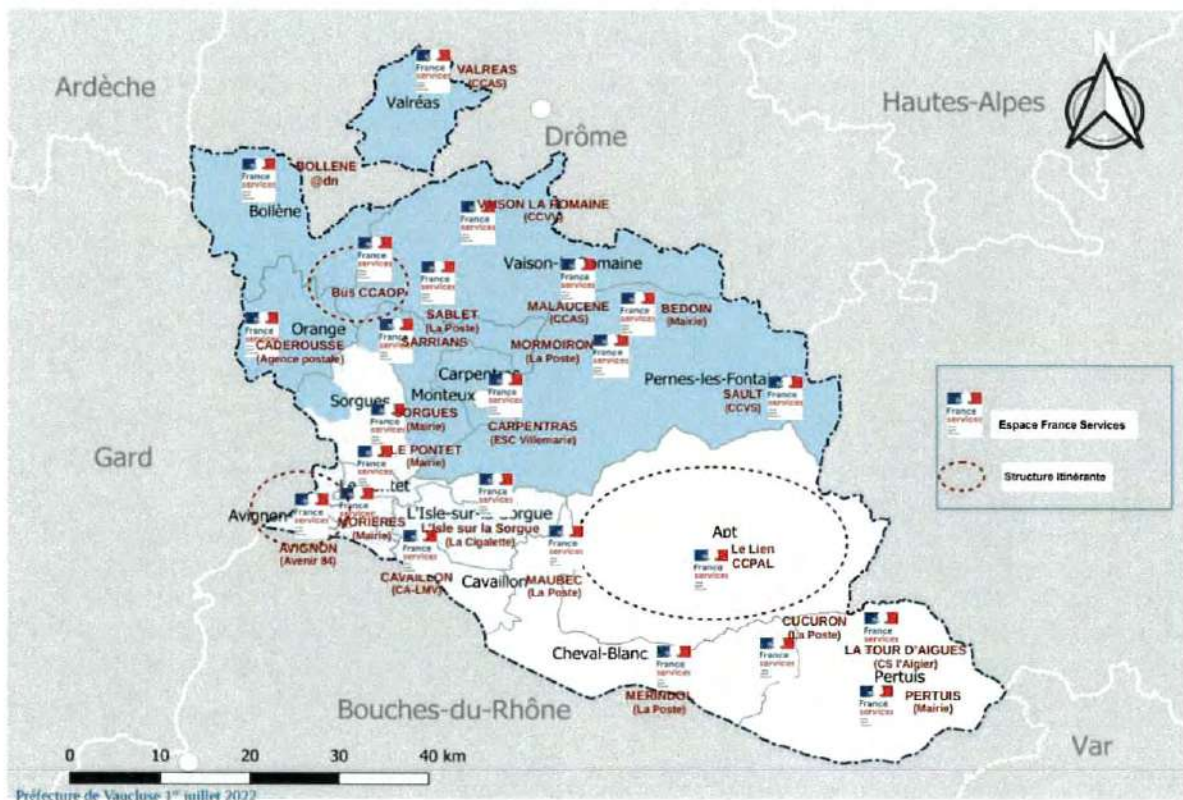
L'accès est entièrement gratuit et la confidentialité est respectée.

◆ Articulation avec les autres structures du département.

Le Vaucluse dispose de 25 espaces France services labellisés, dont 3 itinérants.

Depuis avril 2022, le département est supervisé par une animatrice départementale, Mme Françoise FANGUET, qui fait le lien entre les EFS et la Préfecture. Elle accompagne également les agents de la structure dans la réalisation de leurs missions. L'animatrice a visité tous les EFS de Vaucluse durant l'année 2022.

Le Vaucluse dispose de 25 France services.
Source : www.vaucluse.gouv.fr



II. ORGANISATION DE LA FRANCE SERVICES

A. FONCTIONNEMENT

◆ Jours et horaires d'ouverture au public du bus France services Aygues Ouvèze en Provence

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	Sainte-Cécile-les-Vignes 8 h 00 – 13 h 00	Lagarde-Paréol 14 h 00 – 15 h 15
MARDI	Piolenc 8 h 00 – 12 h 00	Piolenc 12 h 45 – 16 h 15
MERCREDI	Camaret-sur-Aygues 8 h 00 – 12 h 00	Camaret-sur-Aygues 12 h 45 – 16 h 15
JEUDI	Sérignan-du-Comtat 8 h 00 – 13 h 00	Travaillan 14 h 00 – 15 h 15
VENDREDI	Uchaux 9 h 00 – 11 h 00	Violès 12 h 15 – 15 h 15

Le bus assure des permanences sur les huit communes du territoire intercommunal, à raison de 32 h 30 par semaine sur 5 jours. Les lieux de stationnement ont été choisis en concertation avec les communes et en corrélation avec la vie locale. Une attention particulière a été portée sur les moyens de connexion requis.

Équipements mis à disposition.

La France services est dotée des équipements suivants :

- Un fourgon de type FIAT Ducato aménagé en deux bureaux mobiles isolés afin d'accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches en toute confidentialité,
- Un des deux bureaux permet un accès aux PMR
- Chaque bureau est doté d'un ordinateur portable, d'un téléphone, un photocopieur et une imprimante et scanner,
- Le véhicule dispose d'une box 4G permettant une bonne connexion internet, sauf dans certains secteurs où l'absence de réseau pose problème.

B. RESSOURCES HUMAINES ET ACTEURS MOBILISÉS

Deux conseillères assurent un accueil quotidien, de 1^{er} niveau, en matière d'accueil, d'accompagnement et/ou d'orientation vers les opérateurs.



L'équipe de la France services 2023 : Emilie SILBERT et Catherine IRLES.

Catherine IRLES a pris ses fonctions le 2 Janvier 2023.

Elle a suivi une formation pilotée par la Préfecture responsable de la formation des agents. Celle-ci s'est décomposée en deux parties :

- Un socle commun dispensé par le Centre national de la fonction publique territoriale.
- Des formations spécifiques organisées par chaque partenaire institutionnel relatives au fonctionnement de leur site internet, dispensées au sein de la Préfecture et CNPFT.

Le 30 janvier 2023, les deux agents France services ont participé à la rencontre RESEAU France SERVICES VAUCLUSE, avec la présence de Mme la Préfète, Mme la Sous-Préfète et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Le 27 avril 2023, Catherine IRLES a visité du CERT d'Avignon pour une rencontre avec son responsable Mr MARCHI et Mme FANGUET animatrice départementale des France Services du Vaucluse.

Le 23 novembre 2023, Catherine IRLES a participé au comité partenarial à la CAF d'Avignon en présence des référents CAF, des structures points relais CAF et des espaces France Services.

La DGFIP organise régulièrement des webinaires en distanciel, sur une journée, permettant de refaire le point sur les fondamentaux et les nouveautés fiscales qui feront l'objet de sollicitation des usagers.

La CPAM organise tout au long de l'année des petits webinaires de 30 minutes sur un thème précis.

La CAF programme tous les mois des rendez-vous réservés aux France services pour présenter les actualités, les changements à venir et recueillir les questions des animateurs.

C. BUDGET

Bilan financier 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Carburant	944,37 €	FNADT	35 000 €
Assurances	495,27 €		
Fournitures administratives, flyers et autres fournitures non stockées	545,30 €		
Télécommunication	1 582,74 €		
Frais d'entretien ou de réparation du véhicule	979,03 €		
Charges de personnel	75 347,00 €		
Total	79 893,71 €	Total	35 000 €

III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSES

A. PRESENTATION DES PARTENAIRES NATIONAUX ET ACTIONS CIBLEES MISES EN ŒUVRE

◆ Le « bouquet de base » des France services est constitué des partenaires nationaux suivants :



Chaque partenaire doit communiquer un référent, fournir une ligne téléphonique et une adresse mail dédiés aux conseillers France services afin de répondre au mieux aux usagers.

B. PRESENTATION DES PARTENAIRES LOCAUX ET ACTIONS CIBLEES MISES EN ŒUVRE

◆ L'espace France services Aygues Ouvèze en Provence n'a conclu aucun partenariat en plus de ceux intégrés au « bouquet de base », toutefois, nos conseillères sont régulièrement amenées à travailler avec les structures suivantes :



La MDPH est une structure très demandée. Les agents ont rencontré les travailleurs sociaux de l'EDES d'Orange. Ceux-ci ont informé qu'ils tenaient une permanence afin d'aider à la complétude des dossiers, ce qui permet aux conseillers France services de renvoyer les usagers vers ce dispositif.



Structure qui a quitté le dispositif France services très rapidement mais qui est très sollicitée. Le personnel est disponible par téléphone (numéro payant), il serait toutefois intéressant d'avoir un contact privilégié.



Régulièrement sollicitées sur cette aide gouvernementale (vérification d'éligibilité, affectation de chèque, demande de chèques exceptionnels), nos animatrices ont dû découvrir et accompagner sur cette plateforme à ce jour elles n'ont toujours pas été formé mais le Ministère de la transition écologique devient un partenaire national à compter du 01/01/2024.



Afin de mieux accompagner les usagers en questionnement sur les aides mobilisables pour la réalisation d'améliorations de leur habitat. Les usagers en premier lieu sont dirigés vers le CEDER qui renseigne sur les travaux éligibles aux aides et que les espaces France services s'occupaient du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme Ma prime rénov'.
Une fiche navette CEDER-EFS a été communiquée aux agents.
L'ANAH devient un partenaire national à compter du 01/01/2024.

IV. QUALITE DE SERVICE

A. LES DEMARCHES SONT REALISEES EN UNE SEULE FOIS DANS 80,45% DES CAS

◆ **Taux de finalisation des démarches en un seul accompagnement et son évolution.**
Source : Plateforme France services.

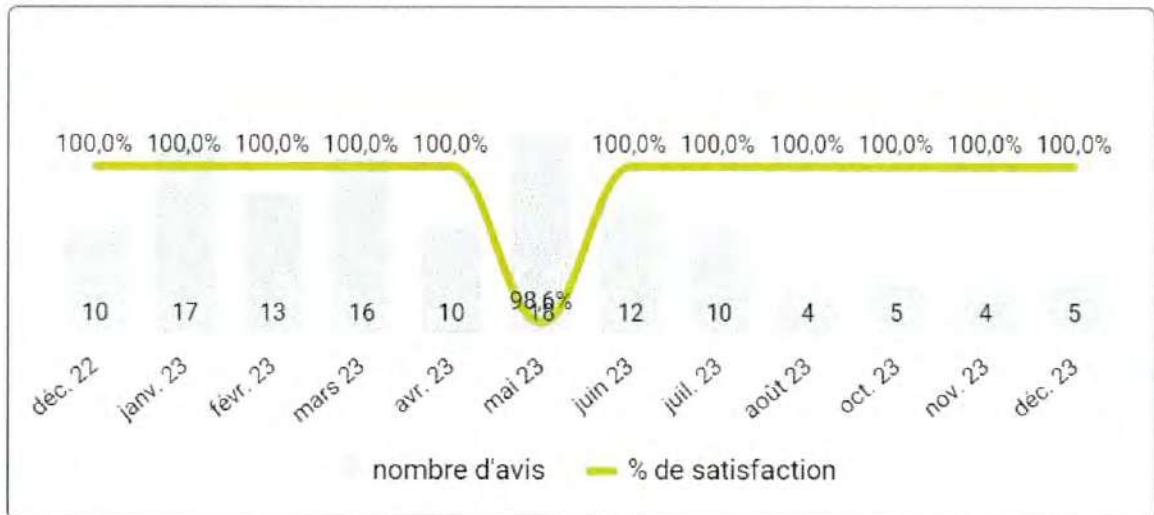
55.84 % des demandeurs ont pu finaliser avec les agents leurs démarches en un seul accompagnement.
6,3 % d'entre eux devront revenir en France services
32,64 % finaliseront leur dossier en autonomie
5.17 % des usagers a été redirigé vers un partenaire
0,37 % non

B. SATISFACTION DES USAGERS

◆ Le bus France services Aygues Ouvèze en Provence est doté d'une borne de satisfaction permettant d'évaluer le service rendu. Un rapport mensuel est édité sur la plateforme civiliz et affiché au sein des bureaux.

◆ Le profil des répondants pour l'année 2023 est le suivant :

Le service est régulièrement très bien noté et recommandé.



Source: plateforme Civiliz

Il est à noter que la borne de satisfaction n'a pas fonctionné pendant plusieurs semaines suite à un problème technique.

De plus, le questionnaire de satisfaction ne s'adresse pas à un public éloigné du numérique.

Il demande aussi un accompagnement sur sa complétude, ce qui peut décourager les usagers.

V. ACTIVITE

A. FOCUS SUR LES PUBLICS ACCUEILLIS ET LES MODALITES D'ACCES A LA FRANCE SERVICES

◆ Typologie et analyse de l'évolution des **publics accueillis** en France services (âge, sexe, autonomie numérique).
Source : Plateforme France services

Les usagers accueillis sont pour la plupart en difficulté avec le numérique.

ÂGE		
Tranche	Nombre	%
Moins de 18 ans	2	0,06%
Entre 18 et 26 ans	102	2,56%
Entre 27 et 45 ans	196	4,95%
Entre 45 et 55 ans	275	6,94%
Entre 55 et 62 ans	829	20,93%
Plus de 62 ans	1808	45,65%
Information non communiquée	749	18,91%
Total	3961	

SEXE		
Sexe	Nombre	%
Homme	1545	39,99%
Femme	2318	60,01%
Total	3863	100%
Information non communiquée	2	

◆ Fréquentation par **commune de résidence**.
Source : Plateforme France services

Comme l'année précédente, Camaret-sur-Ayguès reste une commune où les sollicitations sont les plus fréquentes. La présence du bus sur le marché le mercredi matin a permis à celui-ci d'être bien repéré par les usagers et draine les personnes d'autres communes fréquentant ce marché.

Les communes de Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat sont juste derrière en termes de fréquentation.

COMMUNES DE RÉSIDENCE DES USAGERS		
Nom de la commune	Nombre	%
Camaret-sur-Ayguès	878	23,98
Lagarde-Paréol	68	1,86
Piolenc	791	21,60
Sainte-Cécile-les-Vignes	605	16,53
Sérignan du Comtat	411	11,23
Travaillan	174	4,75
Uchaux	243	6,63
Violès	235	6,41
Autres communes	257	7,01
Total	3662	100%

◆ Principaux motifs de venue et canaux de prise de contact.

Source : Plateforme France services

Les thématiques les plus fréquentes sont liées à la CNAV/CARSAT ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur.

THÉMATIQUES LES PLUS TRAITÉES			
Top	Thématique	Partenaire	Nombre
1	Retraite personnelle	CNAV / CARSAT	651
2	La demande concerne les impôts	DGFIP	645
3	Pré-demande titre d'identité et de voyage	ANTS	261
4	Immatriculation de véhicule	ANTS	192
5	Solidarité, insertion (RSA, prime d'activité)	CAF	163

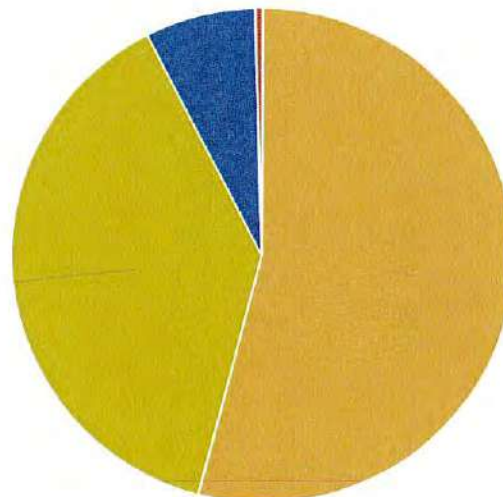
La visite spontanée reste le mode de venue majoritaire pour les usagers mais ils prennent souvent contact par téléphone ou par mail.

Modalités d'accès pour les accompagnements individuels 

Par téléphone - appel spontané (7,13%)

En présentiel - sur RDV (38,38%)

En présentiel - visite spontanée (54,04%)

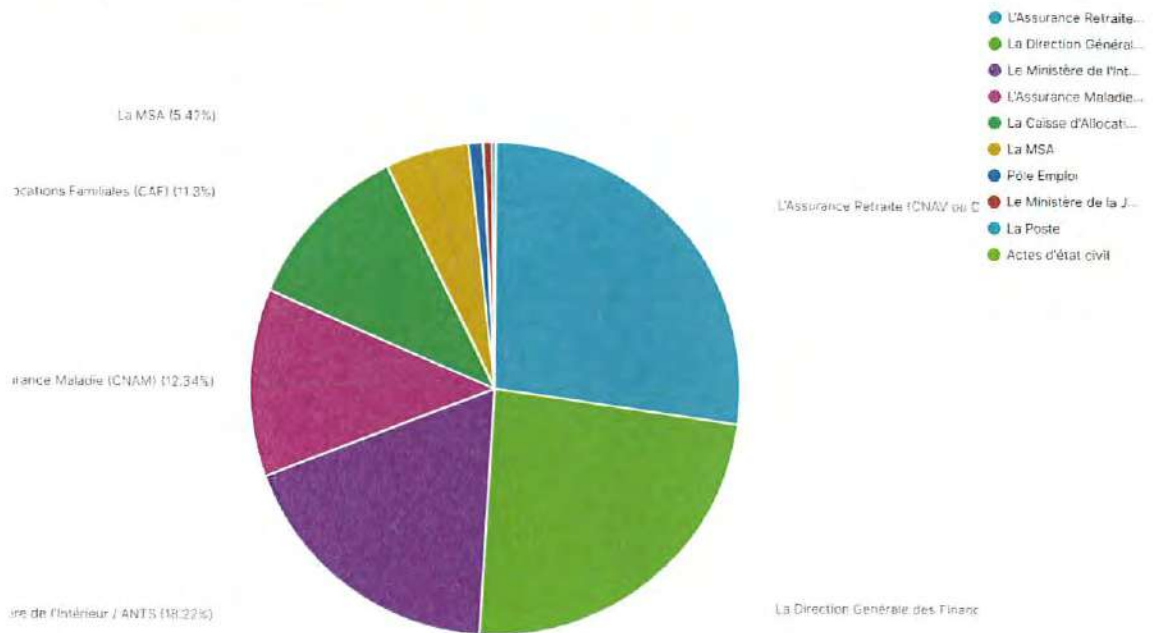


B. TYPOLOGIE ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE

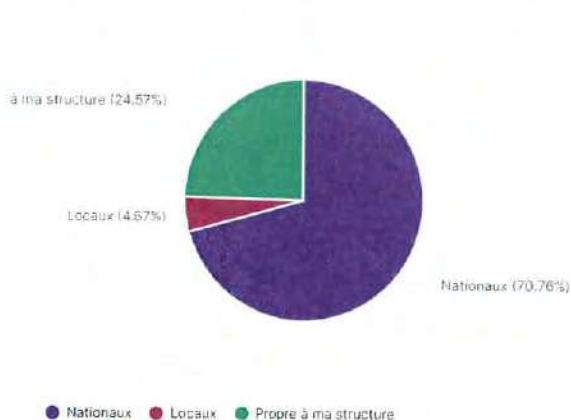
Les partenaires nationaux représentent 66.5% de l'activité du bus France services. Le partenaire principal reste la CARSAT. Les usagers sont donc souvent accompagnés sur les quelques mois nécessaires à leur demande et l'obtention de leur notification de retraite, que ce soit auprès du régime général (CARSAT/MSA) ou auprès des différentes caisses de retraite complémentaires (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC) bien qu'elles ne soient pas des partenaires officiels.

Les partenaires locaux représentent 7% de l'activité de la structure. Le reste de l'activité concerne un accompagnement propre à la structure avec une thématique sociale, solidaire ou de caisse de retraite complémentaire du secteur privé.

Répartition des accompagnements par partenaire national



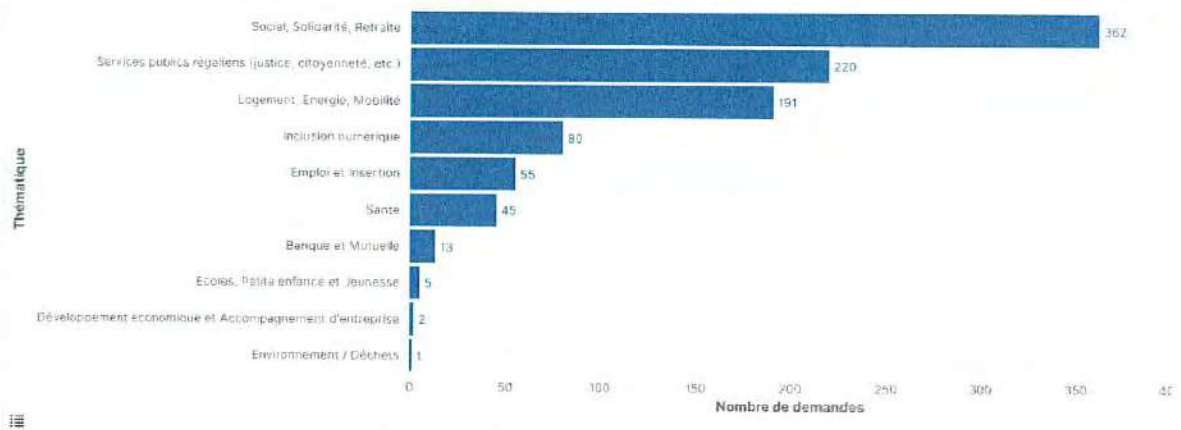
Répartition des types de partenaire et Accompagnement propre à la structure



Top 10 des partenaires locaux

Partenaire	Nombre d'accompagnements
Chèque Énergie	24
SIA	24
Logement	13
SIA	13
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées	8
URSSAF	8
CCAOP	7
Préfecture / Sous-Préfecture / ANTS	7
PREFECTURE DE VAUCLUSE	6
cesu	4

Répartition des thématiques pour l'Accompagnement propre à la structure ①



Nous notons une réelle augmentation de l'activité au fil des mois (excepté lors des périodes de congés hivernaux et estivaux). Une très forte activité s'est faite sentir durant la campagne de déclaration des biens immobiliers lancée par la DGFIP au printemps, qui a été très difficile car les outils mis en place ont été surchargés durant des semaines.

La campagne de déclaration des revenus en Mai/Juin amène toujours aussi un surcroît d'activité. Au total, les agents France services ont réalisé **4125 démarches en 2023**, contre 4494 en 2022 : la France services réalise en moyenne **17,3 accompagnements par jour**.

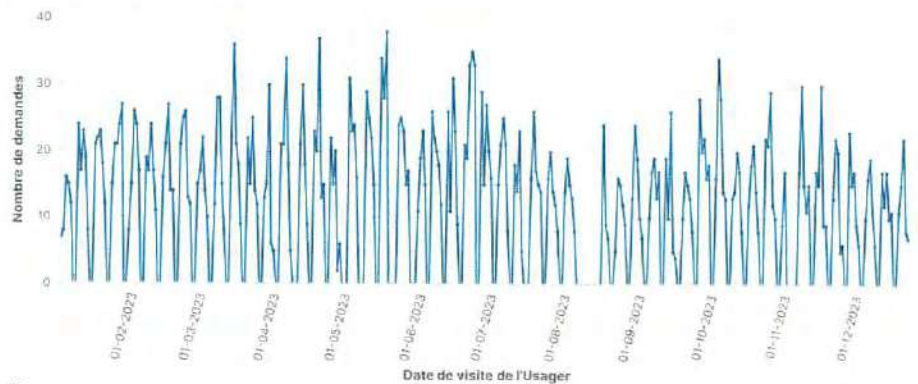
Nombre total d'accompag...

4 125

Moyenne des accompa... ①

17,3

Evolution du nombre d'accompagnements par jour ①



VI. LES ACTIONS DE COMMUNICATION MISES EN ŒUVRE

ACTIONS DE COMMUNICATION MISES EN ŒUVRE

Le réseau France services a bénéficié des campagnes de communication nationales (spots TV) et locales (annonces radio, presse) portées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

◆ **Communication dans les communes**

A chaque parution du magazine de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, une page est dédiée aux actions entreprises par la France services

De plus les communes relaient les informations relatives au bus via leur page Facebook ou Instagram respective ou leur magazine communal.

L'effet bouche à oreille est aussi à prendre en considération.

◆ **Réseaux sociaux**

Il a semblé nécessaire à la France services d'être présente sur les réseaux sociaux pour toucher le plus grand nombre. La France services bénéficie de publications via la page Facebook de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

◆ **Autres actions spécifiques** de communication déployées

En complément, des flyers sont régulièrement distribués lors du passage des usagers au bus France service, et sont à disposition dans les mairies des communes du territoire.

VII. BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024

Catherine Irlès a pris ses fonctions le 2 janvier 2023 au sein du bus France services.

Les usagers témoignent régulièrement leur satisfaction de l'existence du service auprès des élus locaux.

Nos animatrices rencontrent des usagers ponctuels, ou des « réguliers » qu'elles accompagnent maintenant depuis 3 ans sur différentes problématiques. Un vrai lien se crée avec eux.

Le métier conseiller France Services demande de se former aussi « sur le tas » sur les différentes demandes des usagers, qui débordent régulièrement du champ de la formation continue : faire une demande de logement social (usagers envoyés par le CCAS ou des travailleurs sociaux), gestion de la communication avec les fournisseurs d'énergie (Edf ou autre...), aide au dépôt de dossier France Rénov', publication d'annonce sur le bon coin, recherche de location en ligne, récupération de résultats médicaux en ligne....

La dématérialisation laisse beaucoup d'usagers sur le côté, dans de nombreuses situations de vie. Les limites du champ d'action du métier sont parfois floues.

Il est à souligner que la charte France Services prévoit dans le cahier des charges national l'obligation pour les partenaires nationaux d'attribuer un interlocuteur dédié et des lignes téléphoniques directes avec les agents France services (« Charte nationale d'engagement France Services », Engagement N°1, point 1.1)

Force est de constater que les faits sont bien différents préconisations et complique la tâche des agents. Le niveau de réponse apporté aux usagers en est impacté en qualité ou en délai.

Les référents de la CPAM, CARSAT, DGFIP, CDAD, CAF apportent un véritable soutien dans les accompagnements.

Très peu de sollicitations pour LA POSTE.

Régulièrement, des bugs informatiques, des maintenances des sites officiels compliquent l'accompagnement des usagers, en particulier celui de l'ANTS (ants.gouv.fr) qui gère les titres d'identité, toute démarche liée aux immatriculations et permis de conduire. Cela implique parfois de faire revenir les usagers à plusieurs reprises, sans certitude de pouvoir finaliser la demande.

De plus, un problème de conversion d'un compte Ameli nouvellement créé ne permet pas son usage immédiat comme accès France Connect, ce qui oblige les usagers à revenir afin de finaliser leur démarche. Ce souci a été remonté à la CPAM.

L'activité 2024 se trouve enrichie de deux nouveaux partenaires nationaux : le Ministère de la transition écologique et l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANAH). Cela permettra aux usagers de trouver une réponse à leur questionnement à propos du chèque énergie et sur les modalités de dépôt d'un dossier Ma prime Rénov' ou Ma prime Adapt'.

Un webinaire avec l'ANAH a été suivi en Janvier 2024.

Aucun planning de formation n'a été communiqué à ce jour concernant le chèque énergie.

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération

n°2024-075

Stratégie de

communication externe

/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver le document cadre portant sur la stratégie de communication externe de la Communauté de communes, joint en annexe.

Ce document comporte deux parties, la première portant sur l'audit des moyens de communication existants, la seconde sur la présentation des orientations stratégiques et le plan de communication inhérent sur une période triennale à compter de son approbation, élaborés dans le cadre d'ateliers organisés en mode « intelligence collective ».

Traduction de ces orientations stratégiques, le plan de communication se décline en 27 objectifs et 85 actions de communication.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

Breuer
LeVaut

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_075-DE

Délibération
n°2024-075
Stratégie de
communication externe
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le document-cadre portant sur la stratégie de communication proposé sur une période triennale à compter de son approbation,

Précise que le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du plan de communication, évolutif et modifiable, dépendront des arbitrages politiques à venir sur les moyens humains et financiers qui y seront consacrés,

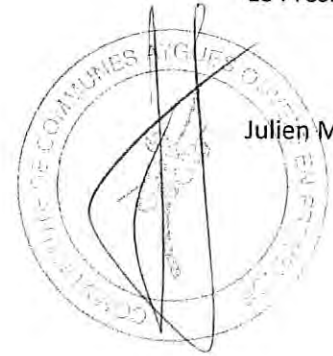
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETARE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération
n°2024-076

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Rapport annuel 2023 du
prestataire du service
public d'assainissement
collectif
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2023 établi par la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2023 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société CEO-VEOLIA, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Délibération
n°2024-076

Rapport annuel 2023 du
prestataire du service
public d'assainissement
collectif
/ APPROBATION

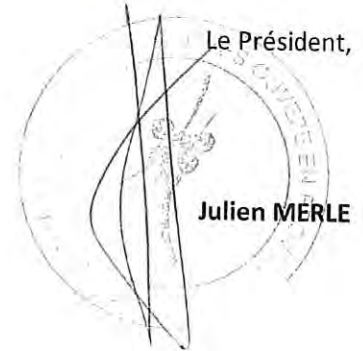
Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

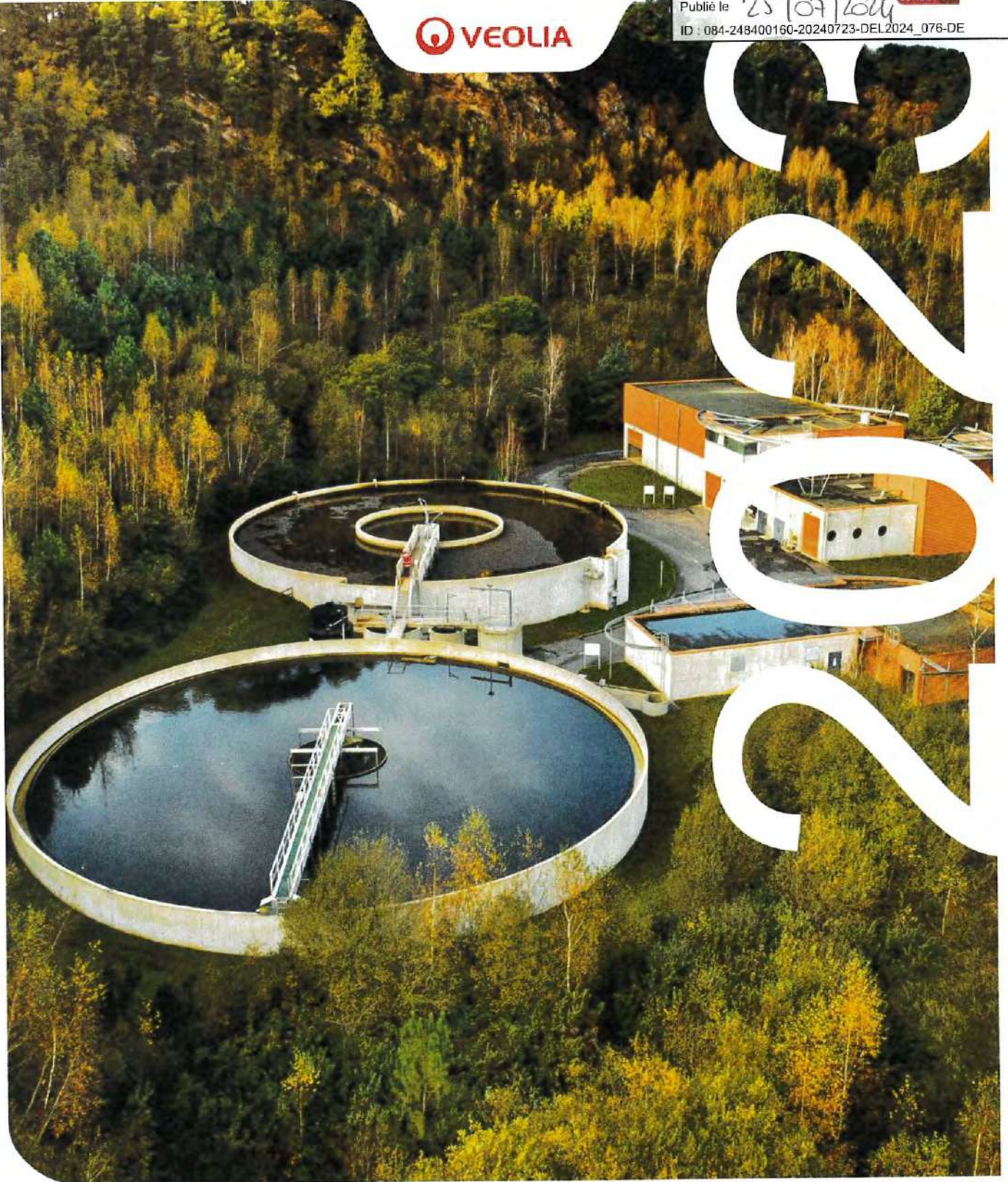
Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Berger
Levrault

 VEOLIA

2024



RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE




CCAOP EU - GESTION ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX EU, DES STEP ET VALORISATION DES BOUES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Lydiane Riff	30/05/24



Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du prestataire 2023

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Prestataire** de votre service d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	6
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	12
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	13
1.4 <i>Les indicateurs réglementaires 2023</i>	14
1.5 <i>Autres chiffres clés de l'année 2023</i>	16
1.6 <i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	17
1.7 <i>L'essentiel de l'année 2023</i>	20
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	22
2.1 <i>L'inventaire des installations</i>	23
2.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	26
2.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	28
2.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	29
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	32
3.1 <i>La maintenance du patrimoine</i>	33
3.2 <i>L'efficacité de la collecte</i>	40
3.3 <i>L'efficacité du traitement</i>	44
3.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	94
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	95
4.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	96
5. ANNEXES	99
5.1 <i>Les données consommateurs par commune</i>	100
5.2 <i>Le bilan qualité par usine</i>	101
5.3 <i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	120
5.4 <i>Les engagements spécifiques au service</i>	123
5.5 <i>Annexes financières</i>	135
5.6 <i>Reconnaissance et certification de service</i>	145
5.7 <i>Actualité réglementaire 2023</i>	148
5.8 <i>Glossaire</i>	162
5.9 <i>Autres annexes</i>	166

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

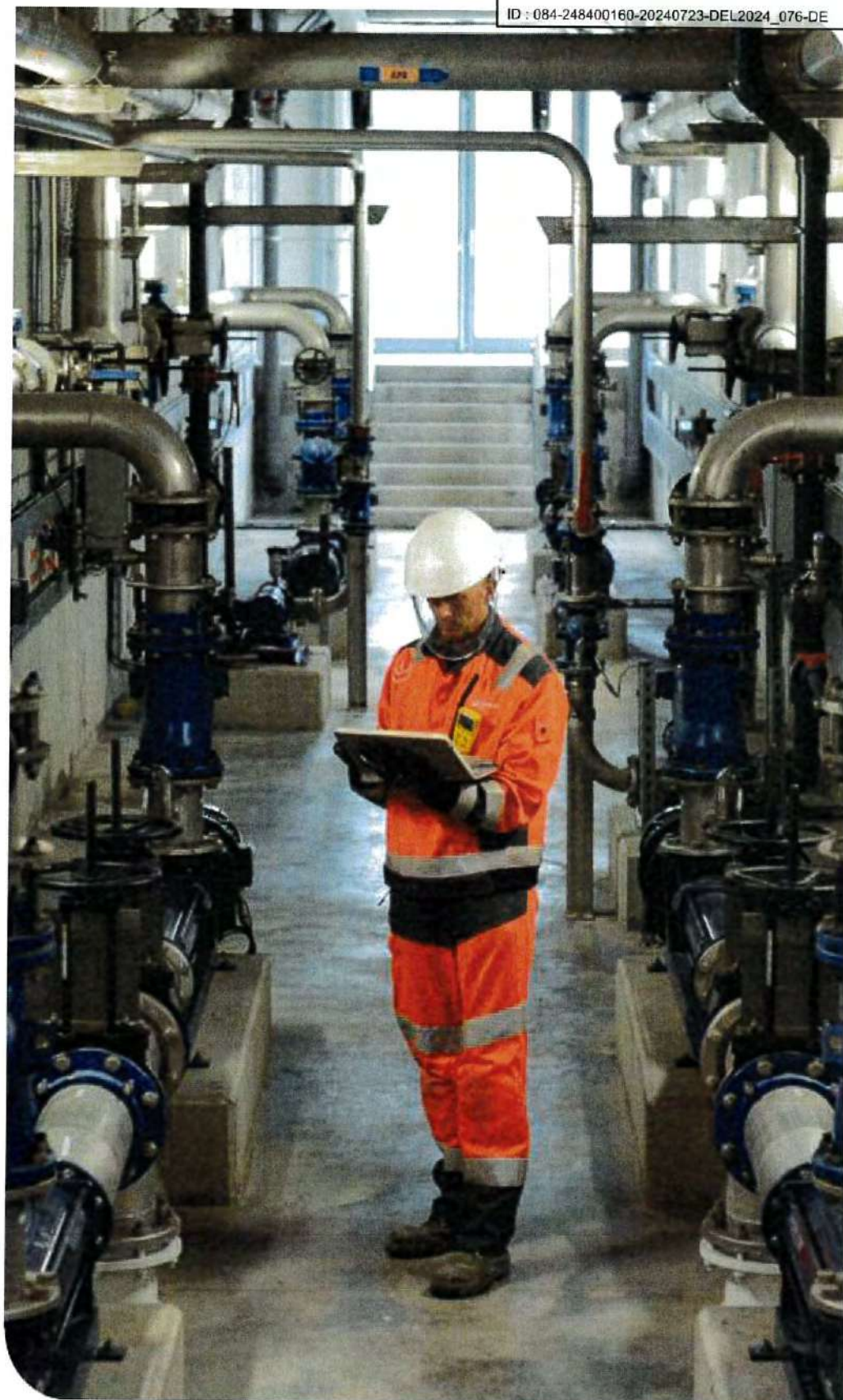
Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les bureaux d'accueil sont à l'adresse suivante :

305, avenue de Colchester
CS 40506
84908 AVIGNON CEDEX 9

Nos bureaux sont ouverts au public, sur rendez vous, le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45
et le mercredi de 13h30 à 16h00.

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **6 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



LE TERRITOIRE PROVENCE - ALPES :

Basé à **Avignon, Aix-en-Provence et Gap**, le Territoire PROVENCE - ALPES est rattaché à la région Veolia Eau - Méditerranée.

Il rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84), Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05) et une partie du Gard (30).

Au contact de ses clients collectivités et industriels, le Territoire PROVENCE - ALPES a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ,
- La CO-GOUVERNANCE,
- La TRANSPARENCE,
- L'ÉCOUTE,
- La SÛRETÉ,
- L'EXPERTISE,
- La RÉACTIVITÉ,
- La PROXIMITÉ

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS** de VEOLIA EAU que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

Au service de la **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**, l'ambition du Territoire PROVENCE - ALPES est d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

1.1.1 Le Territoire PROVENCE - ALPES et ses équipes

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE - ALPES** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance, l'instrumentation et l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de **140 agents**, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille.





Les sites du **Territoire PROVENCE - ALPES** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Le Territoire PROVENCE - ALPES et ses équipes

Le Territoire Provence - Alpes est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations et Cyril DE VOMECOURT Directeur du Développement.



Olivier Campos

Directeur Territoire
Provence



Cyril de Vomecourt

Développement



Lydiane Riff

Opérations

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence - Alpes sur le département du **Vaucluse** est couvert par **4 services spécifiques** :

- Usines
- Réseaux eau potable et travaux
- Assainissement
- Consommateurs

Selon la configuration, les services du Vaucluse sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par entité géographique.

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, les agents du **Service Usines** assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des captages et forages,
- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des surpresseurs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- de l'instrumentation des réseaux.



Sous la responsabilité de **Aurélié LAVAURE**, les agents du Service **Eau Potable et Travaux** ont en charge :

- L'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.



Le Service **Assainissement**, sous la responsabilité de **Claire SOMPAYRAC** a en charge :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux et des branchements,
- les inspections vidéo,
- les contrôles de conformité de branchements.



Sous la responsabilité d'Eric LAPORTE assisté de Denis GARCIA, le Service Consommateurs a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Localement les équipes qui vous accompagnent sur le contrat sont sous la responsabilité de Damien Diagne :

1.1.2 Le Territoire PROVENCE - ALPES et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le Territoire PROVENCE ALPES propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pure.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, ...

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

1.1.3 Le Territoire PROVENCE - ALPES et son management intégré

Le Territoire PROVENCE - ALPES a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une triple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Prestataire	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
✓ Périmètre du service	CAMARET SUR AYGUES, LAGARDE PAREOL, PIOLENC, SAINTE CÉCILE LES VIGNES, SÉRIGNAN DU COMTAT, TRAVAILLAN, UCHAUX, VIOLÈS
✓ Numéro du contrat	XC509
✓ Nature du contrat	Prestation de service
✓ Date de début du contrat	01/01/2023
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



20 473

Nombre d'habitants
desservis



7 466

Nombre d'abonnés
(clients)



9

Nombre d'installations de
dépollution



68 145

Capacité de dépollution
(EH)



122

Longueur de réseau
de collecte (km)



1 569 808

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	15 645
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	311,0 t MS
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	100%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Prestataire (2)	28
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	100 %
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Prestataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Prestataire	4,91/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	NC
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Prestataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P258.1]	Taux de réclamations	Collectivité	A la charge de la collectivité

(1) Le prestataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D301.0] Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	NC
[D302.0] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P301.3] Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Prestataire	NC

(1) Le prestataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Prestataire	45,7 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Prestataire	1 653
	Nombre de branchements eaux pluviales	Prestataire	NC
	Nombre de branchements neufs	Collectivité	90
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	122 254 ml
	Nombre de postes de relèvement	Prestataire	33
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire	9
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	68 145 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Prestataire	84
	Longueur de canalisation curée en préventif	Collectivité	17 km
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	1 558 755 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	857 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	14 275 EH
	Volume traité	Prestataire	1 569 808 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	7,3 t
	Masse de sables évacués	Prestataire	0,0 t
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	48,0 m ³
<i>(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport</i>			
<i>* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).</i>			
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	Oui

1.6 L'essentiel de l'année 2023

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

CAMARET

→ Réseau

Une casse a été mise en évidence sur la rue Marie Curie, ce qui a causé de nombreuses interventions de désobstructions. Il s'avère que la problématique était liée aux récents travaux d'éclairage. La collectivité a effectué la réparation.

→ STEP

La station d'épuration est non conforme en raison des dépassements sur le paramètre MES (rendement). La conformité en concentration est quant à elle respectée.

La vétusté de cette usine entraîne certaines difficultés de traitement des effluents. La collectivité dégage les moyens nécessaires et adaptés pour pérenniser son bon fonctionnement jusqu'au renouvellement de l'installation, prochainement prévu.

Le 18/07/2023 nous avons identifié une arrivée d'effluents atypiques d'une couleur noire et rouge/orangée dont l'origine n'a pas été identifiée. Il n'y a pas eu d'impact sur la qualité du rejet.



Les principaux travaux de renouvellement réalisés sont :

- 07/04/2023: Réparation de la conduite de refoulement du PR EB suite à une fuite,





- 12/07/2023: Remplacement de la pompe eaux brute n°3,
- 29/08/2023: Remplacement de la pompe d'extraction des boues 2,
- 11/10/2023: Renouvellement de la sonde redox,
- 24/10/2023: Renouvellement du motoréducteur de la pompe gaveuse de la centrifugeuse,
- 25/10/2023 : Remise en état du dégrilleur.



- 08/11/2023: Remplacement du Y de jonction entre les conduites de refoulement du PR EB



PIOLENC

→ Réseau

Une casse de réseau majeure a impacté la commune sur le Chemin de Moricaud. Cette casse a nécessité la mise en place d'un système de rotation pour maintenir la continuité des effluents.

Le réseau en sa globalité est en cours de renouvellement par la collectivité.

Dans la chasse aux eaux claires parasites, il est préconisé d'effectuer des tests à la fumée sur l'ensemble de la commune afin d'identifier les points d'apports et pouvoir les traiter que ce soit sur le domaine public ou bien chez les particuliers.

→ STEP

A la reprise des installations en début de contrat, nous avons constaté que les prétraitements de l'usine étaient à l'arrêt depuis un certain temps. Cet arrêt prolongé a entraîné un stockage important de déchets (sable et filasses).

La collectivité a lancé des travaux de reprise d'étanchéité au niveau des ouvrages de prétraitement et du poste toutes eaux. Lors de la vidange des ouvrages une quantité importante de déchets a été retirée des ouvrages.



A la remise en eau des ouvrages, des malfaçons ont été constatées à plusieurs endroits. Une reprise des travaux d'étanchéité sera réalisée début 2024.



Le 29/05, une fuite de polymère sur la filière boue a entraîné un moussage dans le bassin d'aération et une mauvaise décantation des boues dans le clarificateur. Suite à cet incident, nous avons constaté une légère hausse des paramètres MES, DCO et DBO5 au niveau du rejet de l'usine.



Les principaux travaux de renouvellement réalisés sont :

- 26/11/2023 Renouvellement motoréducteur racle à graisse,
- 26/11/2023 Renouvellement aérateur déshuilage,
- 11/10/2023 Renouvellement sonde redox.

ST CECILE LES VIGNES

→ STEP

En septembre, la station a reçu des effluents chargés, en lien avec l'activité viticole de la commune. Cette arrivée a entraîné le débordement du dégazeur.

Cependant, nous n'avons pas remarqué d'impact sur le process et le rejet de la STEP est resté conforme.



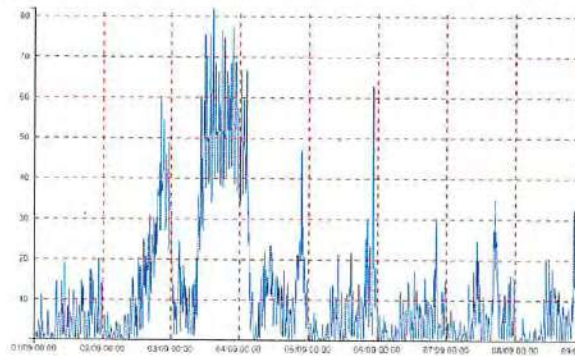
Les principaux travaux de renouvellement réalisés sont :

- 11/10/2023 : Renouvellement de l'agitateur anoxie,
- 27/10/2023 : Renouvellement du préleveur entrée step,
- 11/10/2023 : Renouvellement de la sonde redox.

VIOLES

→ STEP

Le 3 septembre 2023, nous avons eu une arrivée importante d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement. Le débit en entrée de STEP est passé de 15m³/h à 75m³/h.



Malgré les enquêtes réalisées sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable, l'origine de cette intrusion n'a pas été définie.

Les principaux travaux de renouvellement réalisés sont :

- 31/03/2023 : Renouvellement de l'Automate de la centrifugeuse,
- 05/09/2023 : Renouvellement du débitmètre entrée STEP,
- 05/09/2023 : Renouvellement de l'agitateur du bassin d'aération,
- 12/07/2023 : Renouvellement de l'écran de contrôle de la centrifugeuse,
- 10/10/2023 : Renouvellement de la sonde de mesure de niveau entrée du DO et du PR Entrée Station,
- 11/10/2023 : Renouvellement de la sonde redox.

1.6.2 Proposition d'évolutions technologiques

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

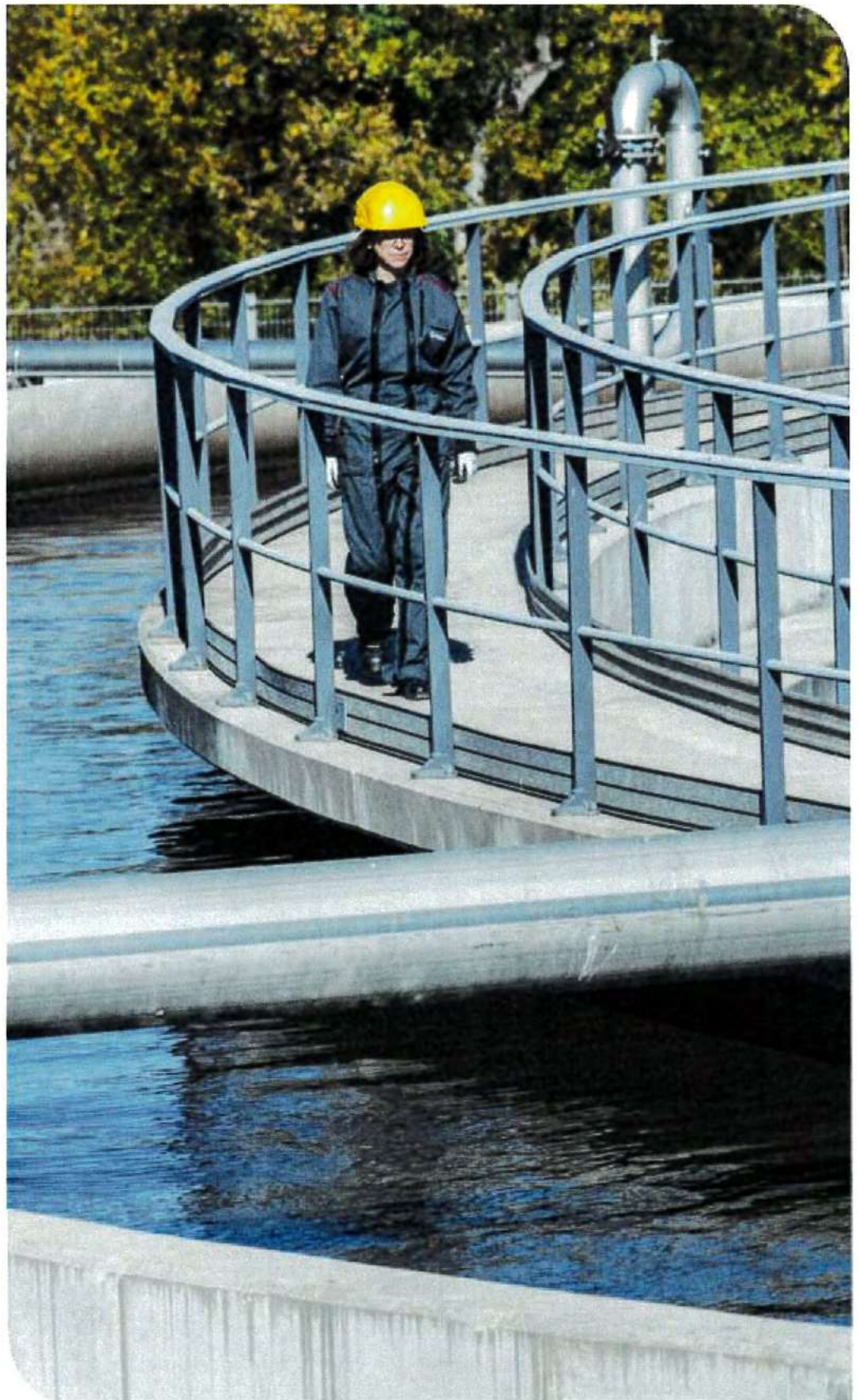
Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

2.

LE PATRIMOINE
DE VOTRE
SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

2.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité équivalente habitant (EH)
STEP CAMARET	55 000
STEP FARJONS	400
STEP HUGUES	45
STEP LA GALLE	250
STEP LAGARDE PAREOL	350
STEP PIOLENC	5 200
STEP STE CÉCILE LES VIGNES	4 800
STEP VINCENTY	200
STEP VIOLES	1 900
Capacité totale :	68 145

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
CAMARET - CHAPELLE	Non	20
CAMARET - DES COMBES	Non	20
CAMARET - JEAN MOULIN	Non	20
CAMARET - PR LI SONAIO	Non	12
CAMARET - PR RASTEAU	Non	20
PIOLENC - PR AUTIGNAC ANCIENNE	Non	11
PIOLENC - PR CRÉPON SUD	Non	52
PIOLENC - PR LA ROCANTINE	Non	
PIOLENC - PR LES COMBES	Non	11
PIOLENC - PR LES LONES	Non	11
PIOLENC - PR LES MIANS	Non	11
PIOLENC - PR VALBONETTE	Non	7
SÉRIGNAN - PR AGLANEIRO	Non	5
SÉRIGNAN - PR ANCIENNE STEP	Non	90
SÉRIGNAN - PR DES ECOLES	Non	20
SÉRIGNAN - PR DU LAVOIR	Non	30
SÉRIGNAN - PR LES ROARDS	Non	24
SÉRIGNAN - PR PESSADES	Non	30
SÉRIGNAN - PR RAMEYRON	Non	
SÉRIGNAN - PR SAINT MARCEL	Non	8
SÉRIGNAN - PR TAULIÈRES	Non	10
STE CÉCILE - PR CHABERT	Non	
STE CÉCILE - PR DU COLLÈGE	Non	8
STE CÉCILE - PR LAGARDE	Non	
STE CÉCILE - PR MOREAU	Non	14
STE CÉCILE - PR ROUTE BOLLÈNE	Non	14
TRAVAILLAN - PR CAMARET (RD97)	Non	15
TRAVAILLAN - PR GRANDE DRAILL	Non	10
TRAVAILLAN - PR LES GALINES	Non	16
TRAVAILLAN - PR STADE	Non	12
UCHAUX - PR HAMEAU DE LA GALLE	Non	10
UCHAUX - PR HAUTEVILLE	Non	10
VIOLES - PR ANCIENNE STEP	Non	30

Autres installations

PIOLENC - DO DU GRENOUILLET

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

2.1.2 Propositions d'amélioration

Télécommunication

Dans le cadre de l'arrêt des réseaux de communication 2G/3G, il est important d'anticiper le remplacement des organes de télécommunication concernés tels que les LS/LT42, S50, S530 et S550. Un plan de renouvellement de ces organes vous sera proposé en 2024.

Locaux sanitaires STEP de Camaret

Les sanitaires et vestiaires de la STEP de Camaret sont vétustes, dans l'attente de la construction de la nouvelle station de traitement, nous préconisons à la Collectivité d'installer des Algecos sur le terrain de la station pour que les agents exploitants disposent de locaux plus convenables. La Collectivité a validé cette proposition en 2024.

2.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

2.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2023
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	122,3
Canalisations eaux usées (ml)	122 254
<i>dont gravitaires (ml)</i>	107 856
<i>dont refoulement (ml)</i>	14 398
Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 654
Ouvrages annexes	
Nombre de regards	2 572
Nombre de déversoirs d'orage	2

Avec le détail suivant par commune :

Longueur totale du réseau (ml)	
Camaret	26 193
Lagarde Pareol	4 755
Piolenc	35 954
Ste Cécile les Vignes	17 803
Sérignan	19 491
Travaillan	5 230
Uchaux	4 960
Violès	7 863
TOTAL	122 249

Nombre de branchements	
Camaret	307
Lagarde Pareol	40
Piolenc	408
Ste Cécile les Vignes	167
Sérignan	348
Travaillan	120
Uchaux	65
Violès	199
TOTAL	1 654

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Nombre de regards	
Camaret	597
Lagarde Pareol	82
Piolenc	785
Ste Cécile les Vignes	319
Sérignan	389
Travaillan	95
Uchaux	129
Violès	176
TOTAL	2 572



2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du prestataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	122 254
Longueur renouvelée par le prestataire (ml)	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0

2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		82 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	45	28
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	120	28

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

La liste des équipements renouvelés est détaillée ci après :

Installation	Détail du renouvellement
STEP Camaret	Réparation casse conduite de refoulement du PR EB
STEP Camaret	Pompe eaux brutes 3
STEP Camaret	Pompe extraction 2
STEP Camaret	Remplacement Y de la conduite de refoulement du PR EB
STEP Camaret	Sonde redox
STEP Camaret	Remise en état dégrilleur
STEP Camaret	Motoréducteur gavopompe centrifugeuse
STEP Piolenc	Motoréducteur racle à graisse
STEP Piolenc	Aérateur déshuileur
STEP Piolenc	Ecran afficheur mesure redox
STEP Piolenc	Sonde redox
STEP St Cécile	Agitateur anoxie
STEP St Cécile	Préleveur entrée STEP
STEP St Cécile	Sonde redox
STEP Violes	Automate centrifugeuse
STEP Violes	Débitmètre entrée STEP
STEP Violes	Agitateur du bassin d'aération

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Installation	Détail du renouvellement
STEP Violes	Ecran de contrôle de la centrifugeuse
STEP Violes	Sonde entrée DO et PR
STEP Violes	Sonde redox

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

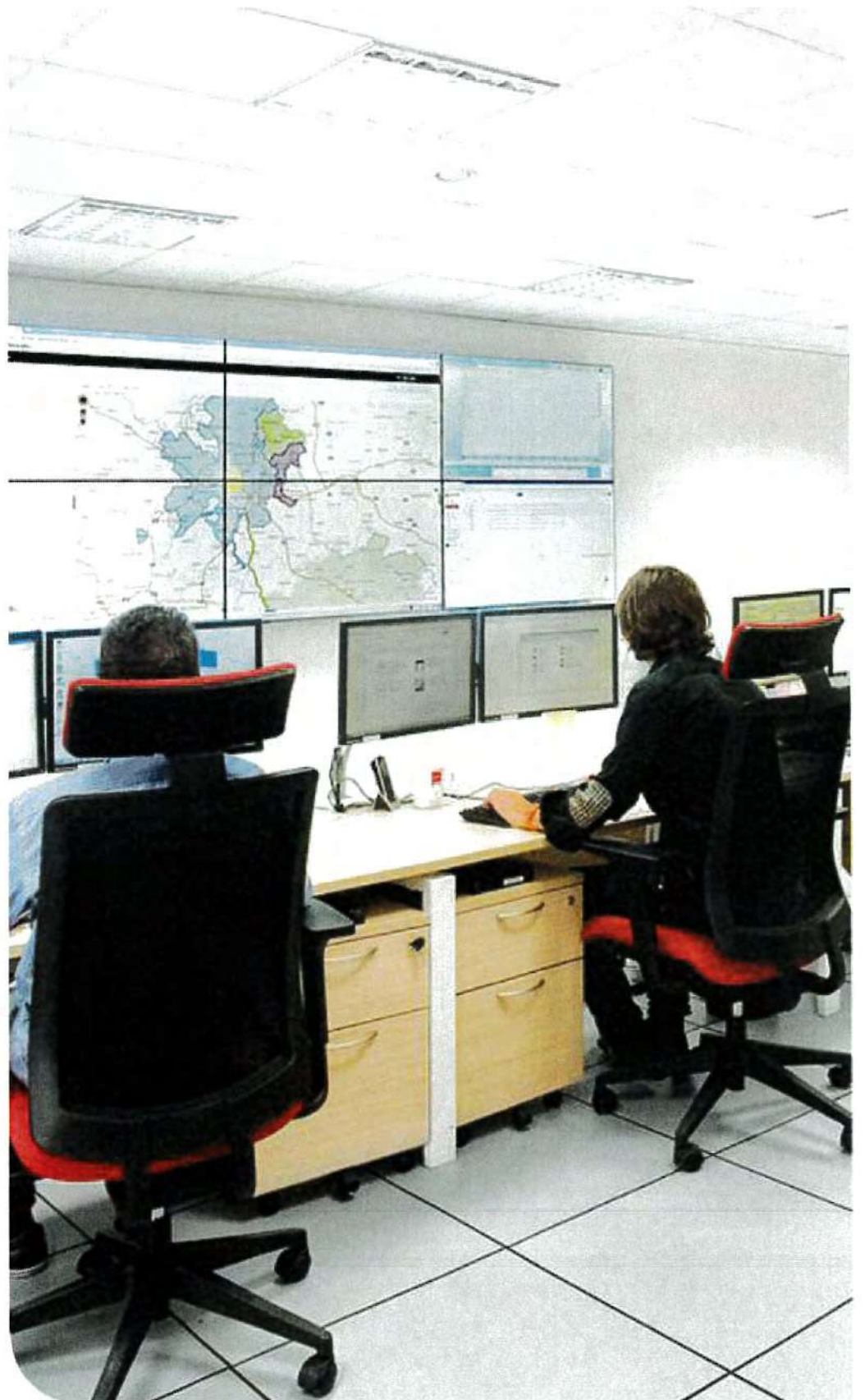
Publié le

Requet
LEVITUIT

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

3.

LA
PERFORMANCE
ET
L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
LE POUR VOTRE
SERVICE





La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Entretien des postes de relèvement

Commune	Nom PR	Surveillance		Entretien		Curage à blanc		Maintenance	
		Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé
CAMARET SUR AIGUES	PR chemin Jean Moulin	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
CAMARET SUR AIGUES	PR chemin de la Chapelle	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
CAMARET SUR AIGUES	PR quartier Des Combes	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
CAMARET SUR AIGUES	PR chemin De Rasteau	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
CAMARET SUR AIGUES	PR Li Sonaio	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
PIOLENC	PR Combes	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1

Commune	Nom PR	Surveillance		Entretien		Curage à blanc		Maintenance	
		Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé
PIOLENC	PR Crépon sud	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
PIOLENC	PR Mians	En continu télégestion	Non S50	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
PIOLENC	PR Ancienne STEP Autignac	En continu télégestion	Oui	52 / an	50	2 / an	2	1 / an	1
PIOLENC	PR Valbonettes	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
PIOLENC	PR les Lones	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
PIOLENC	PR la Rocantine	En continu télégestion	Non	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR Taulières	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR les Pessades	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR Rameyrans / Roards	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR Lavoir	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR des Écoles	En continu télégestion	Non	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR St Marcel	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR Ancienne STEP	En continu télégestion	Oui	52 / an	50	2 / an	2	1 / an	1
SERIGNAN DU COMTAT	PR Aglaneiro	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
STE CECILE LES VIGNES	PR Moreau	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
STE CECILE LES VIGNES	PR route de Bollène	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
STE CECILE LES VIGNES	PR ZA Florette	En continu télégestion	Oui	4 / an	4	2 / an	2	1 / an	1
STE CECILE LES VIGNES	PR du Collège	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
STE CECILE LES VIGNES	PR Route de Lagarde	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
TRAVAILLAN	PR Chemin de la Grande Draille	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
TRAVAILLAN	PR du Stade	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
TRAVAILLAN	PR les Galines	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
TRAVAILLAN	PR RD975 route de Camaret	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
UCHAUX	PR la Galle	En continu télégestion	LS42	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1

Commune	Nom PR	Surveillance		Entretien		Curage à blanc		Maintenance	
		Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé
UCHAUX	PR Hauteville	En continu télégestion	Oui	2 / an	2	2 / an	2	1 / an	1
VIOLES	PR Ancienne STEP	En continu télégestion	Oui via STEP	12 / an	12	2 / an	2	1 / an	1

Les fréquences de maintenance ont été respectées sauf pour 2 postes de relèvement : le PR Autignac et le PR de l'ancienne STEP de Sérignan. Ce point sera corrigé pour notre exploitation 2024. Il a heureusement été sans incidence sur le fonctionnement de ces deux installations.

Les interventions de désobstruction

Interventions curatives	2023
Nombre de désobstructions sur réseau	84
sur canalisations	36
sur accessoires	48

Collecteurs

Le récapitulatif des interventions de désobstruction sur les collecteurs est donné ci dessous :

2023	SERIGNAN	ST CECILE LES VIGNES	UCHAUX	VIOLES	LAGARDE PAREOL	PIOLENC	CAMARET	TRAVAILLAN
Janvier	-	-	-	-	-	1	-	-
Février	-	-	-	2	-	-	1	-
Mars	-	-	-	1	-	-	2	-
Avril	-	1	-	-	-	1	1	-
Mai	-	-	-	1	-	1	-	-
Juin	-	-	-	1	-	2+1	-	-
Juillet	1	-	-	-	-	1+2	3	-
Août	-	-	-	-	-	2	2	-
Septembre	-	-	-	2	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	1	-	3	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-	-	1+1	1	-
TOTAL/commune	1	2	-	10	-	13	10	-
TOTAL	36 (obj 60/an)							

Les chiffres en rouge correspondent aux interventions réalisées en astreinte.

DETAIL INTERVENTION DESOBSTRUCTION COLLECTEUR

Date	Commune	Intervention	Quantité	Rue	Num de Voirie
25/01/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Jas (rue du)	80
13/02/2023	Camaret sur Aigues	Astreinte Col	1	Chemin de la Procession	279
14/02/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	henri grély	145
20/02/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	214
09/03/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	252
20/03/2023	Camaret sur Aigues	Astreinte Col	1	Marie Curie (rue)	172
21/03/2023	Camaret sur Aigues	Astreinte Col	1	Joseph Gay Lussac	252
03/04/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Promenade de la Roche	97
05/04/2023	Ste Cecile les Vignes	Désobs Collec	1	Cours Maurice trintignan	
14/04/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Marie Curie	282 / 284
05/05/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Grenache	165
17/05/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	RN7	
19/06/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	route des Hors	
26/06/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	64
30/06/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Moricaud (chemin)	
30/06/2023	Piolenc	Astreinte Col	1	Moricaud (chemin)	76
02/07/2023	Piolenc	Astreinte Col	1	Moricaud (chemin)	76
03/07/2023	Piolenc	Astreinte Col	1	Moricaud (chemin)	
05/07/2023	Serignan	Désobs Collec	1	Grés (chemin des)	151
08/07/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Marie Curie	384
26/07/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Marie Curie	384
27/07/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Marie Curie	384
27/07/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Promenade de la Roche	97
11/08/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Marie Curie	
11/08/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Jean Moulin	
18/08/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Marie Curie	384
31/08/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Puvier (chemin du)	
13/09/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Palus (chemin des)	
13/09/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	
06/11/2023	Ste Cecile les Vignes	Désobs Collec	1	Route de Bollene	39
07/11/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	
17/11/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	
27/11/2023	VIOLES	Désobs Collec	1	Violettes	185
18/12/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Collec	1	Buisseron	97
24/12/2023	Piolenc	Astreinte Col	1	Chemin du Jas	80
27/12/2023	Piolenc	Désobs Collec	1	Puvier (chemin du)	3



Branchements

Le récapitulatif des interventions de désobstruction sur les branchements est donné ci dessous :

2023	SERIGNAN	ST CECILE LES VIGNES	UCHAUX	VIOLES	LAGARDE PAREOL	PIOLENC	CAMARET	TRAVAILLAN
Janvier	1	-	-	-	-	2	-	-
Février	3	-	-	1	-	2+2	1	-
Mars	2	-	-	2	-	-	-	-
Avril	1	1	-	1	-	2	-	-
Mai	1	-	-	3	-	1	1	-
Juin	-	-	-	-	-	1	2	-
Juillet	1	-	-	1	-	2	-	-
Août	-	-	-	-	1	1	1	-
Septembre	1	-	-	-	-	1	-	-
Octobre	1	-	1	-	-	-	1	-
Novembre	1	-	-	-	-	1	1+1	-
Décembre	-	1	-	-	-	1	-	-
TOTAL/commune	12	2	1	8	1	16	8	-
TOTAL	48 (obj 70/an)							

Les chiffres en rouge correspondent aux interventions réalisées en astreinte.

DETAIL INTERVENTION DESOBSTRUCTION BRANCHEMENT :

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Date	Commune	Intervention	Quantité	Rue	Num de Voirie
02/01/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Magasins	12
05/01/2023	Serignan	Nettoyer BRT	10	Magasins	
19/01/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Bourboulansan (rue)	82
19/01/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Promenade de la Roche	97
08/02/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Cours Joel Esteves	6
12/02/2023	VIOLES	Astreinte BRT	1	henri grély	
13/02/2023	Serignan	Désobs Brt	1	camaret	464
14/02/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	procession	279
14/02/2023	Piolenc	Astreinte BRT	1	Promenade de la Roche	97
14/02/2023	Piolenc	Astreinte BRT	1	Promenade de la Roche	97
17/02/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	sidonie clément	8
20/02/2023	VIOLES	Nettoyer BRT	1	Baronnies (chemin des)	318
22/02/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Biliotti (rue de)	61
28/02/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Cours Joel Esteves	26
07/03/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Cours Joel Esteves	26
09/03/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Joel Esteve	41
20/03/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	Cours Rigot	
21/03/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	Baronniers (chemin des)	318
03/04/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	Route d'Avignon	397
13/04/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Ormeaux (Impasse des)	67
15/04/2023	Serignan	Astreinte BRT	1	camaret	
19/04/2023	Ste Cecile les Vignes	Désobs Brt	1	Portalet (rue du)	14
28/04/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Provence (Ave de)	1889
03/05/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Route de Camaret	464
09/05/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	Route d'Orange	357
15/05/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Etang (chemin de l')	1117
17/05/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	Montmirail	88
17/05/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	République (rue de la)	189
24/05/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	Prossession (chemin)	279
24/05/2023	Serignan	Nettoyer BRT	1	Comtat (rue du)	5
12/06/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	Ancien Combattant	
13/06/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	anciens combattants	
29/06/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Jas (chemin du)	
06/07/2023	VIOLES	Désobs Brt	1	Republique	189
07/07/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Provence	1889
08/07/2023	Serignan	Désobs Brt	1	hauts des tauliers	139
18/07/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Falaise	371
01/08/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	Anciens Combattants	1
08/08/2023	Lagarde Pareol	Désobs Brt	1	Les Planes (lotis)	9
19/08/2023	Piolenc	Astreinte BRT	1	L'Etang (chemin de)	
20/09/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Traverse de l'Hospitalet	
28/09/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Route des Hors	286
02/10/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	Chemin de la Dame	203
13/10/2023	Serignan	Désobs Brt	1	Moulin (rue du)	14
30/10/2023	Uchaux	Désobs Brt	1	Chemin des Fontaines	187
04/11/2023	Serignan	Astreinte BRT	1	Route de Camaret	491
06/11/2023	Camaret sur Aigues	Désobs Brt	1	Anciens Combattants	1
19/11/2023	Camaret sur Aigues	Astreinte BRT	1	Chemin du Blanchissage	402
24/11/2023	Piolenc	Désobs Brt	1		
05/12/2023	Piolenc	Désobs Brt	1	Route des Mians	103
13/12/2023	Ste Cecile les Vignes	Désobs Brt	1	Route de Bollene	

L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2023
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 011

Le détail est transmis ci-après :

Date	Commune	Intervention	Quantité	Rue
22/08/2023	Camaret sur Aigues	Inspec CaméraEU Ø200	248,2	Marie Curie
23/08/2023	Camaret sur Aigues	Inspec CaméraEU Ø200	146	Marie Curie
15/09/2023	VIOLES	Inspec CaméraEU Ø200	106,82	Paluds (chemin des)
25/10/2023	VIOLES	Inspec CaméraEU Ø150	43	Chemin des Violettes
26/10/2023	VIOLES	Inspec CaméraEU Ø200	135	Chemin des Paluds
27/10/2023	VIOLES	Inspec CaméraEU Ø200	137	Chemin des Paluds
27/10/2023	VIOLES	Inspec CaméraEU Ø200	140	Chemin des Paluds
22/11/2023	VIOLES	Inspec CaméraEU Ø200	54,78	Palus (chemin ds)

Concernant Violès, il avait été décidé conjointement avec la CCAOP la réalisation de l'inspection de l'amont du PR entrée STEP (suite à des infiltrations d'eaux claires) et sur le refoulement du PR sortie STEP. La totalité du tronçon en sortie station n'a pu être intégralement inspectée en 2023 (chemin inaccessible car trop humide). Il est prévu de continuer cette inspection en 2024.

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2023
Nombre total de points concernés sur le réseau	6
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	122 254
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	4,91

Le détail des points noirs est donné ci après :

- CAMARET : Rue Marie Curie + Rue Buisseron
- VIOLES : Chemin des Violettes (réseau réhabilité en 2023 par la Collectivité)
- PIOLENC : Chemin du Puvier + Promenade de la Roche + Chemin du Jas

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2023 des Arrêtés d’Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d’arrêtés d’autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l’année :

Entreprise	Commune	Durée de la convention
Chabert GUEZE	Sainte Cécile les Vignes	01/01/21 au 31/12/26
Friedmann	Sainte Cécile les Vignes	01/01/21 au 31/12/26
SCEA Moun Pantai	Sainte Cécile les Vignes	01/01/21 au 31/12/26
SCEA Grand Bois	Sainte Cécile les Vignes	01/01/21 au 31/12/26
Cave Damase - EARL Bernadette LATOUR	Violès	01/01/21 au 31/12/26
Domaine Lou Moulin d’Oli	Violès	01/01/21 au 31/12/26
Cave Tourbillon	Violès	01/01/21 au 31/12/26
Cave VIALLES	Violès	01/01/21 au 31/12/26
Raynal et Roquelaure	Camaret sur Aigues	01/01/19 au 31/12/22 en cours de renouvellement
SAS Conserveries provençales	Camaret sur Aigues	01/01/19 au 31/12/22 en cours de renouvellement
SAS BERENGIER	Camaret sur Aigues	01/01/19 au 31/12/22 en cours de renouvellement
Comptoir de Mathilde	Camaret sur Aigues	01/01/24 au 31/12/26

Il est à noter que la société Raynal et Roquelaure ayant connu des désagréments sur leur station d’épuration, leurs effluents ont été traités en mars 2023 directement sur la STEP de Camaret.

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s’assurer de l’absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d’eaux usées dans le cas d’un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d’assainissement.

Le récapitulatif des résultats des contrôles de conformité lors des ventes est donné ci dessous :

	Total pour Conforme	Total pour Non conforme	Total général
84100 Uchaux	3	1	4
84150 Violès	11	3	14
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes	36	6	42
84420 Piolenc	37	11	48
84830 Sérignan-du-Comtat	30	5	35
84850 Camaret-sur-Aigues	30	9	39
84850 Travaillan	2	-	2
Total général	149	35	184

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2023
Nombre d'usines de dépollution	9
Nombre de déversoirs d'orage	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du prestataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2023
PIOLENC - DO DU GRENOUILLET	427
SÉRIGNAN - PR ANCIENNE STEP	427
Moyenne	427

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2023
PIOLENC - DO DU GRENOUILLET	0
SÉRIGNAN - PR ANCIENNE STEP	269
Total	269

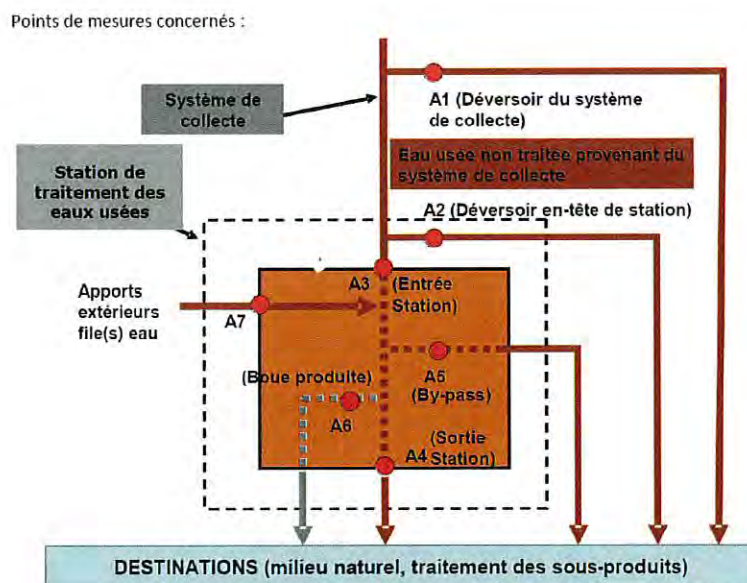
3.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Conformité globale

La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).



Conformité réglementaire des rejets

	à l'arrêté préfectoral
	45,68
STEP CAMARET	0,00
STEP PIOLENC	100,00
STEP STE CÉCILE LES VIGNES	100,00
STEP VIOLES	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

L'absence de conformité réglementaire pour la STEP de Camaret est due au paramètre MES. Un détail est transmis au paragraphe ci après correspondant à la STEP de Camaret.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2023
Performance globale du service (%)	
STEP CAMARET	0,00
STEP PIOLENC	100
STEP STE CÉCILE LES VIGNES	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

L'absence de conformité de la performance pour la STEP de Camaret est due au paramètre MES. Un détail est transmis au paragraphe ci après correspondant à la STEP de Camaret.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100
STEP CAMARET	100
STEP PIOLENC	100
STEP STE CÉCILE LES VIGNES	100
STEP VIOLES	100

3.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP CAMARET

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit de valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	7 500

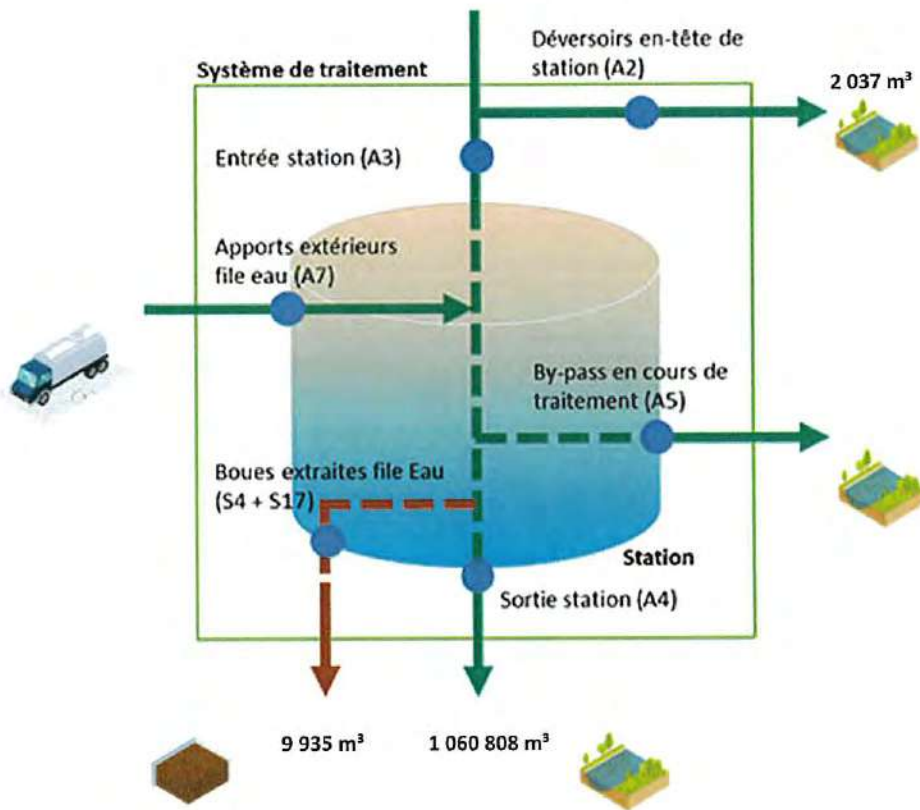
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00		30,00		10,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	95,00				

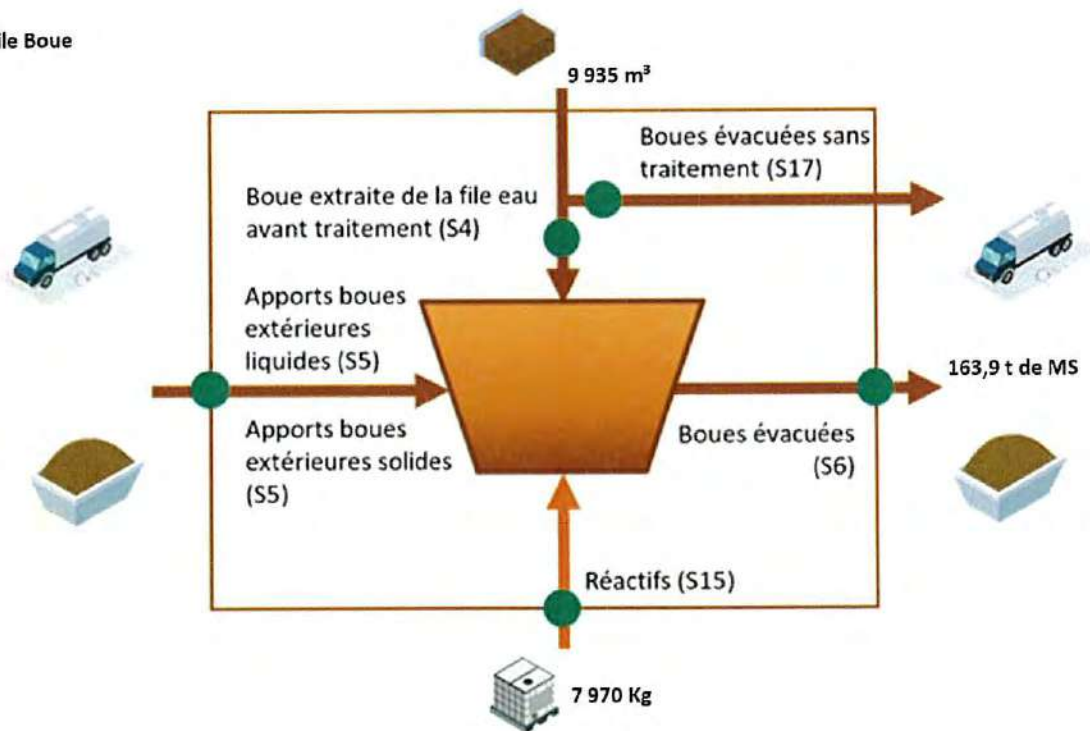
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

1 036 684 m³



File Boue



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

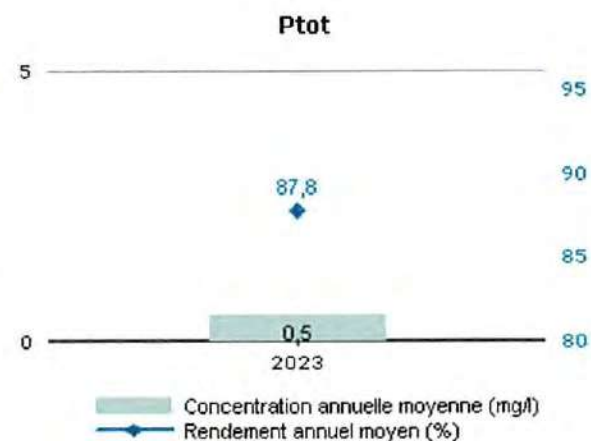
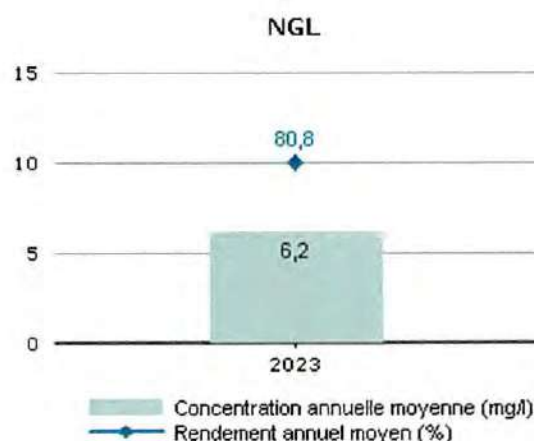
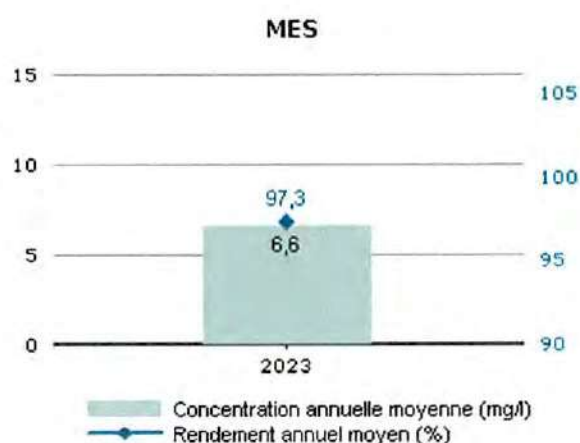
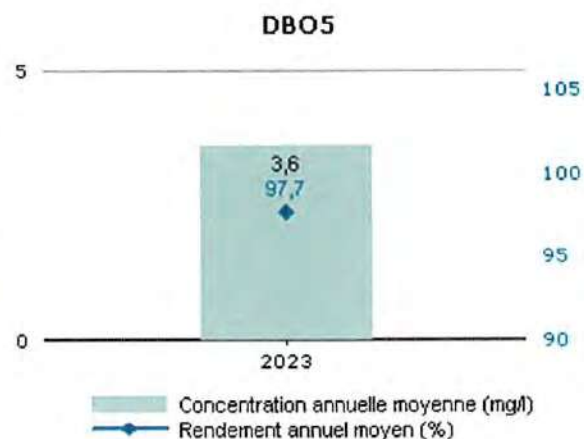
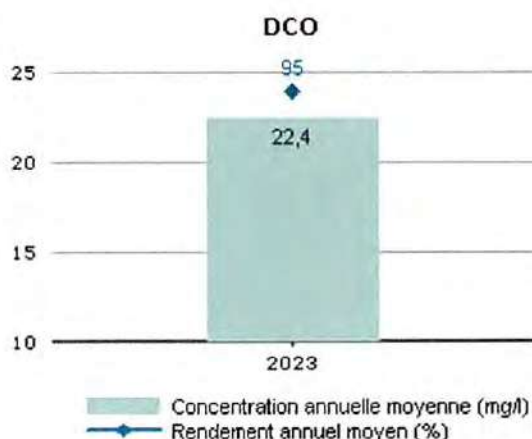
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	103
DBO5	103
MES	103
NTK	56
NGL	56
Ptot	56

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

2023

Conformité à l'arrêté préfectoral 0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Cette non conformité provient de multiples écarts sur les rendements en MES. La liste des non conformités est transmise ci dessous :

Date de la non conformité	Type et description de l'événement
	(arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)
05/01/2023	Non conformité sur les rendements DCO et MES
09/01/2023	Non conformité sur le rendement DCO
12/01/2023	Non conformité sur le rendement MES
22/01/2023	Non conformité sur le rendement MES
24/01/2023	Non conformité sur le rendement MES
13/03/2023	Non conformité sur le rendement MES
28/03/2023	Non conformité sur le rendement MES
12/04/2023	Non conformité sur le rendement MES, DCO et DBO5
26/04/2023	Non conformité sur le rendement MES
03/05/2023	Non conformité sur le rendement MES, DCO et DBO5
25/05/2023	Non conformité sur le rendement MES
06/08/2023	Non conformité sur le rendement MES
05/10/2023	Non conformité sur le rendement MES

Date de la non conformité	Type et description de l'événement
	(arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)
12/10/2023	Non conformité sur le rendement MES
01/11/2023	Non conformité sur le rendement MES
23/11/2023	Non conformité sur le rendement MES
30/11/2023	Non conformité sur le rendement MES
05/12/2023	Non conformité sur le rendement MES
14/12/2023	Non conformité sur le rendement MES

Le déplacement du point de prélèvement est à l'étude. Une non représentativité du prélèvement pourrait être à l'origine de ces faibles rendements.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	163,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	863,5	18,98	163,9	100,00
Total	863,5	18,98	163,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0
Total (t)	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0
Total (t)	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0
Total (m³)	0,0

STEP FARJONS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

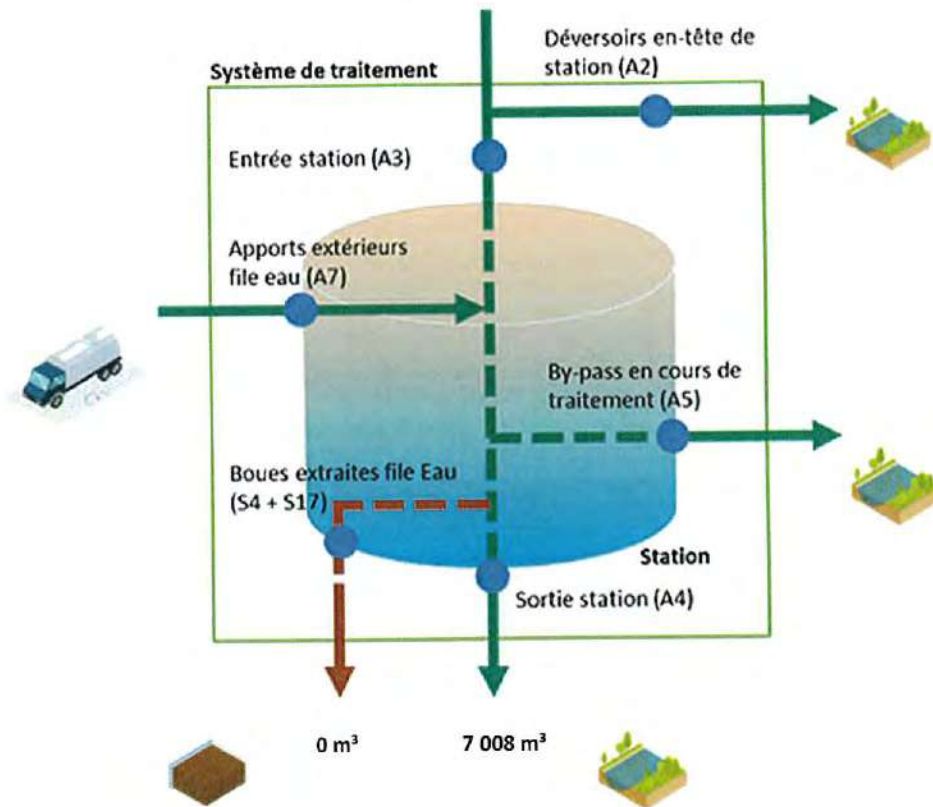
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	70,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan							

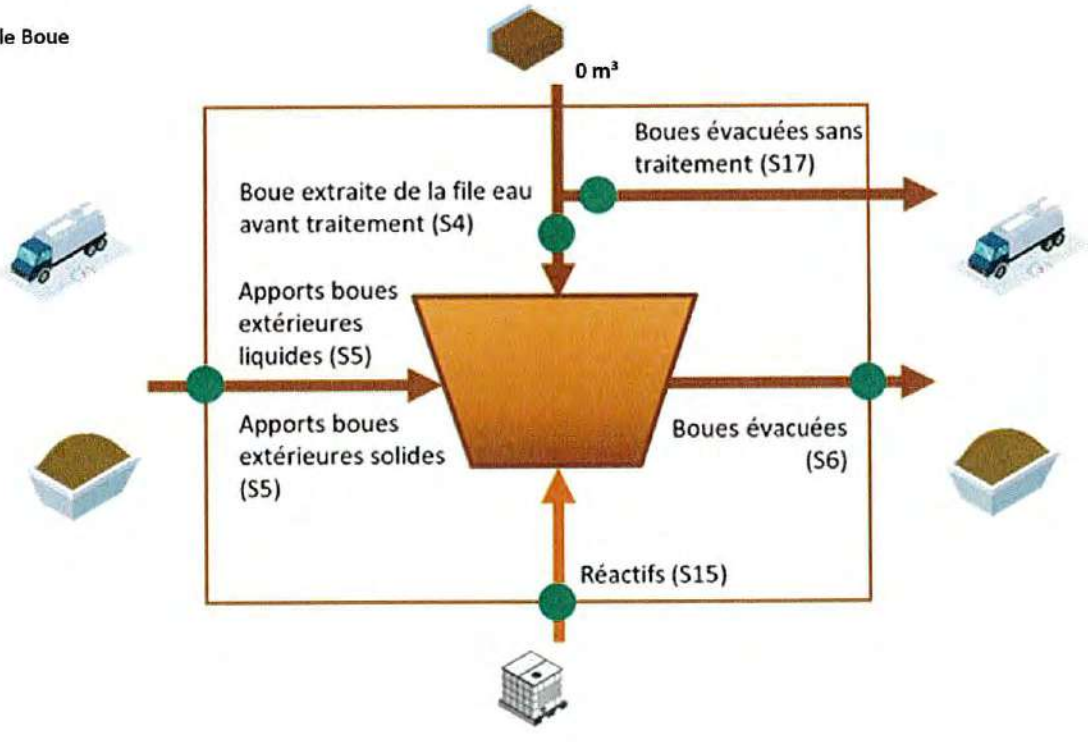
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

7 008 m³



File Boue



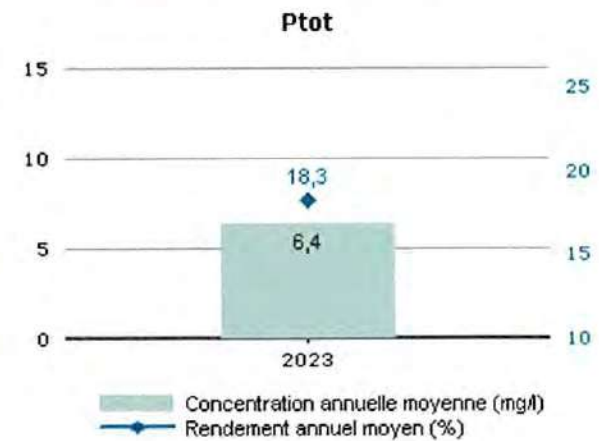
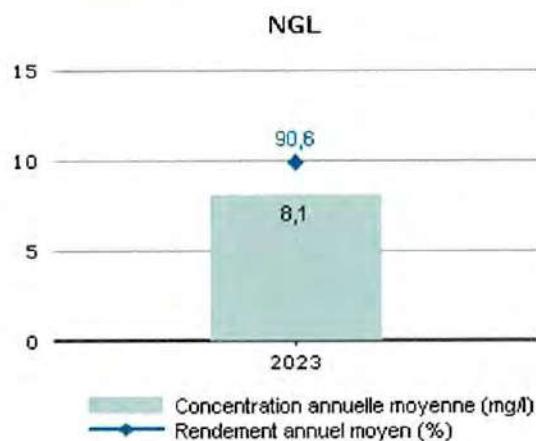
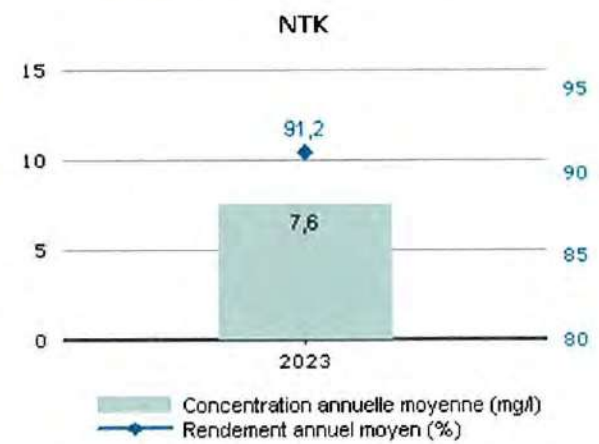
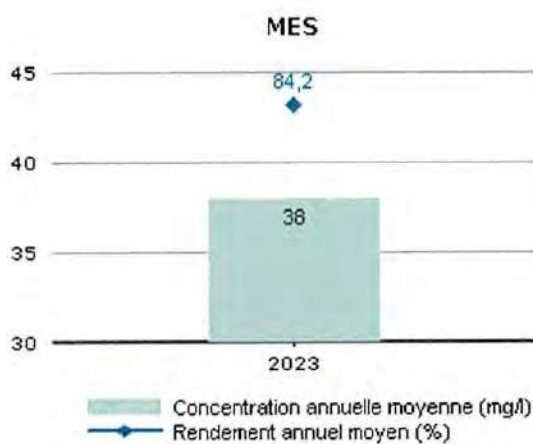
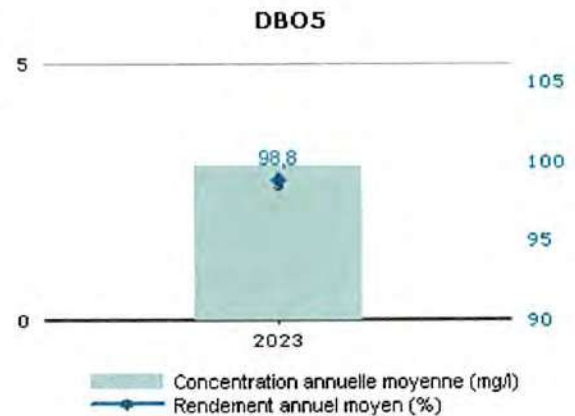
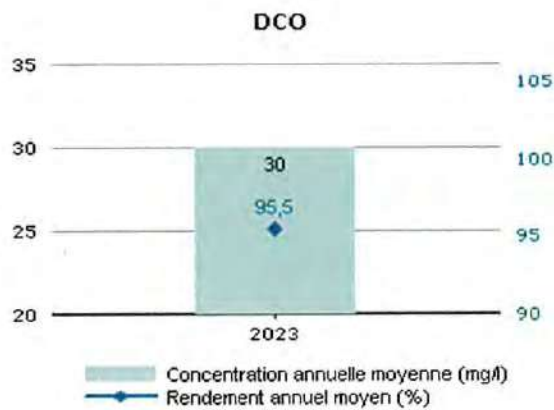
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP HUGUES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	15

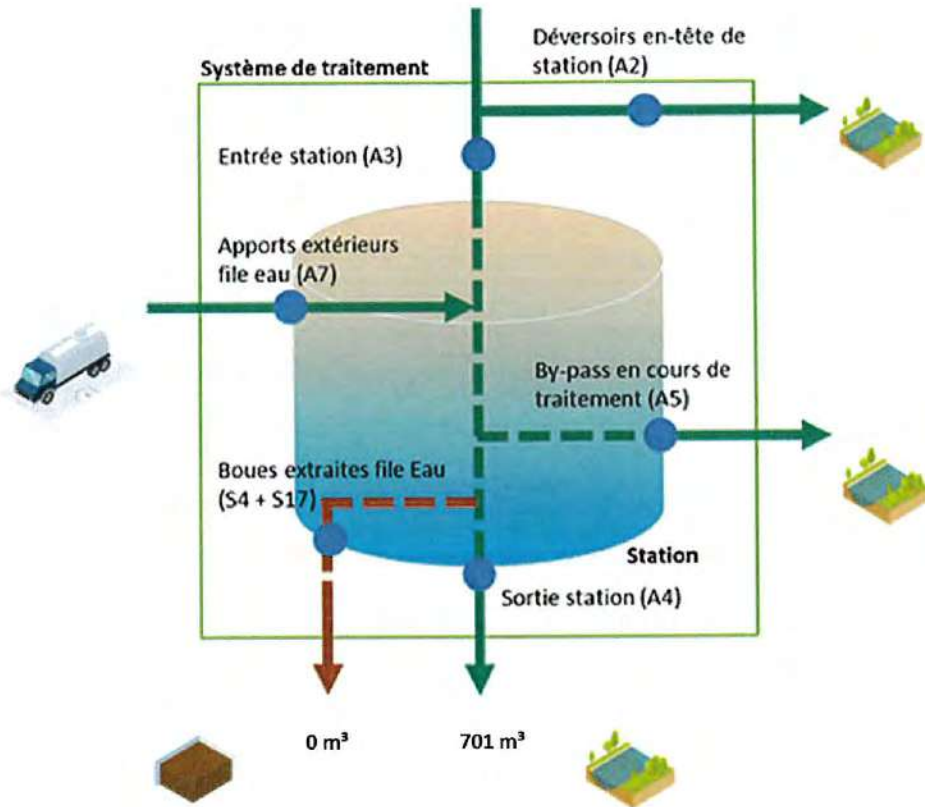
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00	35,00				
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

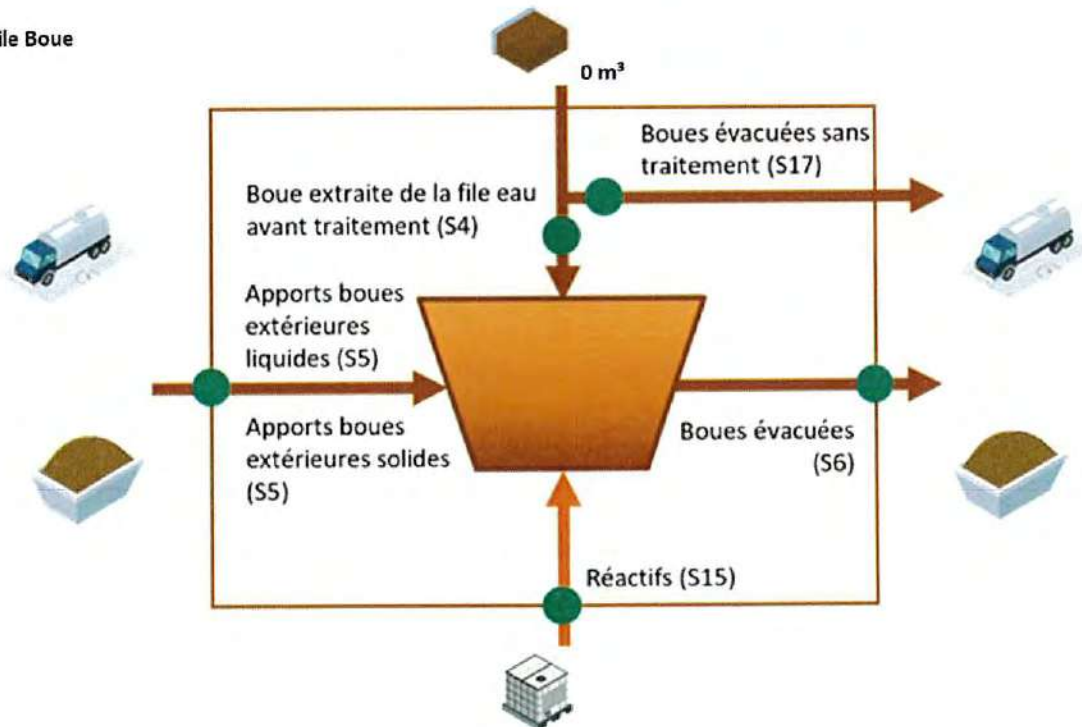
File Eau

701 m³



File Boue

0 m³



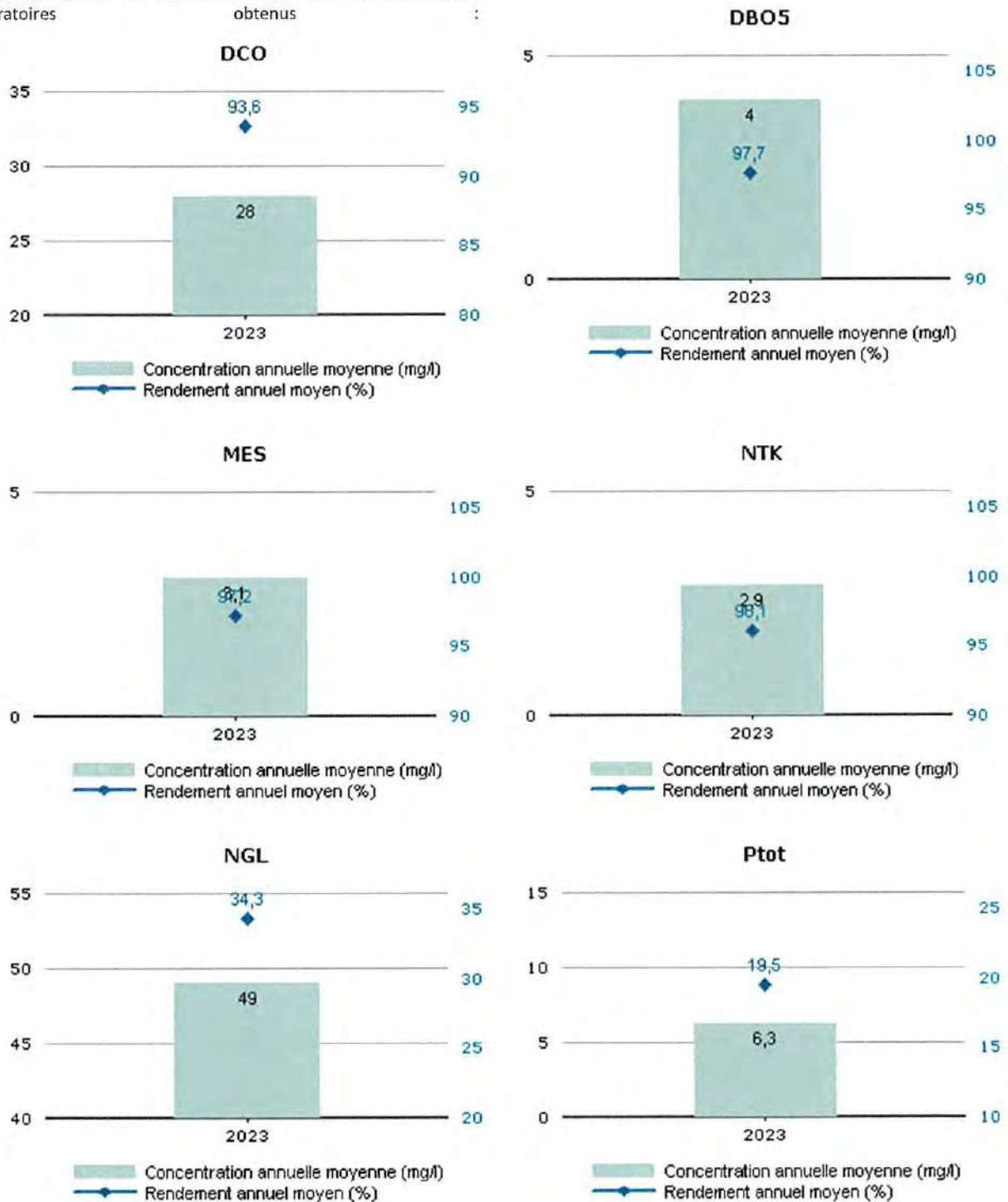
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP LA GALLE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

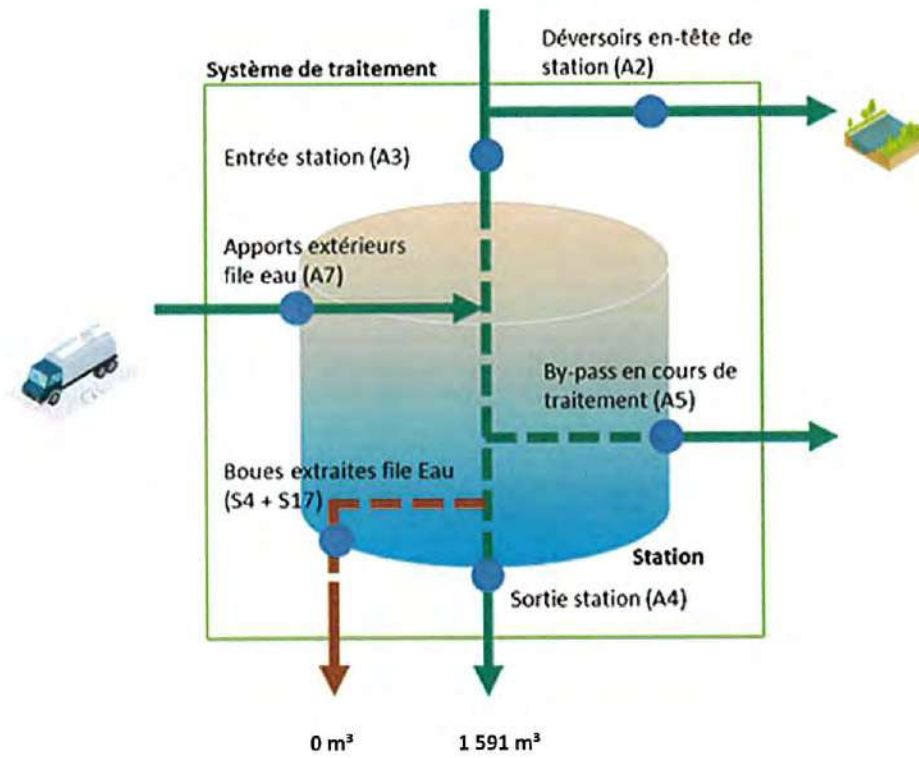
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	20,00			
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	70,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

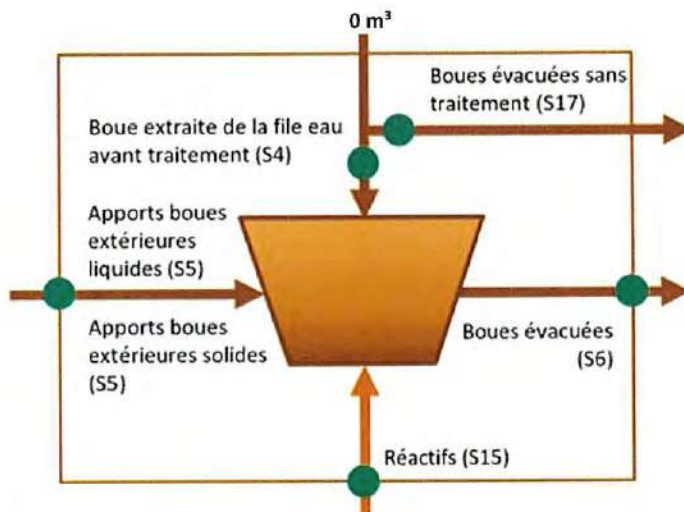
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

1 591 m³



File Boue



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

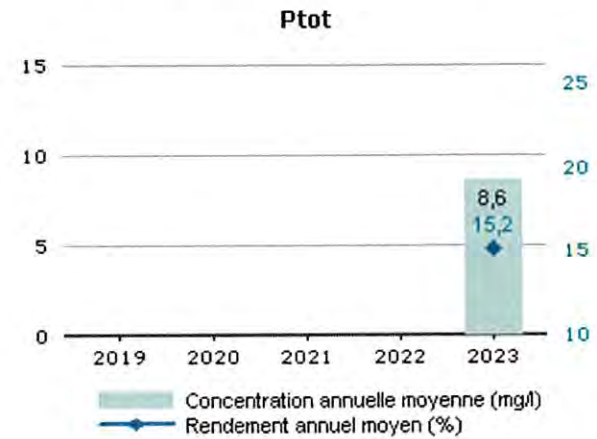
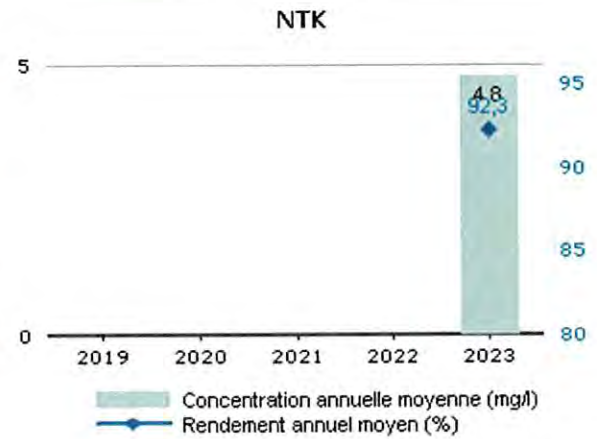
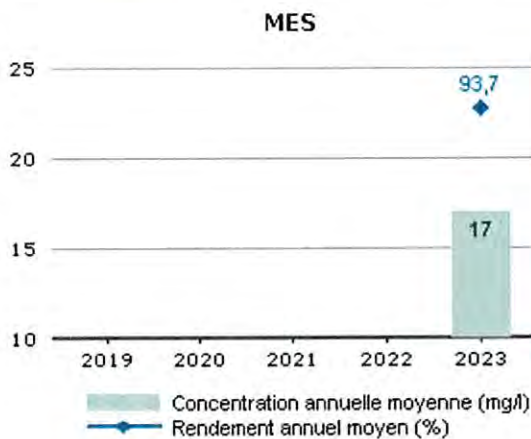
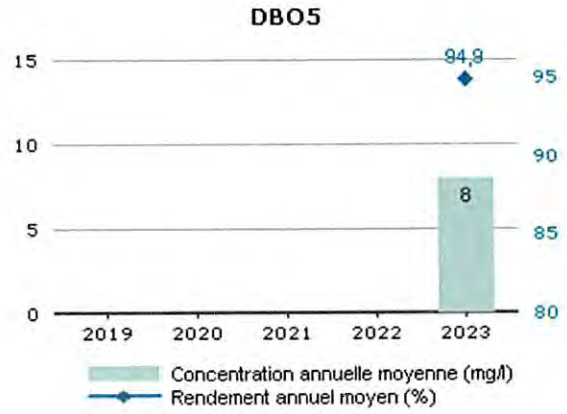
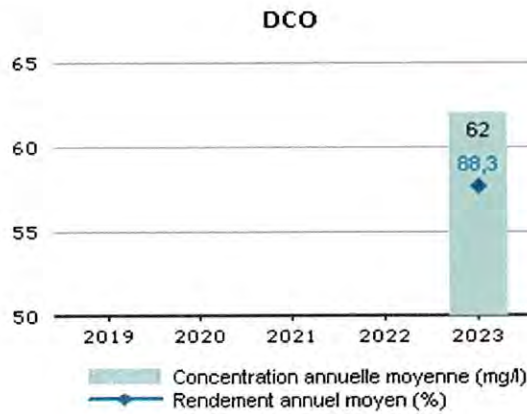
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.



STEP LAGARDE PAREOL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	21

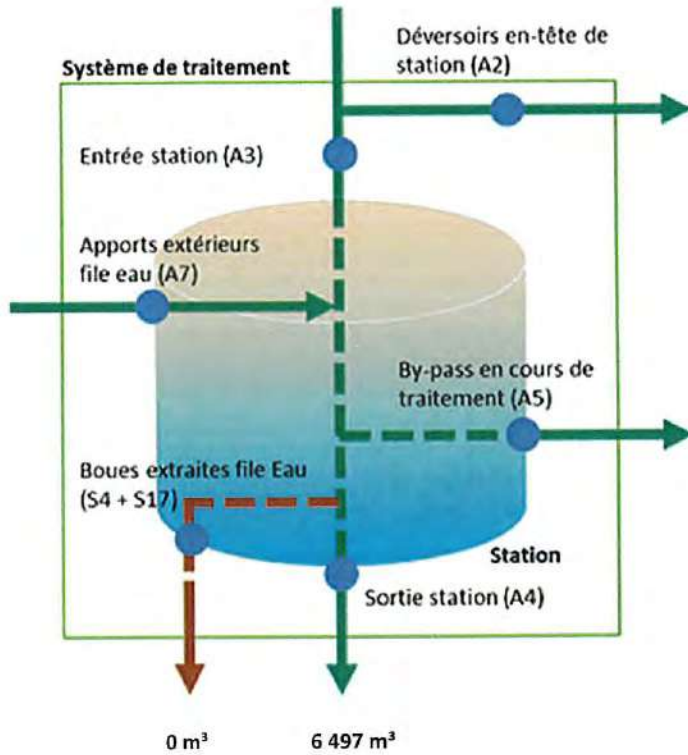
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	70,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

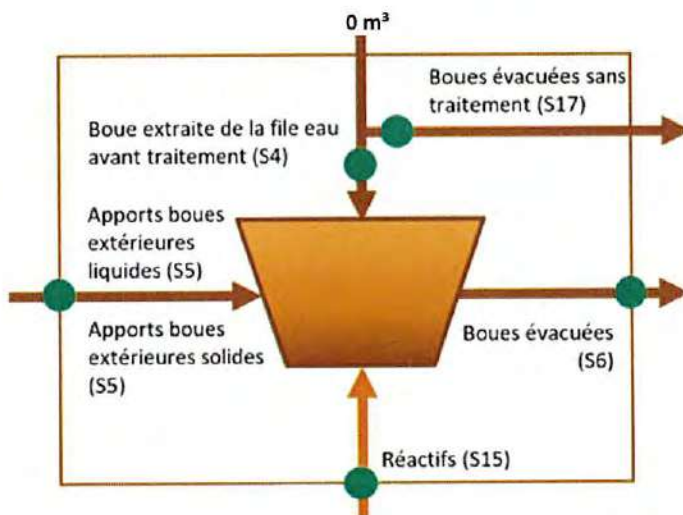
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

6 497 m³



File Boue



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

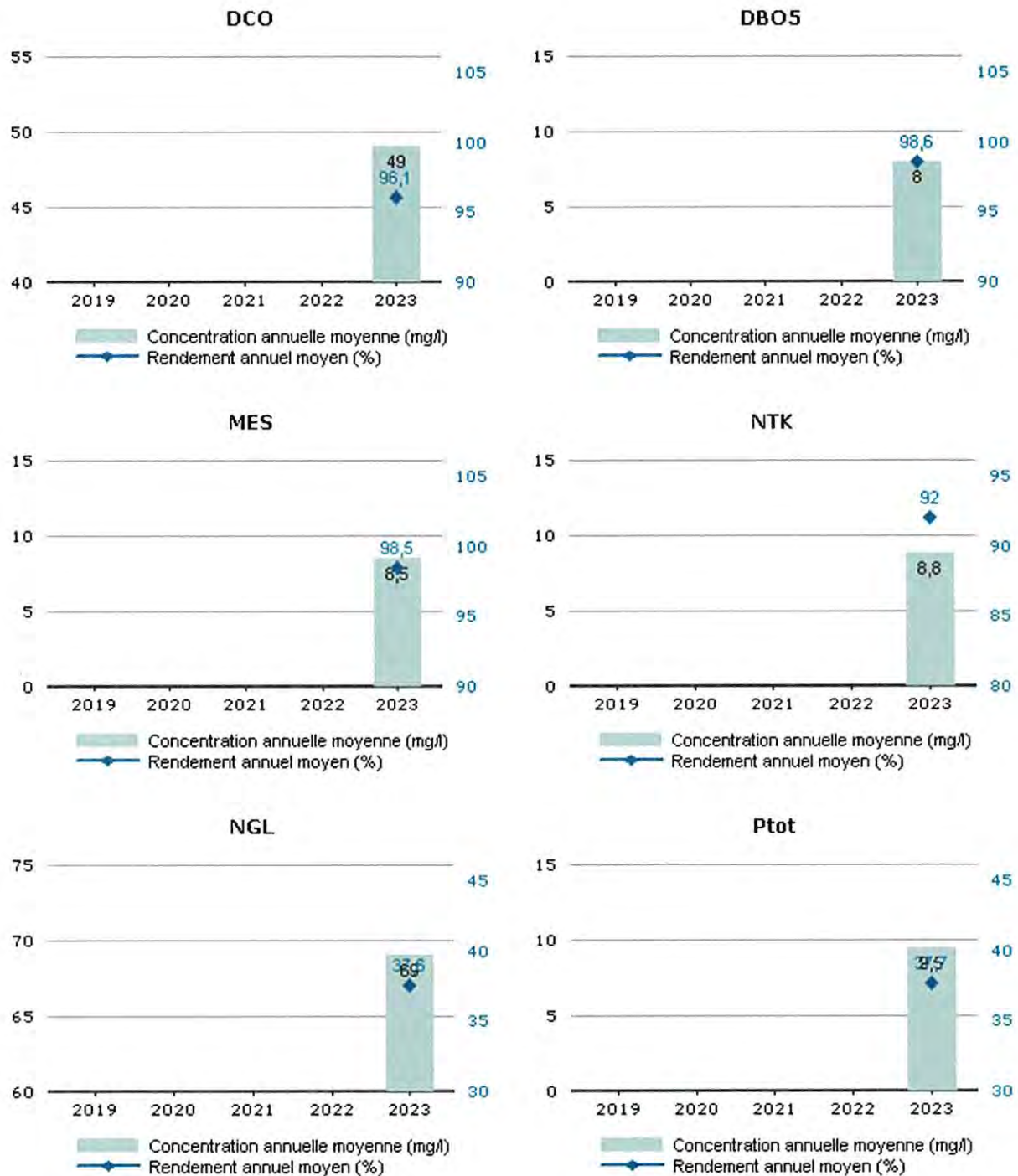
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :




Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400180-20240723-DEL2024_076-DE

(arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP PIOLENC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit de valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m ³ /j)	1 665
Capacité nominale (kg/j)	312

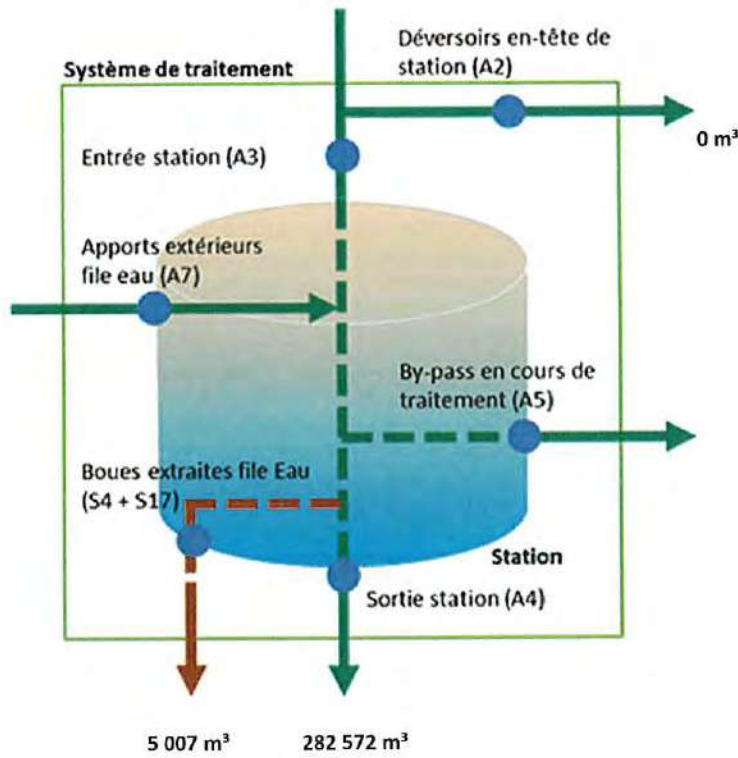
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	41,00	11,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

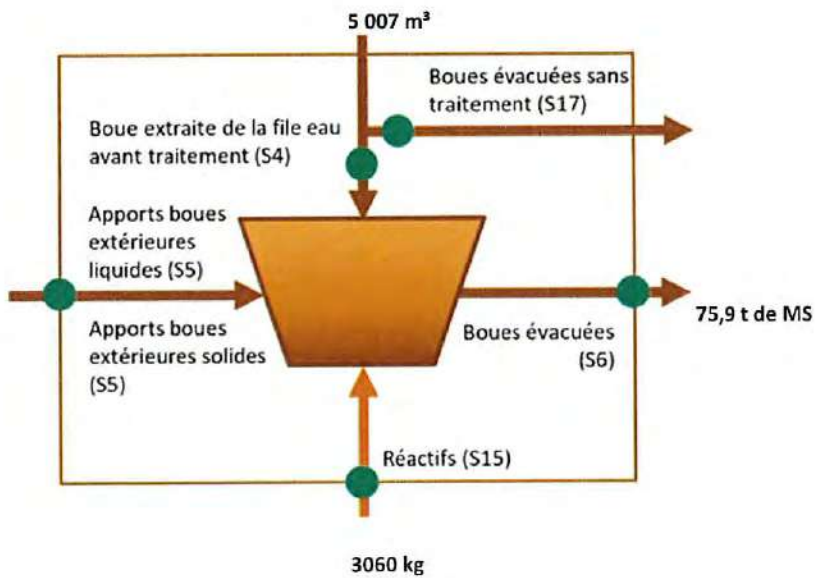
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

296 690 m³



File Boue



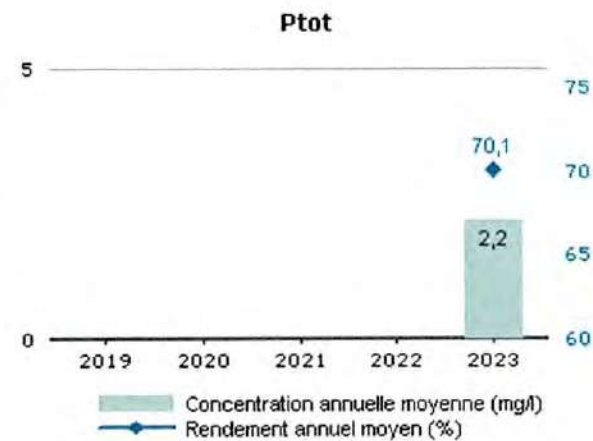
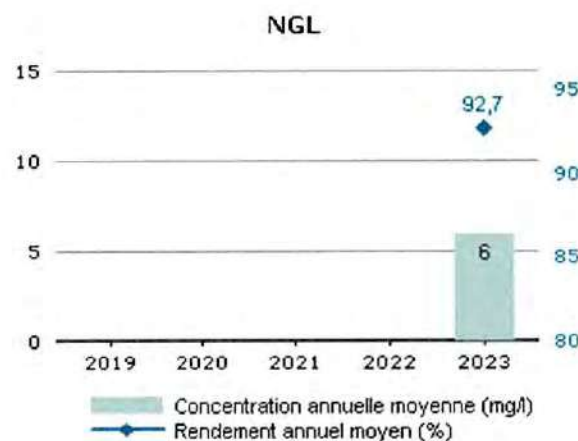
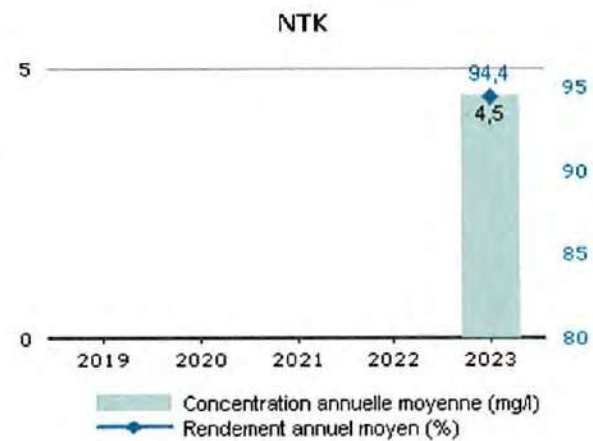
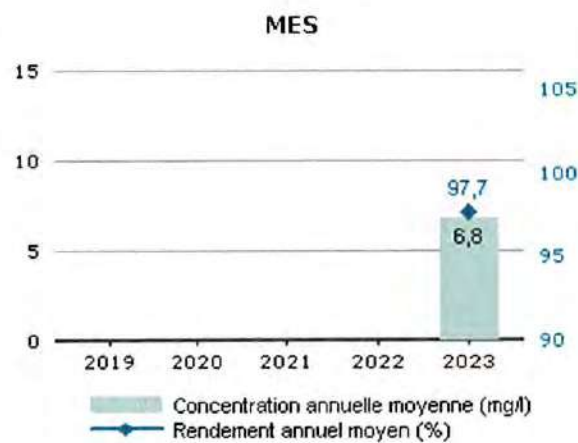
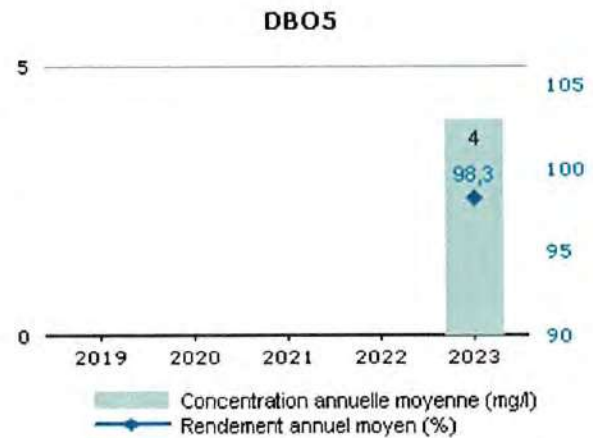
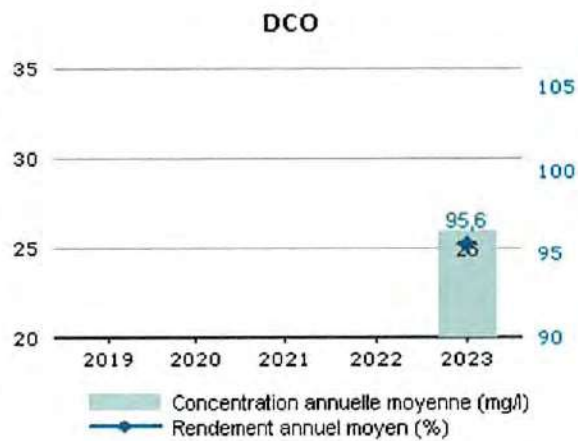
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	75,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	417,5	18,18	75,9	100,00
Total	417,5	18,18	75,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,9
Total (t)	2,9
Autre STEP (t) Sables	0,0
Total (t)	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	48,0
Total (m³)	48,0

STEP STE CÉCILE LES VIGNES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit de valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	900
Capacité nominale (kg/j)	288

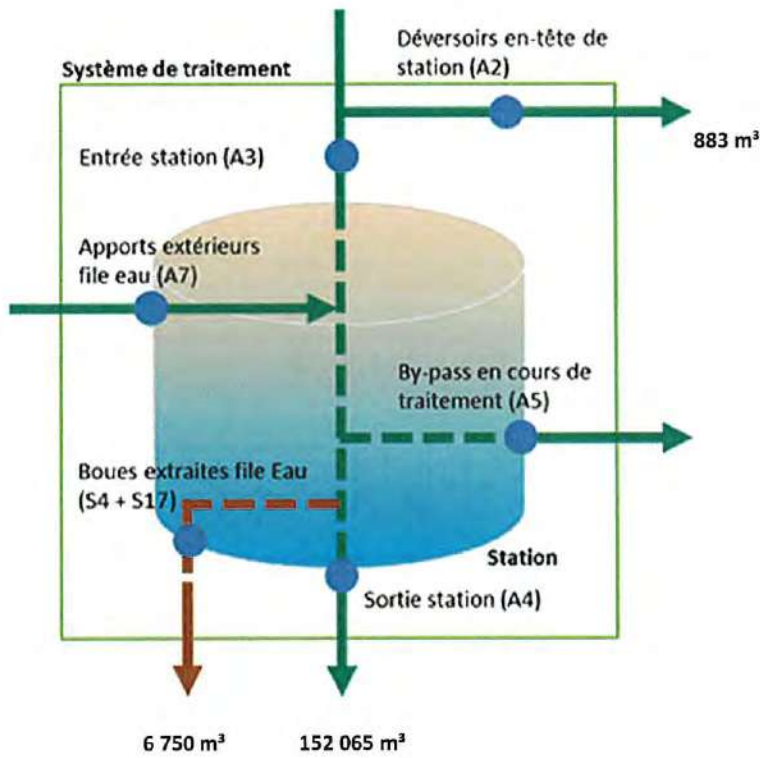
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	80,00	20,00	20,00	20,00		8,00	
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

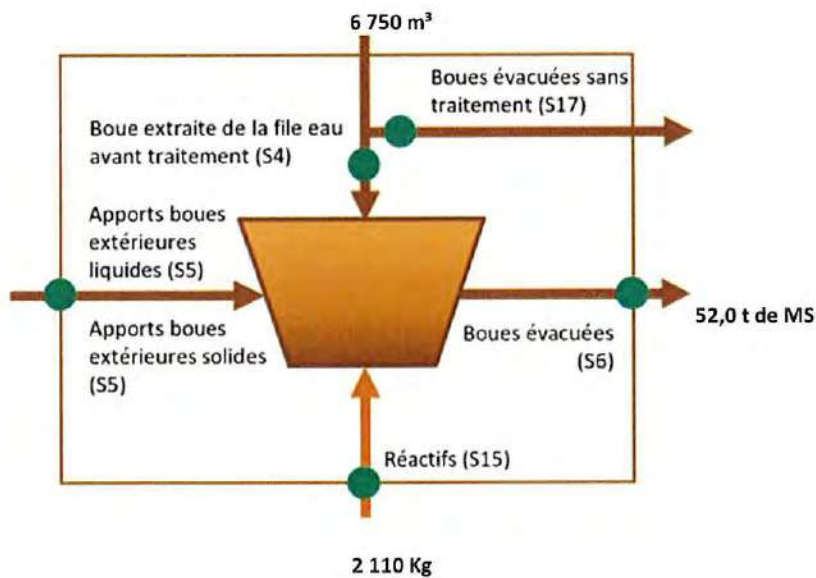
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

147 801 m³



File Boue



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

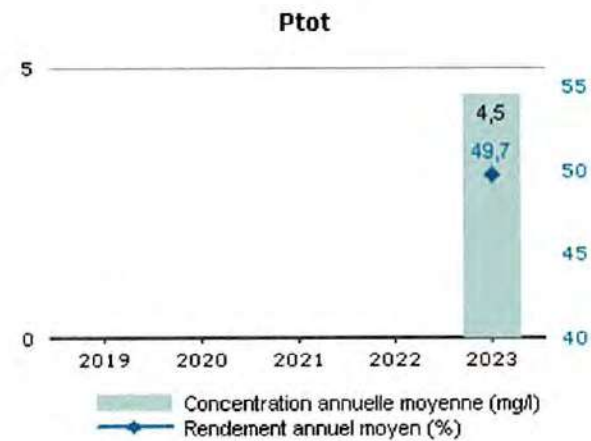
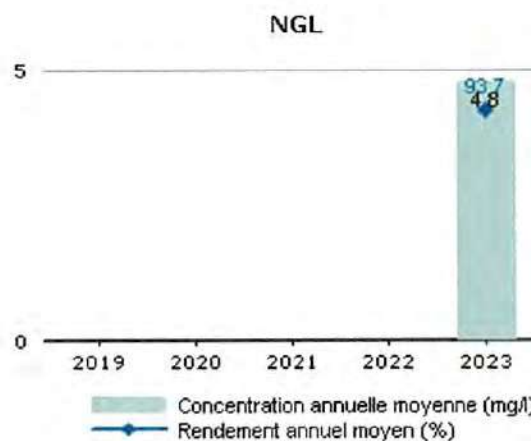
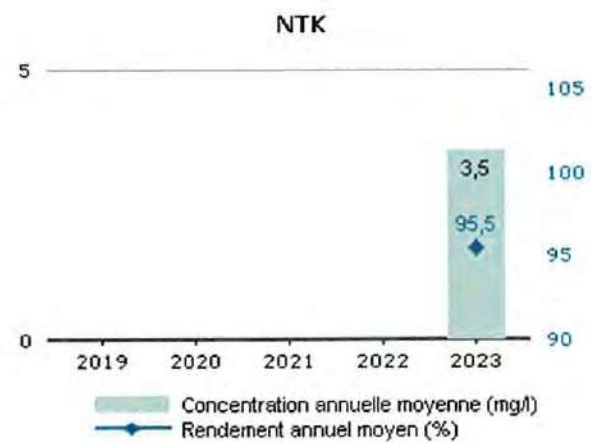
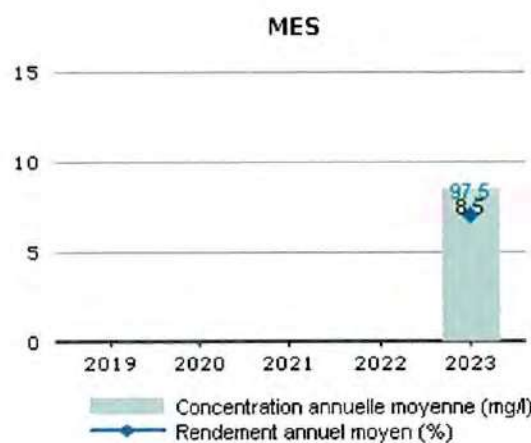
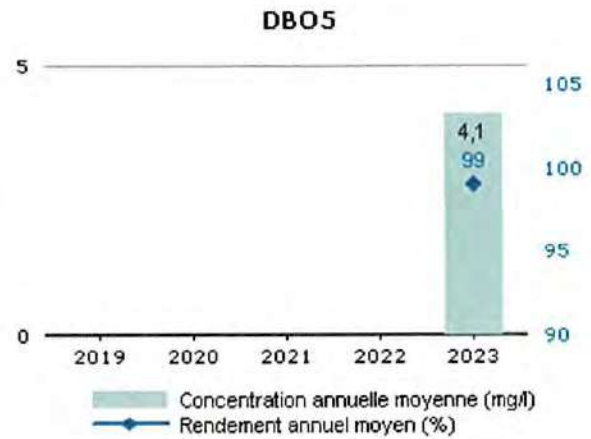
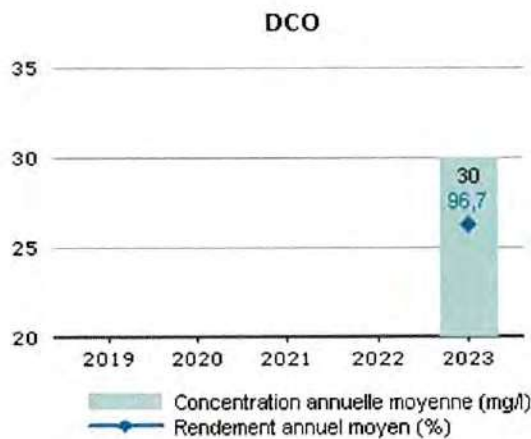
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	52,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	307,8	16,89	52	100,00
Total	307,8	16,89	52	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4
Total (t)	2,4
Autre STEP (t) Sables	0,0
Total (t)	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0
Total (m³)	0,0



STEP VINCENTY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

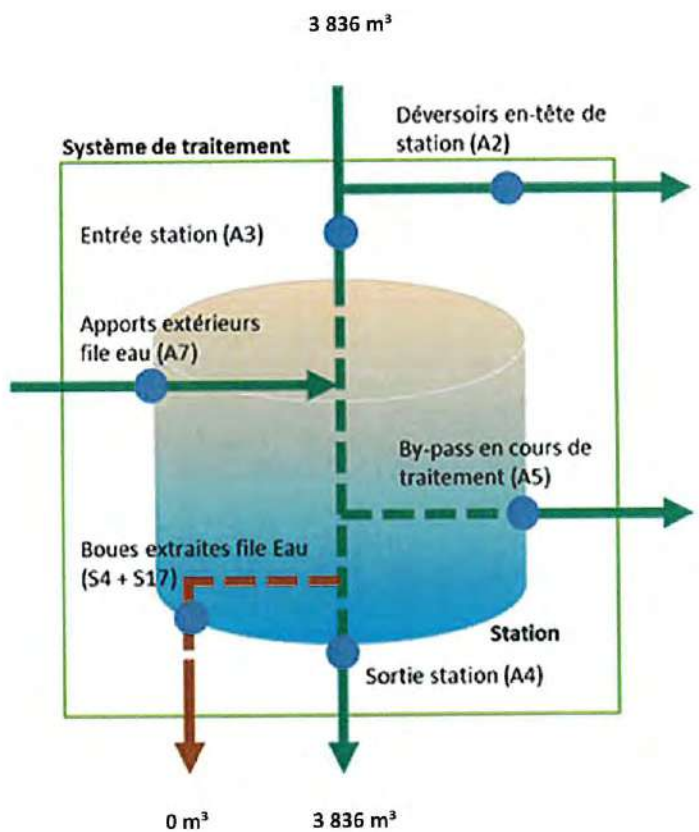
	2023
Débit de référence (m3/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

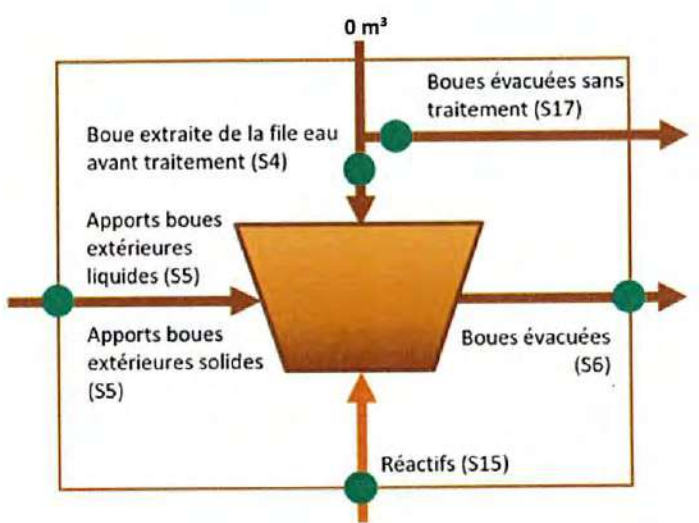
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	70,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



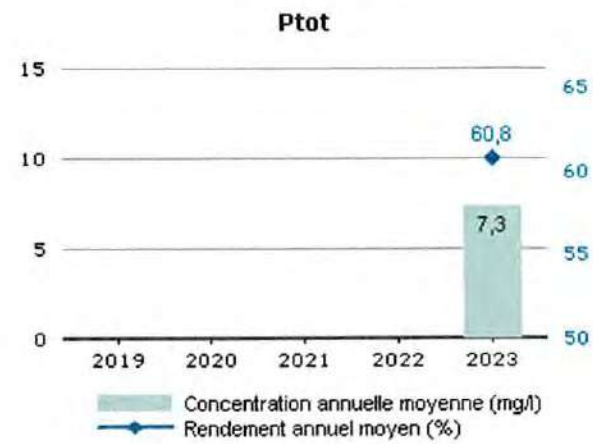
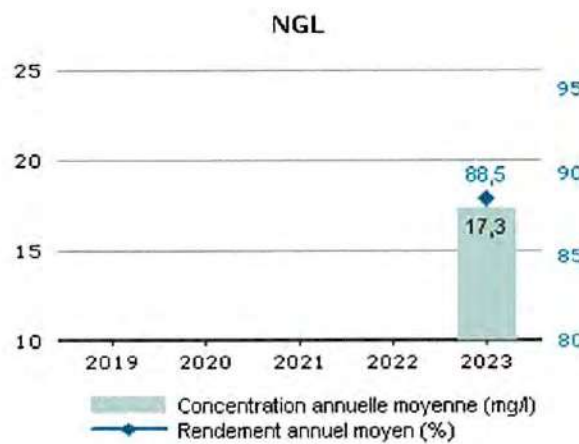
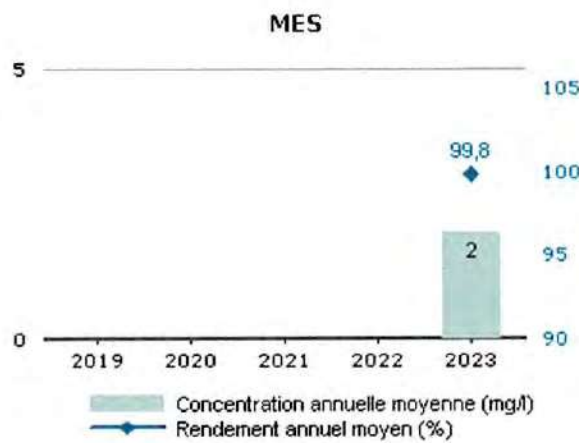
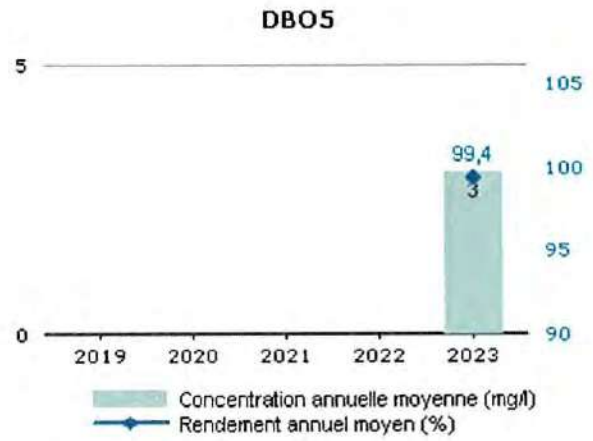
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP VIOLES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	375
Capacité nominale (kg/j)	114

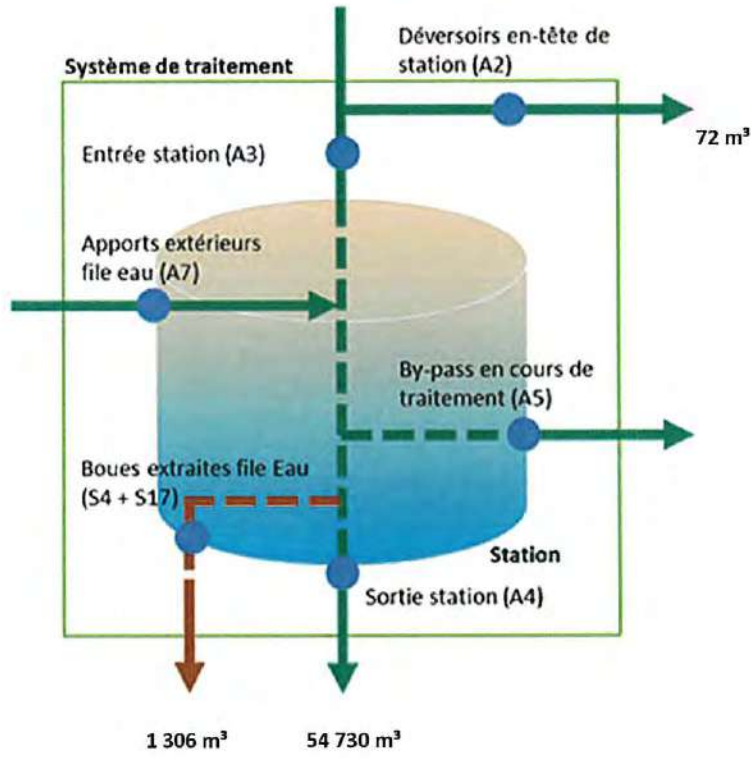
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00			
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				20,00

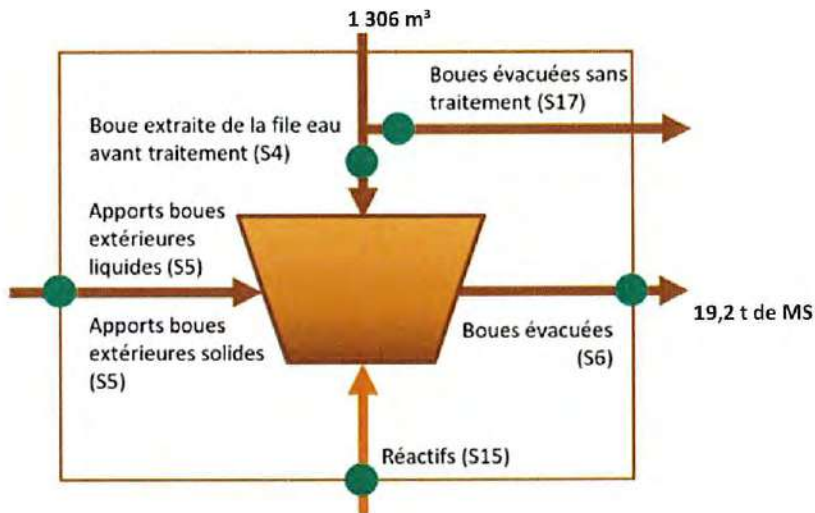
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

54 955 m³



File Boue



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

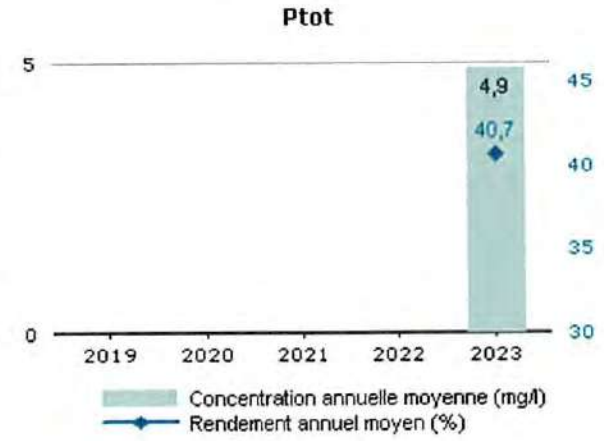
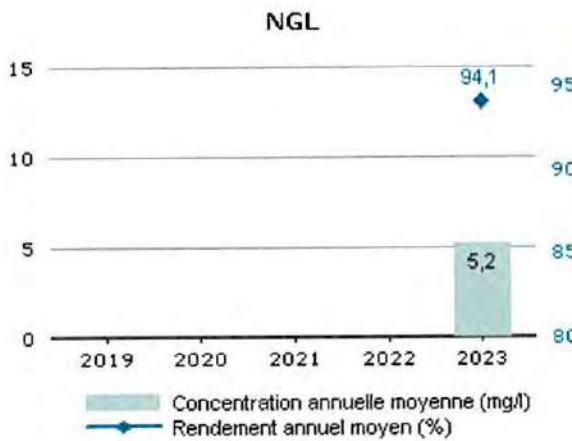
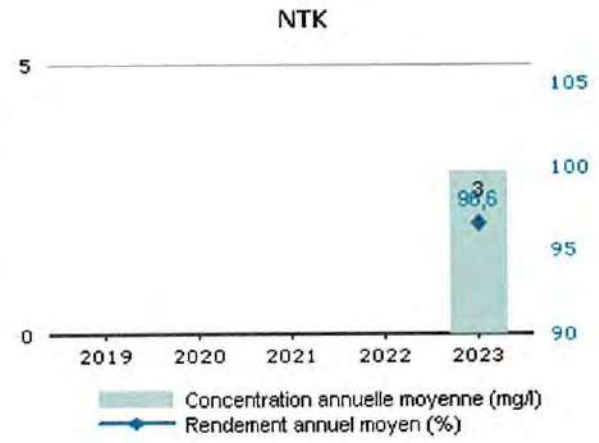
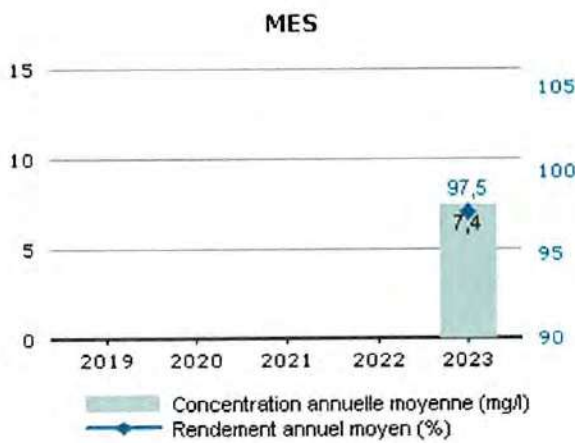
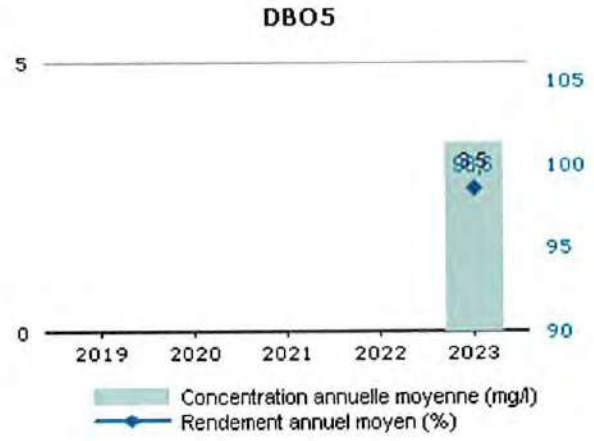
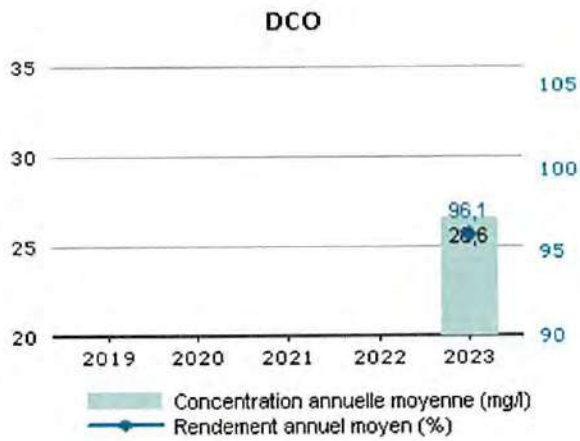
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	19,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	102,7	18,70	19,2	100,00
Total	102,7	18,70	19,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0
Total (t)	0,0
Autre STEP (t) Sables	0,0
Total (t)	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0
Total (m³)	0,0

3.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 par la Collectivité ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2023
Energie relevée consommée (kWh)	1 137 117
Usine de dépollution	1 027 636
Postes de relèvement et refoulement	109 481

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs

Usine de dépollution – File Boue

	2023
STEP CAMARET	
Polymère (kg)	7 970
STEP PIOLENC	
Polymère (kg)	3060
STEP STE CÉCILE LES VIGNES	
Polymère (kg)	2110
STEP VIOLES	
Polymère (kg)	855

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

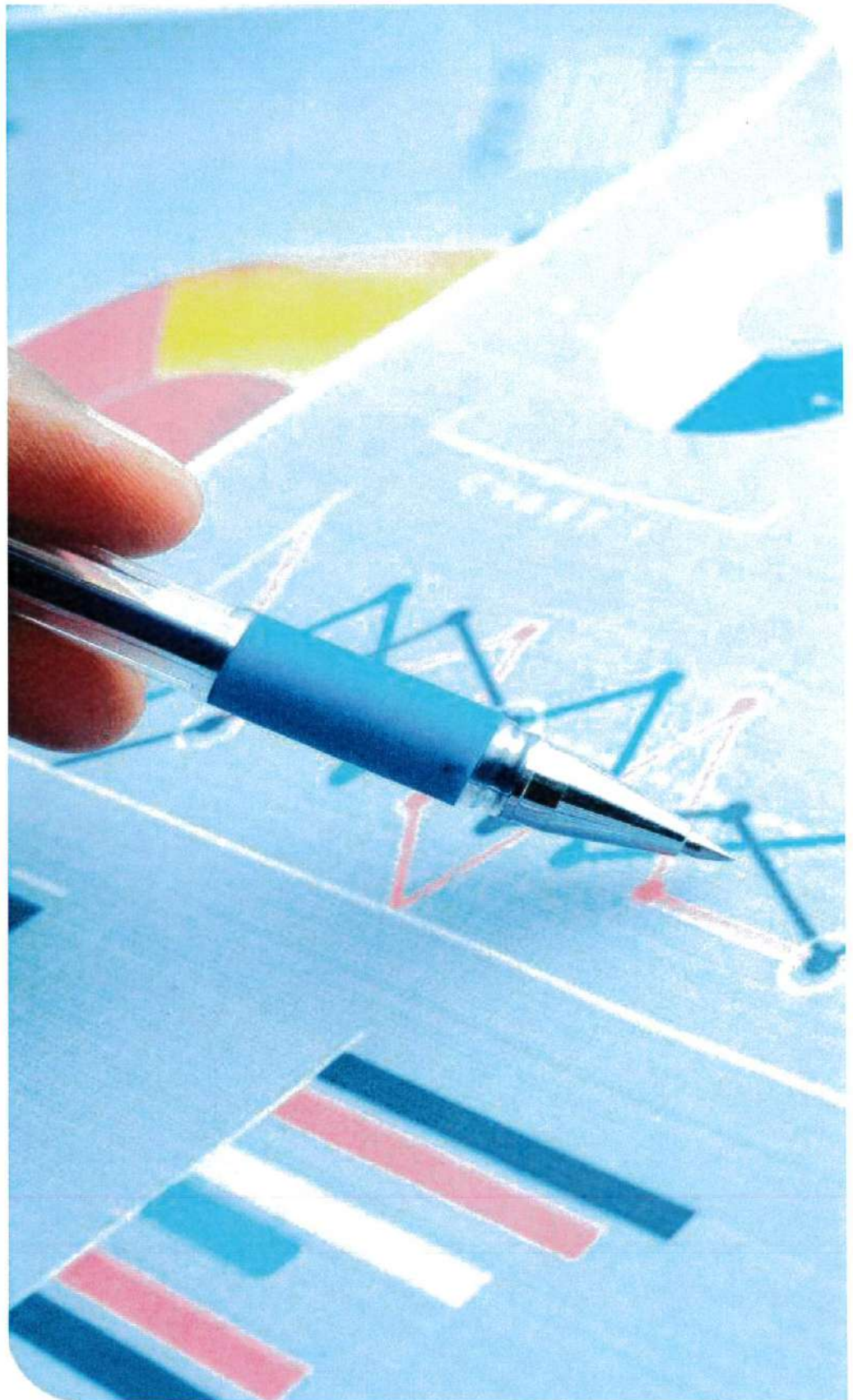
Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE





Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC509 - CCAOP HDSP EU HDSP Coll -Ass

Assainissement

LIBELLE	2023
PRODUITS	657 115
Exploitation du service	657 115
CHARGES	798 666
Personnel	251 105
Energie électrique	128 709
Produits de traitement	47 358
Analyses	19 214
Sous-traitance, matières et fournitures	235 682
Impôts locaux et taxes	3 519
Autres dépenses d'exploitation	70 731
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	7 009
<i>engins et véhicules</i>	22 913
<i>informatique</i>	23 278
<i>assurances</i>	3 732
<i>locaux</i>	18 433
<i>autres</i>	- 4 635
Contribution des services centraux et recherche	42 347
RESULTAT AVANT IMPOT	- 141 551
RESULTAT	- 141 550

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
 Année 2023**

Collectivité: XC509 - CCAOP HDSP EU HDSP Coll -Ass

Assainissement

LIBELLE	2023
Recettes liées à la facturation du service	657 115
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	657 115
Exploitation du service	657 115

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

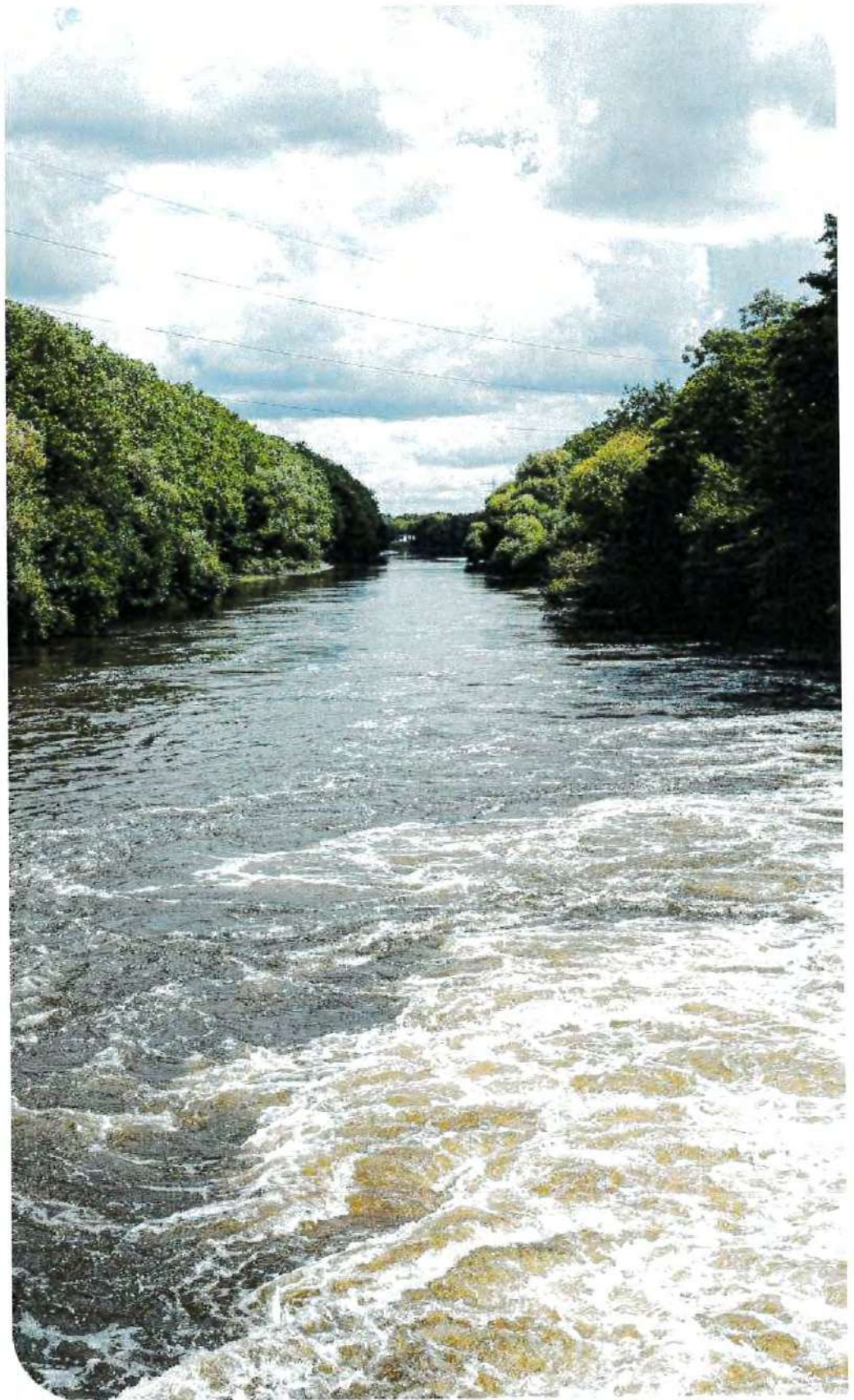
Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



5.

ANNEXES



5.1 Les données consommateurs par commune

	2023
CAMARET SUR AIGUES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 935
LAGARDE PAREOL	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	150
PIOLENC	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 000
SAINTE CECILE LES VIGNES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 300
SERIGNAN DU COMTAT	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 400
UCHAUX	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	400
VIOLES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 200



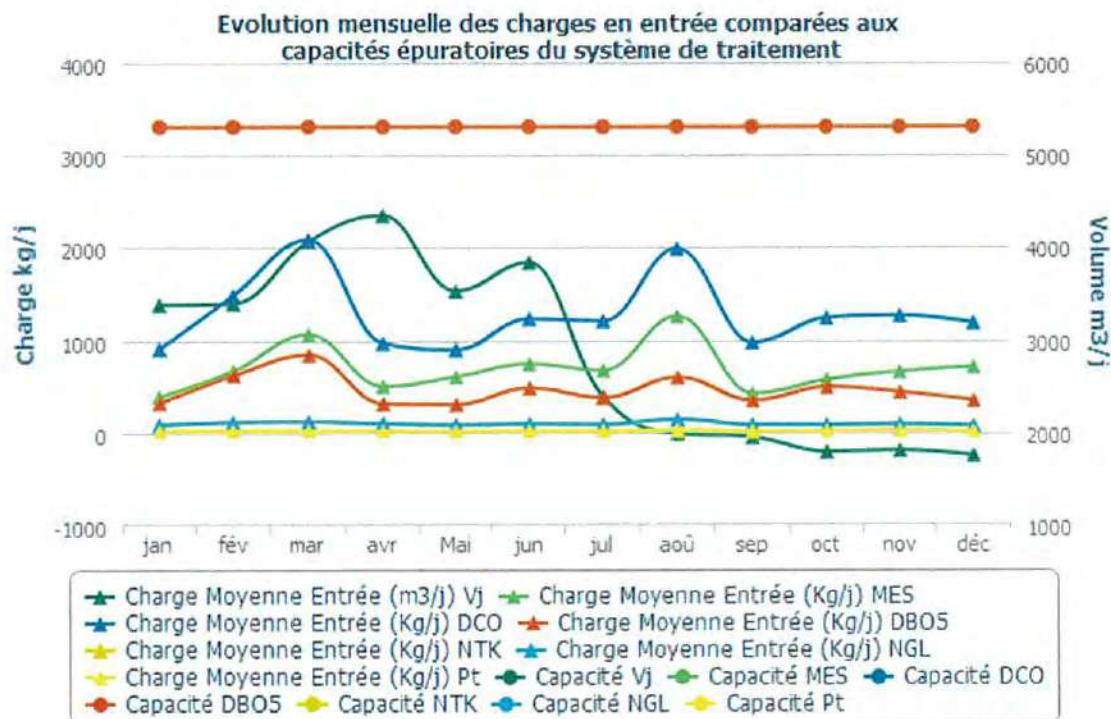
5.2 Le bilan qualité par usine

STEP CAMARET

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 380	0 / 11	384	901	317	79,3	81,8	8,9
février	3 395	0 / 7	662	1 482	613	109,2	111,1	13,4
mars	4 064	0 / 10	1 059	2 082	832	115,6	117,8	13,3
avril	4 347	0 / 8	497	965	306	95,8	98,2	10,3
mai	3 532	0 / 7	599	894	299	81,0	82,7	8,5
juin	3 836	0 / 9	738	1 229	475	90,7	92,8	13,0
juillet	2 385	0 / 9	670	1 205	374	85,8	87,0	10,5
août	1 987	0 / 10	1 256	1 984	590	137,6	138,1	21,4
septembre	1 947	0 / 8	420	969	342	81,4	81,9	8,9
octobre	1 791	0 / 8	567	1 238	486	80,8	81,8	9,8
novembre	1 805	0 / 9	654	1 264	431	88,0	88,9	13,7
décembre	1 752	0 / 7	706	1 185	338	71,0	72,0	7,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

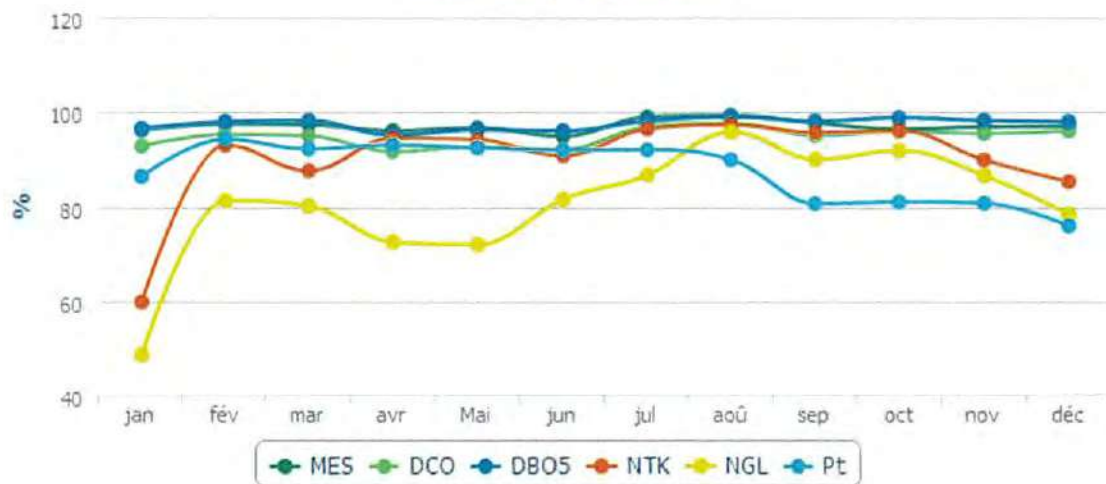




Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

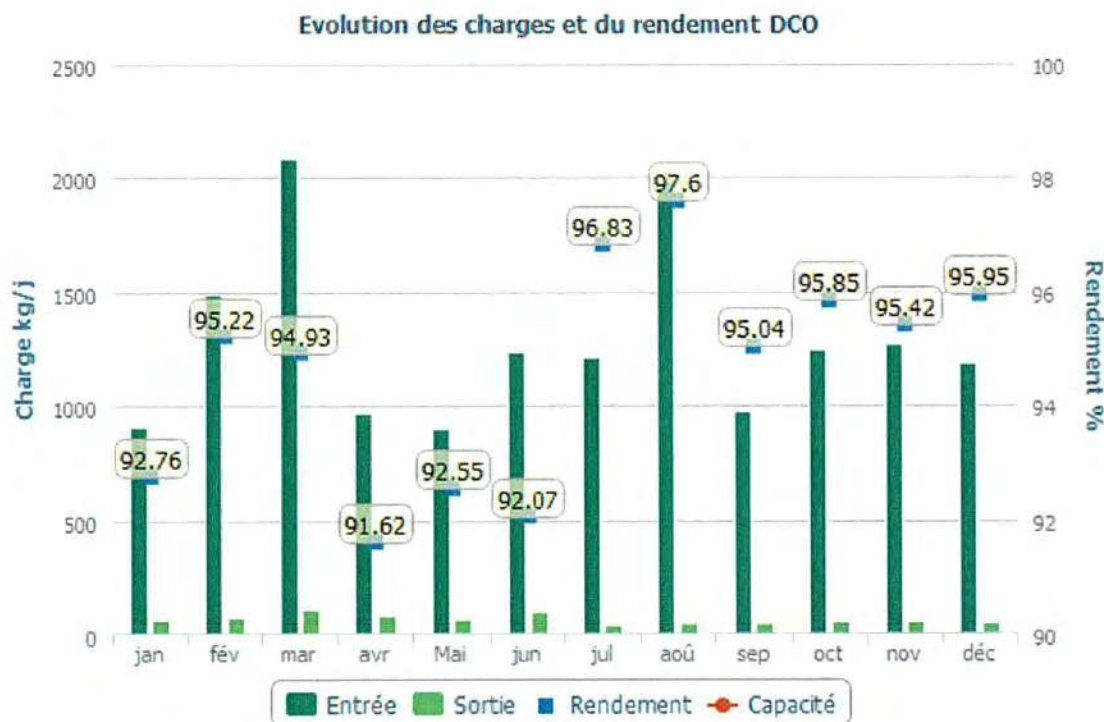
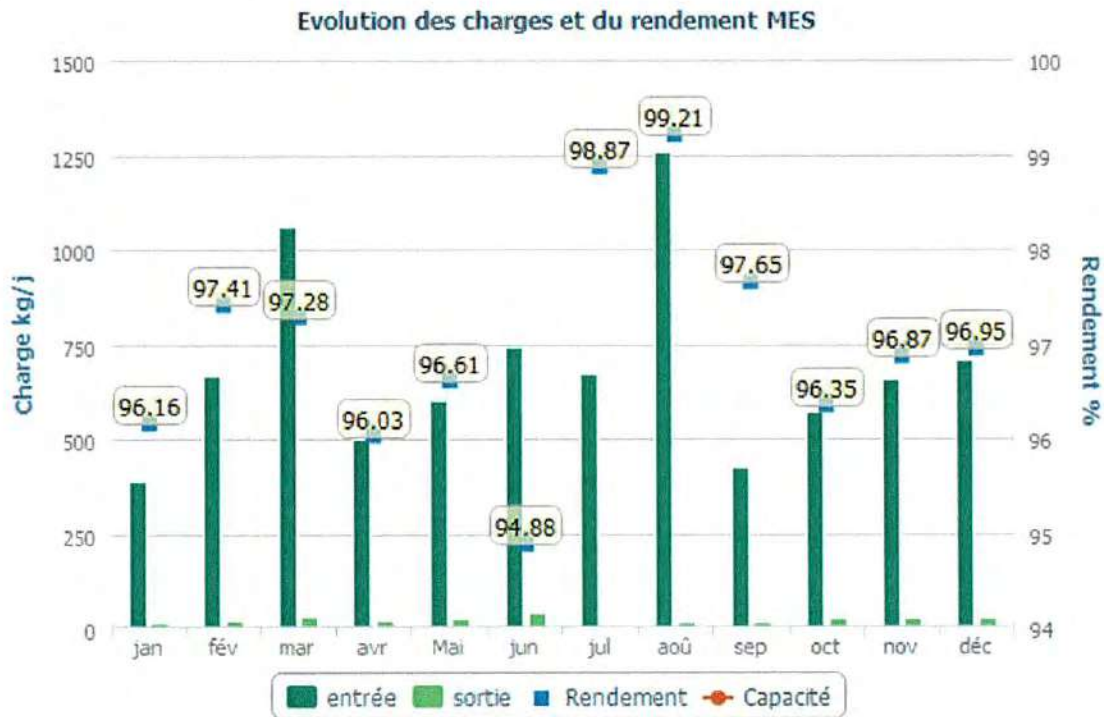
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	14,80	96,16	65,30	92,76	11,08	96,50	32,00	59,62	42,20	48,39	1,20	86,24
février	17,20	97,41	70,90	95,22	12,53	97,96	7,80	92,85	21,00	81,06	0,80	94,27
mars	28,80	97,28	105,50	94,93	14,99	98,20	14,60	87,39	23,60	79,97	1,00	92,20
avril	19,70	96,03	80,90	91,62	15,07	95,08	5,40	94,35	27,20	72,35	0,70	92,97
mai	20,30	96,61	66,60	92,55	11,17	96,26	4,80	94,04	23,30	71,85	0,70	92,39
juin	37,80	94,88	97,50	92,07	19,12	95,98	8,50	90,64	17,30	81,34	1,10	91,84
juillet	7,50	98,87	38,30	96,83	7,44	98,01	3,20	96,32	11,80	86,48	0,80	91,95
août	9,90	99,21	47,60	97,60	6,35	98,92	3,90	97,17	6,10	95,62	2,20	89,88
septembre	9,90	97,65	48,00	95,04	6,62	98,06	3,60	95,55	8,30	89,84	1,70	80,57
octobre	20,70	96,35	51,40	95,85	6,02	98,76	3,30	95,90	6,80	91,68	1,90	80,88
novembre	20,50	96,87	57,80	95,42	7,82	98,19	9,10	89,69	12,10	86,36	2,70	80,65
décembre	21,50	96,95	48,00	95,95	7,22	97,87	10,60	85,04	15,80	78,10	1,80	75,80

Rendement par parametre





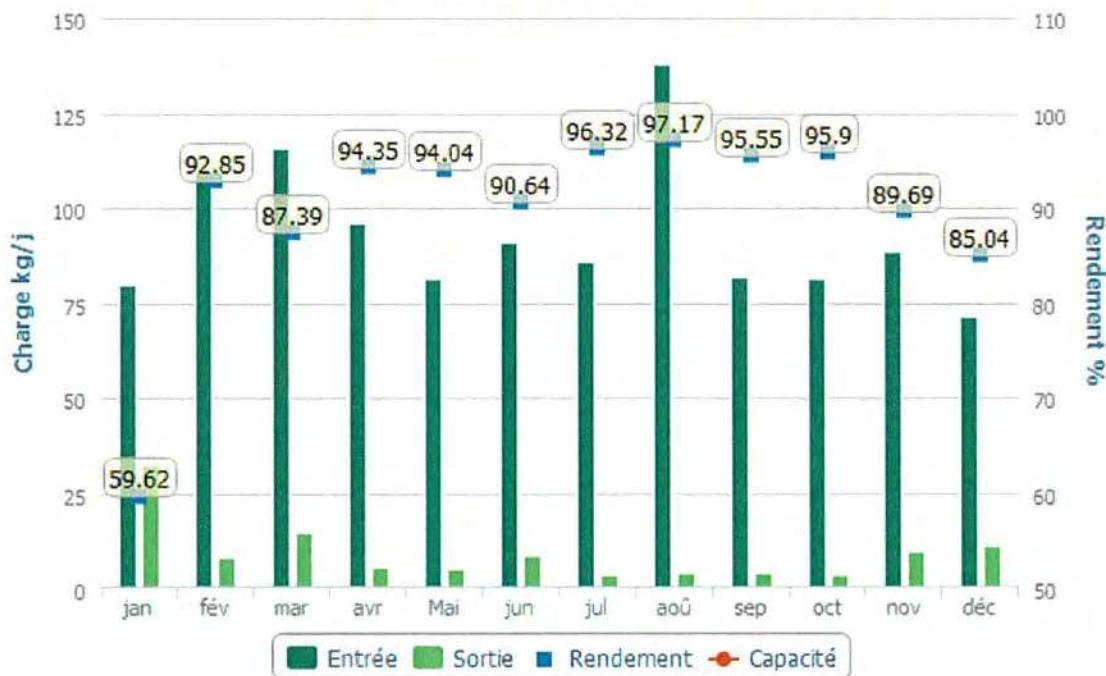
Evolution des charges et du rendement par paramètre



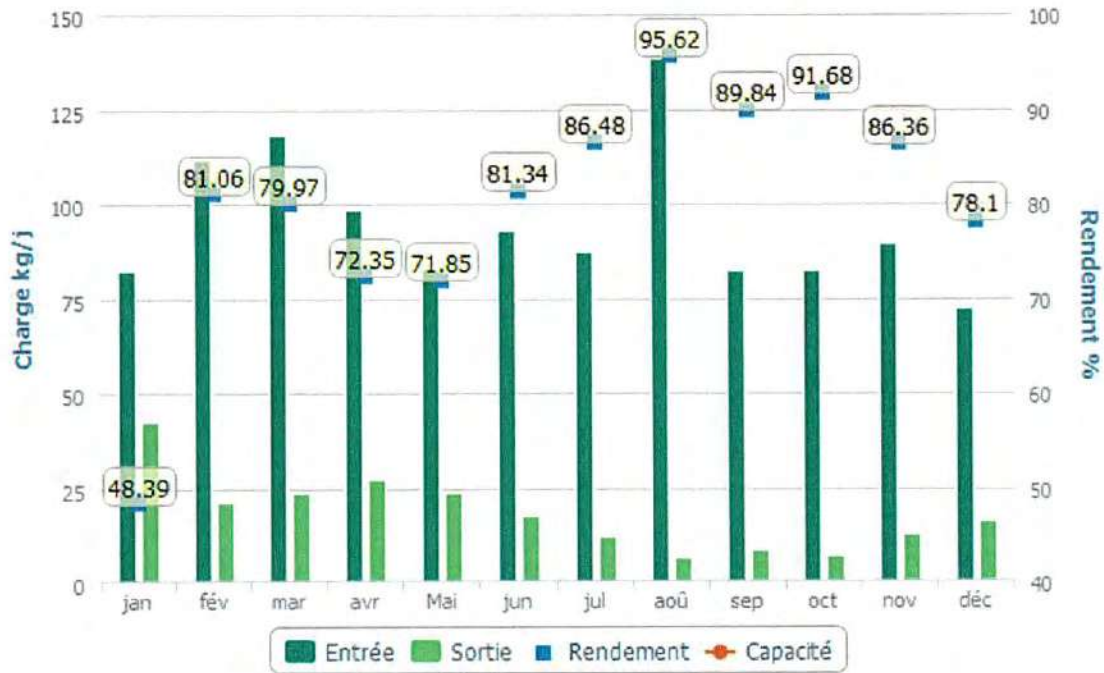
Evolution des charges et du rendement DB05



Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT





Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
09/01/2023	Oui	Non	DCO	Non	
12/01/2023	Oui	Non	MES	Non	
22/01/2023	Oui	Non	MES	Non	
24/01/2023	Oui	Non	MES	Non	
13/03/2023	Oui	Non	MES	Non	
28/03/2023	Oui	Non	MES	Non	
12/04/2023	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
26/04/2023	Oui	Non	MES	Non	
03/05/2023	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
25/05/2023	Oui	Non	MES	Non	
06/08/2023	Oui	Non	MES	Non	
05/10/2023	Oui	Non	MES	Non	
12/10/2023	Oui	Non	MES	Non	
01/11/2023	Oui	Non	MES	Non	
23/11/2023	Oui	Non	MES	Non	
30/11/2023	Oui	Non	MES	Non	
05/12/2023	Oui	Non	MES	Non	
14/12/2023	Oui	Non	MES	Non	

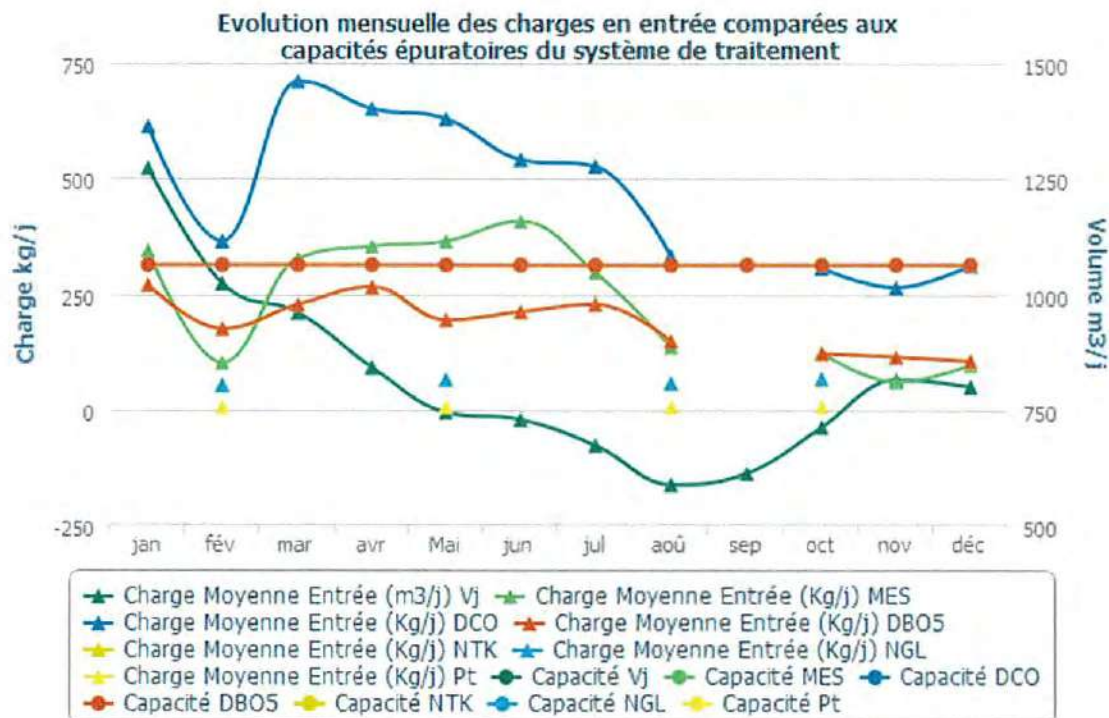
Boues évacuées par mois



STEP PIOLENC**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 273	0 / 1	344	613	269	-	-	-
février	1 023	0 / 1	101	364	174	52,2	52,7	4,9
mars	959	0 / 1	326	710	226	-	-	-
avril	841	0 / 1	353	651	264	-	-	-
mai	744	0 / 1	364	629	193	64,7	64,8	6,0
juin	728	0 / 1	407	541	211	-	-	-
juillet	672	0 / 1	296	526	227	-	-	-
août	588	0 / 1	135	332	148	56,4	56,8	5,0
septembre	612	- / -	-	-	-	-	-	-
octobre	712	0 / 2	123	306	121	66,2	66,6	6,0
novembre	815	0 / 1	60	264	113	-	-	-
décembre	799	0 / 1	96	312	104	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

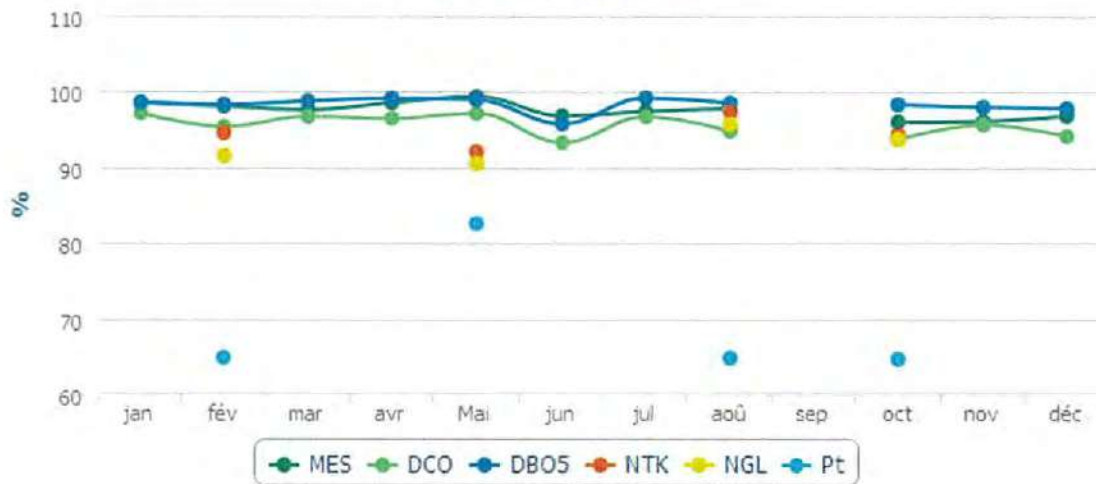




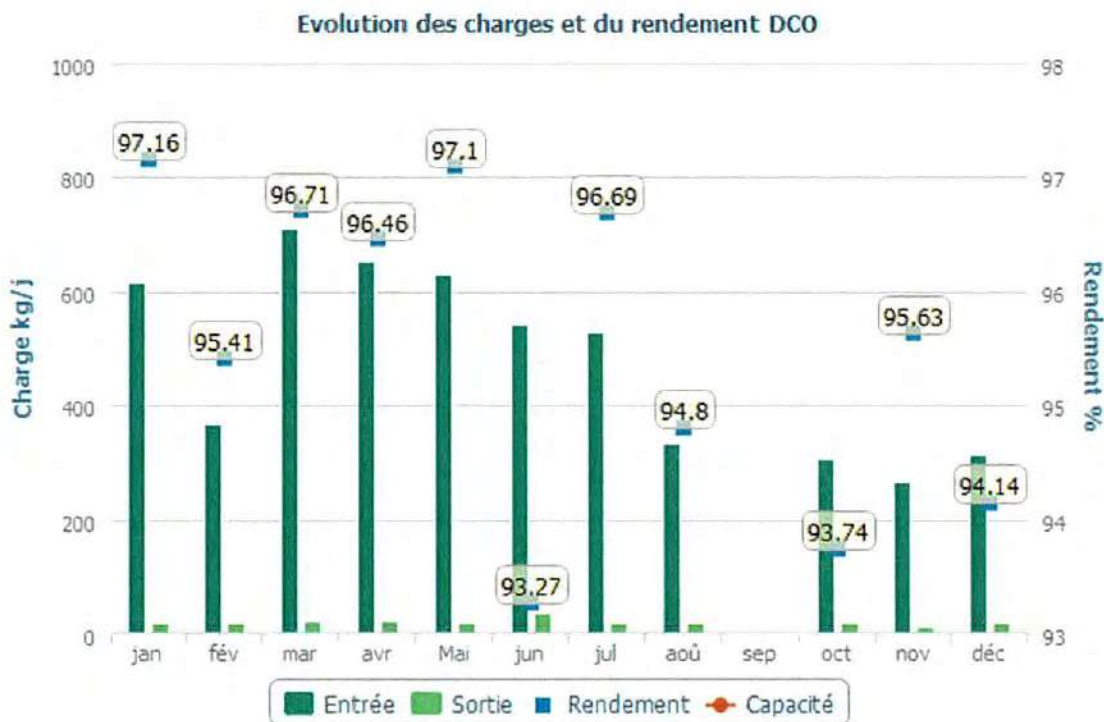
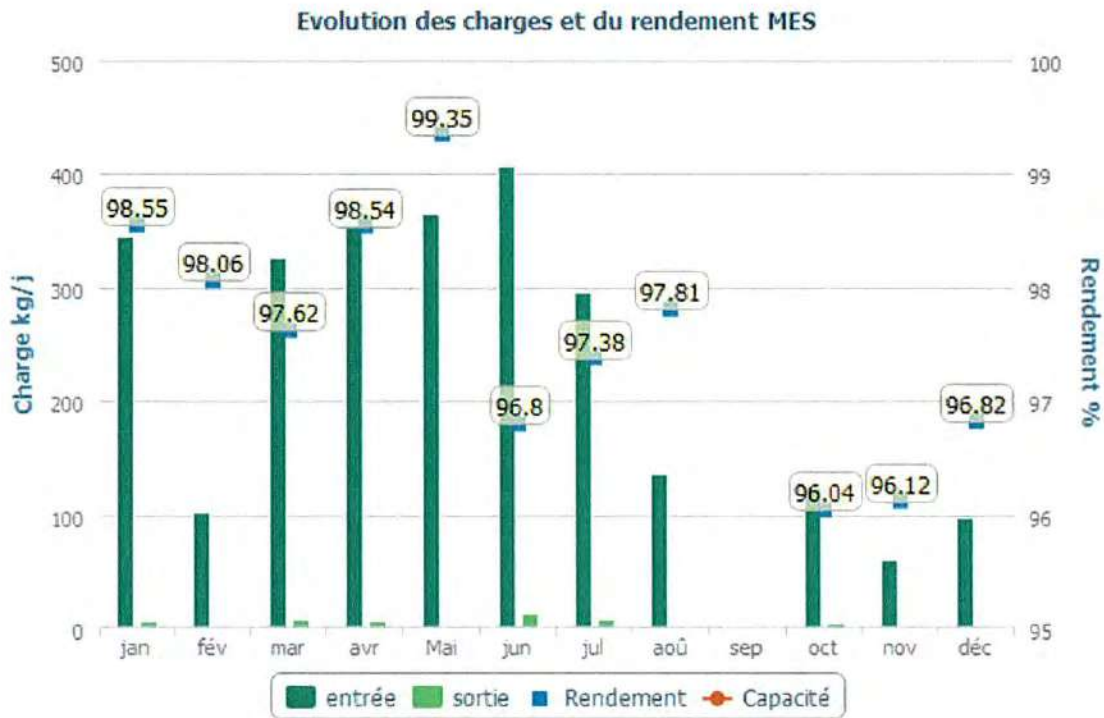
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,00	98,55	17,40	97,16	3,73	98,61						
février	2,00	98,06	16,70	95,41	2,95	98,30	2,90	94,53	4,50	91,51	1,70	64,82
mars	7,80	97,62	23,40	96,71	2,80	98,76						
avril	5,20	98,54	23,00	96,46	2,38	99,10						
mai	2,40	99,35	18,30	97,10	2,11	98,91	5,10	92,08	6,20	90,47	1,10	82,51
juin	13,10	96,80	36,40	93,27	8,93	95,77						
juillet	7,70	97,38	17,40	96,69	1,94	99,15						
août	3,00	97,81	17,30	94,80	2,23	98,49	1,50	97,33	2,50	95,67	1,80	64,78
septembre												
octobre	4,90	96,04	19,20	93,74	2,02	98,33	3,80	94,29	4,20	93,71	2,10	64,64
novembre	2,30	96,12	11,50	95,63	2,31	97,96						
décembre	3,10	96,82	18,30	94,14	2,29	97,80						

Rendement par parametre



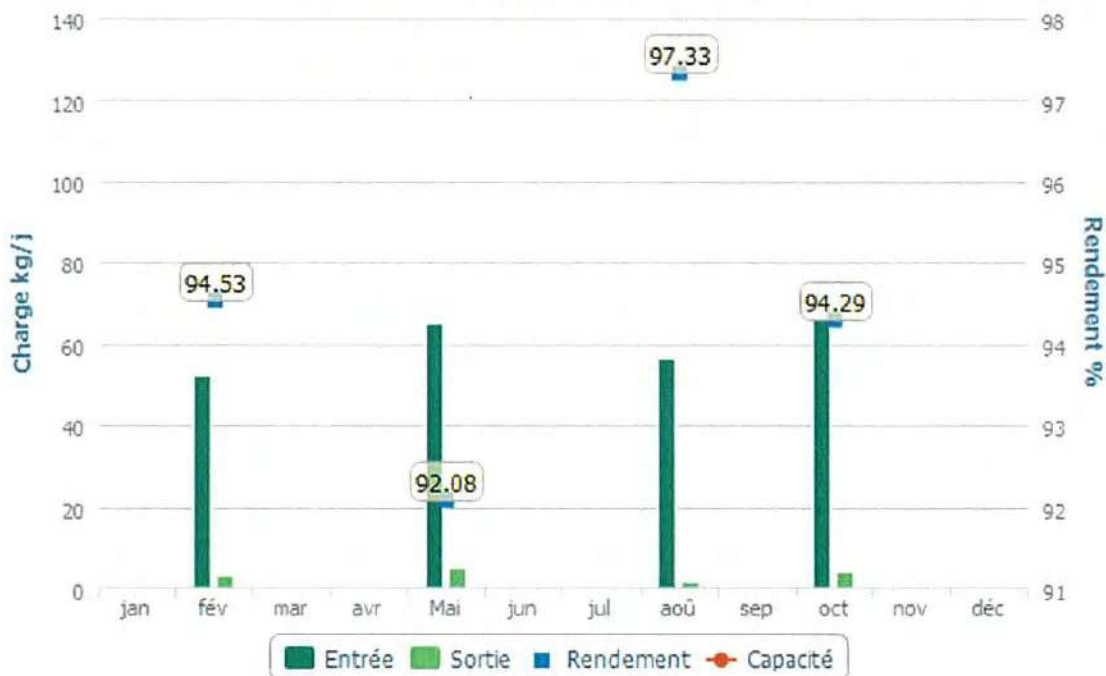
Evolution des charges et du rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement DB05



Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



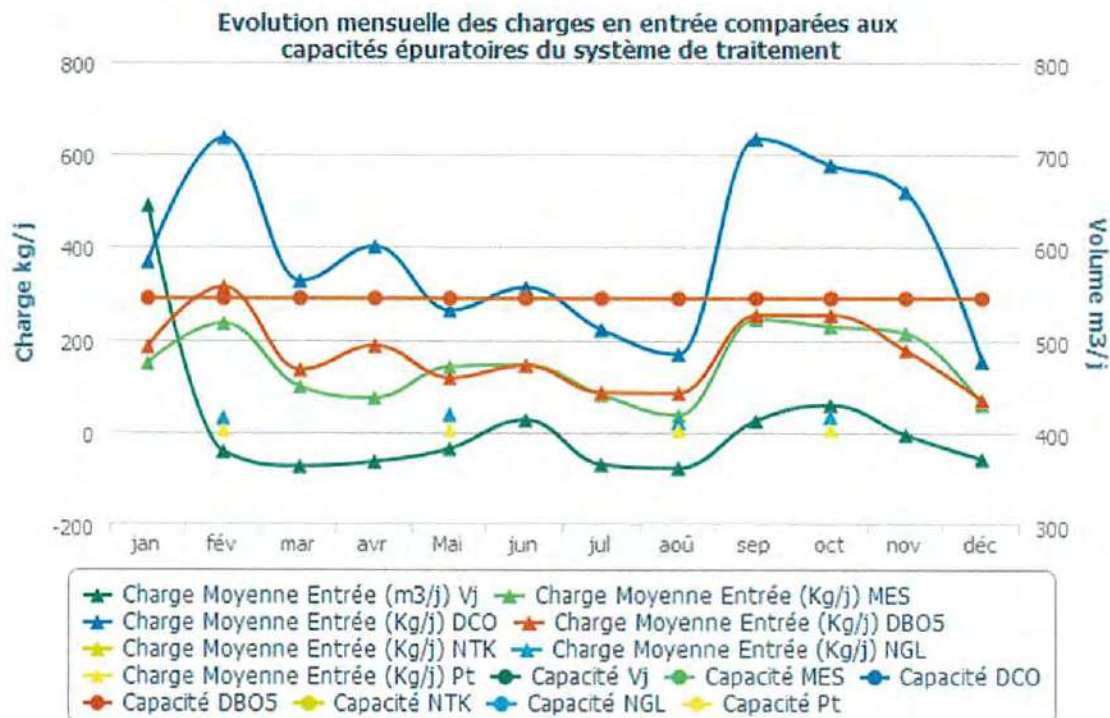


STEP STE CÉCILE LES VIGNES

Bilans HCNF / Bilans :

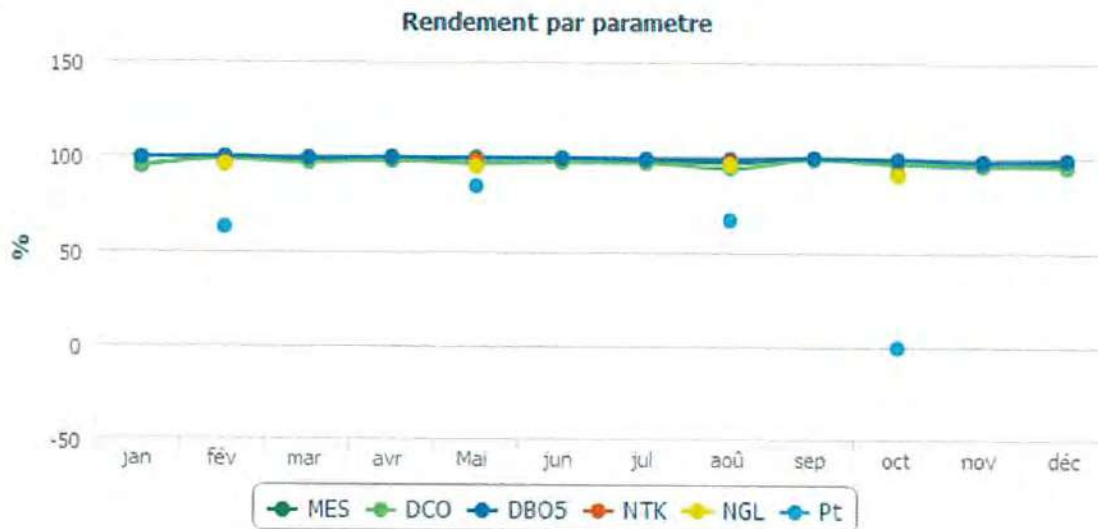
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	645	0 / 1	148	368	184	-	-	-
février	379	0 / 1	235	636	313	30,7	30,9	3,2
mars	363	0 / 1	98	327	134	-	-	-
avril	368	0 / 1	74	401	186	-	-	-
mai	382	0 / 1	141	263	116	38,2	38,2	4,2
juin	413	0 / 1	144	312	143	-	-	-
juillet	365	0 / 1	80	221	85	-	-	-
août	361	0 / 1	36	168	84	20,9	21,1	2,6
septembre	412	0 / 1	243	634	252	-	-	-
octobre	429	0 / 1	228	577	252	32,2	32,4	4,2
novembre	397	0 / 1	214	520	176	-	-	-
décembre	371	0 / 1	59	153	69	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

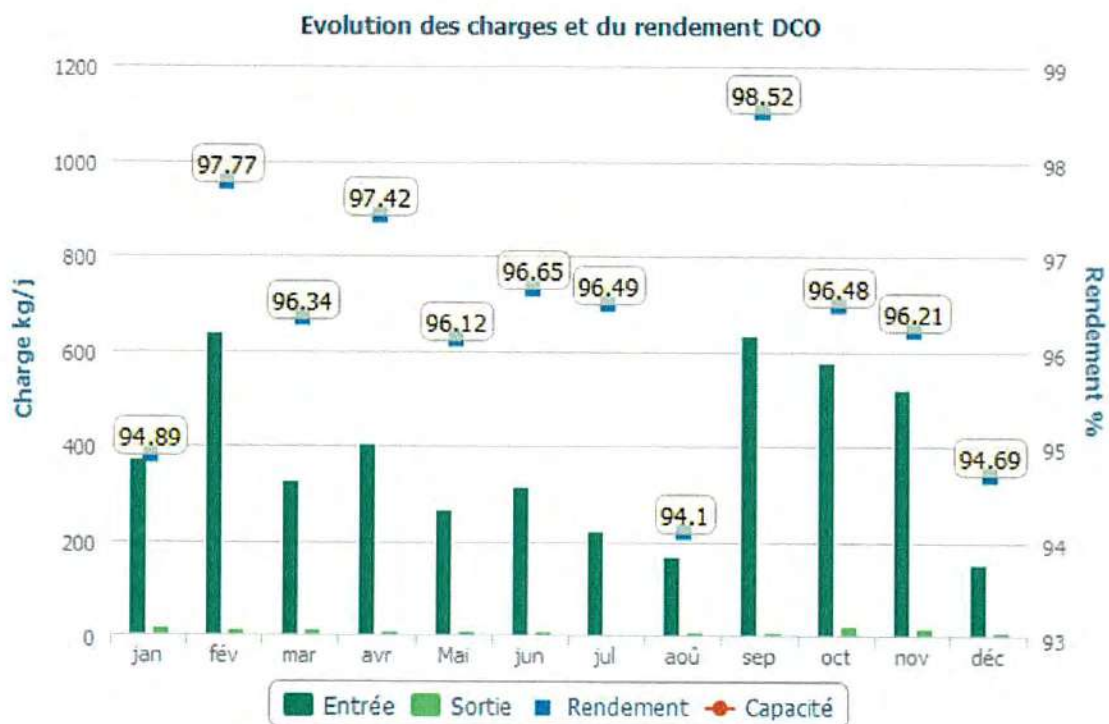
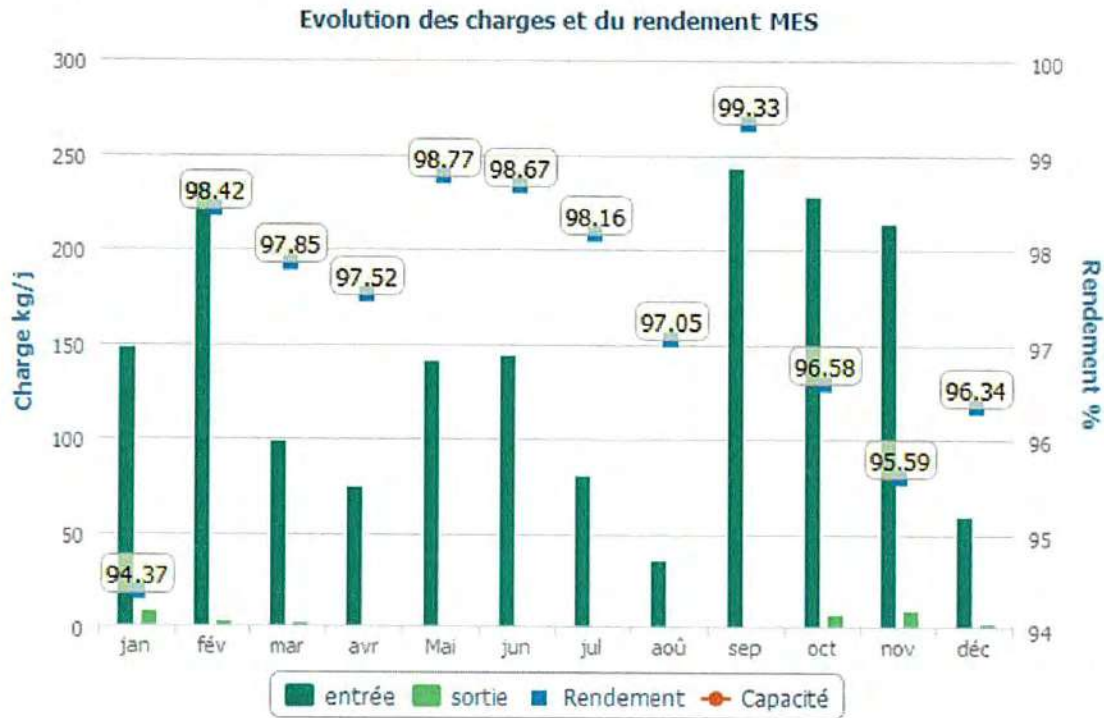


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

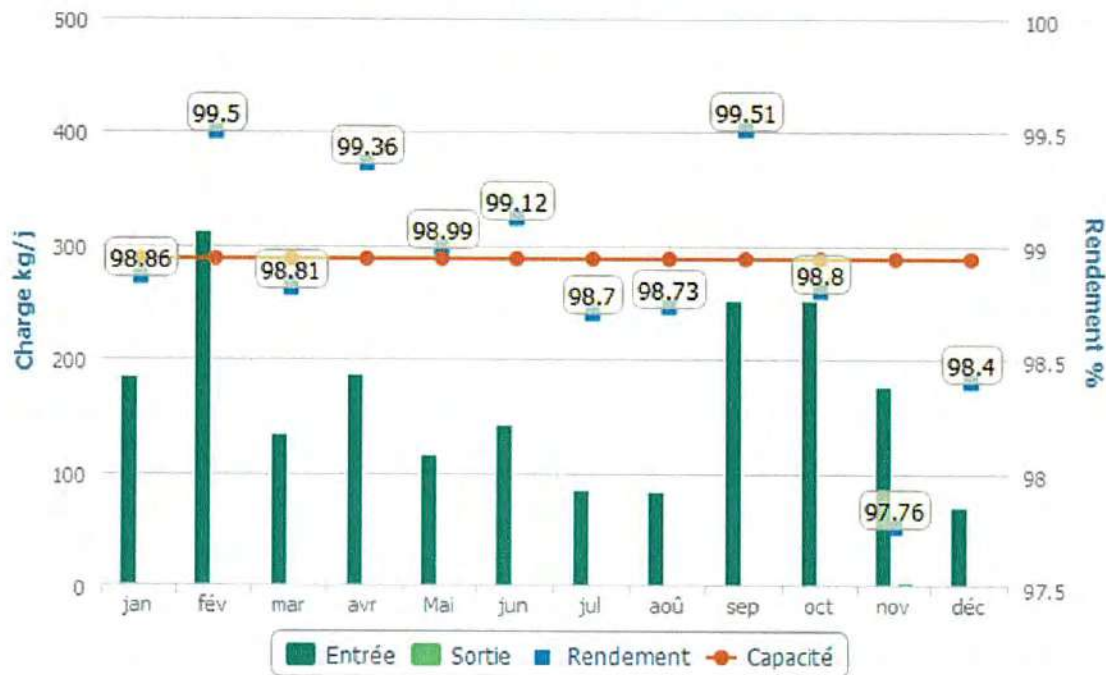
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,40	94,37	18,80	94,89	2,09	98,86						
février	3,70	98,42	14,20	97,77	1,58	99,50	1,20	96,01	1,50	95,26	1,20	62,14
mars	2,10	97,85	12,00	96,34	1,59	98,81						
avril	1,80	97,52	10,30	97,42	1,19	99,36						
mai	1,70	98,77	10,20	96,12	1,18	98,99	0,80	97,94	2,10	94,54	0,70	84,07
juin	1,90	98,67	10,40	96,65	1,25	99,12						
juillet	1,50	98,16	7,80	96,49	1,11	98,70						
août	1,10	97,05	9,90	94,10	1,06	98,73	0,50	97,63	0,90	95,82	0,90	66,38
septembre	1,60	99,33	9,40	98,52	1,23	99,51						
octobre	7,80	96,58	20,30	96,48	3,02	98,80	2,90	91,01	3,10	90,36	4,20	-0,79
novembre	9,50	95,59	19,70	96,21	3,94	97,76						
décembre	2,20	96,34	8,10	94,69	1,11	98,40						



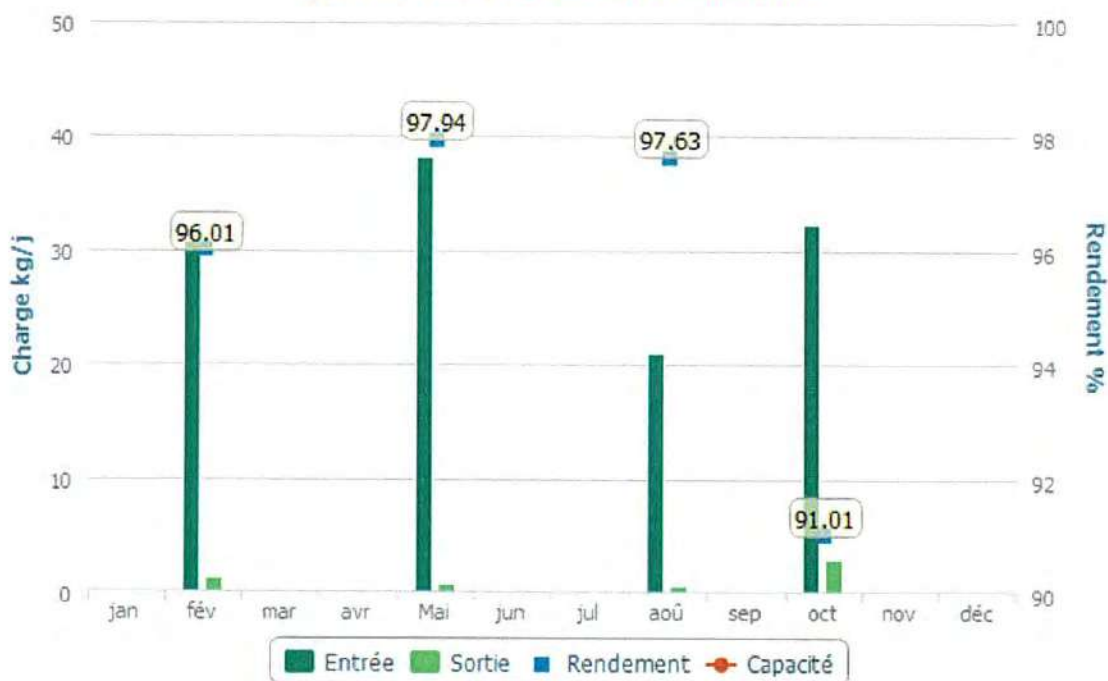
Evolution des charges et du rendement par paramètre



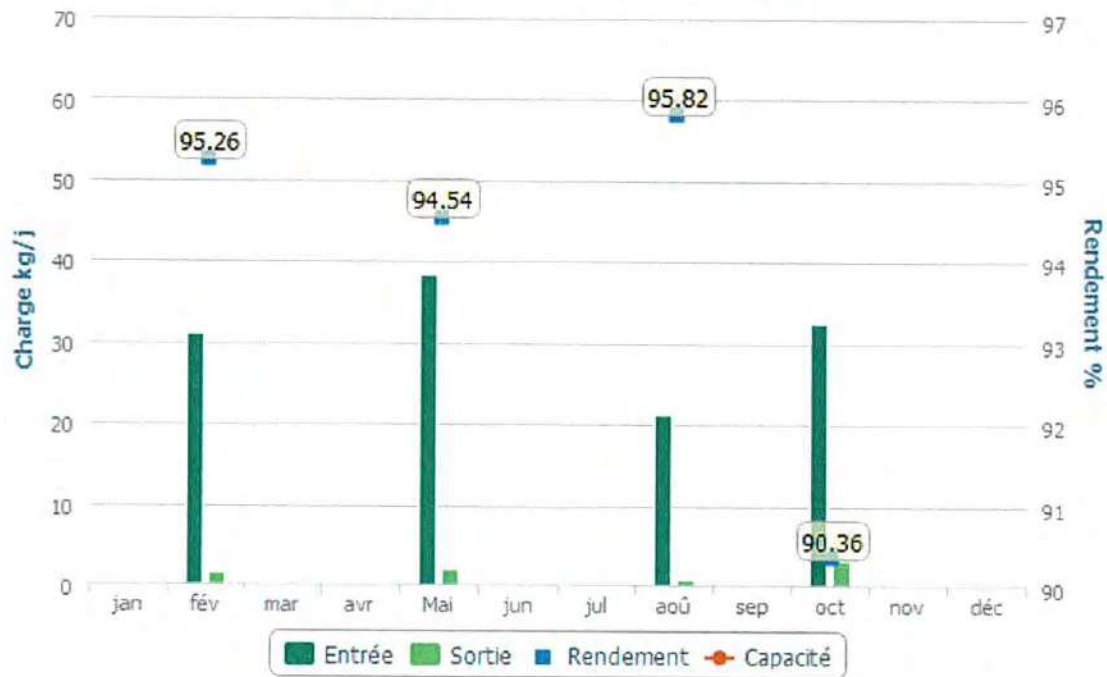
Evolution des charges et du rendement DBO5



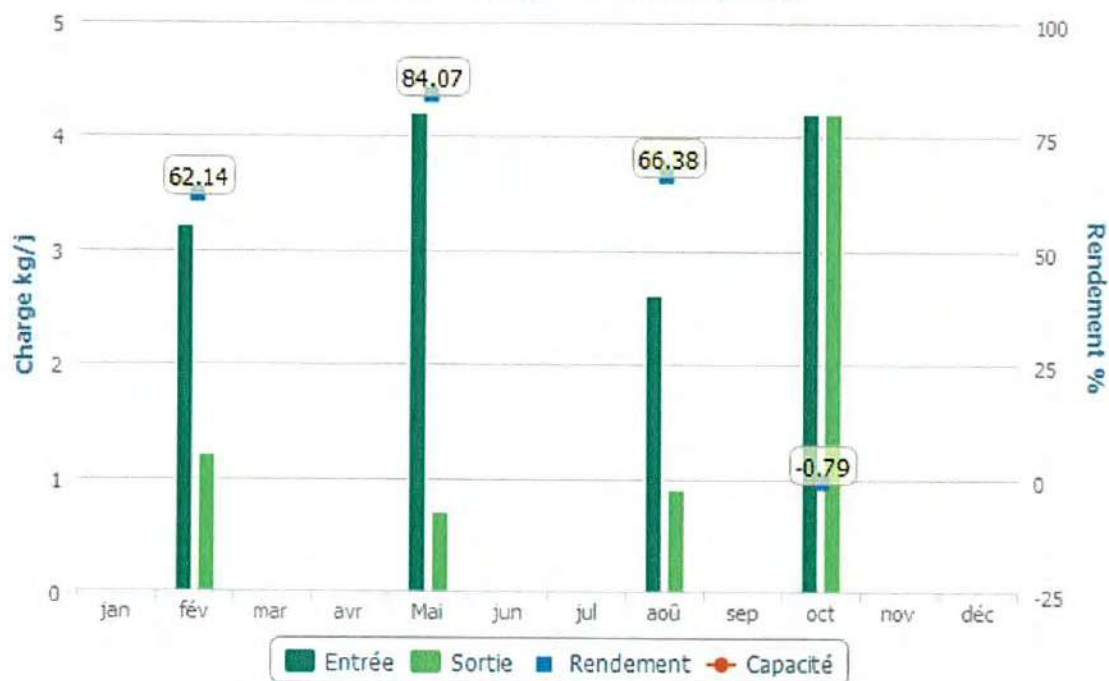
Evolution des charges et du rendement NTK



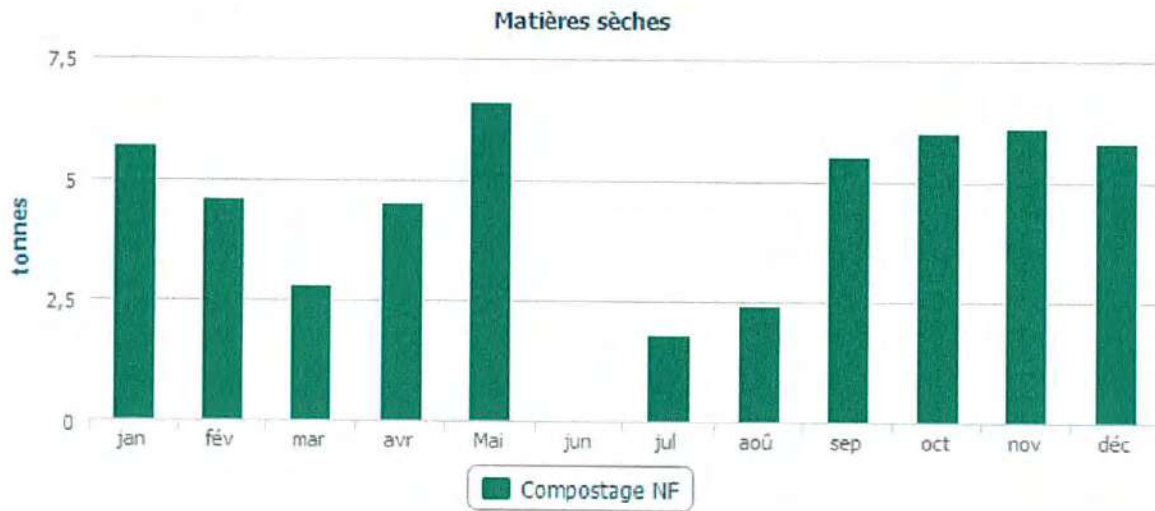
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

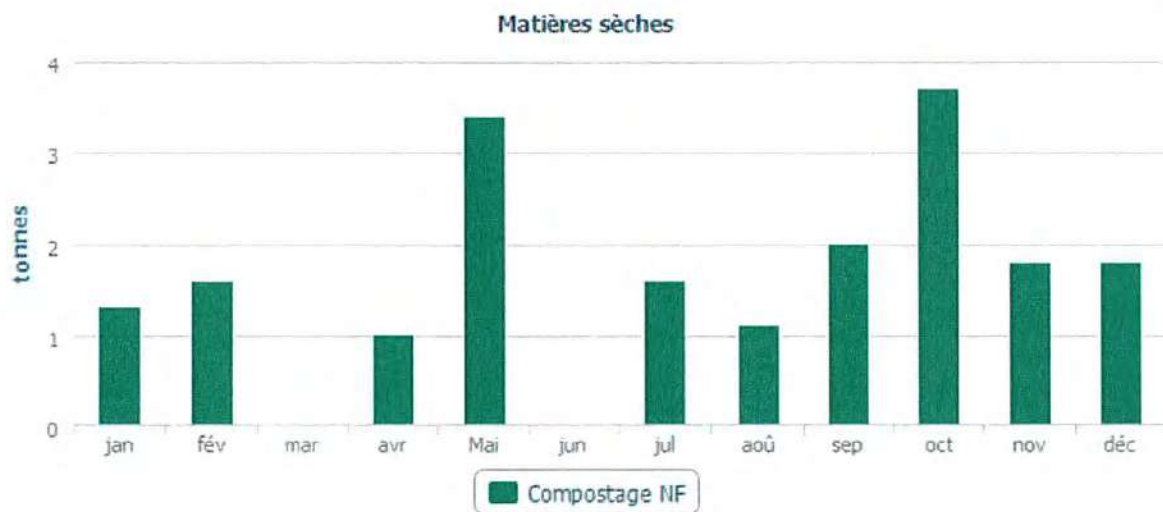


Boues évacuées par mois



STEP VIOLES

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
06/04/2023	Oui	Non	Ptot	Non	



5.3 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usines de dépollution

	2023
STEP CAMARET	
Energie relevée consommée (kWh)	519 522
STEP FARJONS	
Energie relevée consommée (kWh)	1 352
STEP HUGUES	
Energie relevée consommée (kWh)	288
STEP LA GALLE	
Energie relevée consommée (kWh)	11 787
STEP LAGARDE PAREOL	
Energie relevée consommée (kWh)	1 385
STEP PIOLENC	
Energie relevée consommée (kWh)	229 074
STEP STE CÉCILE LES VIGNES	
Energie relevée consommée (kWh)	166 866
STEP VINCENTY	
Energie relevée consommée (kWh)	554
STEP VIOLES	
Energie relevée consommée (kWh)	96 808

Poste de relèvement	2023
CAMARET - CHAPELLE	
Energie relevée consommée (kWh)	2 410
Temps de fonctionnement (h)	1 420
CAMARET - DES COMBES	
Energie relevée consommée (kWh)	1 071
Temps de fonctionnement (h)	68
CAMARET - JEAN MOULIN	
Energie relevée consommée (kWh)	954
Temps de fonctionnement (h)	327
CAMARET - PR LI SONAIO	
Energie relevée consommée (kWh)	120
Temps de fonctionnement (h)	41
CAMARET - PR RASTEAU	
Energie relevée consommée (kWh)	386
Temps de fonctionnement (h)	76
PIOLENC - PR AUTIGNAC ANCIENNE	
Energie relevée consommée (kWh)	42 263
PIOLENC - PR CRÉPON SUD	
Energie relevée consommée (kWh)	3 326
Temps de fonctionnement (h)	1 259
PIOLENC - PR LA ROCANTINE	
Energie relevée consommée (kWh)	540
Temps de fonctionnement (h)	290
PIOLENC - PR LES COMBES	
Energie relevée consommée (kWh)	2 630
PIOLENC - PR LES LONES	
Energie relevée consommée (kWh)	778
Temps de fonctionnement (h)	589
PIOLENC - PR LES MIANS	
Energie relevée consommée (kWh)	2 737
Temps de fonctionnement (h)	1 721
PIOLENC - PR VALBONETTE	
Energie relevée consommée (kWh)	5 327
Temps de fonctionnement (h)	2 048
SÉRIGNAN - PR AGLANEIRO	
Energie relevée consommée (kWh)	267
Temps de fonctionnement (h)	59
SÉRIGNAN - PR ANCIENNE STEP	
Energie relevée consommée (kWh)	17 764
SÉRIGNAN - PR DES ECOLES	
Energie relevée consommée (kWh)	275
Temps de fonctionnement (h)	38
SÉRIGNAN - PR DU LAVOIR	
Energie relevée consommée (kWh)	5 039
Temps de fonctionnement (h)	304
SÉRIGNAN - PR LES ROARDS	
Energie relevée consommée (kWh)	3 541
Temps de fonctionnement (h)	588
SÉRIGNAN - PR PESSADES	

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Raçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Energie relevée consommée (kWh)	6 029
Temps de fonctionnement (h)	2 567
SÉRIGNAN - PR SAINT MARCEL	
Energie relevée consommée (kWh)	642
Temps de fonctionnement (h)	262
SÉRIGNAN - PR TAULIÈRES	
Energie relevée consommée (kWh)	347
Temps de fonctionnement (h)	65
STE CÉCILE - PR CHABERT	
Temps de fonctionnement (h)	772
STE CÉCILE - PR DU COLLÈGE	
Energie relevée consommée (kWh)	1 331
Temps de fonctionnement (h)	459
STE CÉCILE - PR MOREAU	
Energie relevée consommée (kWh)	1 185
Temps de fonctionnement (h)	582
STE CÉCILE - PR ROUTE BOLLÈNE	
Energie relevée consommée (kWh)	1 010
Temps de fonctionnement (h)	571
TRAVAILLAN - PR CAMARET (RD97)	
Energie relevée consommée (kWh)	372
Temps de fonctionnement (h)	130
TRAVAILLAN - PR GRANDE DRAILL	
Energie relevée consommée (kWh)	1 156
Temps de fonctionnement (h)	681
TRAVAILLAN - PR LES GALINES	
Energie relevée consommée (kWh)	231
Temps de fonctionnement (h)	35
TRAVAILLAN - PR STADE	
Energie relevée consommée (kWh)	195
Temps de fonctionnement (h)	39
UCHAUX - PR HAMEAU DE LA GALLE	
Energie relevée consommée (kWh)	577
UCHAUX - PR HAUTEVILLE	
Energie relevée consommée (kWh)	1 533
Temps de fonctionnement (h)	905
VIOLES - PR ANCIENNE STEP	
Energie relevée consommée (kWh)	5 445

5.4 Les engagements spécifiques au service

Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de prestataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

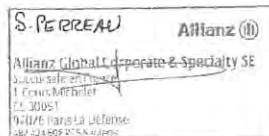
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA Intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E

N° contrat : 1259000/2 045165

N° SIREN : 775 667 363

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
(PROCEDES M.P. OTTO)

21, rue La Boétie
0 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du **Directoire**
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 0 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eoliennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- o Etanchéité de toitures,
 - o Revêtements textiles et plastiques,
 - o Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - o MOE de désamiantage
 - o Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - o Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par **CODEVE**, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques localifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET COURAGEUSE DE RESPONSABILITE EN LA PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES 1717 ET 1718 DU CODE DE COMMERCE DES ASSURANCES

5.5 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Prestataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société prestataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les prestataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le prestataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le prestataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le prestataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le prestataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le prestataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.



- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
 - 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le prestataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au prestataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au prestataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du prestataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au prestataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
 AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
 for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
 COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
 has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
 and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (premier/first) jour
 This certificate is valid from (premier/first) day

2021-11-10

Jusqu'au
 Until

2024-11-09

Signature et tampon de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
 Signature and stamp of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
 Managing Director of AFNOR Certification



Flashcode QR
 Code pour vérifier la
 validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. Les données relatives aux activités de certification sont disponibles sur www.afnor.org.
 AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (Cofrac) for the certification of management systems. Data related to certification activities are available on www.afnor.org.
 AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (Cofrac) for the certification of management systems. Data related to certification activities are available on www.afnor.org.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Pour en savoir plus, consultez le site www.afnor.org



Recherchez le QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 42 80 00 - F. +33 (0)1 46 17 90 00
BAS au capital de 14 187 000 € - 470 076 032 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.7 Actualité réglementaire 2023

Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'assainissement

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise

entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-

et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.

- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

• **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

• **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;

- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).

- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;

- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

• **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

• **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

5.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.9 Autres annexes

SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

Éviter les débordements : la gestion dynamique des réseaux

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'Etranger ainsi que différents partenariats stratégiques passés.

Les bénéfices pour votre Collectivité :

- Optimisation des performances,
- Réduction des coûts,
- Prévention des débordements,
- Gestion des pics de charge,
- Amélioration de la résilience,
- Surveillance en temps réel.

Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés.
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites.
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
 - De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.



Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel.

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds.



C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration.

Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont sur Marne, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.

Réalimentation de nappes et création de zones de rejets végétalisées : des solutions adaptées à votre territoire

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité.

Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

Les bénéfices pour votre territoire :

- Gestion des eaux pluviales
- Amélioration de la résilience
- Atout de dialogue et liens avec les citoyens

L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO₂

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Contrôle avancé des procédés : Optimiser la déshydratation des boues

Regul Centrif est une solution de régulation en temps réel de la quantité de boues et de polymères injectés dans les centrifugeuses, qui garantit :

- Un ajustement en temps réel du débit d'entrée et de sortie des boues dans la centrifugeuse,
- Un volume de réactif adapté au plus juste en fonction des caractéristiques des boues.

Cette solution réduit de 60% le temps de fonctionnement des centrifugeuses et réduit également de 15% le volume de boues produites.

Un patrimoine sous surveillance

La formation et la présence d'H₂S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- Dangers pour la santé humaine,
- Nuisances olfactives,
- Dégradation du génie civil,
- Dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets d'eaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liée au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques passés, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et la garantie d'avoir un patrimoine optimal sous surveillance.

Les bénéfices pour la Collectivité :

- Gestion patrimoniale optimale,
- Maîtrise des nuisances olfactives.

Le Jumeau Numérique au service de la gestion patrimoniale des usines

Le développement de Jumeau Numérique (ou BIM) devient aujourd'hui un outil additionnel qui permet d'obtenir un management efficace du cycle de vie du patrimoine des usines.

L'utilisation de maquettes 3D en lien notamment avec les outils de GMAO et les bases documentaires permet un gain de temps et une connaissance approfondie des installations gérées, y compris au gré des évolutions et améliorations au fil du temps.

Cet outil permet une bonne communication et collaboration des différents acteurs (Exploitation, sous-traitance, client), facilitant notamment la compréhension du travail et donc de la cohérence globale de la maintenance, du renouvellement et des travaux.

Les bénéfices pour la Collectivité :

- Très bonne connaissance du patrimoine (mise à jour et suivi possible au fil du temps),
- Gestion optimisée du patrimoine,
- Grande transparence de l'activité,
- Facilité et souplesse d'utilisation.

La cybersécurité de vos installations

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

Une communication renforcée en cas de crise

Crisis est un module Hubgrade qui renforce la communication en cas de crise :

- Une notification en cas d'évènement,
- Une garantie de suivi en temps réel des situations de crise grâce à la traçabilité de chaque action,
- Un support facilitant les retours d'expérience pour améliorer la résilience,
- Un outil partagé avec toutes les parties prenantes, pour encourager les contributions et la communication.

Simple, transparent et collaboratif, Crisis est accessible 24h/24 sur ordinateur ou en mobilité.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Bénéfices pour la CCAOP:

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable : sécheresses et fortes pluies vont se succéder plus intensément qu'auparavant, affectant la structure des sols et des bâtis.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- D'un plan d'adaptation au changement climatique,
- De scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en œuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- Protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs, avec des solutions de rafraîchissement des locaux existants,
- Protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers,
- Sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- Création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- Protection des installations contre les inondations : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, elle agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations,
- Tropicalisation des armoires électriques et des automates.

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Fonds énergie / CEE

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_076-DE

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération
n°2024-077

Rapport 2023 sur le prix
et la qualité du service
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Délibération
n°2024-077

Le conseil délibère,

**Rapport 2028 sur le prix
et la qualité du service
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION**

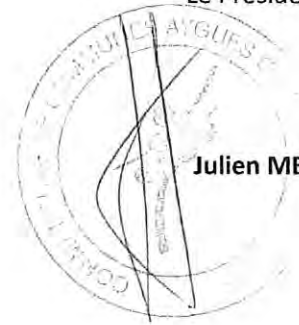
~~Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023, joint en annexe,~~

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

25/07/2024

Bureau
Levraut

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

RAPPORT ANNUEL



SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT

2023



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

SOMMAIRE

Partie 1	7
Assainissement collectif	7
ARTICLE 1 Les indicateurs techniques	9
1.1 Présentation de la communauté de communes	9
1.2 Les contrats	9
1.2.1 Présentation	9
1.2.2 Avenant au contrat de prestation de service public	10
1.2.3 Abonnements au service assainissement collectif	10
1.3 Branchements au réseau public d'assainissement collectif	10
1.4 Effluents non domestiques	11
1.5 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration	12
1.5.1 Réseaux	12
1.5.2 Stations d'épuration	13
1.6 Hydrocurage préventif	14
1.7 Les chiffres clés	15
1.7.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées	15
1.7.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées	21
1.7.3 Rendements épuratoires	27
1.7.4 Evolution de la quantité de boues produites avant déshydratation	28
ARTICLE 2 Les indicateurs de performance	29
2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007	30
2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007	31
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers	32
3.1 Les recettes	32
3.1.1 Les modalités de tarification	32
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune	33
3.1.3 Forfait forage assainissement	34
3.1.4 Les redevances d'assainissement collectif	34
3.1.5 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques	34
3.2 Autres recettes	35
3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal	35
3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement	35
3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau	35
3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt	36
3.4 Les équilibres financiers du service	36
3.5 Les moyens humains du service	36
3.6 Les travaux réalisés en 2023	37
3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration (bons de commande émis en 2023)	38
3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service	39
ARTICLE 4 Les études et travaux 2023	40
4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement	40
4.2 Schéma directeur intercommunal des eaux pluviales	41
4.3 Etudes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues	41
Assainissement non collectif	44
ARTICLE 1 Le contexte	46
ARTICLE 2 Les indicateurs techniques pour l'année 2022	46
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2023	46
2.2 Les indicateurs de performance	47
2.2.1 Dossiers sanitaires	47

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux.....	
2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement	
2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes.....	50
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	50
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers	51
ARTICLE 4 Etat de conformité des installations d'assainissement non collectif au 31/12/2022	51
Annexes :	53

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus.

En tant que responsable du service public d'assainissement, la Communauté de communes a l'obligation de produire ce rapport conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Ce rapport sera présenté au conseil communautaire lors de la séance du 23 juillet 2024. Il sera ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté de communes pour être présenté devant les conseils municipaux. Il sera consultable au siège de la communauté, dans les mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Partie 1 :

Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

ARTICLE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES**1.1 Présentation de la communauté de communes**

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est constituée de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Elle compte **20 473 habitants** pour une superficie d'environ **142 km²**. La population est répartie de la façon suivante :

- Camaret-sur-Aygues	4 637 habitants
- Lagarde-Paréol	334 habitants
- Piolenc	5 635 habitants
- Sainte-Cécile-les-Vignes	2 690 habitants
- Sérignan-du-Comtat	2 947 habitants
- Travaillan	726 habitants
- Uchaux	1 738 habitants
- Violès	1 766 habitants

1.2 Les contrats**1.2.1 Présentation**

	Mode de gestion	Prestataire	Contrat	
			Début	Fin
Camaret-sur-Aygues	Prestation de service	CEO-VEOLIA	01/01/2023	31/12/2026
Lagarde-Paréol				
Piolenc				
Sainte-Cécile-les-Vignes				
Sérignan-du-Comtat				
Travaillan				
Uchaux				
Violès				

Définitions :

La **prestation de service** est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire. Le prestataire est rémunéré directement par la personne morale.

Dans le cadre du contrat de prestation de service, le prestataire a pour missions :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le renouvellement de tous les équipements est à la charge de la Communauté de communes.

Les investissements pour la réhabilitation ou l'extension de réseau public de collecte des eaux usées, ainsi que la construction de nouvelles stations d'épuration, sont à la charge de la Communauté de communes, maître d'ouvrage.

1.2.2 Avenant au contrat de prestation de service public

Sans objet

1.2.3 Abonnements au service assainissement collectif

facturés au 31/12/2023							
	Abonnés eau potable (RAD SAUR 2022)	Abonnés AEP / assainissement	Abonnés AEP / forfait assainissement	Abonnés forfait forage assainissement seul	TOTAL abonnés assainissement	% abonnés ass par rapport abonnés AEP	Consommation moyenne m ³ /an
Camaret-sur-Ayguès	1994	1729	100	45	1874	94%	65
Lagarde-Paréol	166	70	0		70	42%	109
Piolenc	2634	2341	25	11	2377	90%	85
Sainte-Cécile-les-Vignes	1344	1133	1	4	1138	85%	80
Sérignan-du-Comtat	1407	1094	24	12	1130	80%	74
Travailhan	270	123	1	2	126	47%	67
Uchaux	741	188	0	0	188	25%	74
Violès	805	563	0	0	563	70%	70
TOTAL	9361	7241	151	74	7466	80%	78

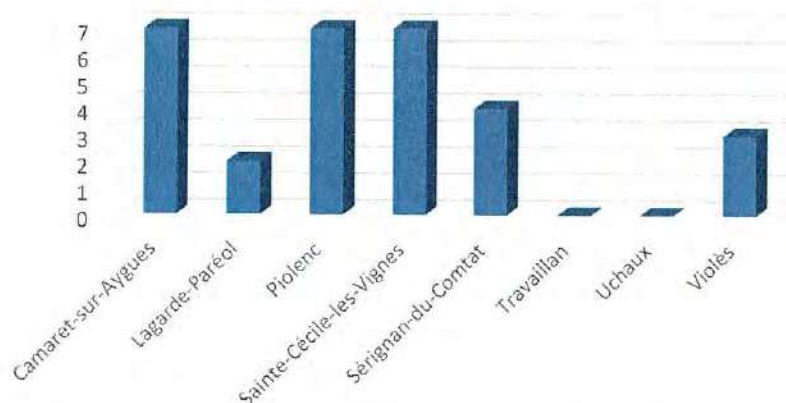
NB : AEP = adduction en eau potable

1.3 Branchements au réseau public d'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les branchements au réseau public de collecte des eaux usées sont réalisés par les services de la Communauté de communes. La participation aux frais de branchement a été défini par la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018. La participation forfaitaire a été fixée à 2 000 € pour le branchement d'une maison individuelle. Lorsque des branchements sont à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations ou branchement pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la Communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.

Durant l'année 2023, il a été réalisé **30 branchements** (nombre de branchements identique à 2022) pour un montant de **55 400,45 €TTC, soit une moyenne de 1 846,68 €TTC par branchement.**

Nombre de branchements réalisés en 2023



1.4 Effluents non domestiques

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Activité	Adresse	Déclaration de récolte hl/an	Convention de déversement			
				Durée	DCO kg/an	débit moyen m3/j	débit max m3/j
Raynal et Roquelaure	agroalimentaire	6, chemin de Piolenc BP 6 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		en cours de signature	1100 kg/j		2200
SAS Conserveries provençales	agroalimentaire	route de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2023 au 31/12/2026	2400 kg/j		2400
SAS Bérengier	agroalimentaire	700, route d'Orange 47, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		en cours de signature	30 kg/j		150
Comptoir de Mathilde	agroalimentaire	chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AYGUES		01/01/2024 au 31/12/2026	30 kg/j		15
Chabert Guèze	agroalimentaire	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES		01/01/2021 au 31/12/2026	4400	15	25
Friedmann	négoce en vin	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	200 000	01/01/2021 au 31/12/2026	4000	8	16
SCEA Moun Pantai	viticole	Impasse Gaston Quenin 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	750	01/01/2021 au 31/12/2026	195	1,5	3
SCEA Grand Bois	viticole	55, avenue Jean Jaurès 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	1 500	01/01/2021 au 31/12/2026	390	3	6
Cave Damase - EARL Bernadette Latour	viticole	271, route d'Orange 84150 VIOLES	600	01/01/2021 au 31/12/2026	156	1,3	2,6
Domain Lou Moulin d'Oli	viticole	50, rue de la République 84150 VIOLES	1 500	01/01/2021 au 31/12/2026	390	3,3	6,6
Cave Mavette	viticole	Cours Rigot 84150 VIOLES	800	01/01/2021 au 31/12/2026	208	1,8	3,6
Cave Tourbillon	viticole	433, chemin du Plan de Dieu 84150 VIOLES	1 350	01/01/2021 au 31/12/2026	351	3	6
Cave VIALLES	viticole	Route de Cairanne 84150 VIOLES	1-250	01/01/2021 au 31/12/2026	325		

1.5 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

1.5.1 Réseaux

	Réseaux				
	Séparatif ou unitaire	Linéaire gravitaire/refoulement (m)	Regards	Poste de relevage / refoulement	Déversoirs d'orage
Camaret-sur-Aygues	séparatif	26 193	597	5	2
Lagarde-Paréol	séparatif	4 755	82	0	0
Piolenc	séparatif	35 954	785	7	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	séparatif	17 803	319	5	1
Sérignan-du-Comtat	séparatif	19 491	389	8	1
Travaillan	séparatif	5 230	95	4	0
Uchaux Les Vincenty	séparatif	4 960	129	2	0
Uchaux La Galle	séparatif				
Uchaux la d'Hugues	séparatif				
Uchaux Les Farjons - La Mastre	séparatif				
Violès	séparatif	7 863	176	1	0
TOTAL		122 249	2 572	32	6

Définitions :

Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Un poste de relevage (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.

Un poste de refoulement a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.

Un déversoir d'orage est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Il s'agit d'un « trop-plein » permettant de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration.

1.5.2 Stations d'épuration

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Stations d'épuration - STEP			
	Année de construction	Equivalent-Habitants	Traitement
Camaret-sur -Aygues	1978	55 000	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Lagarde-Paréol	2013	350	Filtres plantés de roseaux + infiltration
Piolenc	2008	5 200	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sainte-Cécile-les-Vignes	2013	4 800	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sérignan-du-Comtat	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Travaillan	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Uchaux Les Vincenty	2009	200	Filtres plantés de roseaux
Uchaux La Galle	2012	250	Filtres plantés de roseaux + biodisques
Uchaux la d'Hugues	2017	45	Filtres plantés de roseaux
Uchaux Les Farjons - La Mastre	2011	400	Filtres plantés de roseaux
Violès	2008	1 900	Bassin d'aération, clarificateur + traitement des boues par presse bande mobile

Définition :

L'équivalent habitant est une unité permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.

1.6 Hydrocurage préventif

La Communauté de communes a attribué un marché de prestation de service de 17 000 mL de réseaux par an. L'attributaire est la société SAUR pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (coût annuel 15 895 € TTC). Les secteurs, ci-dessous, ont été hydrocurés :

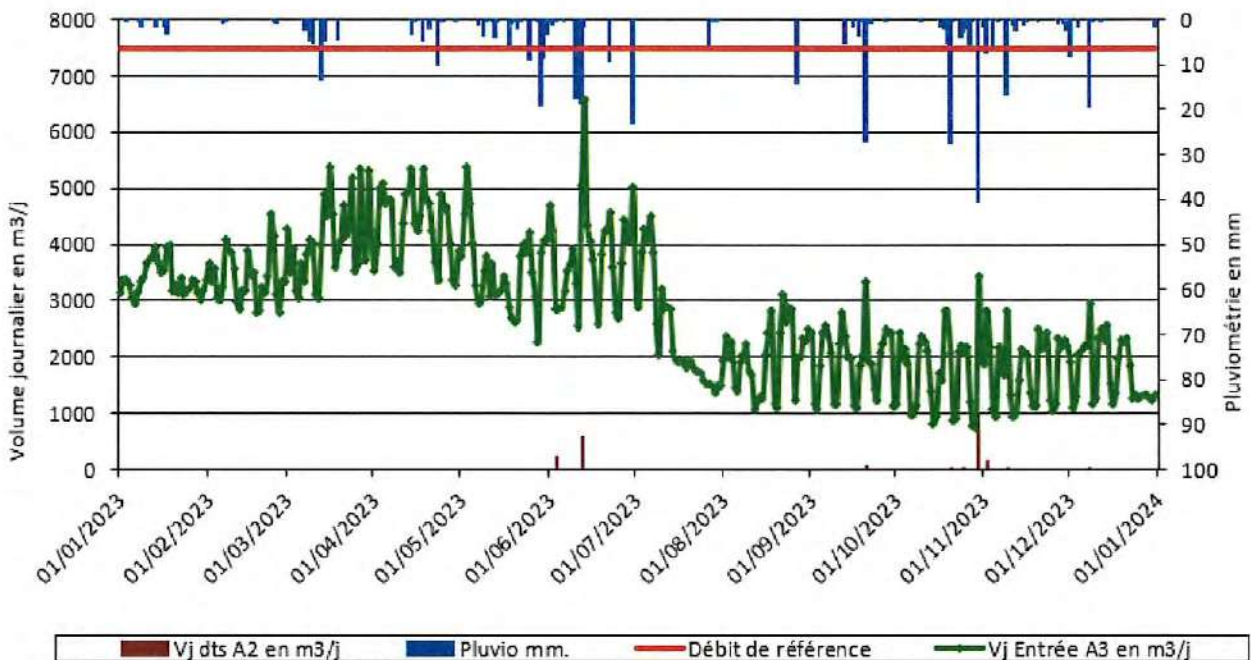
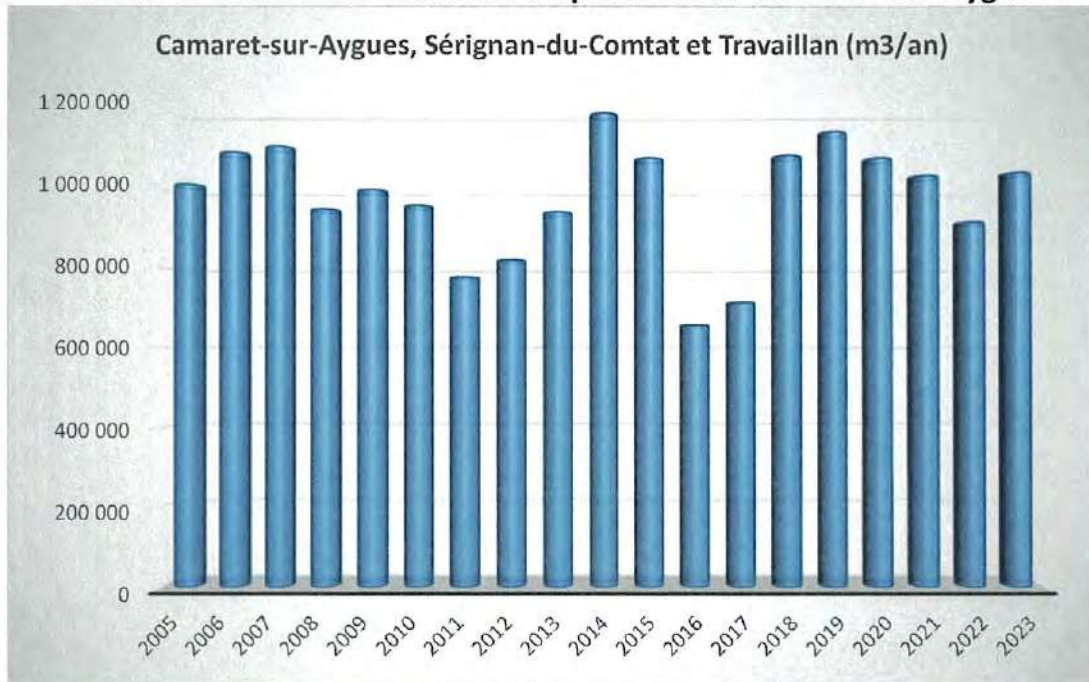
Commune	Secteur	Mètres linéaires	2023
Camaret-sur-Aygues	Chemin de Piolenc	826	4 169 mL
	Impasse du Jonquier et rue Gay Lussac	684	
	Cours du Midi, du Nord, du Couchant et de Levant	422	
	Chemin du Blanchissage	608	
	Avenue Louis Pasteur	680	
	Chemin de Bellefeuille	143	
	Route de Cairanne	388	
	Avenue des Princes d'Orange	418	
Lagarde-Paréol	Lotissement Les Planes	179	473 mL
	Chemin des Volonges	98	
	Réseau en amont de la STEP	196	
PIOLENC	Avenue Saint Louis	850	4 542 mL
	Rue Lamartine	266	
	Chemin des Passadoires	347	
	Route de Valbonnettes Nord	481	
	Rue des Artisans et chemin de l'Hippodrome	798	
	Chemin de Rocalibert	595	
	Chemin des Petites Combes	706	
	Centre-Ville (Montée de l'Abbé d'Hugues - Rue des Pénitents - Rue des Chartreux - Rue de la Vierge Marie - Rue Victor Hugo)	263	
	Rue Jean Moulin	70	
Rue de la Cure et Rue Bourboulansan	166		
Sainte-Cécile-les-Vignes	Route de Suze	476	2 496 mL
	Chemin Vieux et route de Valréas	901	
	Chemin de la Rabasse	343	
	Avenue Jean Jaurès	432	
	Rue Blaise Granier	344	
Sérignan-du-Comtat	Route d'Uchaux	349	2 563 mL
	Route de Piolenc	169	
	Cours Jean Henri Fabre - côté Nord	264	
	Cours Jean Henri Fabre - côté Sud	250	
	Route de Camaret	311	
	Cours Joël Estève	895	
	Chemin des Taulières	325	
Travaillan	Route de Cairanne	685	685 mL
Uchaux	Chemin et impasse du Rieu	183	797 mL
	Rue du Cercle et rue Droite	135	
	Rue de la Fontaine	49	
	Chemin de la Mastre	154	
	Route de Bollène	276	
Violes	Route du Plan de Dieu	664	1 275 mL
	Route d'Avignon	256	
	Route de Vaison	355	
			17 000 mL

1.7 Les chiffres clés

1.7.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées

✓ Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan

Volume entrant dans la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues



La station de Camaret-sur-Aygues est au tiers de sa capacité hydraulique nominale.



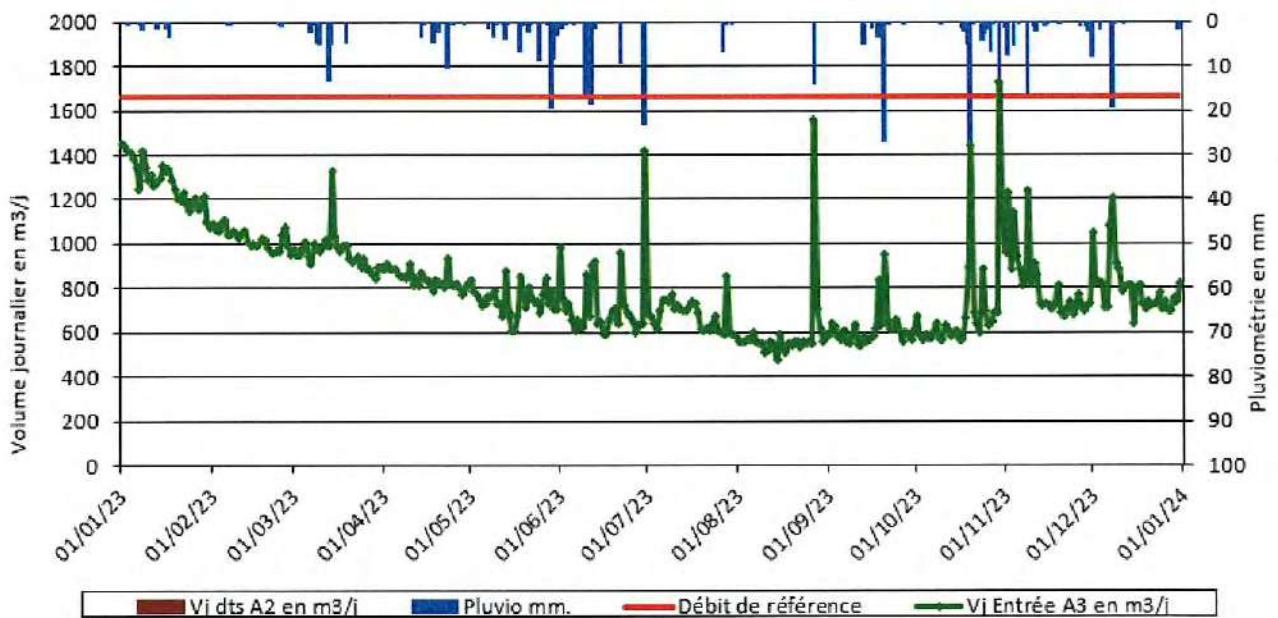
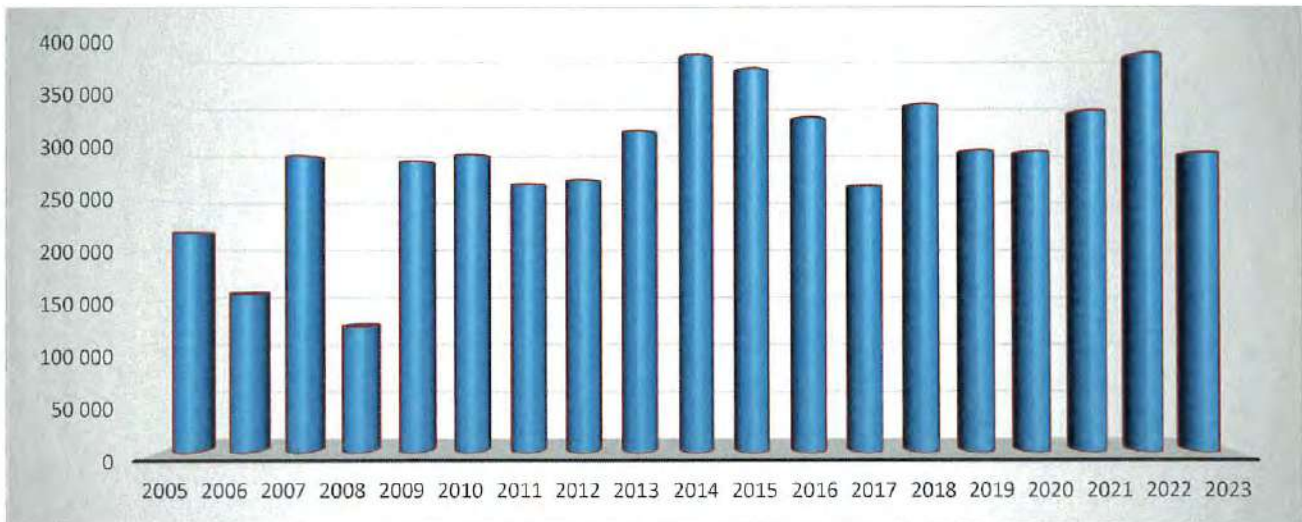
✓ **Lagarde-Paréol**



NB : la station d'épuration n'est pas équipée de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

La station de Lagarde-Paréol est à la moitié de sa capacité hydraulique nominale.

Volume entrant dans la station d'épuration de Piolenc



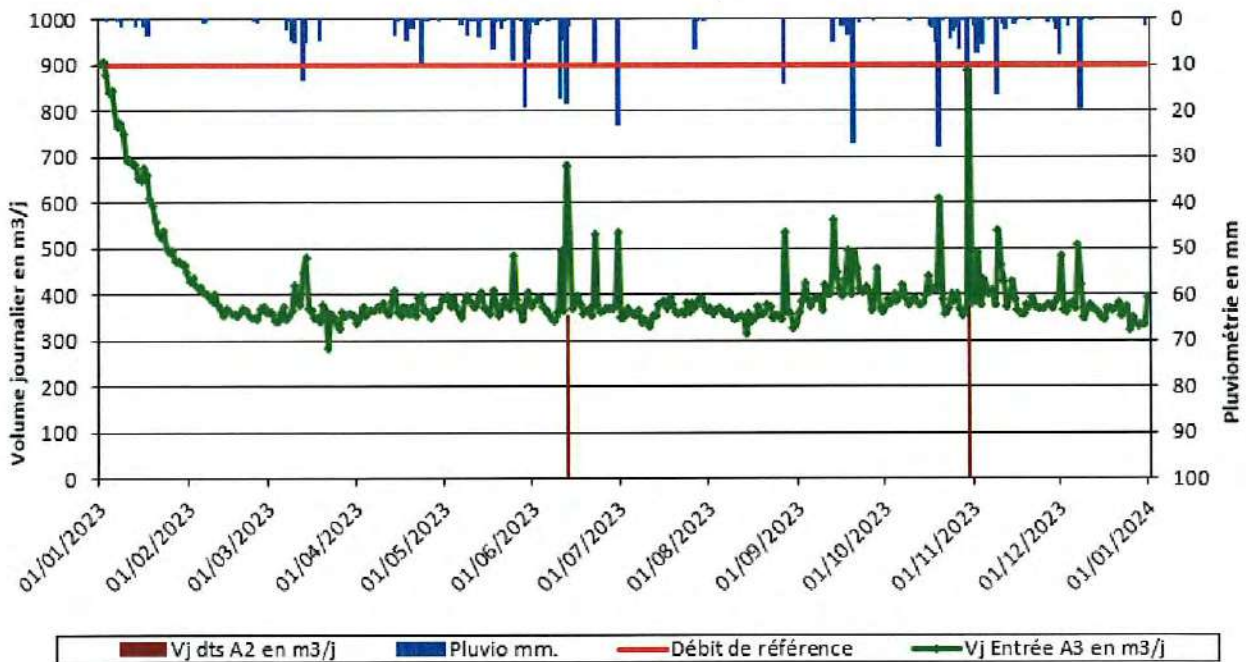
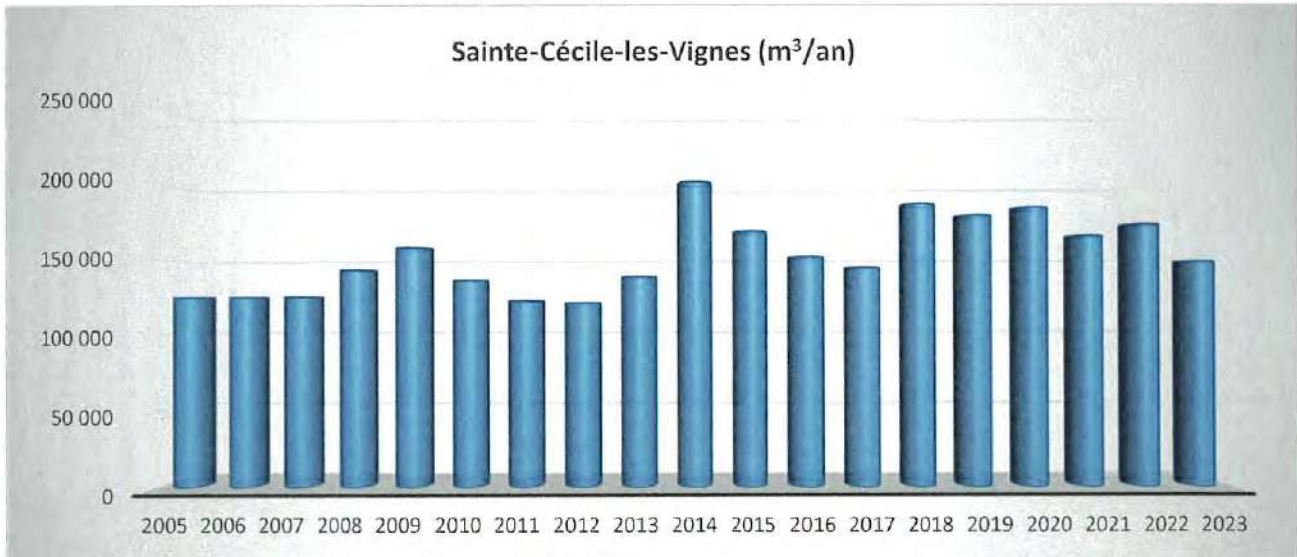
La station de Piolenc est à 98 % de sa capacité hydraulique nominale (123 de la capacité hydraulique nominale en 2022).

De nouveaux travaux de réhabilitation du réseau seront à réaliser dans les années à venir afin de limiter l'impact des intrusions d'eaux claires parasites.



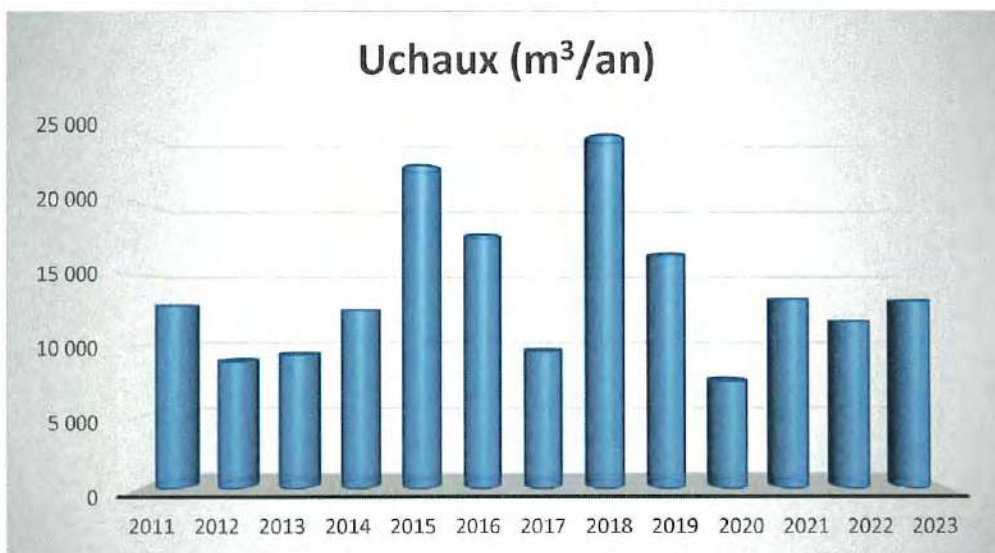
✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**

Volume entrant dans la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes



La station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes est à 45 % de sa capacité hydraulique nominale.

✓ **Uchaux**

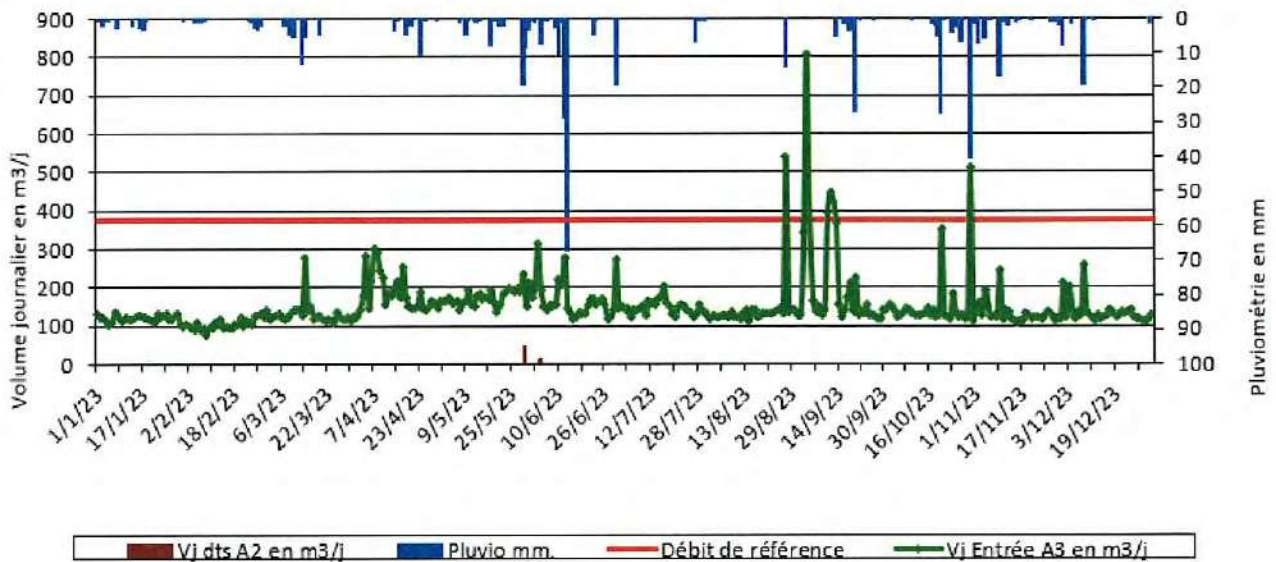
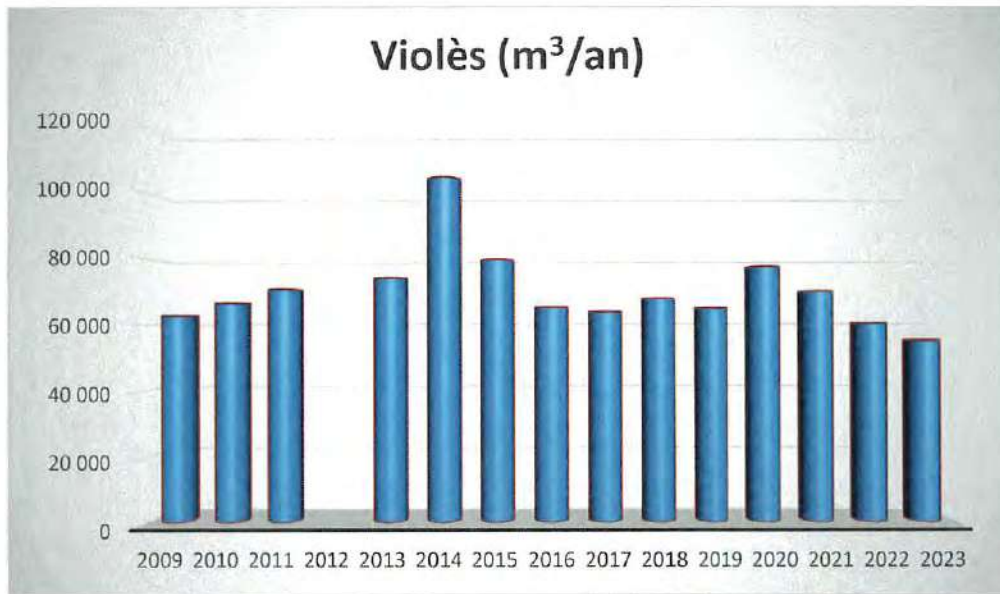


NB : les stations d'épuration ne sont pas équipées de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

*Les volumes reçus sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** (la Galle, les Farjons, les Vincenty, la d'Hugues) sont inférieurs aux charges hydrauliques nominales. Toutefois, nous extrapolons les volumes du bilan annuel de chaque STEP pour calculer le volume annuel.*

✓ **Violès**

Volume entrant dans la station d'épuration de Violès

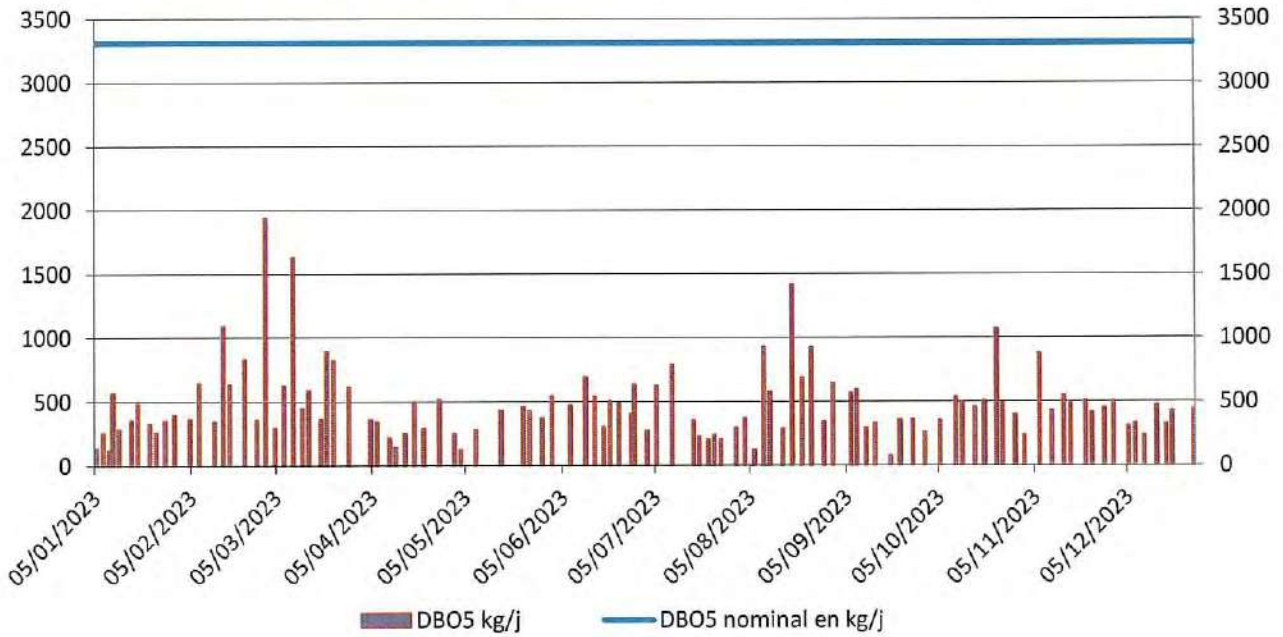


La station d'épuration de Violès est à 53 % de sa capacité hydraulique nominale.

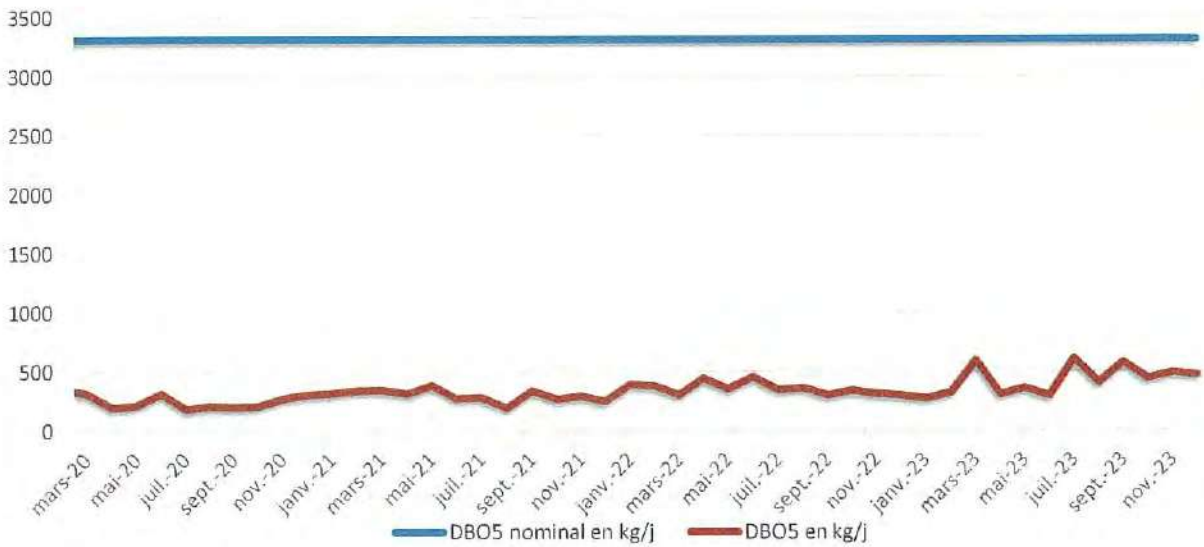
1.7.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement de

✓ **Système d'assainissement de Camaret-sur-Ayguès (Camaret-sur-Ayguès, Sérignan-du-Comtat et Travaillan)**

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Evolution de charge organique en entrée de STEP de depuis 2020



La station de Camaret-sur-Ayguès est sous-chargée en pollution biodégradable (14% de la charge nominale).

✓ **Lagarde-Paréol**

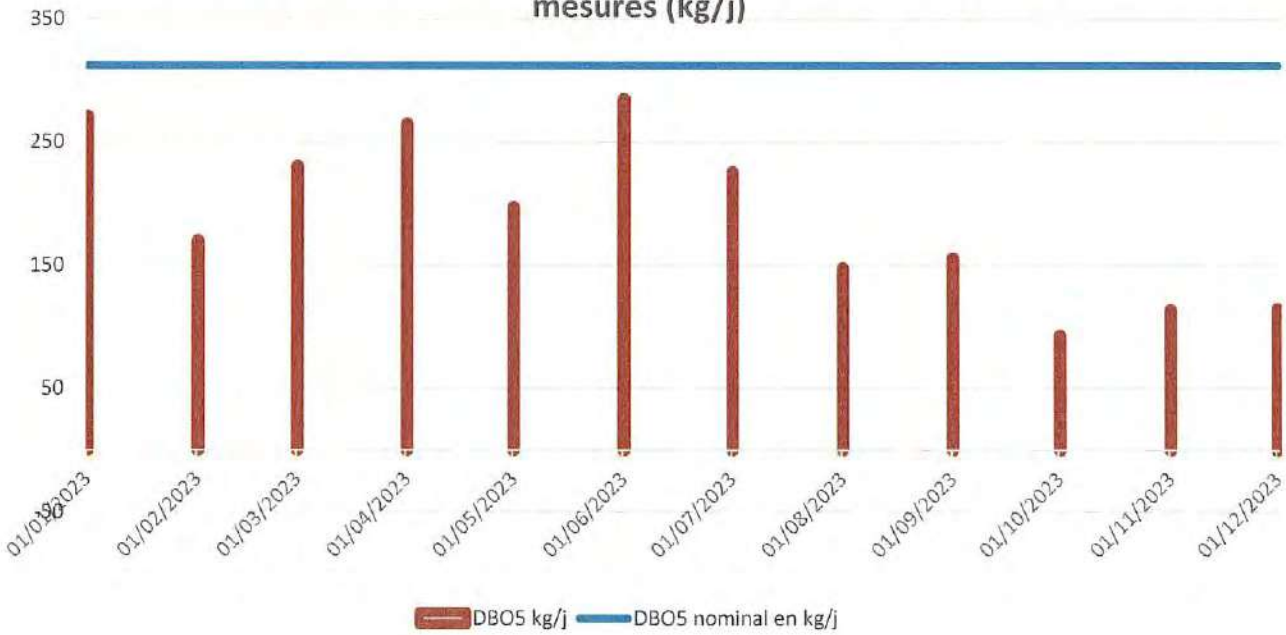
En ce qui concerne la **STEP de Lagarde-Paréol**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de cet ouvrage (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	Juin 2020	Février 2021	Mars 2022	Septembre 2022	30 mai 2023
Débit (m³/j)	15	23	19	24	18
DBO5 (kg/j)	4,70	5	8,50	4	10,4
DCO (kg/j)	9,90	12,1	12,1	11	22,5
MES (kg/j)	2,1	2,2	6,0	3	9.8
% de la capacité nominale hydraulique de la station	29 %	44 %	36 %	46 %	34 %
% de la capacité nominale organique de la station	22 %	24 %	40%	19%	31 %

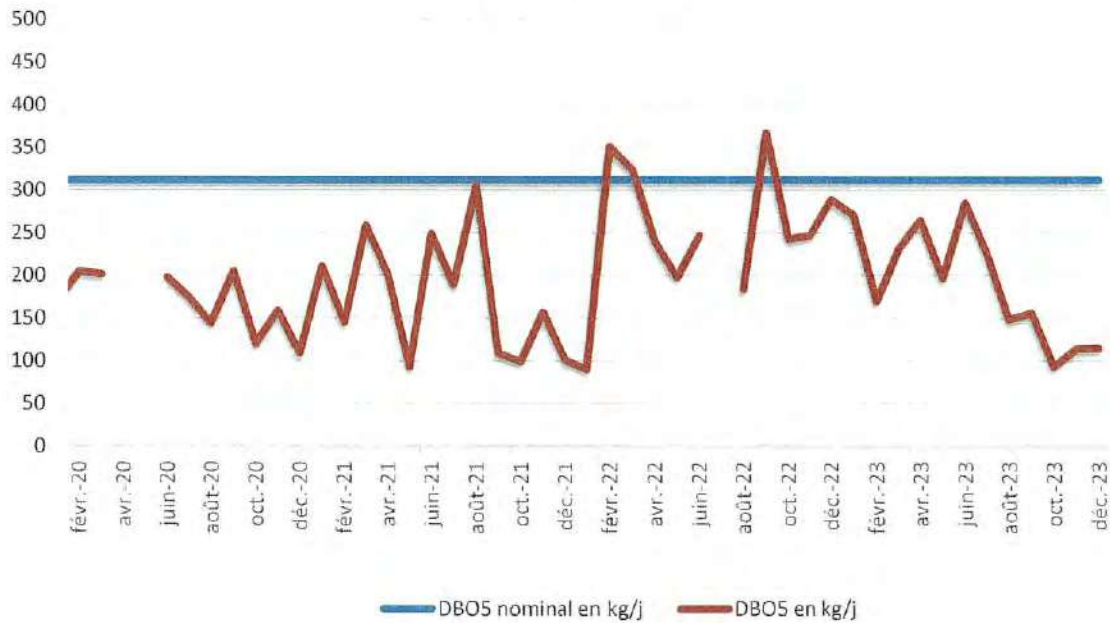
La charge entrante sur la station de Lagarde-Paréol est inférieure à la charge organique nominale (30% de sa capacité nominale).

✓ **Piolenc**

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Evolution de la charge organique en entrée de la STEP de Piolenc depuis 2020

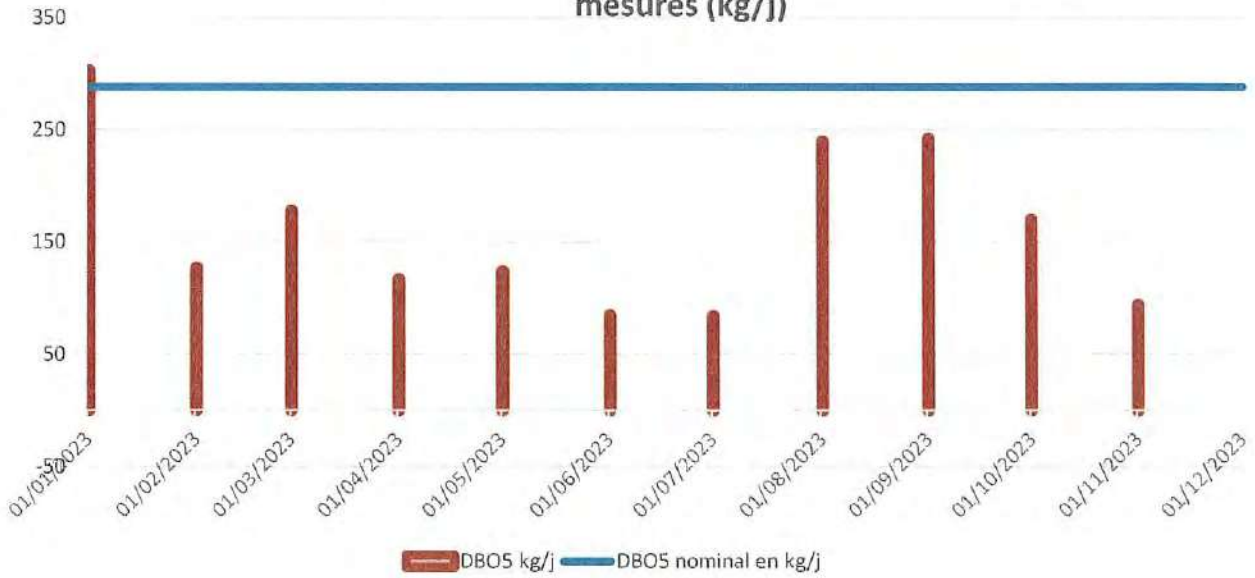


La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Piolenc représente 60 % de la capacité nominale de traitement.

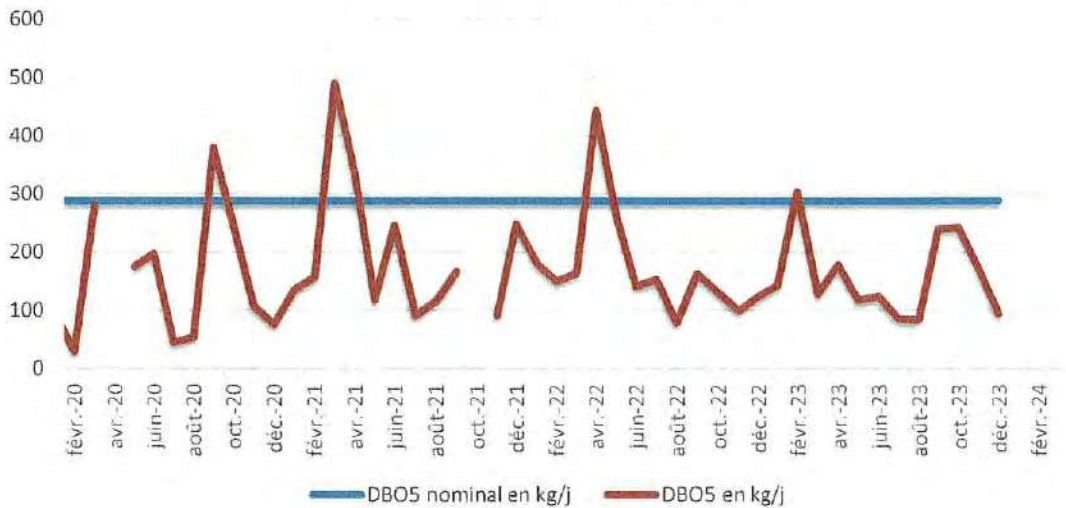


✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)




Evolution de la charge organique en entrée de STEP de Sainte-Cécile-les-Vignes



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 57% de la capacité nominale de traitement. Elle reste sujette aux variations de pollutions organiques (rejets vinicoles).

✓ **Uchaux**


Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 
 ID : 064-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

En ce qui concerne les **STEP d'Uchaux**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de ces ouvrages (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	La Galle	Les Farjons	Les Vincenty	La d'Hugues
Date du bilan 24h	07/12/2023	02/05/2023	08/11/2023	08/11/2023
Débit (m³/j)	4	19	11	2
DBO5 (kg/j)	0,7	4,9	5,2	0,3
DCO (kg/j)	2,3	12,9	16,9	0,8
MES (kg/j)	1,2	1,2	10,5	0,2
% de la capacité nominale hydraulique de la station	11 %	32 %	37 %	30 %
% de la capacité nominale organique de la station	7 %	20 %	43 %	10 %

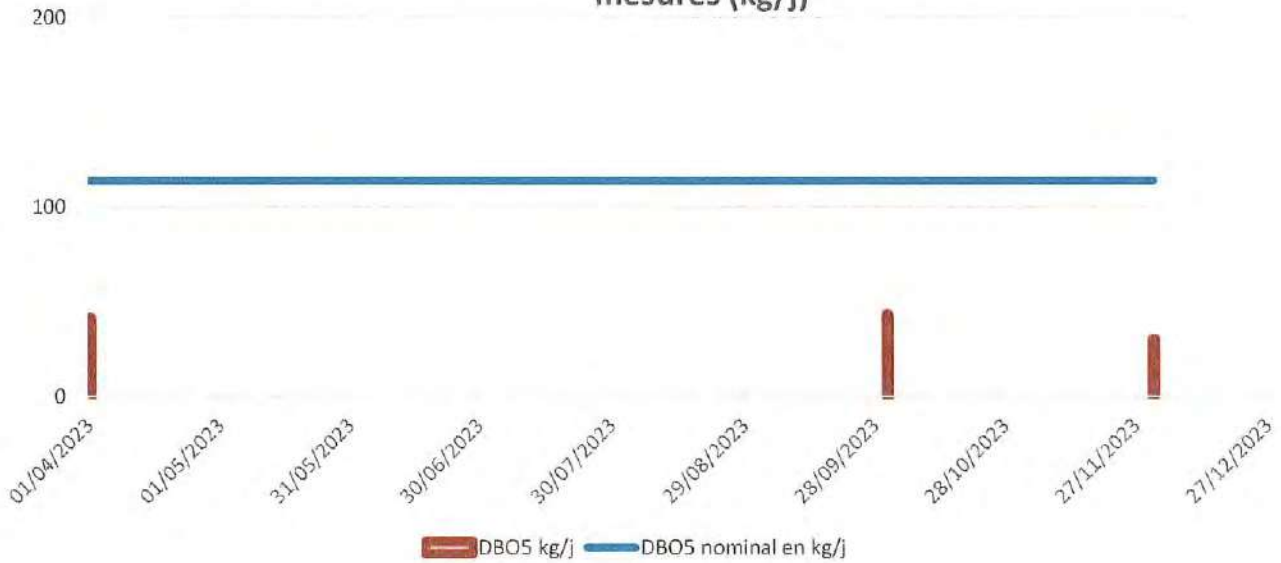
Les charges entrantes sur les quatre stations d'épuration d'Uchaux sont inférieures aux charges organiques nominales.

✓ **Violès**

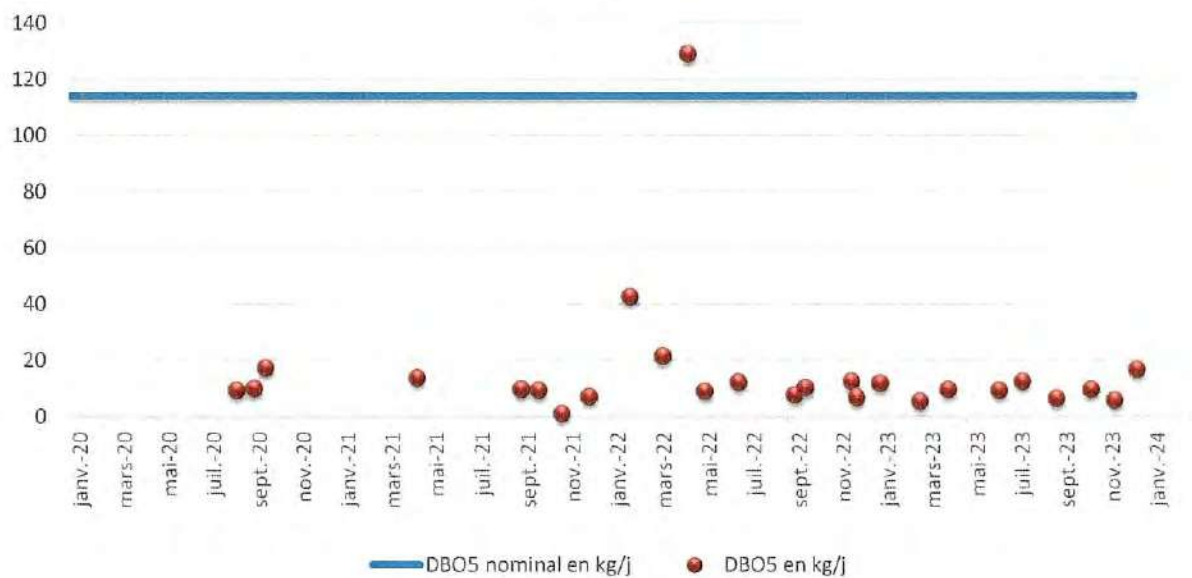
Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que deux bilans 24 heures par an doivent être réalisés compte tenu de la capacité de la STEP de Violès (1 900 EH).

DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Evolution de la charge organique en entrée de STEP de Violès



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Violès représente 38 % de la capacité nominale de traitement.

1.7.3 Rendements épuratoires

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Uchaux - La Galle	Uchaux - Les Farjons	Uchaux - Les Vincenty	Violès
Capacité nominale (EH)	55 000	350	5 200	4 800	250	400	200	1900
Nombre d'analyses réalisées en 2023	103	1	12	12	1	1	1	3
Débit nominal journalier (m3/j)	7 500	53	850	900	37,5	60	30	285
Débit moyen journalier (m3/j)	2 840	18	813	404	4	19	11	151
% de saturation	38%	34%	96%	45%	11%	32%	37%	53%
Charge nominale en entrée DBO5 (kg/j)	3313	21	312	288	15	24	12	114
Charge moyenne en entrée DBO5 (kg/j)	452,9	10,4	179,7	164,3	0,7	4,9	5,2	43,4
% de saturation	14%	50%	58%	57%	5%	20%	43%	38%
Charge moyenne en sortie DBO5 (kg/j)	9,8	0,1	3,1	1,7	0,00	0,1	0,00	0,5
Rendement	98%	99%	98%	99%	100%	98%	100%	99%
Charge nominale en entrée DCO (kg/j)	5380	42	676	720	32,5	48	24	228
Charge moyenne en entrée DCO (kg/j)	1293,2	22,5	460,6	378,2	2,3	12,9	16,9	100,8
% de saturation	24%	54%	68%	53%	7%	27%	70%	44%
Charge moyenne en sortie DCO (kg/j)	63,2	0,9	20,1	12,6	0,3	0,6	0,2	4,0
Rendement	95%	96%	96%	97%	87%	95%	99%	96%
Charge nominale MES en entrée (kg/j)	2190	31,5	468	432	22,5	36	18	171
Charge moyenne MES en entrée (kg/j)	690,9	9,8	229,7	140,3	1,2	4,6	10,5	44,4
% de saturation	32%	31%	49%	32%	5%	13%	58%	26%
Charge moyenne MES en sortie (kg/j)	17,5	0,2	5,3	3,5	0,0	0,70	0,0	1,1
Rendement	97%	98%	98%	98%	97%	1%	100%	98%

✓ **STEP de CAMARET-SUR-AYGUES**

La station d'épuration est non-conforme en raison de dépassements sur le rendement). Une non représentativité du prélèvement pour être à l'origine de ces faibles rendements épuratoires. Le déplacement du point de prélèvement est à l'étude.

✓ **STEP de PIOLENC**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant avec un effluent conforme à l'arrêté préfectoral. Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations avec des événements qui engendrent des déversements en tête de station. Des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement sont prévus dans le cadre du schéma directeur intercommunal d'assainissement

✓ **STEP de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Le rendement épuratoire de la station est conforme en dépit du fait que la station soit soumise aux surcharges hydrauliques et organiques. Une attention particulière est portée aux arrivées en période viticole.

✓ **STEP d'UCHAUX**

Les rejets sont conformes. Les rendements épuratoires sont bons.

✓ **STEP de VIOLES**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant, la station respecte son arrêté préfectoral.

1.7.4 Evolution de la quantité de boues produites avant déshydratation

	2022 <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	2023 <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	Destination – Centre de compostage
Camaret-sur-Aygues	211,1	217,5	SEDE PROVENCE COMPOST
Lagarde-Paréol	0	0	
Piolenc	72,2	88,53	
Sainte-Cécile-les-Vignes	51,6	60,25	
Sérignan-du-Comtat	/	/	
Travaillan	/	/	
Uchaux Les Vincenty	0	0	
Uchaux La Galle			
Uchaux Les Farjons - La Mastre			
Uchaux La d'Hugues			
Violès	18,4	20,01	
TOTAL	353,3	386,29	

ARTICLE 2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performances, définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portent sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux des services. Ils s'articulent autour de 3 axes :

- la qualité de service à l'utilisateur ;
- la gestion financière et patrimoniale ;
- la performance environnementale.



2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travailhan	Uchaux	Violès
Abonnés domestiques et assimilés	1 874	70	2 377	1 138	1 130	126	188	563
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif							
%	100	100	100	100	100	100	100	100
D 201.0 Nombre d'habitants desservis (<u>hypothèse : 2,1 habitants par logement</u>)	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif							
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	3 935	150	5 000	2 300	2 400	260	400	1 200
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	0	2,80*	0	0	0	0	2,5
P258.1 Taux de réclamation	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
/ 1000 abonnés	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué

(*) Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin et impasse de Moricaud réalisés en 2023-2024

2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès	
P202.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point) VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point) 5							10 5 15
	Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou période de pose							oui 95 % oui 50
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) VP.258 - Inventaire mis à jour annuel des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)							50 % oui oui non oui oui oui
TOTAL	TOTAL indicateur P202.2B indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées							100	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	<i>Avis 2023 de la Police de l'eau non reçus</i>								
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>Avis 2023 de la Police de l'eau non reçus</i>								
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>Avis 2023 de la Police de l'eau non reçus</i>								
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	/	100	100	100	100	/	100	

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Les recettes

3.1.1 Les modalités de tarification

a) Les types de tarification

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- d'une part fixe communautaire ;
- d'une part variable communautaire ;
- de la redevance de l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- de la TVA à 10 %.

La part fixe est appelée « abonnement ».

La part variable est appelée « consommation ».

b) Les tarifs de l'assainissement collectif 2023

Les tarifs de l'assainissement collectif 2023 ont été approuvés par la délibération n°2022-128 du 8 décembre 2022 (cf. annexe n°1).

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2023		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Ayguès	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Les usagers paient pour une consommation moyenne annuelle de 80 m³, une facture de 245 € hors taxes et hors redevance payée à l'Agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



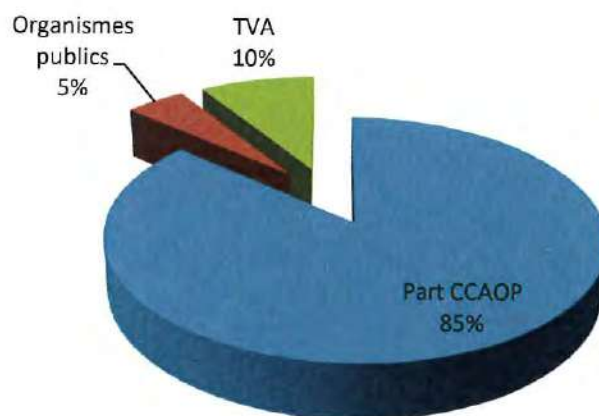
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune

Des copies des factures par commune au 31 décembre 2023 sont présentes en annexe n°2.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à 10 % depuis 1^{er} janvier 2014.

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	2022		2023		Evolution
		Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	
Part CCAOP						
Abonnement	1	47,00	47,00	47,00	47,00	0%
Consommation	120	2,48	297,60	2,48	297,60	0%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,16	19,20	0,16	19,20	0%1
TOTAL en € HT			362,80€		362,80 €	0%
TOTAL en € TTC			400,18 €		400,18 €	
Soit le m ³ par an			3,03	€HT/m ³	3,03	€HT/m ³
			3,32	€HT/m ³	3,32	€TTC/m ³

Répartition du prix de l'assainissement en 2023



3.1.3 Forfait forage assainissement

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées doivent payer une facture d'assainissement étant donné qu'ils utilisent les ouvrages publics.

Par la délibération n°2021-141 du 7 décembre 2021, le conseil de communauté a choisi de ne pas appliquer un forfait unique basé sur 120 m³ (consommation d'eau moyenne en France pour un foyer de 4 personnes) afin d'éviter les inégalités entre les foyers par rapport au foyer dont le nombre d'occupants est inférieur.

La taxation forfaitaire des forages est la suivante :

- Foyer de 4 personnes et plus : 90 m³ par an
- Foyer de 3 personnes : 90 m³ avec décote de 20 %, soit 72 m³ par an
- Foyer de 2 personnes : 90 m³ avec décote de 35 %, soit 58 m³ par an
- Foyer d'1 personne : 90 m³ avec décote de 50 %, soit 45 m³ par an

Résidences secondaires : forfait de 45m³

Ces abattements sont appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers qui devront être transmises à la communauté de communes.

En 2023, une enquête a été réalisée auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement et ayant une consommation d'eau potable à 0 et pour lesquels aucun forfait forage assainissement n'est appliqué. Cette enquête a mis en évidence que **218 usagers** étaient concernés. Ils utilisent un forage pour leur consommation d'eau et doivent donc être assujettis aux forfaits forage assainissement, conformément à la délibération 2021-141 du 7 décembre 2021.

3.1.4 Les redevances d'assainissement collectif

En 2023, le produit des redevances d'assainissement collectif s'est établi à **1 945 608,71€**, réparti de la façon suivante.

	2022	2023
Camaret-sur-Aygues	441 940,64 €	448 601,70 €
Lagarde-Paréol	26 002,82 €	24 015,77 €
Piolenc	604 125,16 €	635 126,86 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	281 730,16 €	300 806,07 €
Sérignan-du-Comtat	306 792,52 €	298 380,31 €
Travaillan	32 963,22 €	31 379,31 €
Uchaux	52 282,10 €	58 907,37 €
Violès	137 944,65 €	148 391,46 €
TOTAL	1 883 781,23	1 945 608,71

3.1.5 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques

En 2023, le produit des redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques (industriels, caves viticoles) s'est établi à **149 916,13 €**, conformément aux termes des conventions signées avec les établissements.

3.2 Autres recettes

3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal

Le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement depuis 2012.

3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement

	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Frais de branchement
	Nouvelles constructions	Constructions existantes	
Camaret-sur-Aygues	75 240,60 €	0 €	17 591,52 €
Lagarde-Paréol	0 €	0 €	10 000 €
Piolenc	176 697,15 €	0 €	14 000 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	49 553,78 €	1 957,50	18 641,56 €
Sérignan-du-Comtat	48 696,90 €	0 €	8 000 €
Travaillan	136,50€	390 €	0 €
Uchaux	0 €	0 €	2 000 €
Violès	36 718,05 €	0 €	4 520€
TOTAL	387 179,48 €	2 347,50 €	74 753,08 €

3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

La Communauté de communes perçoit une prime pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont le calcul dépend des performances épuratoires des systèmes de traitement (réseaux de collecte et station d'épuration).

Le montant de cette prime s'élève à **47 056,43 €** pour l'année 2023, soit une baisse de **15 %** par rapport à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Camaret-sur-Aygues	20 761,61 €	27 784,11 €	23 638,34 €	33 460,48€	25 098,78 €	11 837,44 €
Lagarde-Paréol	0	0	0	0	438,40 €	400,02 €
Piolenc	27 338,74 €	26 614,47	21 440,04 €	17 906,17 €	15 004,12 €	19 836,00 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	18 805,41 €	15 711,84	12 127,57 €	12 165,05 €	10 688,96 €	10 839,45 €
Sérignan-du-Comtat	10 776,32 €	/	/	/	/	/
Travaillan	/	/	/	/	/	/
Uchaux	0	0	0	0	824,00 €	937,78 €
Violès	8 551,22 €	4 660,80	3 605,15 €	3 662,87 €	3 184,99 €	3 205,74 €
TOTAL	86 233,30 €	68 771,22 €	60 811,10 €	67 194,57 €	57 261,25 €	47 056,43

3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt

A la fin de l'année 2023, l'encours de la dette de la communauté de communes au titre du service assainissement collectif s'établit à **4 074,48 K€**.

VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en K€)	
Encours de dette au 1 ^{er} janvier 2023	4 756,03
Emprunt contracté en 2023	0
Remboursement du capital 2023	681,55
Encours de dette au 31 décembre 2023	4 074,48

3.4 Les équilibres financiers du service

	2023
Dépenses d'exploitation	2 420,71
<i>Dont charges à caractère général</i>	676,62
<i>Dont charges de personnel</i>	319,99
<i>Dont aide aux réhabilitations ANC</i>	32,89
<i>Dont intérêts de la dette</i>	170,42
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	3,25
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	1,02
<i>Dotation aux amortissements</i>	1 216,52
Recettes d'exploitation	2 918,28
<i>Dont redevances assainissement collectif</i>	2 577,96
<i>Dont subventions organismes</i>	47,06
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,02
<i>Dont produits exceptionnels</i>	19,19
<i>Reprises de subventions</i>	273,94
Capacité d'autofinancement brute	1 440,15
Remboursement du capital des emprunts	681,55
Capacité d'autofinancement nette	758,60
Recettes d'investissement	688,49
Dépenses d'investissement	974,89
Besoin de financement	286,40
Emprunts nouveaux	0,00
En-cours de dette au 31 décembre	4 074,48
Dettes/CAF brute	2,83

3.5 Les moyens humains du service

En 2023, le service assainissement était dirigé par un agent de catégorie A occupant le grade d'ingénieur principal nommé directrice générale des services techniques (DGST) le 01/09/2021, rémunéré sur la base de l'indice brut 782 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, assisté par un agent de catégorie C (adjoint administratif), rémunéré sur la base de l'indice brut 387 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

3.6 Les travaux réalisés en 2023

	Détail	Montant en € TTC
Camaret-sur-Aygues	<i>Travaux d'urgence rue Marie Curie</i>	5 646,54 €
Lagarde-Paréol	<i>Réhabilitation réseau EU Lotissement Les Planes</i>	7 020 €
Piolenc	<i>Réhabilitation réseau EU chemin et impasse de Moricaud</i>	144 381,82 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	<i>Achèvement réhabilitation poste de relevage des eaux de la zone d'activité économique de Florette</i>	16 829,74 €
Sérignan-du-Comtat	<i>Solde réhabilitation réseau rue de la Petite Vignette</i>	1 911,37 €
Travaillan	/	0 €
Uchaux	/	0 €
Violès	<i>Réhabilitation réseau EU chemin des Violettes</i>	117 844,78 €
Sous-total		293 634,25€ TTC
Piolenc	<i>Reprise de l'étanchéité des ouvrages de prétraitement de la STEP</i>	52 506,60 €
Camaret-sur-Aygues	<i>Etudes préalable à la construction de la nouvelle station d'épuration</i>	28 080,00 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	/	
Sérignan-du-Comtat	/	
Lagarde-Paréol		
Uchaux / La Galle	/	
Uchaux / Les Farjons	/	
Uchaux / Les Vincenty	/	
Violès	/	0
Sous-total		80 586,60 € TTC
Total		384 002,05 € TTC

3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage commande émis en 2023)

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publiée le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Nom du site	Capacité	Nom de l'équipement	Coût (€TTC)	Coût (€TTC)
STEP CAMARET-SUR-AYGUES	55 000 EH	Réparation fuite AEP	769,20 €	27 465,84 €
		Renouvellement pompe EB n°1	5 402,40 €	
		Renouvellement pompe extraction n°2	3 636,00 €	
		Climatisation local technique pour armoire électrique	2 706,48 €	
		Sonde rédox	471,60 €	
		Réparation fuite conduite du PR principal	12 696,00 €	
		Renouvellement rideau métallique	1 784,16 €	
STEP PIOLENC	5200 EH	Inverseur de source	4 164,00 €	12 546,00 €
		Sonde rédox	471,60 €	
		Renouvellement équipement prétraitement : motoréducteur racle à graisse, aérateur déshuilage et écran affichage mesure redox	7 910,40 €	
PR Autignac à PIOLENC		Inverseur de source	4 164,00 €	4 164,00 €
STEP SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	4 800 EH	Inverseur de source	4 164,00 €	18 481,28 €
		Agitateur zone anoxie n°2	4 374,00 €	
		Climatisation local technique pour armoire électrique	3 127,68 €	
		Sonde rédox	471,60 €	
		Préleveur entrée STEP	6 344,00 €	
STEP VIOLES	1 900 EH	Inverseur de source	4 164,00 €	17 929,00 €
		Remplacement à l'identique automate de gestion déshydratation des boues	1 045,20 €	
		Agitateur bassin aération	3 312,00 €	
		IHM centrifugeuse	5 732,40 €	
		Onduleur	1 026,00 €	
		Reprise 10 mètres clôture suite vol	199,00 €	
		Sonde rédox	471,60 €	
		Sonde de niveau du PR entrée STEP	1 978,80 €	
				80 586,12 €

3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service

	Montant annuel Marché 2022-15	Montant payé en 2023 correspondant aux 3 premiers trimestres de 2023
Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif (branchements, postes de relevage, déversoirs d'orage, hydrocurage curatif,)	126 139,20 €TTC	94 604,40 €TTC
Gestion et entretien des stations	353 255,10 €TTC	264 941,33 €TTC
Bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique	9 332,40 €TTC	6 999,3 €TTC
Traitement et valorisation des boues	229 083,80 €TTC	178 448,04 €TTC
Coût annuel TTC	717 810,50 TTC	544 993,07 €TTC

ARTICLE 4 LES ETUDES ET TRAVAUX 2023

4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement

Le premier schéma directeur intercommunal d'assainissement a été approuvé en 2012. Depuis, la Commune de Lagarde-Paréol a intégré la Communauté de communes et les plans locaux d'urbanisme des communes ont été modifiés. En conséquence, pour intégrer ces évolutions, un appel d'offres ouvert a été lancé pour mettre à jour le schéma directeur intercommunal. Le coût de ce marché public a été estimé à 250 000 € HT, financé à 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le 16 octobre 2020, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**, pour un montant de 214 545 € HT pour la partie forfaitaire et de 18 000 € pour les prestations supplémentaires, soit un total de **232 545 € HT**.

Il s'agit d'une étude de diagnostic et d'investigation sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Cette étude a débuté en janvier 2021 et avait pour objectifs :

- ✓ d'améliorer la connaissance du patrimoine,
- ✓ de réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- ✓ d'assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- ✓ de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- ✓ d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

Cette étude était divisée en quatre phases :

- **Phase 1** : recueil des données, synthèse du schéma directeur intercommunal d'assainissement approuvé en 2012, inventaire des ouvrages diagnostics, état des lieux,
- **Phase 2** : mesures de terrain en nappes haute et basse,
- **Phase 3** : *investigations complémentaires (inspections télévisées, tests à la fumée, contrôle au colorant)*,
- **Phase 4** : Mise à jour des zonages d'assainissement et présentation du programme de travaux.

Le comité de pilotage de cette étude s'est réuni le 29 avril 2021, 10 juin 2021, 19 novembre 2021 et le 14 juin 2022.

Les investigations (inspections télévisées, tests à la fumée, analyses des charges organique et hydraulique), qui ont été réalisées du mois de juillet au mois de novembre 2021, ont mis en évidence que les systèmes d'assainissement de nos huit communes ont un bon fonctionnement par temps sec malgré la présence d'eaux parasites permanentes. Par contre, les réseaux d'assainissement sont sensibles aux eaux parasites météoriques et plus particulièrement les réseaux des communes de Camaret-sur-Aygués et Piolenc. Les mises en charge et débordements des réseaux d'assainissement ont lieu par temps de pluie. La suppression des points d'intrusions repérés grâce aux investigations devrait contribuer à réduire les apports d'eau de pluie et limiter les surverses vers le milieu récepteur. C'est l'un des principaux enjeux de cette étude.

Un programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif a été établi pour la période 2022-2050.

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du Code de l'environnement, des dossiers d'examen au cas par cas ont été déposés auprès de la DREAL afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale des zonages d'assainissement de nos huit communes. La DREAL a sollicité des informations complémentaires, et plus particulièrement sur l'assainissement non collectif. Il a été décidé de retirer ces dossiers et d'en déposer des nouveaux répondant aux attentes de la DREAL.

Une enquête publique préalable à l'adoption de l'actualisation du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement sera réalisée en 2024.

4.2 Schéma directeur intercommunal des eaux pluviales

Afin de répondre aux enjeux de la prévention des inondations qui engendrent des dysfonctionnements du réseau pluvial et des phénomènes de ruissellement, la Communauté de communes et les communes ont souhaité réaliser un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales.

L'objet de l'étude est :

- de réaliser le **diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux pluviales** des huit communes de la Communauté de communes afin d'en recenser et caractériser les anomalies et les dysfonctionnements, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- de réaliser le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** afin de comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire et améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- d'envisager les actions chiffrées à mettre en œuvre pour réduire les risques ;
- d'échanger sur la prise en compte des zonages dans les documents d'urbanisme et de proposer des règlements spécifiques (devoirs des propriétaires, sanctions...) sur les communes en matière de gestion des eaux pluviales.

Le 31 janvier 2023, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**.

La réalisation de ce schéma directeur intercommunal des eaux pluviales est financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

4.3 Etudes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues

La station d'épuration actuelle a été construite en 1978 pour une capacité de 55 000 EH (3 300 kg DBO5/j), est de type boues activées faible charge. Elle traite les effluents des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

La station d'épuration est en forte sous-charge de pollution et hydraulique. Les effluents agroalimentaires reçus par la station sont, aujourd'hui, en forte baisse, ce qui conduit à une nécessaire réévaluation des charges. Par ailleurs, les ouvrages sont vieillissants et présentent des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Suite à ces différents constats, la Communauté de communes a réfléchi à maintenir en place les ouvrages existants en les réhabilitant ou à construire une nouvelle station d'épuration.

Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu. **Il est donc prévu la reconstruction de la station d'épuration sur des parcelles contiguës à la station actuelle.**

La construction d'une nouvelle station présente les avantages suivants :

- Modernisation et fiabilisation des moyens de traitement ;
- Amélioration des conditions d'exploitation, en particulier concernant l'hygiène et la sécurité ;
- Réduction des coûts d'exploitation et de renouvellement.

Le bureau d'études GAXIEU s'est vu confier par la Communauté de communes la mission de réalisation des études et du suivi des travaux.



- Légende :**
1. Piège à Cailloux
 2. PR principal EB (Ø=3 m)
 3. Dégrillage fin 5 mm
 4. Dessableur-dégraisseur (Ø=4,8 m)
 5. Traitement biologique des graisses
 6. Stockage des sables
 7. Bassin d'orage (clarificateur n°1 existant réutilisé)
 8. Bassin anaérobie (Ø=13,8 m) – V = 900 m³
 9. Bassin d'anoxie (Ø=16,9 m) – V = 1 470 m³
 10. Bassin d'aération (Ø=26,9 m) – V = 3 430 m³
 11. Traitement physico-chimique du phosphore (FeCl₃)
 12. Dégraisseur (Ø=3,8 m)
 13. Clarificateur (Ø=26,6 m)
 14. Poste extraction boues/flottants
 15. Poste de recirculation des boues
 16. Comptage eaux traitées
 17. Comptage eaux by-passes
 18. Silo épaisseur (Ø=7,5 m)
 19. Déshydratation des boues (R=1) et stockage de boues (RDC)
 20. Poste toutes eaux
 21. Bâche eau industrielle
 22. Désodorisation
 23. Traitement tertiaire éventuel
 24. Local électrique (R+1)
 25. Local d'exploitation (R+1)
 26. Atelier (RDC)
 27. Salle de réunion (RDC)
 28. Poste dépotage matières de vidange
 29. Local surpresseur d'air
 30. Local groupe eau industrielle

FORMAT A3



PLAN ESQUISSE



L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des différentes études et à l'obtention des différentes autorisations administratives requises pour construire un tel ouvrage d'épuration.

Le planning prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

- Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau : mai 2024
- ✕ Phase d'examen : juin – septembre 2024
- ✕ Remarques du service instructeur : octobre 2024
- ✕ Phase d'enquête publique : novembre – décembre 2024
- ✕ Phase de décision : Début 2025
- ✕ Arrêté préfectoral Loi sur l'Eau : 2^{ème} trimestre 2025

- Permis de construire : juin-juillet 2024
- PROJET – DCE : 2^{ème} semestre 2024
- Consultation entreprise : début 2025
- Analyse des offres : 2^{ème} trimestre 2025
- Notification de l'entreprise : 3^{ème} trimestre 2025

- Travaux : mi 2025 – mi 2027
- Période de préparation : 4 mois
- Travaux : 14 mois
- Mise en route : 3 mois
- Mise en service des ouvrages : mi 2027

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024


Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Partie 2 :

Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

ARTICLE 1 LE CONTEXTE

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

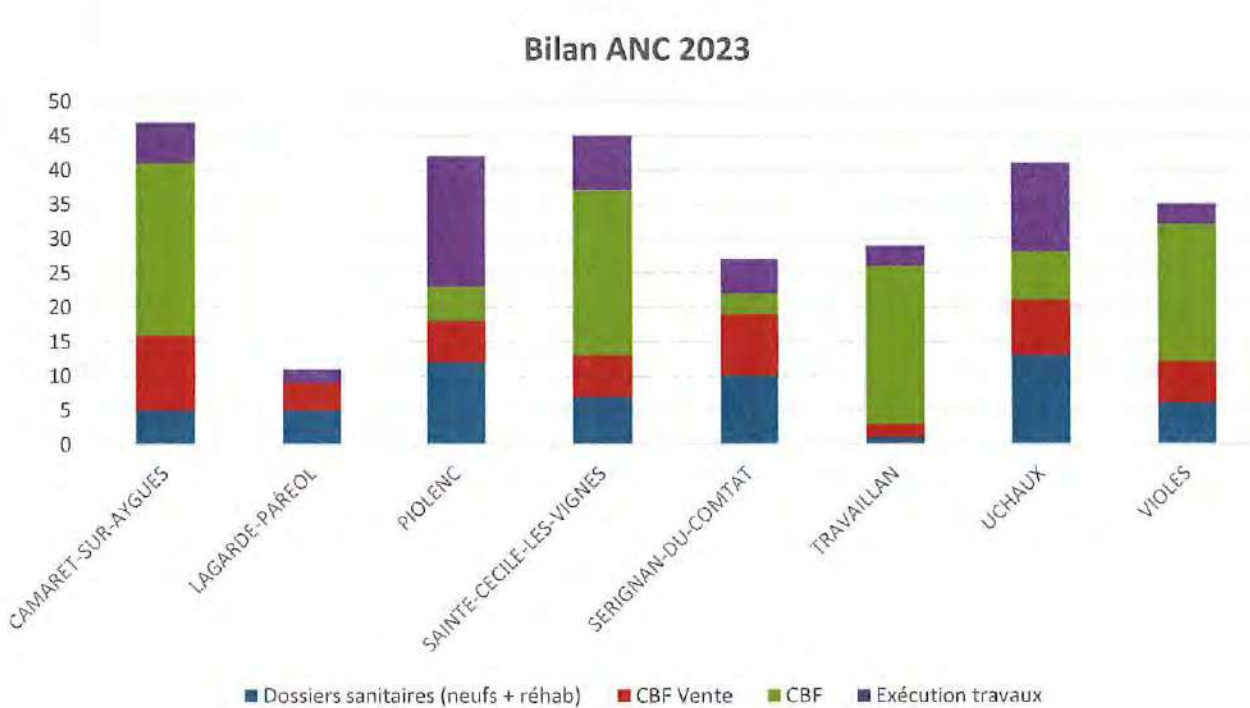
Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ces installations devaient être contrôlées avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier leur conformité, leur bon fonctionnement et leur entretien.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA pour la période 2022-2025 (marché 2021-11) et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

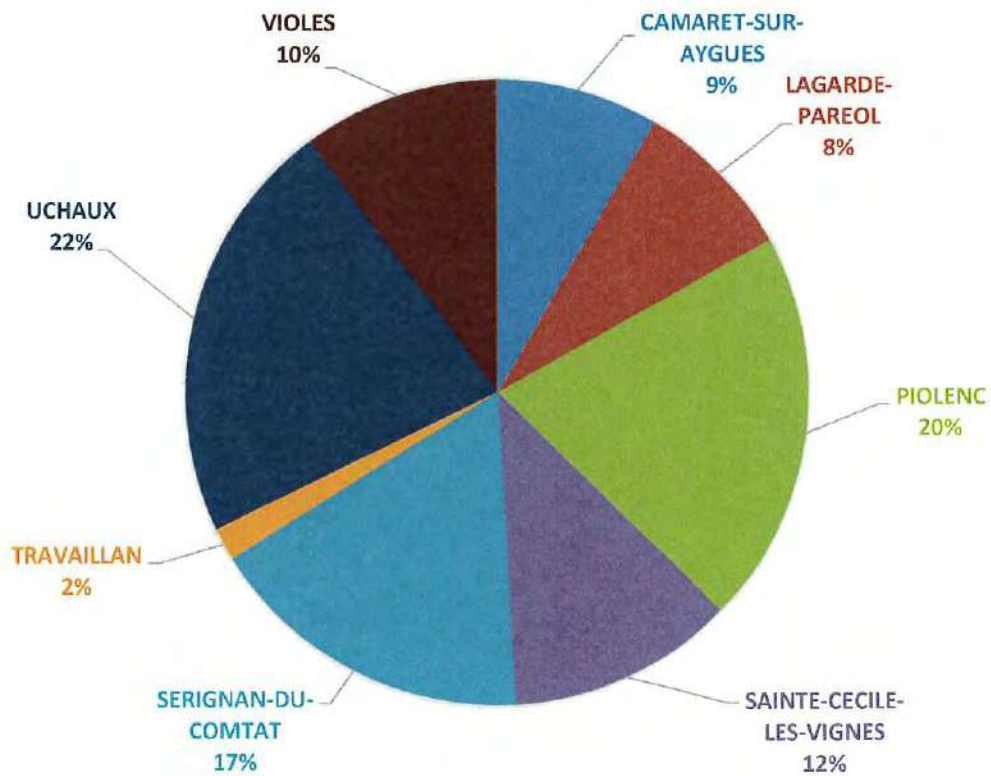
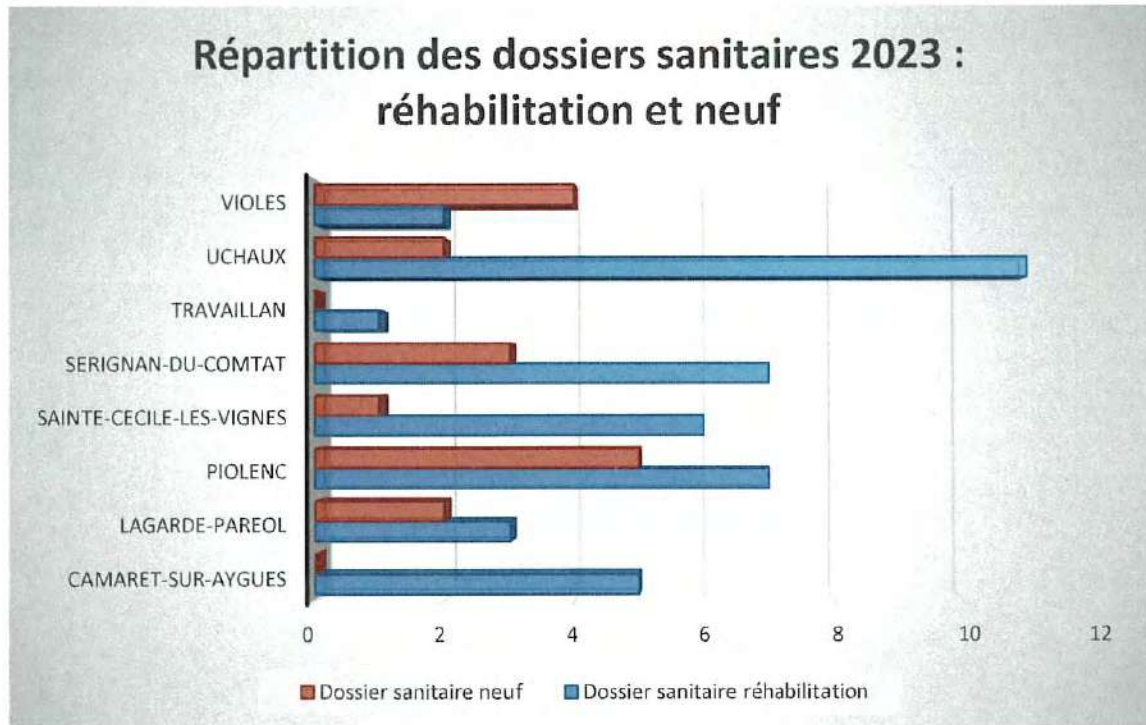
ARTICLE 2 LES INDICATEURS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2022

2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2023



2.2 Les indicateurs de performance

2.2.1 Dossiers sanitaires



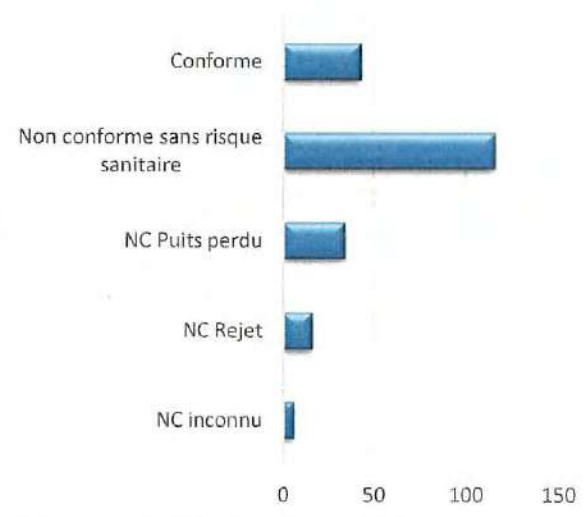
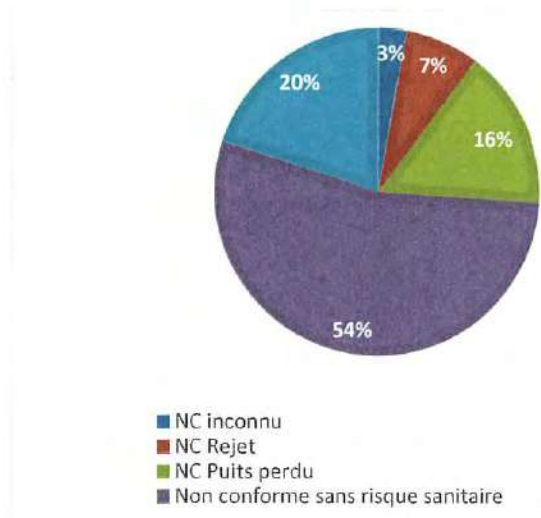
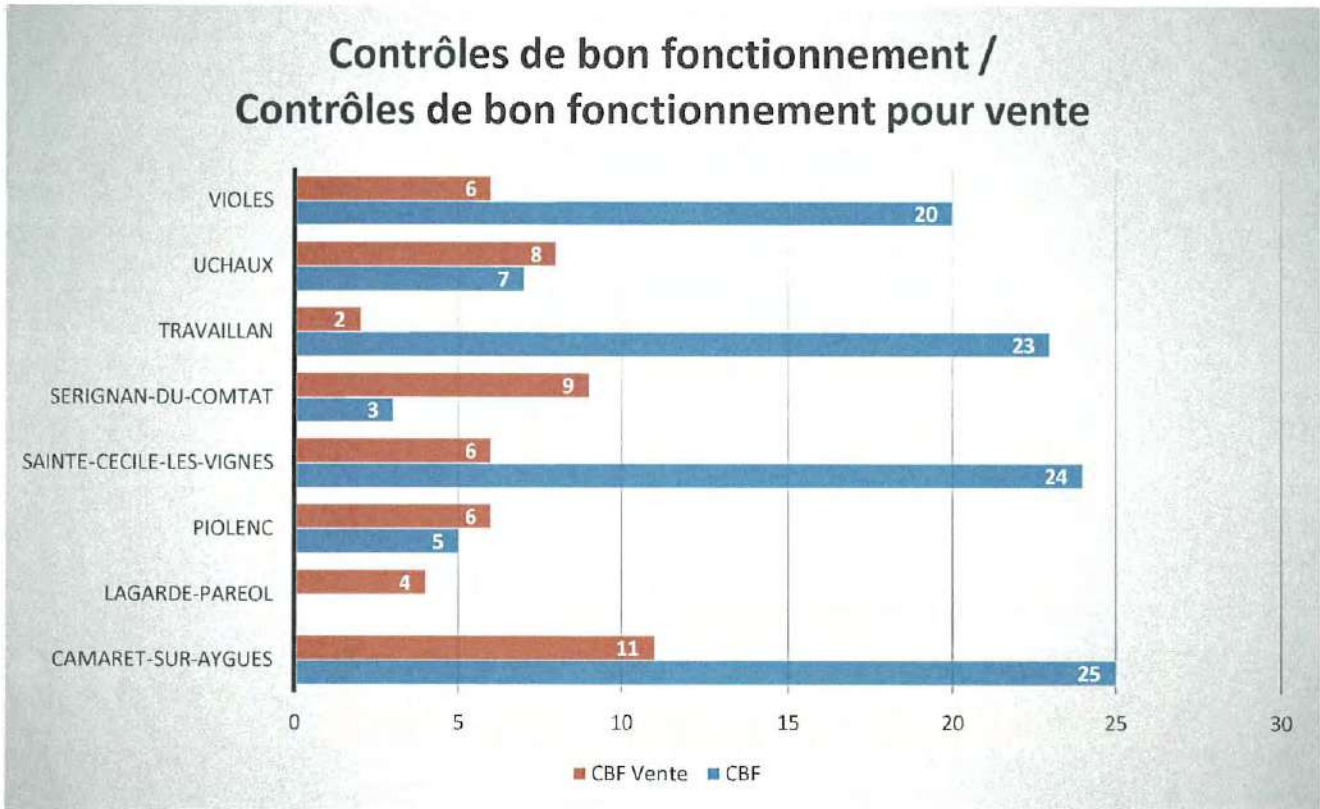
2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux



Depuis 2005, il a été réalisé **681 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

- **301 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire ;
- **380 contrôles pour des installations réhabilitées.**

2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement



2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement de communes

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Par délibération n°2020-125 du 29 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2021-2023.

Seize usagers ont réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif avec le soutien financier de la communauté de communes en 2023 pour un montant de **32 889,68 €**.

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a retenu 12 dossiers pour l'attribution de cette subvention (travaux de réhabilitation à venir).

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de 100.

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

La délibération n°2022-045 approuvée par le conseil communautaire du 7 avril 2022 (cf. annexe n°4) fixe le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020 à :

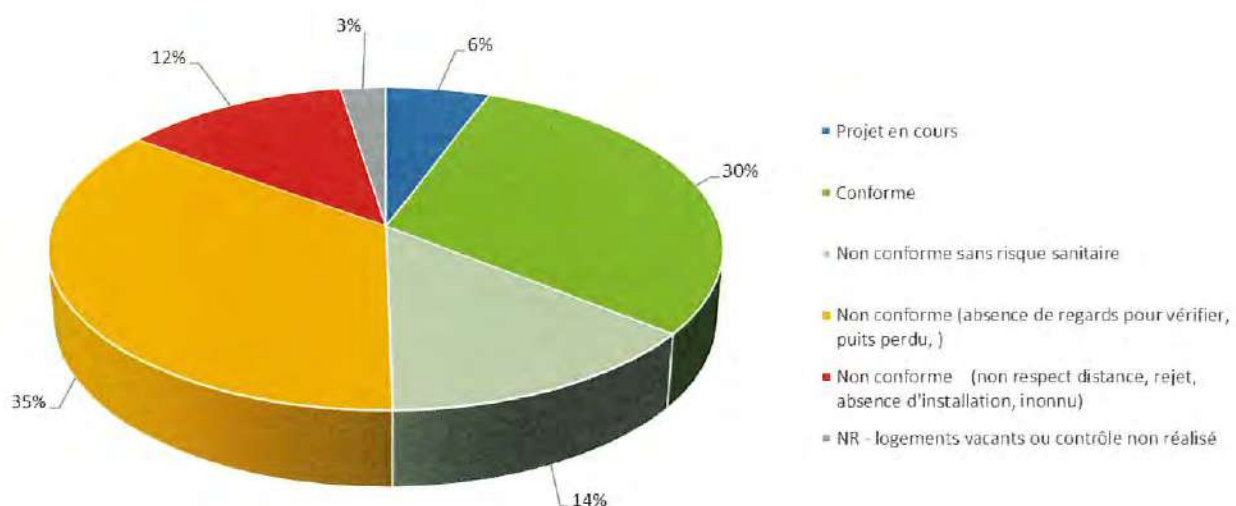
- 90 € pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes
- 120 € pour les contrôles de conception et de réalisation (forfait unique)

Le produit des redevances d'assainissement non collectif est établi à **18 510 €** en 2023.

ARTICLE 4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 31/12/2022

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inonnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Camaret-sur-Aygues	9	64	31	109	65	10	288
Lagarde-Paréol	2	21	15	30	9	1	78
Piolenc	46	139	75	120	73	5	458
Sainte-Cécile-les-Vignes	15	66	23	125	15	11	255
Sérignan-du-Comtat	13	83	54	122	39	8	319
Travailan	4	49	10	74	10	9	156
Uchaux	43	235	116	186	59	11	650
Violès	8	83	22	106	36	6	261
TOTAUX	140	740	346	872	306	61	2 465
%	5,7%	30,0%	14,0%	35,4%	12,4%	2,5%	100%

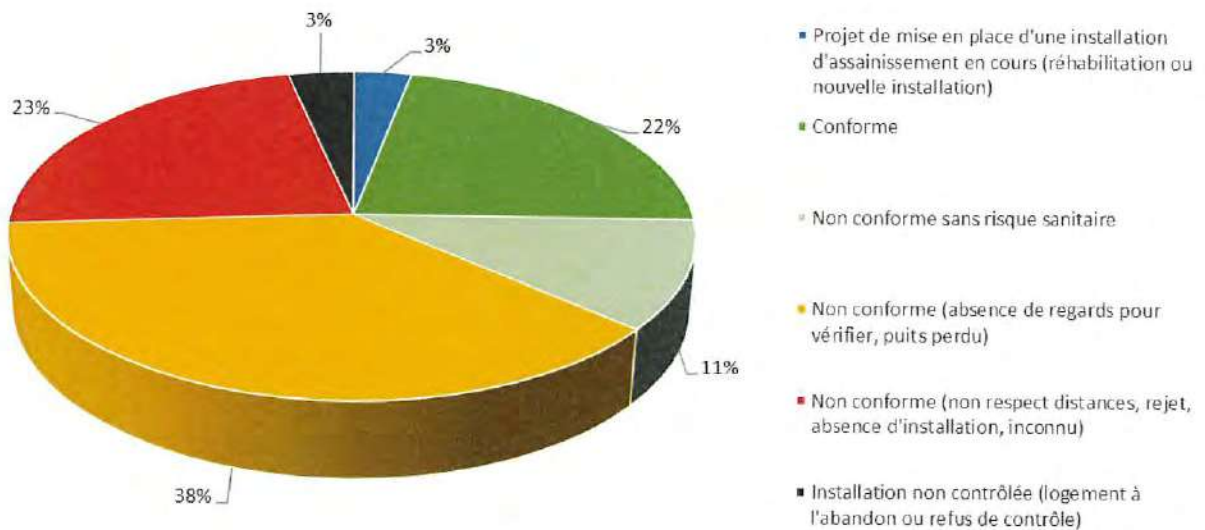
Répartition conformités des installations ANC sur le territoire de la CCAOP



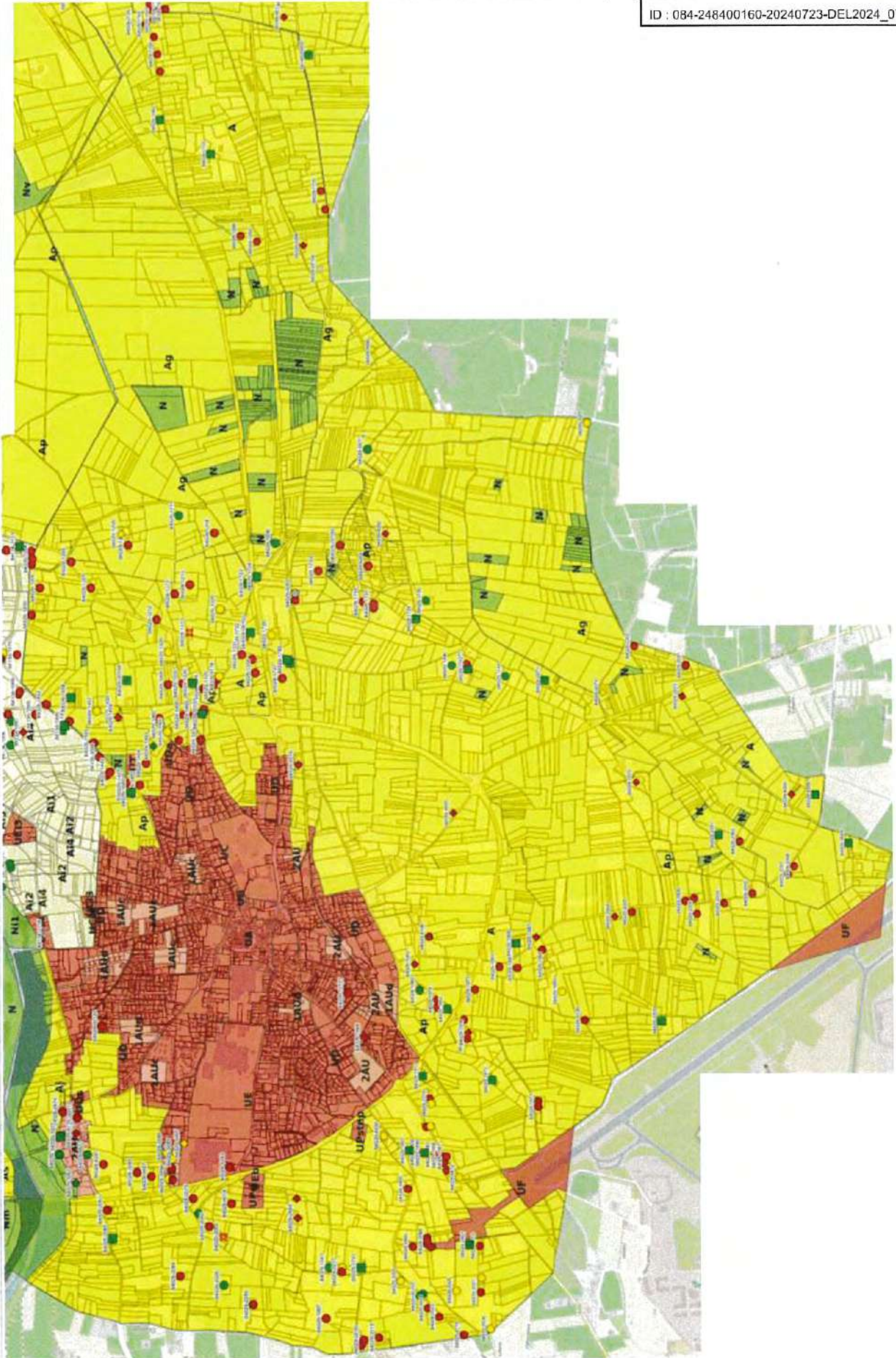
• **CAMARET-SUR-AYGUES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	9	64	31	109	65	10	288
%	3%	22%	11%	38%	23%	3%	100%

Répartition conformités des installations ANC de CAMARET-SUR-AYGUES



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp

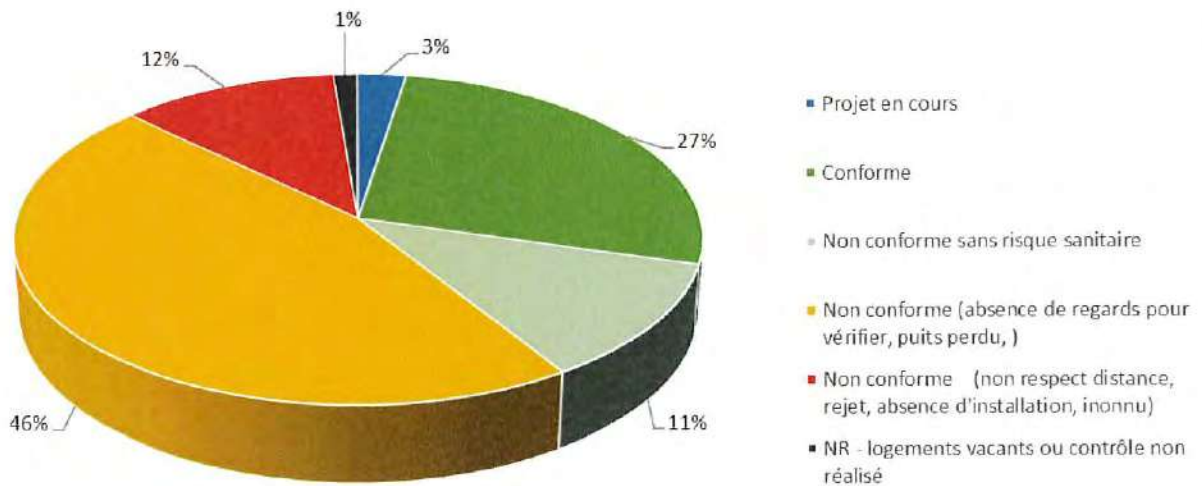




• **LAGARDE-PAREOL**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	2	21	9	36	9	1	78
%	3%	27%	12%	46%	12%	1%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Lagarde-Paréol



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

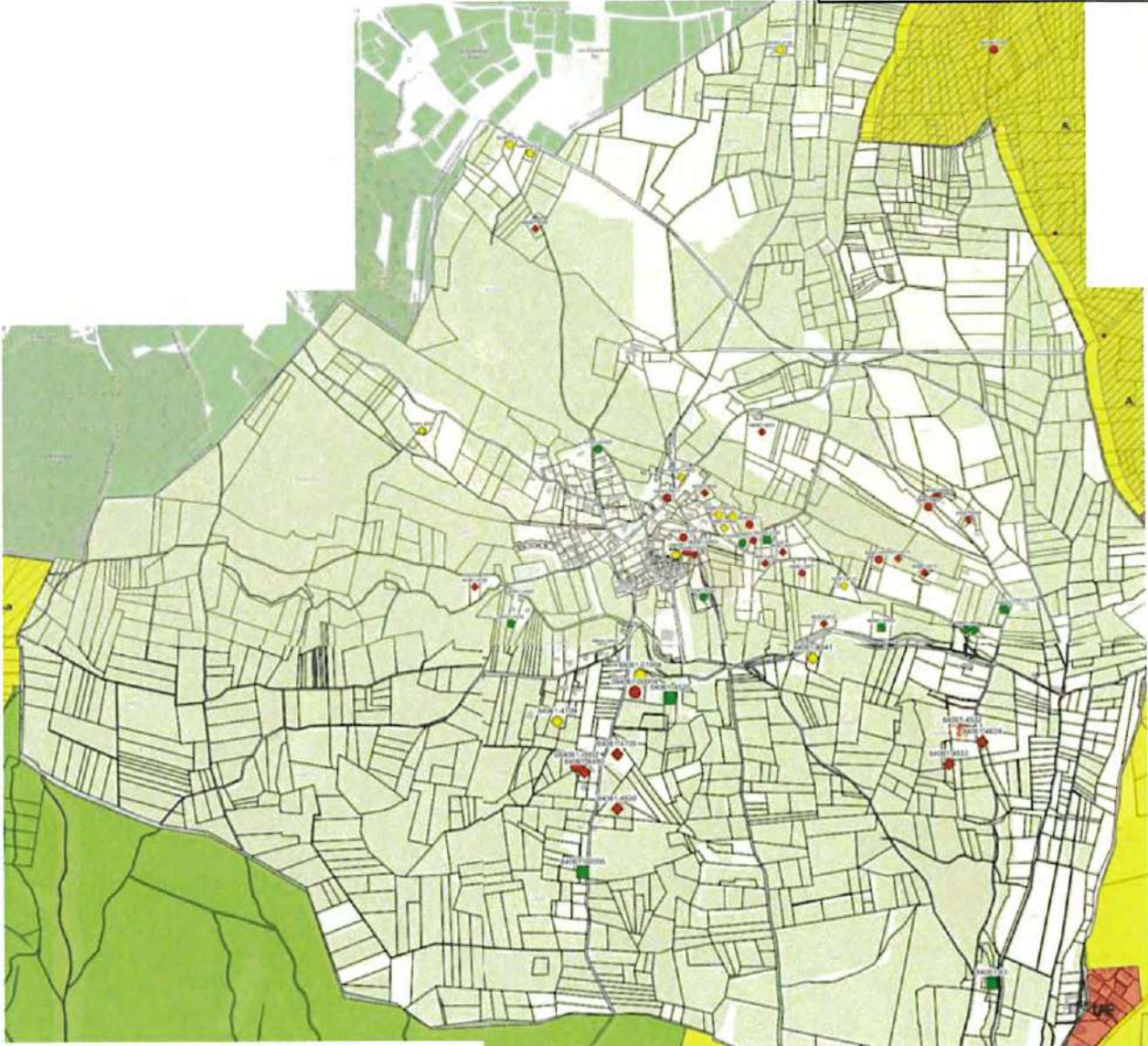
Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

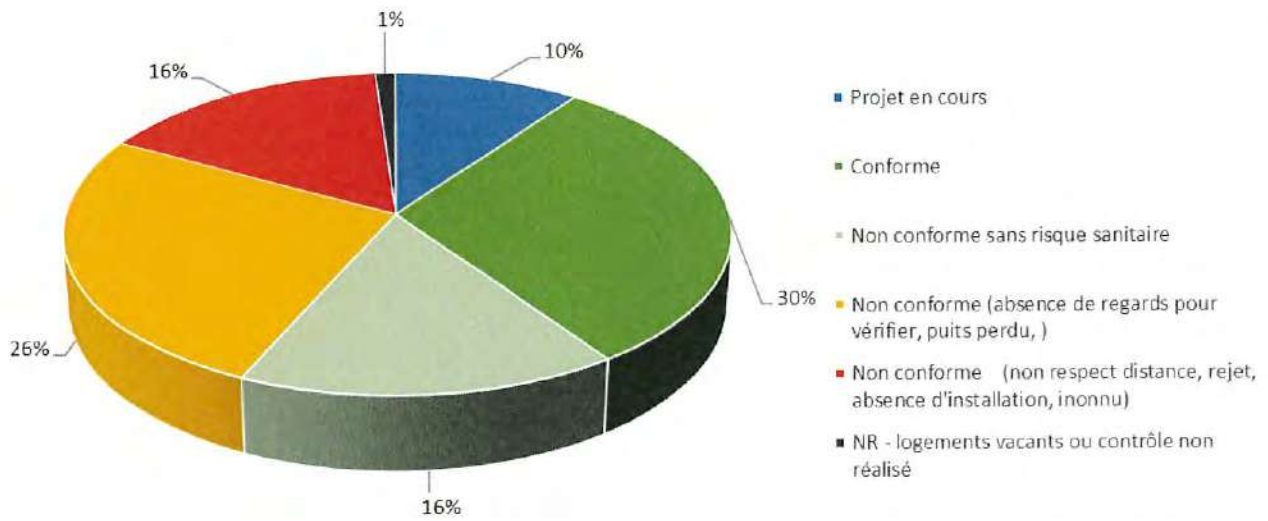
Géolocalisation des installations ANC et état de la compétence



• **PIOLENC**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	46	139	75	120	73	5	458
%	10%	30%	16%	26%	16%	1%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Piolenc



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

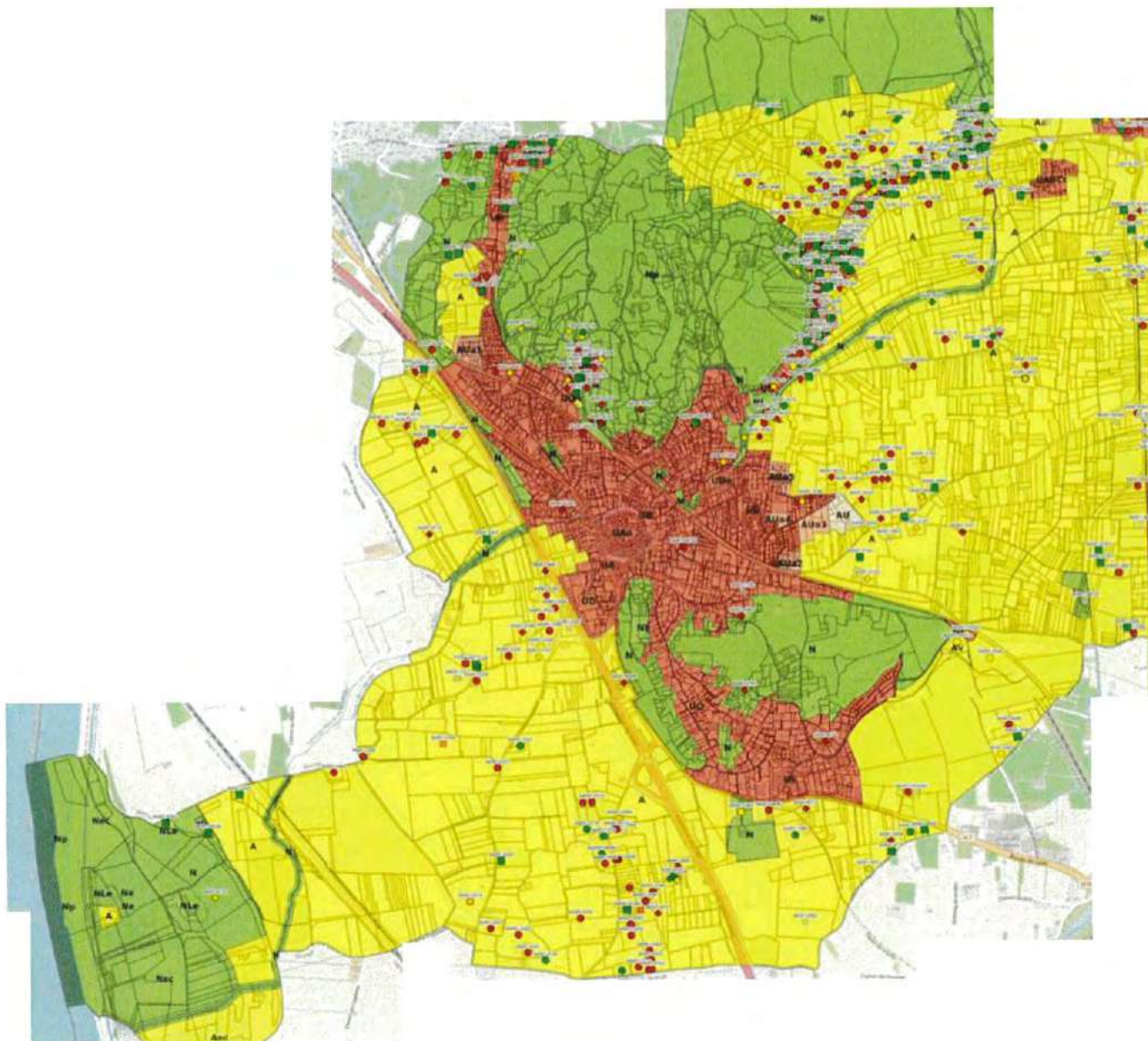
Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superposition

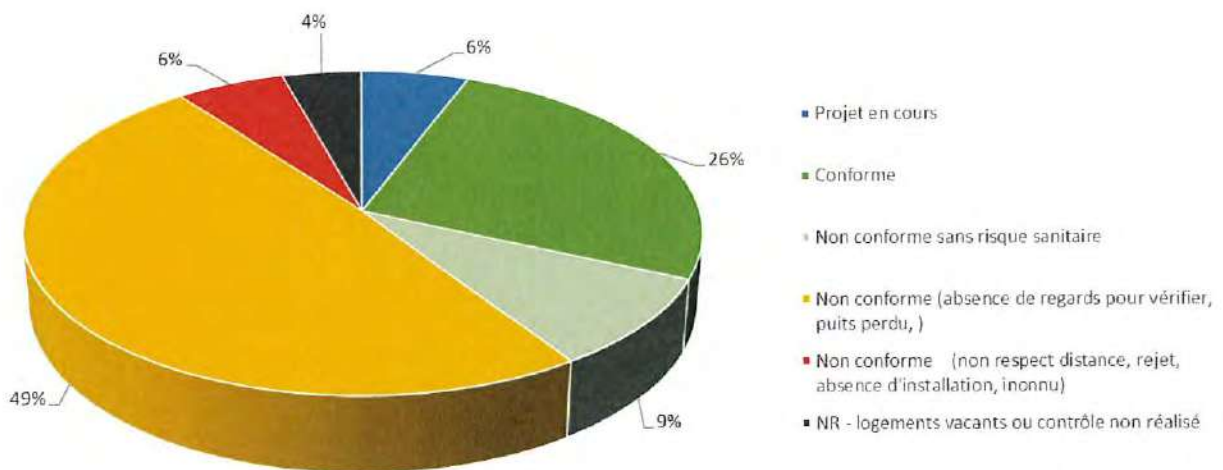
PLU de la commune



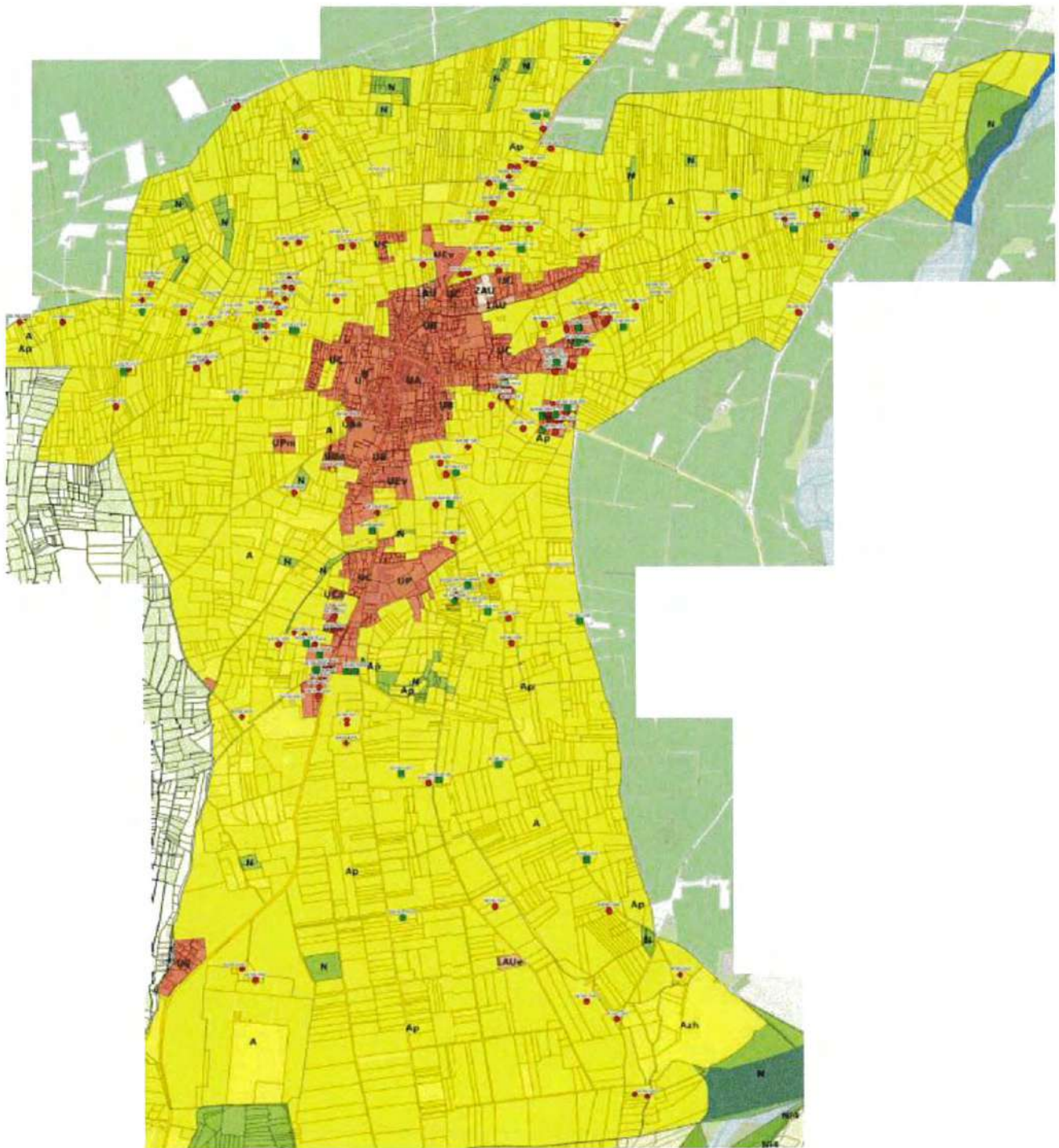
• **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	15	66	23	125	15	11	255
%	6%	26%	9%	49%	6%	4%	100%


Répartition conformités des installations ANC de Sainte-Cécile-les-Vignes



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp

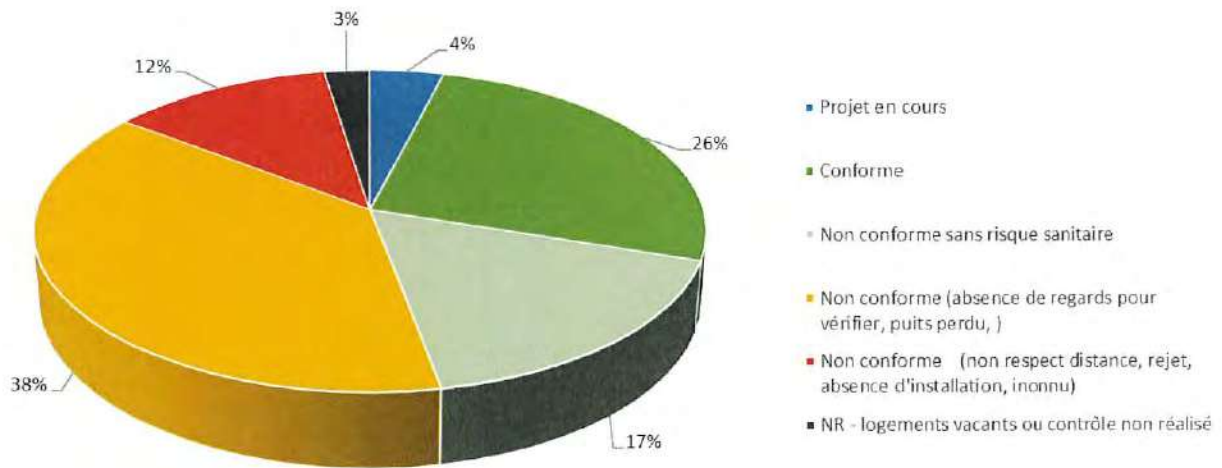


• **SERIGNAN-DU-COMTAT**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inonnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	13	83	54	122	39	8	319
%	4%	26%	17%	38%	12%	3%	100%

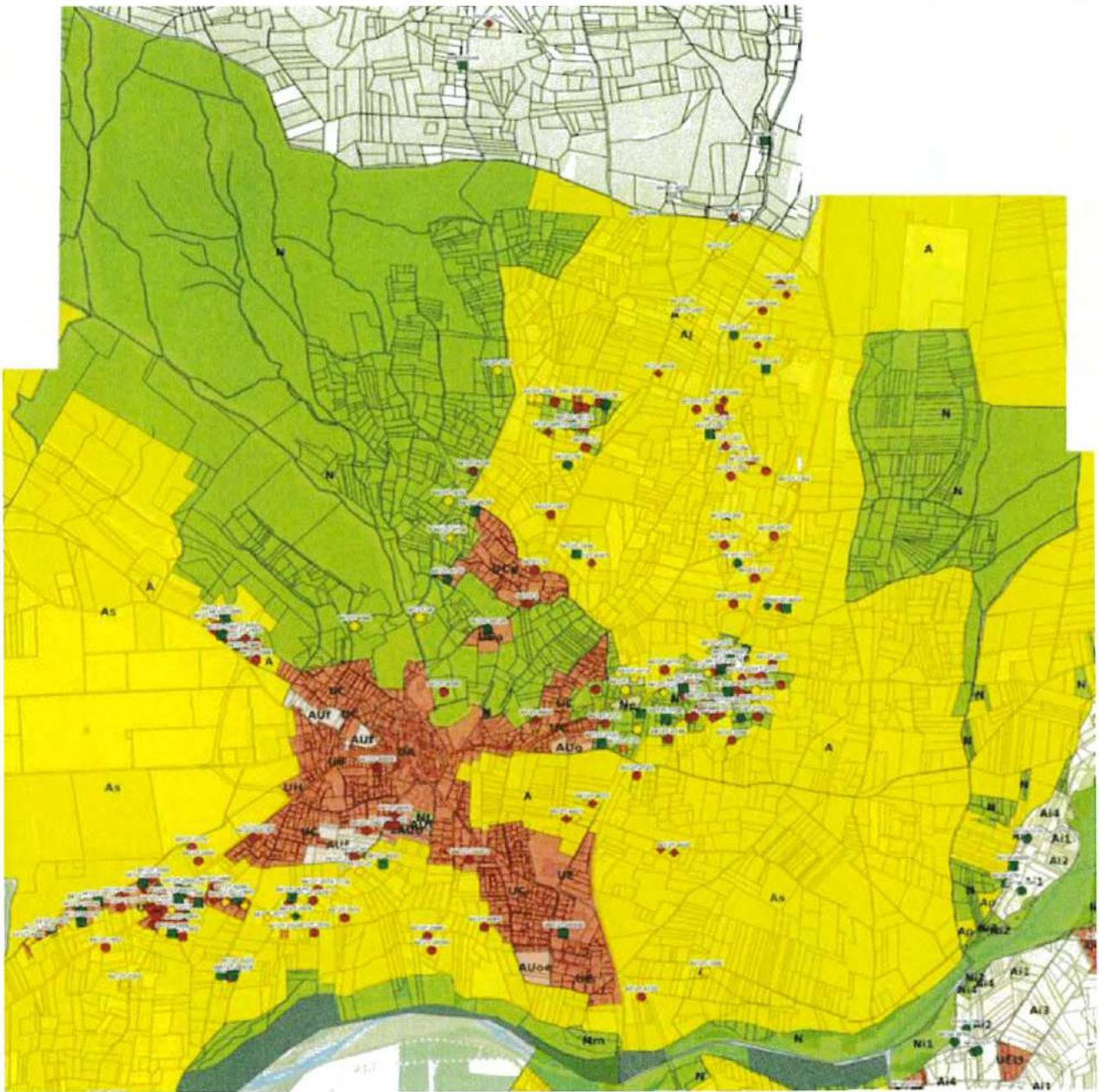
Répartition conformités des installations ANC de Sérignan-du-Comtat



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp

du PLU de la con...

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

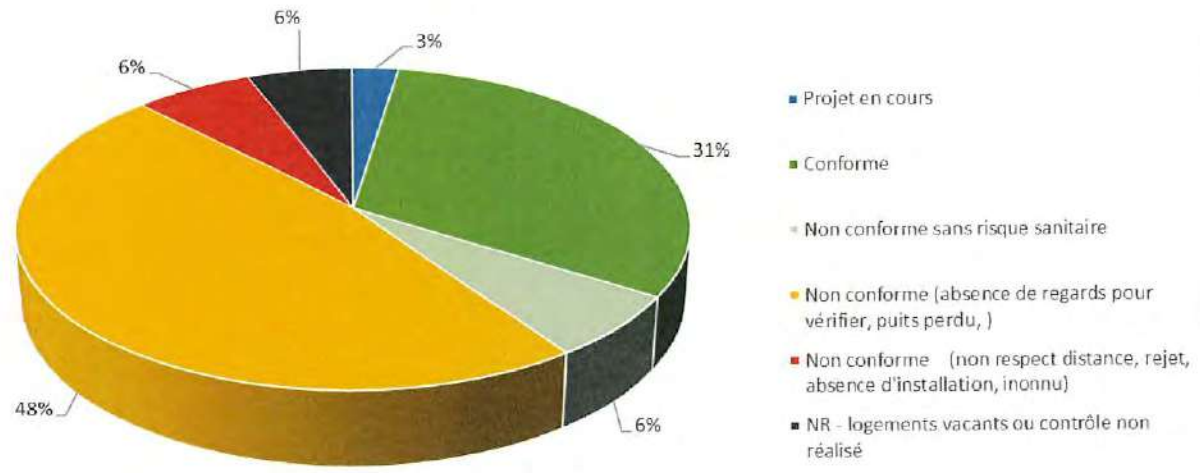


• **TRAVAILLAN**

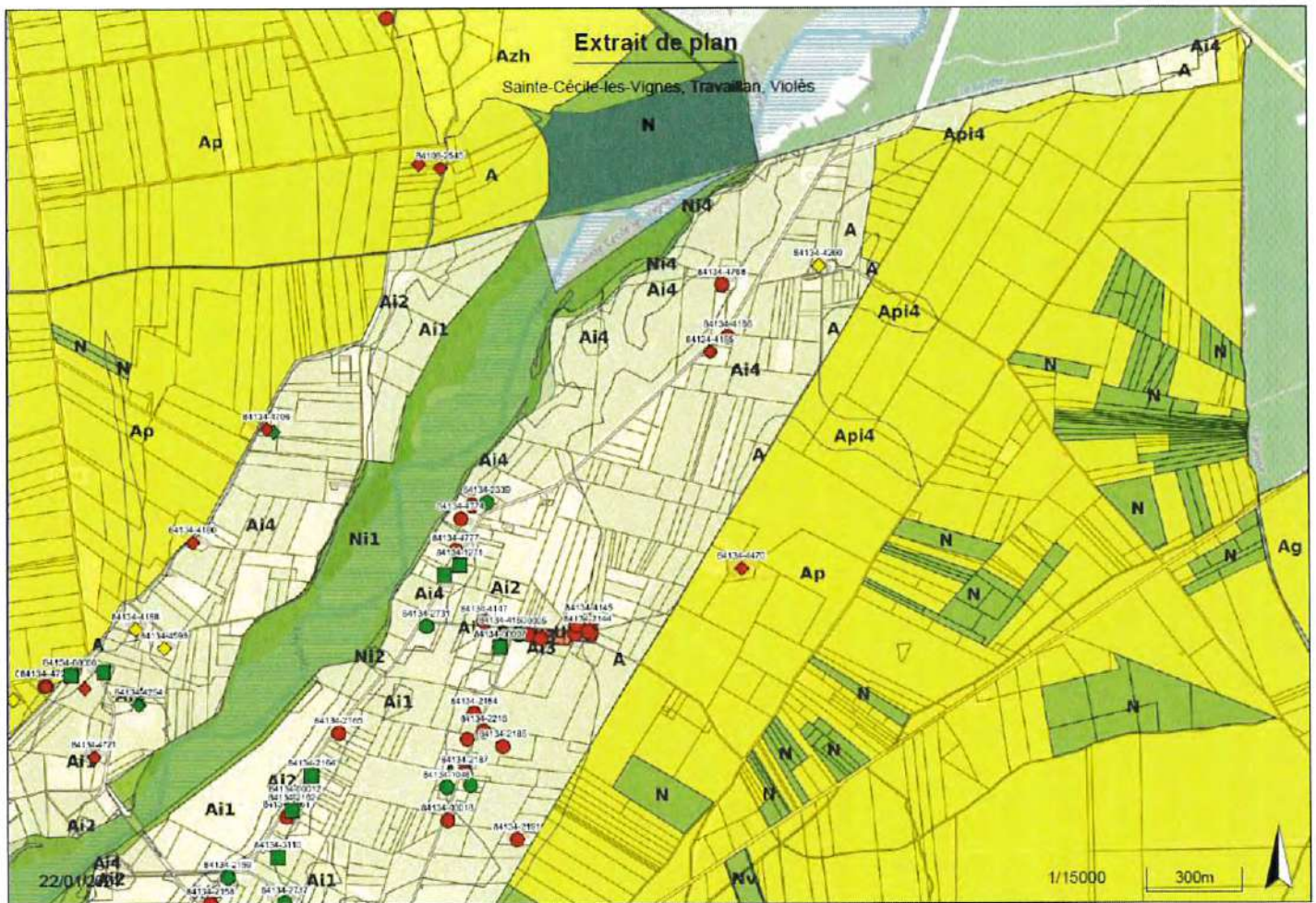


	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	4	49	10	74	10	9	156
%	3%	31%	6%	47%	6%	6%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Travaillan



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp

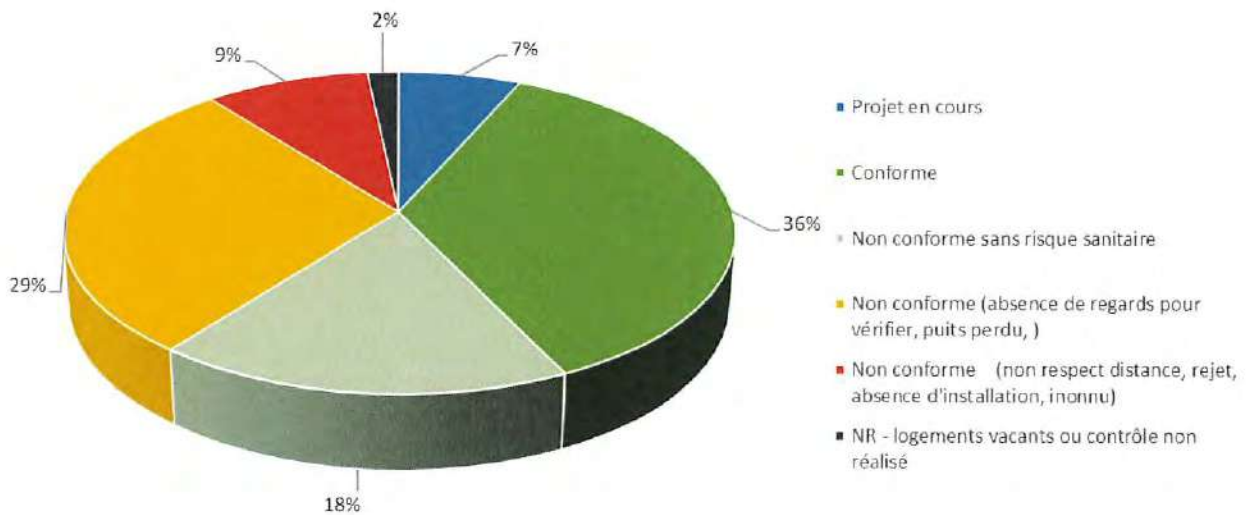


• **UCHAUX**

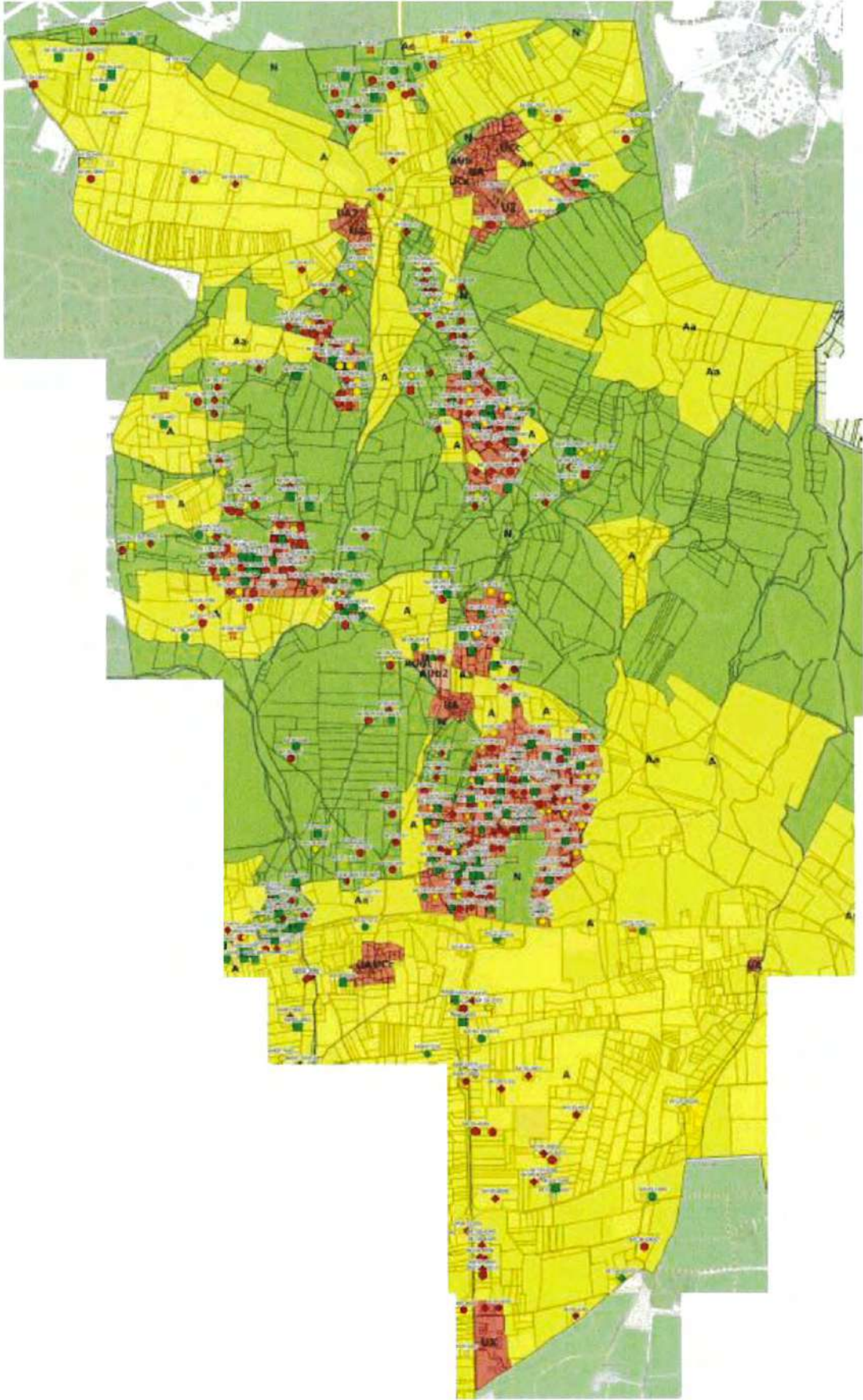
Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le 
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	43	235	116	186	59	11	650
%	7%	36%	18%	29%	9%	2%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Uchaux



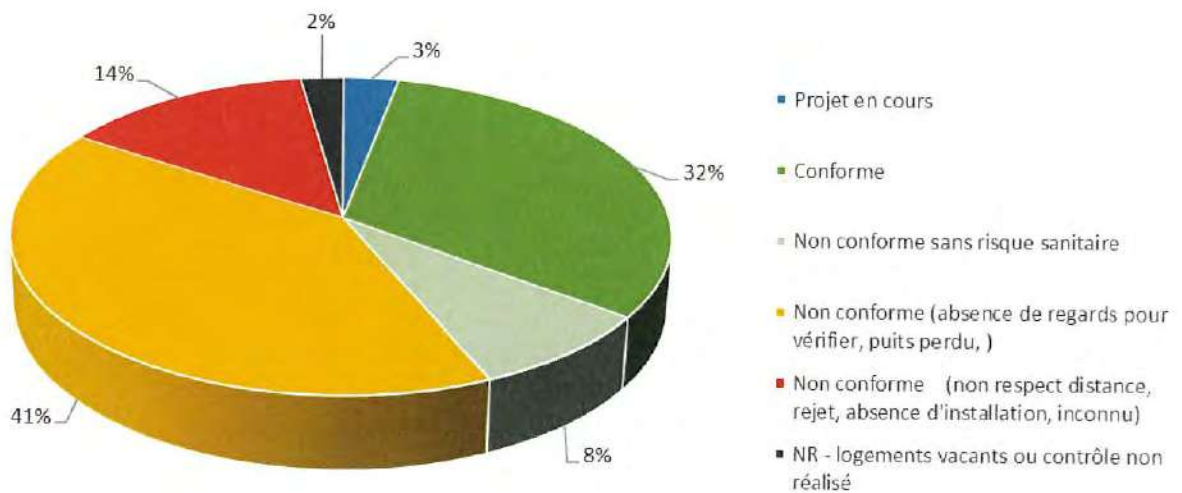
Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec superp



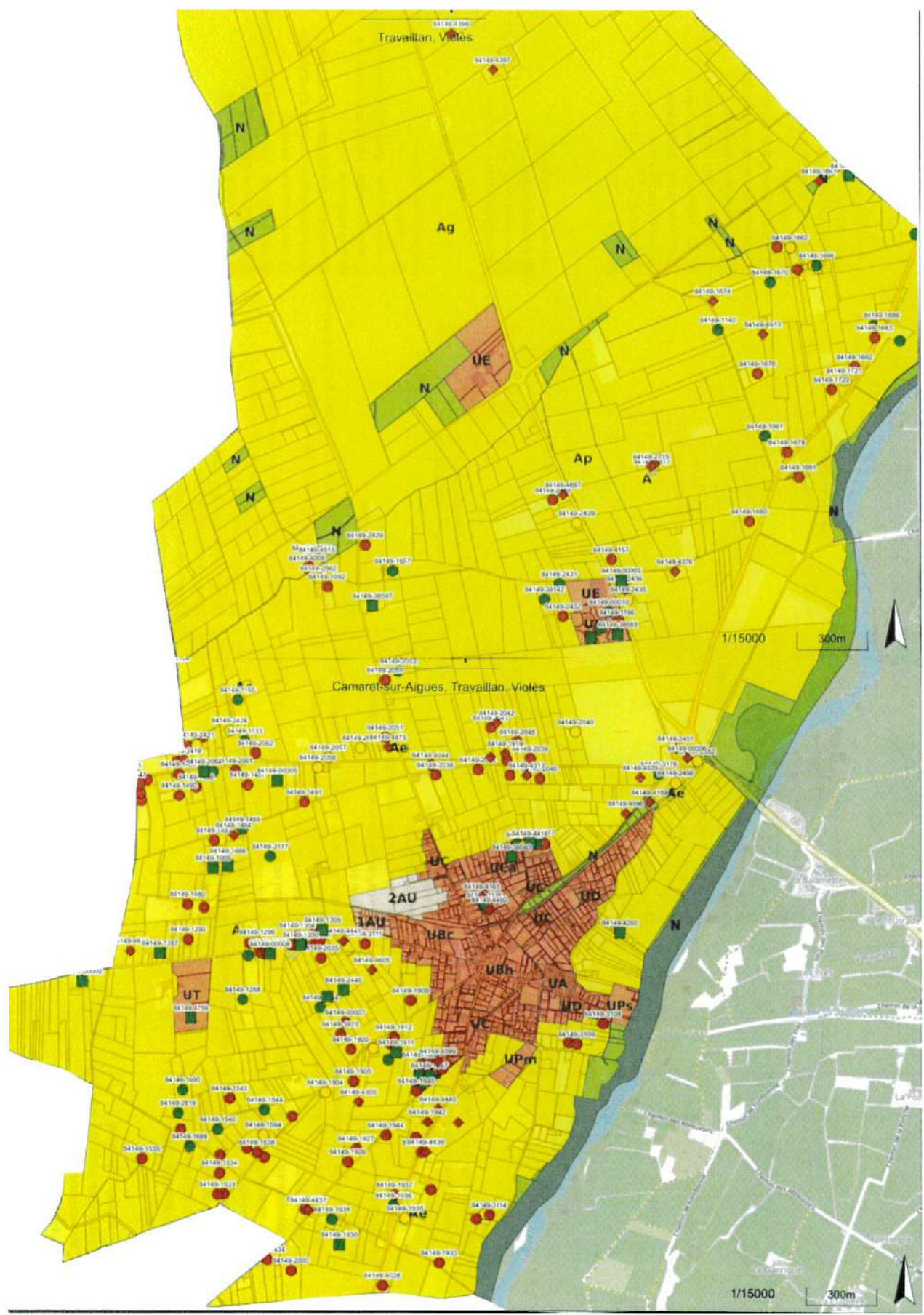
• **VIOLES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	8	83	22	106	36	6	261
%	3%	32%	8%	41%	14%	2%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Violès



Géolocalisation des installations ANC et état de la conformité avec super



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Annexe n°1

Délibération n°2022-128 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de l'assainissement collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 084-248400160-20221208-DEL2022_128-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 26

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage

Le 1^{er} décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON ; M. VINCENT FAURE A M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME LYDIE CATALON

ABSENT : M. JEAN-MICHEL MARLOT

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération
n°2022-128
Fixation des tarifs 2023
de la redevance
d'assainissement
collectif
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif 2023 applicable dans toutes les communes et qui sera perçue intégralement par la Communauté de communes.

Les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2023 ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 5 décembre dernier et sont identiques à ceux approuvés pour les trois années précédentes.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent, ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le 12/12/2022
 ID : 084-248400160-20221208-DEL2022_128-DE

Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travailhan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

**Délibération
 n°2022-128
 Fixation des tarifs 2023
 de la redevance
 d'assainissement
 collectif
 / APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2023, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 Le: 12/12/2022
 Et notification
 Du: 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400180-20240723-DEL2024_077-DE



Annexe n°2 - Factures type 120 m³

a) Camaret-sur-Aygues



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
--	---------------------------	---------------------------------

* Nom du client : *****

* Adresse desservie : *****

CAMARET-SUR-AIGUES

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saur.fr

Service Clients
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

TSA 32603
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
24015 ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Distribution de l'eau potable	38,4%
Collecte et traitement des eaux usées	54,9%
Organismes publics	6,7%

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** CAMARET-SUR-AIGUES	120 m ³	174678	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,05474 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 639,44 €

TVA 5,50 % : 15,16 €
TVA 10,00 % : 38,38 €
TVA sur les débits : 51,54 €

Total facture TTC : 690,98 €

b) Lagarde-Paréol



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le

Numéro de facture
Simulation
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

31.12.2023

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
LAGARDE-PAREOL

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

@ Gérer votre compte sur internet
www.saur.fr/enLfr

📞 Service Clients
 04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

🔧 Dépannage 24h/24
 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

✉ TSA 32803
 92894 NANTERRE CEDEX 09

🏠 Accueil
 24BIS ROUTE DE BOLLENE 64290 STE CECILE
 LES VIGNES
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

SUEZ ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

📞 Service Clients
 09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

🔧 Dépannage 24h/24
 09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LAGARDE-PAREOL	120 m ³	078442	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement					240,84		254,09
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics							
Abonnement					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,06474 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
 HT soumis à TVA : 639,44 €

TVA 5,50 % : 15,16 €
 TVA 10,00 % : 36,38 €
 TVA sur les débits : 51,54 €

Total facture TTC : 690,98 €

c) Piolenc

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE



Numéro de facture : **Simulation**
 Référence client : *****
 Facture du : **31.12.2023**
 • Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
PIOLENC

Message

Contacts
SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32508
92894 NAMTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24816 ROUTE DE BOLLENE 04290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 60 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 60 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PIOLENC	120 m ³	091871	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5670	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,00474 € / litre
 HT exonéré de TVA : 0,00 € TVA 5,50 % : 15,16 € **Total facture TTC : 690,98 €**
 HT soumis à TVA : 639,44 € TVA 10,00 % : 36,38 €
 TVA sur les débits : 51,54 €

d) Sainte-Cécile-les-Vignes



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture Simulation ***** 31.12.2023

Nom du client : *****
 Adresse desservie : *****
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Message

Contacts

- SAUR - EAU POTABLE**
- Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr
 - Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
 - Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
 - TSA 32506
92894 NANTERRE CEDEX 09
 - Accueil**
248(S ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- VEOLIA - ASSAINISSEMENT**
- Service Clients**
09 69 32 93 29 (prix d'un appel local)
 - Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	120 m ³	229805	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable						240,84		254,09
Abonnement						67,33		71,04
Part Syndicale		Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR		Année 2023				32,33	5,50	
Consommation						173,51		183,05
Part Syndicale		Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR		Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2023				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics						54,00		57,83
Consommation						54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,00474 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 € TVA 5,50 % : 15,16 € **Total facture TTC : 690,98 €**
 HT soumis à TVA : 639,44 € TVA 10,00 % : 36,38 €
 TVA sur les débits : 51,54 €

e) Sérignan-du-Comtat



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
* Nom du client : *****		
* Adresse desservie : ***** SERIGNAN-DU-COMTAT		

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet
www.saurc.com.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32808
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24815 ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

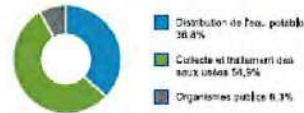
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** SERIGNAN-DU-COMTAT	120 m ³	091520	D15 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable					240,84		254,09
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
Organismes publics					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 5,50 % : 15,16 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €	Total facture TTC : 690,98 €
--	--	---	-------------------------------------

f) Travaillan



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture
Simulation

31.12.2023

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
TRAVAILLAN

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet
www.saurcien.fr
- Service Clients
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients
09 69 32 93 26 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

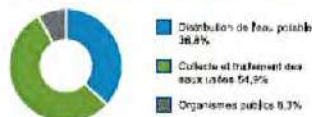
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** TRAVAILLAN	120 m ³	078668	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement					240,84		254,09
					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							
					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part Partenaire	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics							
					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 15,16 €	Total facture TTC : 690,98 €
	HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	
		TVA sur les débits : 51,54 €	

g) Uchaux



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le
 ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2023
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
 UCHAUX

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet
www.saurcien.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
24815 ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** UCHAUX	120 m ³	252755	Ø15 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement					240,84		254,09
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAQP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAQP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics							
Abonnement					54,00		57,83
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m ³ soit 0,00474 € / l/m ³	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 639,44 €	TVA 5,50 % : 15,16 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €	Total facture TTC : 690,98 €
---	--	---	-------------------------------------

h) Violès



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
 Reçu en préfecture le 25/07/2024
 Publié le

Numéro de facture
Simulation ***** 31.12.2023

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
VIOLES

➔ **Message**

➔ **Contacts**

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- Service Clients**
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**
04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
248/5 ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE
LES VIGNES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	254,09
SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	57,83
Total facture	690,98
	690,98

détaillé au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** VIOLES	120 m ³	174130	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement					67,33		71,04
Part Syndicale	Année 2023				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,33	5,50	
Consommation					173,51		183,05
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,7789	93,47	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0800	9,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2023				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics							
Consommation					54,00		57,83
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,74 € / m³ soit 0,00474 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 € TVA 5,50 % : 15,16 € **Total facture TTC : 690,98 €**
 HT soumis à TVA : 639,44 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 51,54 €

Annexe n°3

Délibération n°2021-140 du 7 décembre 2021 approuvant les modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un
et le sept décembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 30 novembre 2021
Date d'affichage
Le 30 novembre 2021

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. HERVE AURIACH A M. MARC GABRIEL, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. GEORGES BOUTINOT, MME FLORENCE GOURLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise CARRERE

Délibération
n°2021-140

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Modalités de fixation de
la participation pour le
financement de
l'assainissement collectif
/ Approbation

Le rapporteur expose :

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique indique que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Par délibération n°2014-017 du 5 mars 2014, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il est proposé aujourd'hui d'apporter une précision sur cette délibération en indiquant les modalités de la PFAC pour les travaux ou réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

**Délibération
n°2021-140
Modalités de fixation de
la participation pour le
financement de
l'assainissement collectif
/ Approbation**

Il est proposé les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif, suivantes :

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher,
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher,
- Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher,
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher,
- Travaux / réhabilitation de bâtiments existants avec un branchement au réseau d'assainissement existant et avec changement de destination : 7,50 € par m² de surface de plancher,
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou existants) : forfait de 3 000 €,
- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1 000 € par habitation de type T2, de 1 200 € par habitation de type T3 et de 1 400 € par habitation de type T4 et plus,

Il est précisé que sont assujetties à cette participation les constructions neuves, les extensions, les surélévations, les réhabilitations avec changement de destination, les opérations de démolition/reconstruction, ainsi que toutes les constructions existantes en cas d'extension postérieure du réseau public de collecte, dès lors que le raccordement au réseau public d'assainissement génère des eaux usées supplémentaires.

En revanche, les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou qui sont réalisées dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) en sont exonérées à condition que l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Ces nouvelles modalités de calcul de la PFAC s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est également rappelé que l'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut être effectif qu'à partir du moment où le réseau public d'assainissement collectif est mis en service et que le recouvrement de cette redevance ne peut intervenir qu'une fois l'usager raccordé à ce même réseau.

Le conseil est appelé à approuver les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Recher
Levraut

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Envoyé en pr

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

Délibération
n°2021-140
Modalités de fixation de
la participation pour le
financement de
l'assainissement collectif
/ Approbation

l'assainissement collectif, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget assainissement à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.


Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/12/2021
Et notification
Du: 14/12/2021

Le Président

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Annexe n°4

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Approbation du montant des redevances 2023 du service public de l'assainissement non collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 084-248400160-20230408-DEL2023_042-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
et le six avril à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31 mars 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

ABSENTS EXCUSES : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANO

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE


Délibération
n°2023-042
Approbation du
montant des redevances
2023 du service public
de l'assainissement non
collectif


Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2023, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023 
ID : 084-248400160-20230406-DEL2023_042-DE

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2023 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2023 à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

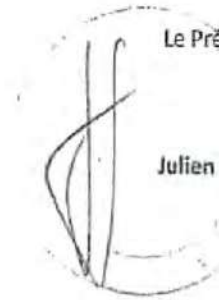
Délibération
n°2023-042
Approbation du
montant des redevances
2023 du service public
de l'assainissement non
collectif

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 11/04/2023
Et notification
Du: 11/04/2023

Annexe n°5

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Reçu en préfecture le 30/10/2020
Affiché le 02/11/2020 
EXTRAIT DU REGISTRE
ID : 084-248400160-20201029-DEL2020_125-DE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice :
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 octobre 2020

L'an deux mil vingt
et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation
22 octobre 2020

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la Garance à Sérignan-du-Comtat, sous la présidence de :

Date d'affichage
22 octobre 2020

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

Le pouvoir donné par Mme Françoise VIRLOUVET à M. Georges BOUTINOT n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. PASCAL CROZET, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération
n°2020-125
Reconduction de
l'opération programmée
d'aide à la réhabilitation
des installations
d'assainissement non
collectif / Approbation

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire avait approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui prend fin le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la reconduction de cette opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe, qui définit les modalités d'éligibilité et de versement des aides aux propriétaires.

Cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales (y compris désormais celles mises en location) situées sur le territoire de la communauté de

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Envoyé

Publié le

Reçu e

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

Affiché le

02/11/2024

ID : 084-248400160-20201029-DEL2020_125-DE

Benoit
Levrault

communes qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

Seront éligibles à cette opération programmée les installations d'assainissement non collectif répondant aux caractéristiques suivantes :

- Installations présentant un risque de pollution (risques environnementaux et sanitaires),
- Installations des propriétés équipées d'un forage ou d'un puits, non raccordées et non raccordables au réseau public d'adduction en eau potable,
- Installations pour lesquelles le propriétaire est en mesure d'indiquer le lieu d'implantation de l'installation et la filière de traitement.

**Délibération
n°2020-125
Reconduction de
l'opération programmée
d'aide à la réhabilitation
des installations
d'assainissement non
collectif / Approbation**

Les aides financières vont désormais être accordées selon les modalités suivantes :

- Plafond de travaux fixé à 7 000 € TTC,
- Aide octroyée fixée à 30 % du montant des travaux et plafonnée à 2100 €.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve la reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe,

Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 30/10/2020
Et notification
Du: 02/11/2020



Le Président

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Besoin
le résultat

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_077-DE

ZAE Jonquier et Morelles – 252, rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES

Tél. 04 90 29 46 10 – Fax 04 90 29 46 11

www.ccayguesouveze.com – E-mail : accueil@ccayguesouveze.com

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2024-078**

**Dossier de déclaration
au titre de la Loi sur
l'eau du projet de
construction de la
nouvelle station
d'épuration à Camaret-
sur-Aygues
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2020-00400 du 27 avril 2021 autorisant l'exploitant de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues,

Considérant que la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement réalisé en 2021 a conclu que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues était en forte sous-charge de pollution et hydraulique, que les ouvrages

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_078-DE



**Délibération
n°2024-078
Dossier de déclaration
au titre de la Loi sur
l'eau du projet de
construction de la
nouvelle station
d'épuration à Camaret-
sur-Aygues
/ APPROBATION**

étaient vieillissants et présentaient des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages, ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Compte tenu du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu.

Il est ainsi prévu de démolir la station actuelle et de reconstruire une nouvelle station d'épuration sur une parcelle contiguë, en diminuant la capacité nominale de traitement de 50 000 EH à environ 28 600 EH. La reconstruction de la station de Camaret-sur-Aygues s'accompagne d'un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel.

L'opération est soumise à demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à engager la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de démolition et de reconstruction de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le rapporteur entendu,

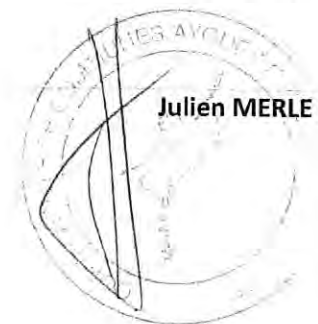
Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de démolition et de reconstruction de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2024-079**

**Demande de
subvention au Conseil
départemental au titre
de l'appel à projet
« Vaucluse territoires
de demain » pour la
construction de la
station d'épuration à
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence assure la compétence eau et assainissement au travers d'un contrat de prestation de service.

La station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite et mise en service en 1978, traite les effluents domestiques et industriels des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Cet équipement étant devenu obsolète, et compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, il est prévu de démolir puis reconstruire la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement GAXIEU (mandataire) / Mathieu COLLOS Architecture.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_079-DE

**Délibération
n°2024-079
Demande de
subvention au Conseil
départemental au titre
de l'appel à projet
« Vaucluse territoires
de demain » pour la
construction de la
station d'épuration à
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Le futur équipement prévoit la diminution de la capacité nominale de traitement de 55 000 EH à environ 28 600 EH, et intègre un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel. Les enjeux environnementaux sont notamment pris en considération, avec le projet de végétalisation du site et d'aménagement d'un parcours pédagogique.

De plus, la Communauté de communes envisage la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour le lavage de la voirie et l'arrosage des espaces verts.

Le coût prévisionnel de cette station d'épuration a été évalué à 13 742 800 € HT par le maître d'œuvre, hors équipement des panneaux photovoltaïques.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'appel à projet « Vaucluse territoires de demain » 2023-2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès du Conseil départemental de Vaucluse, pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de la subvention, à l'article 1313 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_079-DE

Plan de financement

Construction de la nouvelle station d'épuration de CAMARET-SUR-AYGUES

Opération

Montant des travaux HT	13 742 800,00 €
TVA (20 %)	2 748 560,00 €
Total TTC	16 491 360,00 €

Financement

		Participation sur le montant HT
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	6 871 400,00 €	50%
Appel à projet "Vaucluse territoires de demain 2023-2026" du Conseil départemental de Vaucluse	500 000,00 €	3,64%
Total subventions	7 371 400,00 €	53,64%

Fonds propres CCAOP	6 371 400,00 €
----------------------------	-----------------------

Fait à Camaret-sur-Aygues
Le 23 juillet 2024

Le Président,

Julien MERLE






**MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES
 OUVEZE EN PROVENCE**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

**_Démolition/Reconstruction de la station d'épuration de
 Camaret sur Aygues, renaturation du site actuel et
 aménagement espace pédagogique_**

conformément à l'article L 1111-11 du Code Général des Collectivités
 Territoriales

Coût total de l'opération HT : **13 742 800,00 € HT**
 Coût total de l'opération TTC : **16 491 360,00 € TTC**

PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES		
Personnes publiques	Logos	Montants
Agence de l'Eau Dispositif à préciser :		6 871 400,00 €
Conseil départemental de Vaucluse AAP Vaucluse Terriroires de Demain		500 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		7 371 400,00 €
Auto-financement du Maitre d'Ouvrage (hors TVA)		6 371 400,00 €
TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		13 742 800,00 €

Fait à CAMARET SUR AYGUES, le
 Le Président,
 Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2024-080
Demande de
subvention à l'Agence
de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse
pour la construction de
la station d'épuration à
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence assure la compétence eau et assainissement au travers d'un contrat de prestation de service. La station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite et mise en service en 1978, traite les effluents domestiques et industriels des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Cet équipement étant devenu obsolète, et compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, il est prévu de démolir puis reconstruire la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement GAXIEU (mandataire) / Mathieu COLLOS Architecture.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_080-DE

**Délibération
n°2024-080
Demande de
subvention à l'Agence
de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse
pour la construction de
la station d'épuration à
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Le futur équipement prévoit la diminution de la capacité nominale de traitement de 55 000 EH à environ 28 600 EH, et intègre un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel. Les enjeux environnementaux sont notamment pris en considération, avec le projet de végétalisation du site et d'aménagement d'un parcours pédagogique.

De plus, la Communauté de communes envisage la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour le lavage de la voirie et l'arrosage des espaces verts.

Le coût prévisionnel de cette station d'épuration a été évalué à 13 742 800 € HT par le maître d'œuvre, hors équipement des panneaux photovoltaïques.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de la subvention, à l'article 13111 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/07/2024
Et publié
Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_080-DE

Plan de financement

Construction de la nouvelle station d'épuration de CAMARET-SUR-AYGUES

Opération

Montant des travaux HT	13 742 800,00 €
Montant imprévus HT	687 000,00 €
Montant études (MOE) et études connexes HT	400 000,00 €
Acquisition terrain	180 000,00 €
Total HT	15 009 800,00 €
TVA (20 %)	3 001 960,00 €
Total TTC	18 011 760,00 €

Financement

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	7 504 900,00 €	50%
Appel à projet "Vaucluse territoires de demain 2023-2026" du Conseil départemental de Vaucluse	500 000,00	3,33%
Total subventions	8 004 900,00 €	53,33%

Fonds propres CCAOP	10 006 860,00 €
----------------------------	------------------------

Fait à Camaret-sur-Aygues
Le 23 juillet 2024

Le Président,

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_081-DE



Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2024-081
Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour les travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées entre le
déversoir d'orage de la
rue du Grenouillet et le
poste de relevage
Autignac à Piolenc
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, via la rue de l'ancienne Poste, une partie de la rue Jean Moulin, la place Alphonse Daudet et l'impasse du Moulin, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_081-DE



**Délibération
n°2024-081
Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour les travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées entre le
déversoir d'orage de la
rue du Grenouillet et le
poste de relevage
Autignac à Piolenc
/ APPROBATION**

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Plan de financement

Réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées entre le déversoir d'orage du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc

Rue du Grenouillet, rue de l'ancienne Poste, une partie de la rue Jean Moulin, Place Alphonse Daudet et impasse du Moulin

Opération

Montant des travaux HT	351 950,00 €
Montant études (MOE), divers et imprévus HT (20 %)	70 390,00 €
Total HT	422 340,00 €
TVA (20 %)	84 468,00 €
Total TTC	506 808,00 €

Financement

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	168 936,00 €	40%
--	--------------	-----

Total subventions	168 936,00 €
--------------------------	---------------------

Fonds propres CCAOP	337 872,00 €
----------------------------	---------------------

Fait à Camaret-sur-Aygues
Le 23 juillet 2024

Le Président

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération
n°2024-082

Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour les travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées du chemin
de Vacqueyras à
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif du chemin de Vacqueyras (phase 1 de la rue Alphonse Daudet à l'avenue Fernand Gonnet) à Camaret-sur-Aygues, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_082-DE

**Délibération
n°2024-082
Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour les travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées du chemin
de Vacqueyras à
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin de Vacqueyras à Camaret-sur-Aygues, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_082-DE

Plan de financement
Réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées
Chemin de Vacqueyras à CAMARET-SUR-AYGUES
Phase 1 : de la rue Alphonse Daudet à l'avenue Fernand Gonnet

Opération

Montant des travaux HT	339 300,00 €
Montant études (MOE), divers et imprévus HT (20 %)	67 860,00 €
Total HT	407 160,00 €
TVA (20 %)	81 432,00 €
Total TTC	488 592,00 €

Financement

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	162 864,00 €	40%
--	--------------	-----

Total subventions	162 864,00 €
--------------------------	---------------------

Fonds propres CCAOP	325 728,00 €
----------------------------	---------------------

Fait à Camaret-sur-Aygues
Le 23 juillet 2024

Le Président,

Julien MERLE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

**Délibération
n°2024-083
Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour la mise en œuvre
du diagnostic
permanent pour les
systèmes
d'assainissement de
Piolenc et de Sainte-
Cécile-les-Vignes
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, la Communauté de communes doit mettre en œuvre un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes avant le 31 décembre 2024.

Les objectifs du diagnostic permanent sont de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_083-DE



**Délibération
n°2024-083
Demande de**

**subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour la mise en œuvre
du diagnostic
permanent pour les
systèmes
d'assainissement de
Piolenc et de Sainte-
Cécile-les-Vignes
/ APPROBATION**

- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue ;
- Orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire ou maintenir à un niveau acceptable l'impact du système sur le milieu récepteur.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant plafonné à 2 € par habitant, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant plafonné à 2 € par habitant, selon le plan de financement joint en annexe.

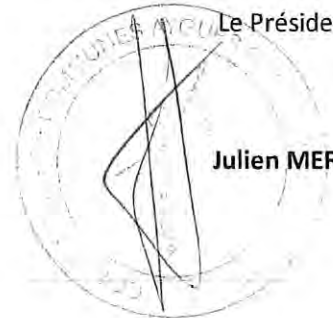
S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan de financement

Rmise en œuvre du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes

Opération

Montant des travaux HT pour le système d'assainissement de Piolenc	104 500,00 €
Montant des travaux HT pour le système d'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes	62 100,00 €
Montant études (MOE), divers et imprévus HT (10 %)	16 660,00 €
Total HT	183 260,00 €
TVA (20 %)	36 652,00 €
Total TTC	219 912,00 €

Financement

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	16 346,00 €	2 € par habitant
--	-------------	------------------

Total subventions	16 346,00 €
--------------------------	--------------------

Fonds propres CCAOP	203 566,00 €
----------------------------	---------------------

Fait à Camaret-sur-Aygues
Le 23 juillet 2024

Le Président,

Julien MERLE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2024-084
Rapport annuel 2023
sur le prix et la qualité
du service public de
collecte et de gestion
des déchets ménagers /
approbation

Le rapporteur expose :

Vu les articles L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

**Délibération
n°2024-084
Rapport annuel 2023
sur le prix et la qualité
du service public de
collecte et de gestion
des déchets ménagers /
approbation**

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe,

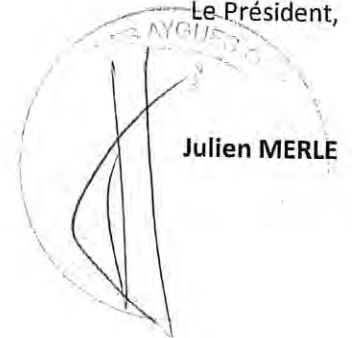
Dit que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de son adoption par leur assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

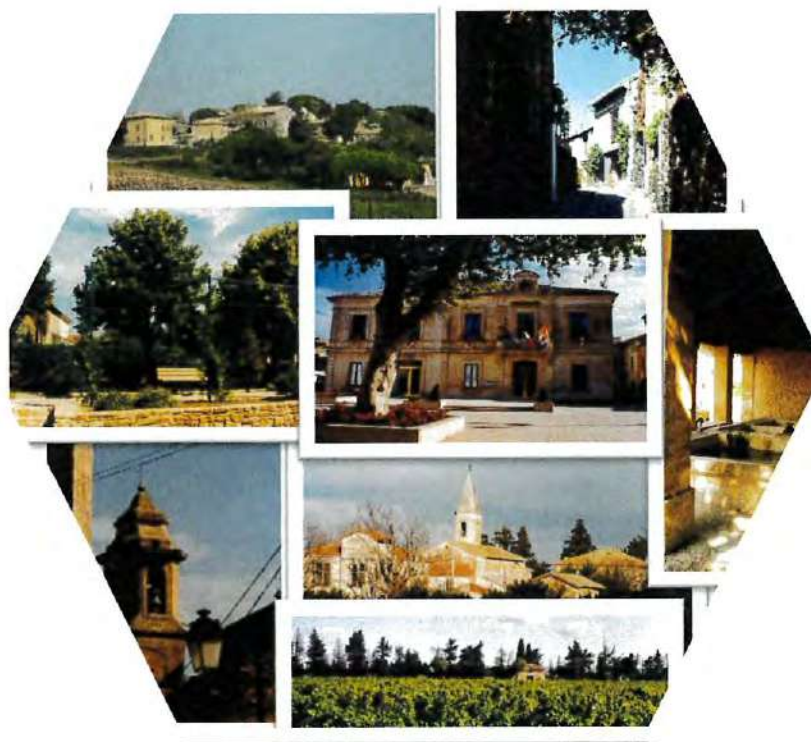


RAPPORT

ANNUEL

2023

**Service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés**



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE



Préambule

En vertu du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la question des déchets dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Sommaire

Présentation générale du service

PARTIE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
1. Le territoire desservi.....	6
1.1 Présentation du périmètre.....	6
1.2 Compétences	7
2. Organisation du service de collecte.....	7
2.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, Emballages Ménagers Recyclables, Verre, Papier et Biodéchets.....	8
2.2 Collectes spécifiques	13
3. Les déchetteries	15
3.1 Les horaires d'ouverture.....	15
3.2 Type de déchets acceptés	16
3.3 Équipements disponibles liés aux apports en déchetteries.....	17
3.4 L'accès aux déchetteries pour les professionnels.....	18
3.5 Fréquentation des déchetteries	18
4. Producteurs de déchets non ménagers.....	18
5. Bilan des tonnages.....	19
5.1 Les déchets ménagers.....	19
5.2 Les Déchets issus des déchetteries	21
6. Prévention des déchets ménagers et assimilés	22
7. Le Traitement	23
7.1. Localisation des unités de traitement	23
7.2 Nature des traitements et des valorisations	23
7.3 Taux global de valorisation matière et valorisation énergétique.....	24
7.4 Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes	25
8. Mesures de prévention des effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement	25
PARTIE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS.....	26
1. Modalités d'exploitation du service	27
2. Montants annuels.....	29
2.1 Montants annuels des dépenses et des recettes	29
2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	29
3. Modalités d'établissement de la TEOM.....	30
4. Produits du service de gestion des déchets.....	30
4.1 Produits de droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets assimilés	30
4.2 Produits des régies des déchets	30
6. Aides et soutiens.....	30
7. Recettes perçues au titre de la valorisation	31
3 - Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023	

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

8. Coût aidé	31
9. Coût complet par étapes techniques	32

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

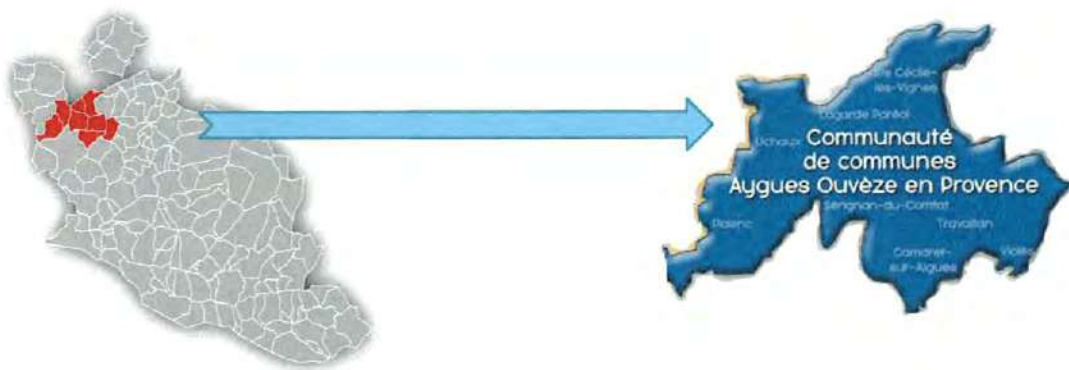
PARTIE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES



1. Le territoire desservi

1.1 Présentation du périmètre

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, sur un territoire à dominante rurale de 142 km² pour 20 358 habitants. La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est considérée comme un territoire mixte à tendance rurale.



8 communes

20 358 habitants



2 déchetteries



1.2 Compétences

Les compétences en matière d'élimination des déchets sont :

- La **collecte des déchets ménagers** effectuée en porte-à-porte ou en apport volontaire.
- La **gestion des déchetteries**. La Communauté de communes compte deux déchetteries qui fonctionnent en régie, la première à Camaret-sur-Aygues et la seconde à Piolenc.
- Le **traitement des déchets ménagers**.

2. Organisation du service de collecte

Il existe plusieurs modes de collecte en fonction des flux de déchets.

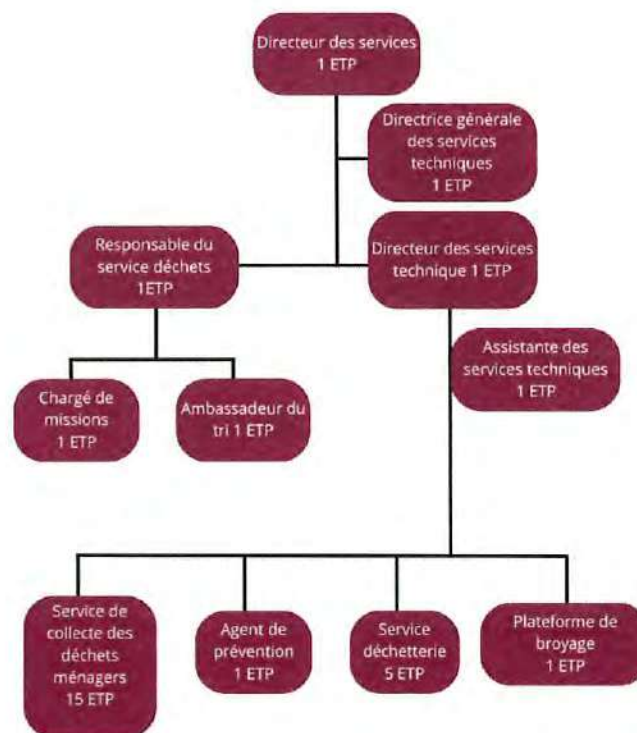
Type de déchets	Mode de collecte		
	Porte à porte	Apport volontaire	Déchetterie
Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	
Emballages ménagers recyclables	✓	✓	
Papier		✓	✓
Verre		✓	✓
Biodéchets		✓	
Cartons	✓		✓
Encombrants	✓		✓
Déchets verts			✓
Gravats			✓
Bois			✓
D.E.E.E.			✓
Déchets dangereux			✓
Textiles		✓	✓
Ferraille			✓
Huile de vidange			✓
Piles		✓	✓

2.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, Emballages Ménagers Recyclables, Verre, Papier et Biodéchets

La Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers de façon séparative selon les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : (OMR),
- Emballages ménagers recyclables : (EMR),
- Papier,
- Verre,
- Biodéchets,
- Cartons.

29 agents sont affectés au service de gestion des déchets suivant l'organigramme ci-dessous.



Il existe deux modes de collecte : le porte à porte et l'apport volontaire avec pour objectif la généralisation de l'apport volontaire sur tout le territoire à l'horizon 2025. La collecte en point d'apport volontaire est en augmentation depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE



Évolution de la population desservie par le service ces 5 dernières années

Période	Population	Population en PAP	Population en AV	% AV
2018	19 325	8938	10 387	53,75
2019	19 506	7938	11 568	59,30
2020	19 817	7507	12 310	62,12
2021	20 013	7531	12 482	62,37
2022	20 244	7155	13 089	64,66
2023	20 358	6075	14 283	70,16

Communes	Collecte en porte à porte (OMR e EMR)	Collecte en point d'apport volontaire
Camaret-sur-Aygues	En zone rurale	✓
Lagarde Paréol		✓
Piolenc	En zone rurale	✓
Sainte-Cécile-les-Vignes	*	✓
Sérignan-du-Comtat	En zone rurale	✓
Travaillan	✓	
Uchaux	✓	✓
Violès	✓	Lotissements et Camping

*Gros producteur exclusivement.

L'apport volontaire est composé de colonnes enterrées pouvant recevoir les flux de déchets suivants : les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers recyclables, le verre, le papier, les biodéchets.

Certains points d'apport volontaire sont également équipés d'une colonne à carton depuis le mois d'octobre 2022.

Les points d'apport volontaire ont été mis en fonctionnement pour les secteurs les plus urbanisés (centre-ville) des communes de Camaret-sur-Aygues, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Travaillan ainsi que lors de l'aménagement de nouveaux lotissements de plus de 10 lots. En ce qui concerne les communes de Lagarde-Paréol et de Sainte-Cécile-les-Vignes, elles sont intégralement couvertes par le mode de collecte en apport volontaire.

78 points d'apport volontaire ont été aménagés, avec au minimum 5 colonnes :

- une ou plusieurs pour les ordures ménagères résiduelles,
- une ou plusieurs pour les emballages ménagers recyclables,
- une pour le verre,
- une pour le papier,
- une pour les biodéchets.

La collecte est effectuée intégralement en régie.

2.1.1 Fréquences de collecte

Les fréquences de collecte de chaque flux sont définies comme suit :

Flux	ORDURES MENAGERES		EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES		BIODECHETS	VERRE	PAPIER	Encombrants
	En Porte à porte	En apport volontaire colonnes enterrées	En apport volontaire colonnes enterrées	En apport volontaire colonnes enterrées				
Mode de collecte	En Porte à porte	En apport volontaire colonnes enterrées	En apport volontaire colonnes enterrées	En apport volontaire colonnes enterrées	En apport volontaire colonnes enterrées	En apport volontaire colonnes aériennes et enterrées	En apport volontaire colonnes aériennes et enterrées	Sur inscription conformément au règlement en vigueur
Fréquence de collecte	1 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine	Tous les 15 jours	Tous les 15 jours	1 fois par mois

2.2.2 Calendrier de collecte

Un calendrier de collecte est établi par commune pour la collecte en porte à porte. La collecte en point d'apport volontaire peut être adaptée en fonction de la vitesse de remplissage des colonnes grâce à l'ajout de collecte au besoin ou à la modification des jours de collecte.

Communes	Ordures Ménagères Résiduelles en point d'apport volontaire	Ordures Ménagères Résiduelles en point d'apport volontaire	Emballages Ménagers Recyclables en porte à porte	Emballages Ménagers Recyclables en point d'apport volontaire	Biodéchets en point d'apport volontaire	Verre en point d'apport volontaire	Papier en point d'apport volontaire
Camaret-sur-Aygues	Lundi	Lundi, jeudi	Mercredi	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Lagarde-Paréol	-	Lundi, jeudi	-	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Piolenc	Jeudi	Lundi, jeudi	Mercredi	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Sainte-Cécile-les-Vignes	-	Lundi, jeudi	-	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Sérignan-du-comtat	Mardi	Lundi, jeudi	Mercredi	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Travaillan	Mardi	Lundi, jeudi	Mercredi	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Uchaux	Vendredi	Lundi, jeudi	Mercredi	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne
Violès	Vendredi	Lundi, jeudi	Mercredi	Mardi, vendredi	Mercredi	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne	Jour de collecte adapté au remplissage de la colonne

2.2.3 Équipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et apport volontaire

2023	Ordures ménagères		Emballages ménagers recyclables		Biodéchets	Verre	Papier
Nombre de contenants disponibles	2 427	137	/	132	69	83	82
Type de contenant	Bac 140 litres	Colonne enterrée	Sacs jaunes	Colonne enterrée	Colonne enterrée	Colonne	Colonne
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 6,45	1 pour 219	/	1 pour 222,36	1 pour 328,08	1 pour 230,03	1 pour 214,12
Tonnage collecté (en t)	1382,92	2374,14	186,92	383,3	113,58	727,38	221,91

1.3.1 La pré-collecte

Plusieurs contenants sont distribués aux administrés afin de faciliter le tri à la source en fonction du type de collecte (porte à porte ou point d'apport volontaire).

Types	Distribution	Types de collecte concernés	Lieux de distribution
Sac	Deux rouleaux de sacs jaunes sont distribués par foyer de 4 personnes (distribution en mairie)	Porte à porte	Mairies
Cabas	Un cabas est distribué par foyer lors de la mise en place de la collecte en apport volontaire pour la collecte des Emballages Ménagers Recyclables	Apport volontaire	Siège de la Communauté de communes
Bio-seau	Un bio-seau est distribué par foyer lors de la mise en place de la collecte en apport volontaire pour la collecte des biodéchets	Apport volontaire	Siège de la Communauté de communes
Bac	Un bac d'Ordures Ménagères Résiduelles est distribué pour chaque habitation (ou déjà sur place)	Porte à porte	Demande à effectuer à la Communauté de communes
Composteur	La Communauté de communes met à disposition des foyers un composteur de 320L moyennant une participation de 15€	-	Siège de la Communauté de communes

La Communauté de communes met notamment à disposition des foyers qui le souhaitent un composteur, moyennant une participation de 15€. 61 composteurs ont été distribués en 2023.

2.2 Collectes spécifiques

2.2.1 La collecte pour les personnes à mobilité réduite

Le service de collecte des déchets pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est destiné à permettre aux personnes qui n'ont pas les moyens physiques de se rendre aux différents points d'apport volontaire, de se débarrasser de leurs déchets ménagers. Il s'agit d'un service gratuit.

Il s'adresse donc uniquement aux personnes à mobilité réduite, aux handicapés, aux personnes isolées sans aide connue.

Occasionnellement, une personne isolée et n'ayant aucune aide connue, peut demander à bénéficier de ce service en cas d'accident ou d'opération lui provoquant une immobilisation temporaire. En sont exclues toutes les personnes aptes à se déplacer.

Communes concernées	Nombre de foyers concernés au 31/12/2023
Camaret-sur-Aygués	43
Lagarde-Paréol	2
Piolenc	31
Sainte-Cécile-les-Vignes	15
Sérignan-du-Comtat	16
Uchaux	5
Travaillan	6
TOTAL	118 foyers

118 foyers ont bénéficié de ce service en 2023. Ce nombre est voué à être constamment en évolution. La collecte s'effectue une fois par semaine pour chaque foyer concerné.

2.2.2 Collecte des encombrants pour les personnes en difficulté de mobilité

En cas de difficulté de mobilité, une collecte à domicile des encombrants (mobilier, cartons vides, déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)) est effectuée gratuitement après inscription dans les mairies ou sur le site internet de la Communauté de communes (<http://www.ccayguesouveze.com>).

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE



Cette collecte est réalisée une fois par mois suivant le calendrier suivant :

Communes	Camaret sur Aygues	Sainte Cécile les Vignes	Sérignan du comtat	Travaillan	Piolenc	Uchaux	Violès	Lagarde Paréol
Jours de collecte	2 ^{ème} mardi	1 ^{er} mardi	2 ^{ème} mardi	1 ^{er} mercredi	1 ^{er} jeudi	1 ^{er} jeudi	1 ^{er} mercredi	1 ^{er} mardi

En 2023, 267 collectes d'encombrants ont été effectuées pour des personnes ne pouvant se déplacer en déchetterie.



L'évolution du nombre de retrait des encombrants est la suivante:



2.2.3 Service de broyage des déchets verts à domicile

Le service de broyage des déchets verts à domicile a été mis en place en 2020. Ce service est exclusivement destiné aux particuliers.

La prestation de broyage est limitée à 5 m³ de branchages pour un montant de 50 €, le m³ supplémentaire s'élève à 15 €.

Une prestation complémentaire pour enlèvement, transport et dépôt sur la plateforme de broyage est proposée pour 45 €. Le but est tout de même que les usagers puissent utiliser le broyat dans leur jardin afin qu'il y soit valorisé.

Service de broyage à domicile des déchets verts - 2023		
Nombre de prestations	Volume de broyat	Recette
42	327 m ³	4 315€

La réservation de ce service s'effectue sur demande, au siège de la Communauté de communes ou par mail.

Nombre de prestation réalisées en 2023 : 42, soit 12 de plus qu'en 2022.

3. Les déchetteries

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Depuis le 1^{er} novembre 2011, chaque foyer dispose d'une carte d'accès à la déchetterie. Cette carte d'accès donne droit à un nombre limité de passages dans le temps (52 passages par an) et limité à 2 m³ par semaine. En cas de perte de cette carte, le renouvellement est payant (10 €).

3.1 Les horaires d'ouverture

Pour tenir compte des contraintes liées à la durée hebdomadaire du temps de travail, tout en offrant aux usagers un service de qualité, les jours et les horaires d'ouverture des déchetteries sont :

- Déchetterie de Camaret-sur-Aygues : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (jour de fermeture le mardi).

- Déchetterie de Piolenc : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi (jour de fermeture le jeudi).

Les jours de fermeture sont consacrés au nettoyage intégral des sites, à l'entretien et à la maintenance du matériel.

De plus, des horaires d'hiver et d'été ont été mis en place à chaque changement d'heure.

- Horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mai) : de 8 h 00 à 12 h et de 14 h à 17 h

- Horaires d'été (du 1^{er} juin au 31 septembre) : de 7 h à 14 h (journée continue)

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

3.2 Type de déchets acceptés



Gravats



Déchets verts



Batteries



Métaux



Ampoules



Textiles



Petits électroménagers



Mobilier



**Réfrigérateur
congélateur**



**Gros
électroménagers**



Ecrans



**Bouteilles
de gaz**



Encombrants



**Cartouches
d'encre**



Cartons



**Déchets diffus
spécifiques (DDS)**



**Piles et
accumulateurs**



Bois traité



Papiers



Huile de vidange



Verres



Huiles de fritures



Pneumatiques



3.3 Équipements disponibles liés aux apports en déchetteries

2023	Cravats	Encombrants	Végétaux	Ferraille	Carton	Bois	Déchets dangereux	Mobilier
Nombre de contenants disponibles	6	4	5	2	2	4	2	2
Type de contenant	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Benne en déchetterie	Armoire	Benne déchetteries
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 3393	1 pour 5090	1 pour 4072	1 pour 10179	1 pour 10179	1 pour 5090	1 pour 10179	1 pour 10179
Tonnage collecté 2023	2814,72	1478,52	2898,4*	344,121	298,9	399,9	22,294	540,22

* : estimation du tonnage moyen par saison par benne

3.4 L'accès aux déchetteries pour les professionnels

L'accès est payant pour les professionnels suivant le type de matériaux apportés. Seuls les professionnels ayant leur siège social dans l'une des communes de la Communauté de communes peuvent accéder aux déchetteries. Chaque professionnel qui fait au préalable la demande, possède une carte avec lecture informatisée qui fonctionne par prépaiement. Ces cartes sont créditées de 1 à 20 unités et sont débitées à chaque passage. Ces cartes peuvent être rechargées en se rendant au siège de la Communauté de communes.

Tarifs pour les professionnels

	Tarifs en €
Gravats	25 € / m ³
Encombrants	50 € / m ³
Végétaux	25 € / m ³
Bois de classe B	25 € / m ³
Cartons et ferrailles	Gratuit

3.5 Fréquentation des déchetteries

Suite à plusieurs pannes du système d'accès et à des détériorations des barrières, le nombre de passages réels sur l'année 2023 n'a pas pu être quantifié.

4. Producteurs de déchets non ménagers

En 2023, aucun seuil de collecte a été appliqué pour les producteurs non ménagers.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

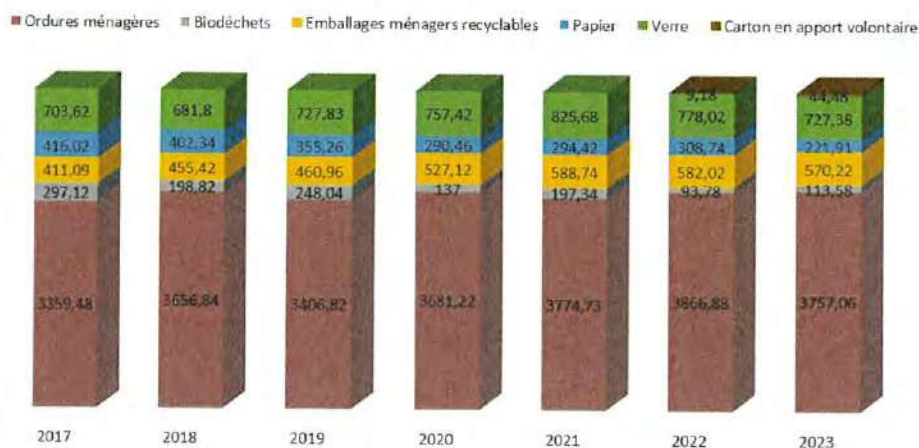
ID : 084-248400180-20240723-DEL2024_084-DE

5. Bilan des tonnages

5.1 Les déchets ménagers

Déchets ménagers							
Années	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables	Papier	Verre	Carton en apport volontaire	Total
2017	3359,48	297,12	411,09	416,02	703,62	-	5187,33
2018	3656,84	198,82	455,42	402,34	681,8	-	5395,22
2019	3406,82	248,04	460,96	355,26	727,83	-	5198,91
2020	3681,22	137	527,12	290,46	757,42	-	5393,22
2021	3774,73	197,34	588,74	294,42	825,68	-	5680,91
2022	3866,88	93,78	582,02	308,74	778,02	9,18	5638,62
2023	3757,06	113,58	570,22	221,91	727,38	44,48	5434,63
Evolution 2023/2022 (%)	-2,84	21,11	-2,03	-28,12	-6,51	384,53	-3,62

Tonnages collectés par flux de déchets



Kg/habitant	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables	Papier	Verre	Carton en apport volontaire	Total
2017	174,55	15,44	21,36	21,61	36,56	-	269,52
2018	189,23	10,29	23,57	20,82	35,28	-	279,19
2019	174,65	12,72	23,63	18,21	37,31	-	266,52
2020	185,76	6,91	26,6	14,66	38,22	-	272,15
2021	188,61	9,86	29,42	14,71	41,26	-	283,86
2022	191,01	4,63	28,75	15,25	38,43	0,45	280,62
2023	184,55	5,58	28,01	10,90	35,73	2,18	266,95
Evolution 2021/2020	-3,38	20,44	-2,58	-28,53	-7,03	385,53	-4,87

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

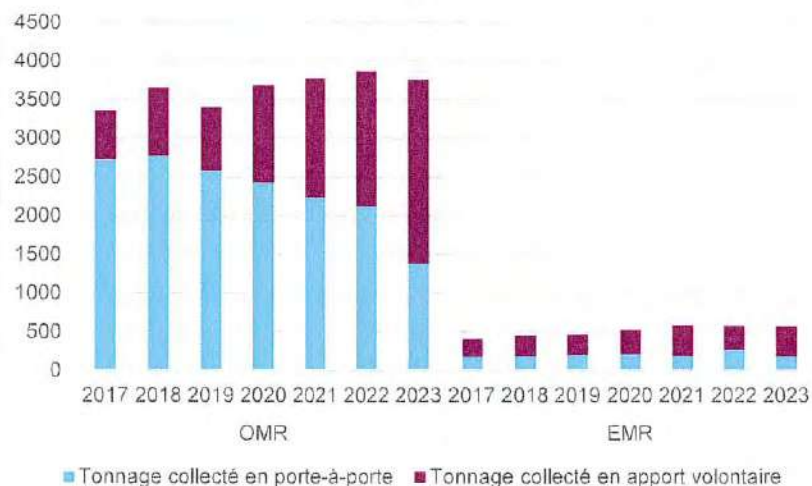
Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

	Années	Tonnage collecté en porte-à-porte	Tonnage collecté en apport volontaire	Pourcentage de tonnage collecté en point d'apport volontaire (en %)	Pourcentage de tonnage collecté en porte à porte (en %)	Total
OMR	2017	2728	632	19	81	3359,48
	2018	2768	888	24	76	3656,84
	2019	2579	822	24	76	3401,04
	2020	2427	1254	34	66	3681,22
	2021	2233	1541	41	59	3774,73
	2022	2127	1740	45	55	3866,88
	2023	1383	2374	63	37	3757,06
EMR	2017	185	226	55	45	411,09
	2018	194	262	57	43	455,42
	2019	202	262	56	44	463,96
	2020	209	318	60	40	527,12
	2021	197	391	66	34	588,74
	2022	264	318	55	45	582,02
	2023	187	383	67	33	570,22

Répartition des tonnages par mode de collecte



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_064-DE

Kg/habitant	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages ménagers recyclables		Verre	
			Papier			
2017	174,55	15,44	24,36	21,61	36,56	
			42,97			
2018	189,23	10,29	23,57	20,82	35,28	
			44,39			
2019	174,65	12,72	23,63	18,21	37,31	
			41,84			
2020	185,76	6,91	26,6	14,66	38,22	
			41,26			
2021	188,61	9,86	29,42	14,71	41,26	
			44,13			
2022	191,01	4,63	28,75	15,25	38,43	
			44,00			
2023	184,55	5,58	28,01	10,9	35,73	
Valeur moyenne en milieu MIXTE RURAL en 2021		335,22	12,37	47,37		32,65
Valeur moyenne en région PACA en 2021		363,1	0,12	40,18		26,05

5.2 Les Déchets issus des déchetteries

	Ferraille	Carton	Bois (palette, souches et troncs)	Mobilier	D3E	Gravats	Végétaux	DNV	Bois de palette
2017	364	281	351	417	175	3069	2443	1253	/
2018	384	293	257	537	208	2758	2402	1611	/
2019	414	307	306	517	181	2293	2425	1504	/
2020	407	287	409	435	188	2495	2145	1375	211
2021	394	321	496	558	209	2427	2615	1478	227
2022	344	331	325	540	215	2801	2583	1397	306
2023	342	298	399	573	202	2815	2898	1479	184
Evolution 2023-2022 (en %)	0%	-10%	23%	6%	-6%	0	12	5	-40

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

Déchets issus des déchetteries									
Kg/habitant	Ferraille	Carton	Bois	Eco Mobilier	D3E	Gravats	Végétaux	DNV	Bois de palette
2017	19	15	18	22	9	159	127	65	/
2018	20	15	13	28	11	143	124	83	/
2019	21	16	16	27	9	118	124	77	/
2020	21	14	21	22	9	126	108	69	11
2021	20	16	25	28	10	121	131	74	11
2022	16,99	16	16	27	11	138	128	69	15
2023	17	15	20	28	10	138	142	73	9
Evolution 2023/2022	-1	-10	22	5	-6	0	12	5	-40

6. Prévention des déchets ménagers et assimilés

En 2023, avec les 2/3 de la population couverte par la collecte en apport volontaire, les tonnages de déchets ménagers et assimilés sont de 14 447 tonnes pour 20 358 habitants, soit un ratio de 715kg/an/hab.

Les DMA correspondent aux OMR, aux biodéchets, aux déchets des collectes sélectives et aux déchets collectés en déchetterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

	2010	2023	Evolution 2023/2010 (en %)	Indice de réduction 2023
Nombre d'habitants	17318	20358	18	
<i>Types de déchets en tonnes</i>				
OMR	4501	3757	-17	83
EMR	258	570	121	221
Papier	361	222	-39	61
Verre	558	727	30	130
Gravats	2477	2815	14	114
Végétaux	1739	2898	67	167
Ferraille	301	341	13	113
Batteries	1	2	91	191
Encombrants	1317	1479	12	112
Bois	538	399	-26	74
Mobilier	/	573	/	/
D.E.E.E.	133	202	52	152
Cartons	189	342	81	181
Bio-déchets	/	114	/	/
Bois de palette	/	184	/	/
Total	12184	12184	0	100

7. Le Traitement

7.1. Localisation des unités de traitement

Une fois collectés, les déchets sont transportés dans des centres de traitement agréés, soit pour élimination, soit pour valorisation matière.

Flux	Site de traitement	Type de traitement
OMR	Centre Novergie à Vedène	Unité de valorisation énergétique
EMR	Paprec à Orange	Quai de transfert
	Paprec à Lansargues/ Nîmes	Centre de tri
Papier	Paprec à Pujaut	Centre de tri
Verre	OI Manufacturing à Vergèze	Plateforme de recyclage
Biodéchets	Nextri à Châteaurenard	Plateforme de déconditionnement en soupe pour préparation à la méthanisation

7.2 Nature des traitements et des valorisations

Traitement des OMR

Les ordures ménagères résiduelles sont transportées vers le pôle de valorisation énergie-matières à Vedène.

Valorisation des EMR et des papiers

Les EMR sont transportés vers le site de Paprec à Lansargues/ Nîmes.

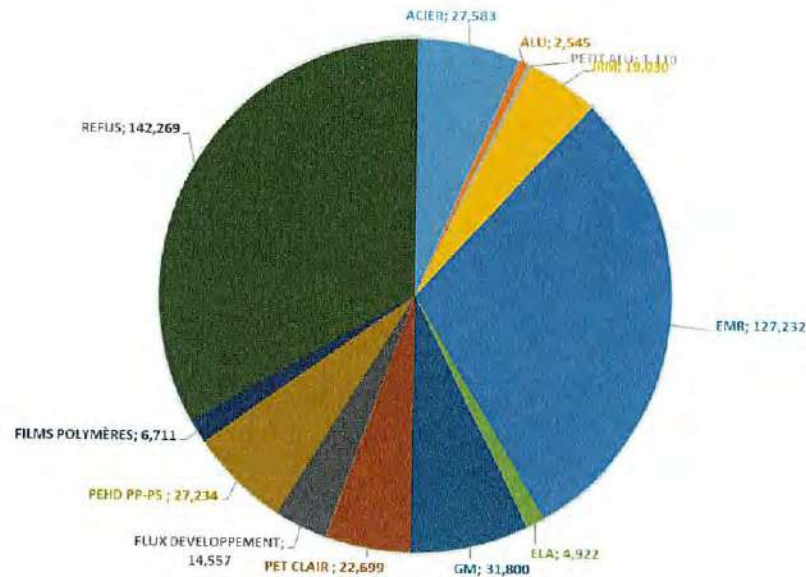
Depuis 2019, tous les emballages en plastiques (pots et barquettes, films plastiques, suremballages) ont pu être ajoutés aux emballages déjà collectés séparément. Les papiers sont transportés jusqu'au centre PAPREC de Pujaut.

Le geste de tri s'en trouve considérablement simplifié puisque, sur le territoire de la Communauté de communes, tous les emballages se recyclent.

Chaque mois, une caractérisation d'un échantillon d'EMR (minimum 35kg) est effectué.

Il s'agit de trier par catégorie les matériaux présents : acier, aluminium, cartonnettes, briques alimentaires, papier, plastiques, verre et refus.

La composition du gisement est donnée par les caractérisations et corrélée avec les résultats réels de tri :



L'évacuation de déchets recyclables pour l'année 2023 est de 663,39 tonnes. La quantité de refus traité en 2023 est de 201,63 tonnes pour 570,22 tonnes collectées.

Traitement du verre

Le verre est acheminé vers l'usine OI Manufacturing à Vergèze. Il y est transformé en matières premières secondaires (calcin) qui est utilisable dans les fours verriers.

7.3 Taux global de valorisation matière et valorisation énergétique

Le taux global de valorisation matière et énergétique s'établit à 97,62% de valorisation matière et énergétique.

Les ordures ménagères sont incinérées, ce qui est considéré comme une valorisation énergétique.

7.4 Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes

La quantité de déchets non dangereux non inertes en installation de stockage a diminué de 96.20% entre 2010 et 2023.

2010 (en t)	2022 (en t)	Évolution (en %)
8833,69	335,77	-96,20

8. Mesures de prévention des effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

Au cours de l'année 2023, la Communauté de communes a souhaité réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets par plusieurs actions :

- Poursuite du changement progressif des tambours des colonnes OMR 30L en 80L afin de faciliter les dépôts des ordures ménagères et de limiter l'obstruction des colonnes ;
- Communication sur le World Cleanup day, la semaine de réduction des piles, la semaine de réduction des déchets ;
- Communication en porte à porte réalisé par ambassadeur du tri pour sensibiliser aux gestes de tri et plus particulièrement au tri des biodéchets.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_084-DE

PARTIE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS



1. Modalités d'exploitation du service

	OMR	Verre	JRM	Emballages	Biodéchets	Déchetteries	Encombrants	Déchets des professionnels Cartons
Fréquence	C1 en porte-à-porte à C2 en Apport Volontaire	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours	C1 en porte-à-porte à C2 en Apport Volontaire	C1	2 déchetteries en régie	1 fois par mois	C1
Collecte et contenants	Collecte gérée en régie Conteneurisation pour le porte-à-porte Colonnes enterrées pour l'Apport Volontaire	Apport Volontaire Régie	Apport Volontaire Régie	Collecte gérée en régie - Sacs en porte-à-porte - Colonnes enterrées pour l'Apport Volontaire	Collecte gérée en régie Colonnes enterrées pour Apport Volontaire		Porte à Porte en régie	Porte à Porte en régie
Transport	Régie	Régie	Régie	Régie et PAPREC	Régie	Régie	Régie	Régie et PAPREC
Traitement	Incinération SUEZ de Vedène	OI Manufacturing	Centre de tri de Pujaut	Centre de tri Lansargues et Nîmes	Nextri - Chateaufrenard	Divers traitements	SUEZ - Montfauvet	Centre de tri Orange



Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

2023	OMR	Verre	JRM	Emballages	Biodéchets	Déchetteries	Encombrants
Population desservie	20 358	20 358	20 358	20 358	20 358	20 358	267 demandes
Tonnage	3757	727	222	570	114	9684	NC
Kg/hab. collectivité	184,55	35,73	38,91		5,58	475,67	NC
Kg/hab. Données région Sud PACA **	363	26	40		/	300	/

* Données Observatoire régional des déchets PACA 2021

2. Montants annuels

2.1 Montants annuels des dépenses et des recettes

Les dépenses et les recettes du service se sont élevées à :

- Fonctionnement :

Dépenses : 2 734 422,96 €

Recettes : 3 159 950,58 € (dont TEOM 2 637 227 €)

- Investissement :

Dépenses : 1 645 974,70 € (études, fournitures de colonnes, travaux de génie civil, véhicules)
dont 669 500 € de restes à réaliser 2023.

2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel en € TTC en 2023
avr-84	Traitement des gravats	19 103,28
Alcyon	Traitement du bois	18 456,82
AZUR Trucks Location	Location camion de collecte	74 095,74
CHIMIREC SOCODELLI	Traitement des déchets dangereux	6 895,61
FAUN	Location camions de collecte	130 788,00
MICROTERRA	Valorisation des déchets verts	24 612,88
NEXTRI	Traitement des biodéchets	2 618,99
PAPREC	Tri et transport des EMR, transport du carton, conditionnement du papier	225 652,26
PASINI	Transport des encombrants et du verre	60 173,40
SAS 3BVI	Location camion de collecte	19 884,00
SUEZ RV Méditerranée Vedène	Traitement des OM et des encombrants	988 879,65
	TOTAL	1 571 160,63



3. Modalités d'établissement de la TEOM

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la Communauté de communes a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le taux de TEOM fixé par l'assemblée délibérante chaque année, est de 10%. Il n'a plus augmenté depuis 2009. Le produit de cette taxe s'est élevé en 2023 à 2 637 227€.

4. Produits du service de gestion des déchets

4.1 Produits de droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets assimilés

Les professionnels font l'objet d'une facturation à chaque dépôt de matières en déchetteries dont les quantités sont estimées visuellement par les gardiens des déchetteries en accord avec eux. Les tarifs sont modulés en fonction du flux.

Les facturations des professionnels des 2 déchetteries ont apporté une recette de 30 095€ en 2023.

4.2 Produits des régies des déchets

Bilan de la régie de gestion des badges et des cartes d'accès aux déchetteries perdus et des composteurs :

Montant des régies – 2023*	
Badges perdus	2090
Cartes accès déchetteries perdues	2030
Composteurs	915
TOTAL	5 035€

* Montant versé au Trésor Public.

6. Aides et soutiens

Les soutiens sont les montants versés à la collectivité par les éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (soutiens à la tonne triée et/ou aux tonnes de matériaux valorisés), y compris les soutiens à la communication, aux ambassadeurs du tri, pour les caractérisations et pour les études d'optimisation.

Les aides sont les reprises de subventions d'investissement, les subventions de fonctionnement ou des aides à l'emploi, quel que soit leur origine.

Soutiens d'Eco-organismes et aides perçues en 2022	
Flux	
EMR + Papier	349 426,38
Déchets verts	10330
Déchetteries	28345,41
TOTAL	388101,79

7. Recettes perçues au titre de la valorisation

Les recettes perçues au titre de la valorisation sont les ventes de matériaux ou d'énergie.

Vente de Produits (2023)	
EMR - papier - carton	52 126,98
Verre	26 367,89
Déchets en déchetterie	18 775,20
Total	97 270,07

8. Coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. C'est le coût complet de l'ensemble des charges (charges de structure, de communication, de prévention, de collecte, de traitement dont les amortissements), déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie), des soutiens des sociétés agréées (éco-organismes) et des aides diverses (subventions). Il s'exprime en € et en €/hab.

	Coût aidé en euros arrondi en €TTC/hab – 2023*
OM en porte à porte	85,1
OM en apport volontaire	53
Verre	7,2
EMR en porte à porte	23,8
EMR en apport volontaire	23,1
Papier	7,3
Déchets des déchetteries	49,1
Biodéchets	15,1
Déchets des marchés	0,5
Cartons des professionnels	2,7
Cartons en Apport volontaire	3,3
Encombrants	0,6

9. Coût complet par étapes techniques

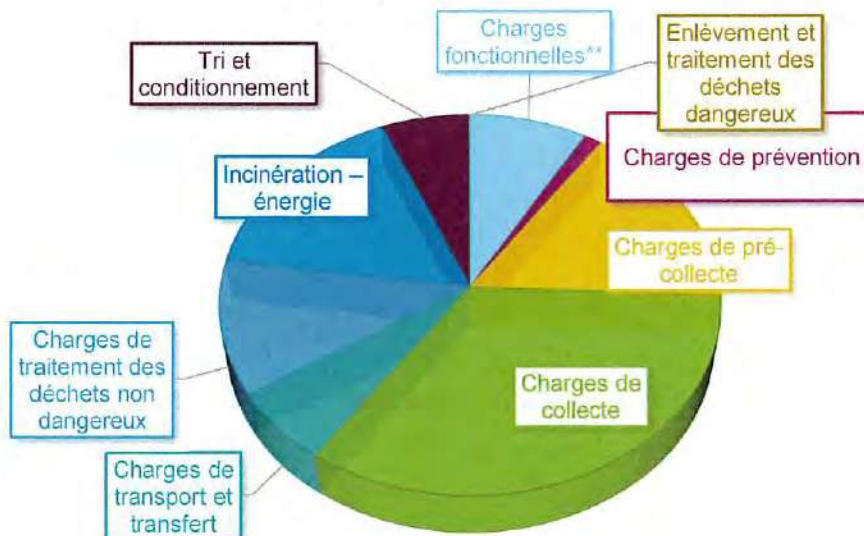
Le coût complet correspond à la totalité des charges hors TVA, amortissements compris. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité, sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Il peut s'exprimer tous flux confondus ou par flux et être détaillé par étapes techniques. Les différentes étapes techniques sont la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement.

Postes des charges	En €HT -2023*
Charges fonctionnelles**	303 586,00 €
Charges de prévention	45 757,00 €
Charges de pré-collecte	580 766,00 €
Charges de collecte	1 227 703,00 €
Charges de transport et transfert	226 039,00 €
Charges de traitement des déchets non dangereux	409 376,00 €
Incinération – énergie	597 943,00 €
Tri et conditionnement	223 415,00 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	3 717,00 €
Total des charges	3 618 302 €

**Charges de structures + charges de communication

RÉPARTITION DES POSTES DE CHARGES EN €HT DE L'ANNÉE 2023*



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2024-085

Attribution des prix du
concours de dessin
organisé dans les écoles
communales /
approbation

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, des animations sur le thème du tri des biodéchets ont été proposées aux écoles volontaires du territoire, avec à la clé la possibilité de participer à un concours de dessins.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la répartition proposée par la commission environnement de l'enveloppe financière de 1200 € allouée à cette opération.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_085-DE



**Délibération
n°2024-085
Attribution des prix du
concours de dessin
organisé dans les écoles
communales /
approbation**

Sont ainsi récompensées :

- L'école Saint Andéol de Camaret-sur-Aygues, "coup de cœur" du jury à hauteur de 200 €,
- L'école les Amandiers de Camaret-sur-Aygues à hauteur de 120 €,
- L'école Frédéric Mistral de Camaret-sur-Aygues à hauteur de 120 €,
- L'école maternelle Marcel Pagnol de Piolenc à hauteur de 120 €,
- L'école primaire de la Rocantine de Piolenc à hauteur de 120 €,
- L'école maternelle Louis Gauthier de Sainte-Cécile-les-Vignes à hauteur de 120 €,
- L'école élémentaire Jean Henri Fabre de Sérignan-du-Comtat à hauteur de 120€,
- L'école primaire de Travaillan à hauteur de 120 €,
- L'école maternelle de Violès à hauteur de 120 €,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les récompenses accordées aux écoles communales du territoire ayant participé au concours de dessin sur le thème du tri des biodéchets,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024 à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

~~Nombre de membres~~

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2024-086

Contrat de reprise
filère verre /
approbation

Le rapporteur expose :

Le contrat de reprise du verre issu de la collecte sélective passé avec la société O-I France SAS est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer le nouveau contrat, joint en annexe. Ce contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes du nouveau contrat à passer avec la société O-I SAS France pour la reprise du verre,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE

Berger
Levrault

Délibération
n°2024-086

Contrat de reprise
filière verre /
approbation

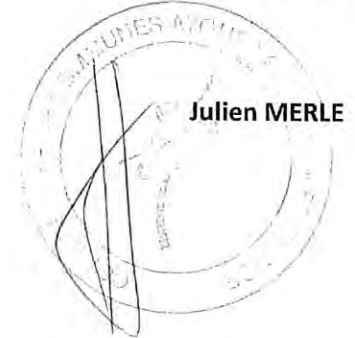
Autorise le Président à le signer,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400180-20240723-DEL2024_086-DE

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Entre

Nom de la Collectivité : CC AYGUES OUVEZE PROVENCE
N° de contrat de la collectivité : CL084008
Société Agréée signataire : ADELPHÉ
Ayant son siège : Allée de Lavoisier , 84850 , CAMARET SUR AYGUES
Représentée par : Julien MERLE
Agissant en qualité de : Président(e)
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et

Nom : O-I France SAS
N° R.C.S. : 339030702 R.C.S. Lyon
Ayant son siège : 2, rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin
Représentée par : Pierre Alexandre Claudé
Agissant en qualité de : Responsable Achat Direct France

Date début du contrat : 01 janvier 2024
Date d'échéance : 31 décembre 2029

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF),
d'autre part

Les principaux termes utilisés dans ce contrat de reprise correspondent aux définitions données dans le Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.

Préambule

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage unique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau Verre et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Verre, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Verre et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau Verre qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE

Matériau Verre ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau Verre est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau Verre peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (ci-après désigné la « Société Agréée ») (Partie III du présent contrat de reprise), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat de reprise :

La Collectivité qui signe un Contrat-Type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre, signe le présent contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre aux conditions convenues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème aval, la Collectivité peut signer le présent contrat de reprise avec la Filière Matériau Verre alors même qu'elle n'a pas encore signé de Contrat-Type, sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat-Type avec une société agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de reprise. A défaut, le présent contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat de reprise aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat-Type conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREEES****ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent contrat de reprise a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent contrat de reprise et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

Verre	En mélange déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
--------------	--	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat de reprise s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau Verre à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent contrat de reprise, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat de reprise pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite



CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du Contrat-Type de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
 - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
 - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
 - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème Aval, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat de reprise et à la Filière Matériau Verre.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat de reprise.

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat de reprise ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).

2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent contrat de reprise.

3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées trimestriellement au comité technique du recyclage Verre.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau Verre et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat de reprise et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre.

ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :

Elles sont définies dans les clauses particulières du présent contrat de reprise.

2. Gestion des non-conformités :

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau Verre et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

3. Litiges


Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de reprise. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.
2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE



les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques à une filière matériau verre et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat de reprise relatives à celle-ci.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat de reprise peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat-Type conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

ARTICLE 8. DUREE :

1. La durée du présent contrat de reprise est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2029
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat-Type et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filière Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat de reprise doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat-Type lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat-Type est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat de reprise pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat-Type avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés à la signature d'un Contrat-Type entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat-Type . La signature dudit Contrat-Type devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2024 au plus tard le 30 juin 2024 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

3. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.
4. Le présent contrat de reprise est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
5. Dans l'hypothèse où le Contrat-Type serait résilié, le présent contrat de reprise sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat-Type pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat-Type pour signer un autre Contrat-Type avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau Verre, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filière Matériau Verre sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau Verre et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat-Type pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau Verre afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat de reprise aux nouvelles

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE



conditions d'application spécifique de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat-Type signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat de reprise en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat de reprise précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat de reprise prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature : 01 janvier 2024.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. La Collectivité peut résilier le présent contrat de reprise pour changer d'option de reprise à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat de reprise, moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre.
2. En cas de cessation par la Filière Matériau Verre de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent contrat de reprise, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau Verre, le présent contrat de reprise prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière Matériau Verre devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE APPLICABLE DANS LE CADRE DU BAREME AVAL

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Composition du prix de reprise

- Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé selon la formule suivante :
 Le prix de reprise est calculé pour chaque trimestre (T) et est défini par la différence entre :
- une base annuelle exprimée en €/t ;
 - et
 - un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au T-2).

Cette méthodologie, son application et le prix de reprise pour le trimestre T, sont présentés en comité technique du recyclage Verre avant la fin de chaque trimestre T-1 et communiqué sur le site de Verre Avenir (www.verre-avenir.fr) pour le trimestre T+1 avant la fin du trimestre T

Modalités de calcul du prix de la base annuelle

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 -(PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2024.

La base annuelle est calculée selon la formule suivante :

- a) Lorsque l'évolution de l'indice calcin européen entre deux années consécutives est supérieur à l'évolution de l'indice INSEE sur la même période :**

Base annuelle année n-1 €/T * [50% *(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3)
 + [50% *(Indice INSEE des prix à la production n-1/ Indice INSEE des prix à la production n-2)

- b) Lorsque la variation de l'indice INSEE est supérieure à la variation de l'indice Calcin européen :**

Base annuelle année n-1 €/T *(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3)

Les prix de référence du calcin menant à l'élaboration de la base annuelle sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERR

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE

Les modalités de calcul de la base annuelle (exprimée en €/t) sont présentées chaque année en comité technique du recyclage Verre.

Modalités de calcul du surcoût unitaire de verre brut collecté

Le surcoût unitaire à prendre en compte est présenté chaque trimestre en comité technique du recyclage verre.

Révision des conditions applicables au prix de reprise

En cas de modification significative du contexte technico-économique tels que le changement du panel des sociétés agréées, la modification du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées et, plus généralement, tout bouleversement majeur, les conditions de prix visées à l'article 10.1 (Prix de reprise) ci-avant peuvent être revus en cours d'année après présentation en comité technique du recyclage.

Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Préambule :

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Définitions

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERR

- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....
- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

a/ Sur aire de stockage de la collectivité

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 0\%$ le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité $> 0,76 + 0\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

b/ Sur centre de traitement

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 6\%$: le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre $0,76 + 6\%$ et $1 + 6\%$: le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcouts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité $\geq 1 + 6\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6\%$	$0,76 + 6\% < \text{Densité} \leq 1 + 6\%$	Densité $> 1 + 6\%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

Critère N°2 : Taux d'impuretés globales

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

% d'impuretés	Qualité du verre collecté
≤ 2%	PTP Q1
> 2 %	Non conforme

Critère N°3 : Teneur en infusibles

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		Qualité du verre collecté
Teneurs en infusibles	≤ 5 000 g/t	PTP Q1
Teneurs en infusibles	> 5 000 g/T	Non conforme

Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'un pont bascule sur l'aire de stockage ou titre dérogatoire à proximité immédiate (inférieur à un kilomètre) afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Pendant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

Aires de stockage

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

- Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m²)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m².

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,25*T+100$

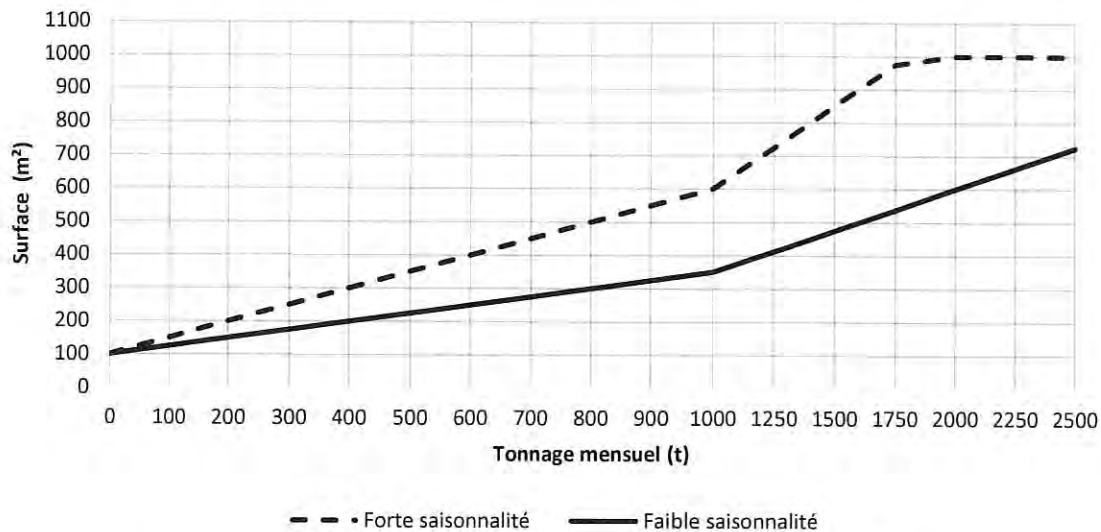
Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,5*T+100$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$ profondeur= 10m
- Si $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$ profondeur= 15m
- Si $S > 500 \text{ m}^2$ profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,
 $S=225 \text{ m}^2$; profondeur=10m → Largeur 22,5m

Surface en fonction du tonnage mensuel et du niveau de saisonnalité



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, l'accès des camions se fait dans une plage horaire de travail avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine sans restriction. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRI

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE

parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.

La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...).

Détermination du niveau de qualité – Procédure

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1

Pas de suite donnée.

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre aux PTP Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE



En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTP Q2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTP Q1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

Conditions de reprise

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.

Modalités de contrôle

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.

► Sur les aires de stockage

Contrôle de la Densité

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- Détermination de la densité du lot en stock en contenants

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit: $d = \frac{m_v}{\rho}$

► Réalisation du prélèvement

4 contenants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide = h_{bac}), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas.

Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique.

Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées $h_{verre,i}$ (i variant de 1 à 4).

► Calcul de la masse du prélèvement

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p,1} + M_{p,2} + M_{p,3} + M_{p,4}$$

Les masses de verre $M_{p,i}$ sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

► Calcul du volume du prélèvement

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{bac} \times (h_{verre,i} / h_{bac})$$

► Calcul de la densité

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

► **Constitution de l'échantillon**

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté M_{ech} .

► **Contrôle des impuretés globales**

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

$$\% \text{ d'impuretés} = (\text{masse impuretés en kg} / \text{masse échantillon en kg}) \times 100$$

► **Contrôle des infusibles**

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire.

On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.
 Sinon le lot est déclaré non conforme.

► **Synthèse des règles d'acceptation/refus**

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg
	PTP	N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre
- Type d'engin de manutention du verre

- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée
- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée
-

► Sur les centres de traitement

Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{m_v}{\rho}$$

Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

La masse du verre M_{lot} est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

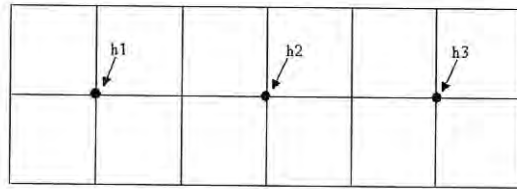
Calcul du volume du lot

Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée h_b.

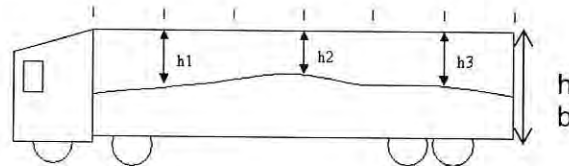
Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson h₁, h₂, h₃ au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERR

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs h_1 , h_2 et h_3 au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot : $V_{\text{lot}} = L \times l \times h_{\text{lot}}$

Déterminer la masse volumique du lot : $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité :

$$d_{\text{lot}} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le reprenneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

Lieux d'enlèvement des DEM repris

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	CAMARET SUR AYGUES		
CODE point d'enlèvement	84029		

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Adresse point d'enlèvement	Route de Serignan – 84850 – Camaret-sur- Aygues		
Contact point d'enlèvement	0490294610		

Distances :

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance
CAMARET SUR AYGUES	VIAL Vergèze (30)	80

Conditions de transport :

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières

Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km

- Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :

- Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue


Le Verrier versera à la Collectivité un forfait pour la prestation de transport assurée par celle-ci pour le compte du verrier. Le forfait est fixé à 6,24 €/T.

- Prise en charge par le verrier des frais de transport
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)
.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 0 et 50 km :

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE



Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par le prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

- Conditions générales
Verre d’emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
.....

- Condition(s) particulière(s):
.....

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l’effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d’agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat de reprise, pourront être modifiées dans le cadre du comité technique du recyclage et feront l’objet d’une information pour avis des ministères signataires de l’arrêté d’agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s’imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau Verre.

Toute modification des conditions d’application de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d’application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau Verre à modifier le présent contrat de reprise dans les mêmes conditions.

Partie 3 : CONDITIONS d'application spécifiques

ARTICLE 15: ANNEXE

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière Verre sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat-Type.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat-Type de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat de reprise et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat de reprise.

Fait en deux exemplaires originaux
à
Le

Le repreneur désigné

LA COLLECTIVITE



Annexe

Conditions d'application spécifiques

Collectivité en contrat avec la Société Agréée Citeo ou Adelphe

Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :

N° de Contrat-Type: CL084008
Société Agréée signataire : ADELPHE
Date signature :
Prise d'effet : 01 janvier 2024
Echéance : 31 décembre 2024

Si le Contrat-Type entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat de reprise, la Collectivité s'engage à signer le Contrat-Type avec la Société Agréée Citeo/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2024 avant le 30 juin 2024. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau Verre.

Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau Verre et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée Citeo/AdelphePour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à :

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat de reprise, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de reprise, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat de reprise, mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers verres, dans les conditions définies au présent contrat de reprise.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages verres ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat de reprise.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat de reprise.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE

avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations de sa charge au titre du présent contrat de reprise et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.

- Informer Citeo/Adelphe des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

Pour la Filière Matériau Verre :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée Citeo/Adelphe, la Filière Matériau Verre a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat-Type avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat de reprise, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau Verre.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau Verre ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée Citeo/Adelphe à la Collectivité :

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée Citeo/Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

Prix de reprise proposé par la Filière Matériau Verre :

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée Citeo/Adelphe.

Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)

Délais :

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_086-DE

Le Contrat-Type proposé par Citeo/Adelphe (2024-2029) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

La Filière Matériau Verre et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du contrat de reprise, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

Modalités de déclarations :

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau Verre ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée Citeo/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée Citeo ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

M. Fabrice LEAUNE ne participe pas au vote et quitte la salle pendant les débats

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Délibération
n°2024-087**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU SIÈGE
ADMINISTRATIF
INTERCOMMUNAL
/ APPROBATION**

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,
Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 23 juillet 2024 relatifs aux neuf (9) lots du marché de travaux de la construction du nouveau siège administratif intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes loue depuis 2011 un bâtiment abritant son siège administratif dont le loyer s'élève à environ 47 000 € par an,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_087-DE



**DELIBERATION
N°2024-087
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU SIEGE
ADMINISTRATIF
INTERCOMMUNAL /
APPROBATION**

Considérant que ces locaux sont devenus à l'usage trop exigus et inadaptés aux besoins des élus et des services administratifs,

Considérant que le propriétaire de ce bâtiment a fait part de son intention de mettre un terme au bail et de le vendre, mais à un prix très supérieur à l'estimation faite par le service des Domaines,

Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment sur les parcelles acquises avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement CITTA Architectes et STRADA Ingénierie.

Le maître d'œuvre a évalué le coût de la construction du bâtiment à 2 155 945,35 € HT, avec la décomposition par lot suivante :

- ✓ Lot n°1 (fondations, gros œuvre, revêtements de sols et muraux carrelés) : 920 477,56 € HT,
- ✓ Lot n°2 (charpente métallique, couverture) : 65 666,12 € HT,
- ✓ Lot n°3 (étanchéité) : 72 711,90 € HT,
- ✓ Lot n°4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : 125 899,90 € HT,
- ✓ Lot n°5 (cloisons, doublages, faux plafonds, peinture) : 176 691,63 € HT,
- ✓ Lot n°6 (menuiseries intérieures) : 54 880,00 € HT,
- ✓ Lot n°7 (électricité, courant fort, courant faible, système de sécurité incendie) : 146 440,00 € HT,
- ✓ Lot n°8 (chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie sanitaire) : 249 239,86 € HT,
- ✓ Lot n°9 (voirie, réseaux divers) : 343 938,38 € HT.

Considérant que pour réaliser ces travaux, un marché public a été publié.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour pour la circonstance, a décidé de l'attribution de ces lots dans les conditions financières suivantes :

- Lot n°1 à l'entreprise SUD BATIMENT, pour un montant de 955 393,45 € HT (1 146 472,14 € TTC),
- Lot n°2 à l'entreprise ROSSI FRERES, pour un montant de 58 765,40 € HT (70 518,48 € TTC),
- Lot n°3 à l'entreprise SM ETANCHE, pour un montant de 64 000 € HT (76 800 € TTC),
- *Le lot n°4 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il sera relancé prochainement.*
- Lot n°5 au groupement d'entreprises ISOLBAT / ISOLBAT 84, pour un montant de 138 320 € HT (165 984 € TTC),
- Lot n°6 à l'entreprise DACOS, pour un montant de 53 194,28 € HT (63 833,14 € TTC),
- Lot n°7 à l'entreprise CADELEC, pour un montant de 196 826 € HT (236 191,20 € TTC),
- Lot n°8 à l'entreprise VAISON FROID, pour un montant de 181 055 € HT (217 266 € TTC),
- Lot n°9 à l'entreprise ALIANS TP, pour un montant de 274 000 € HT (328 800 € TTC)

Soit un total de 1 921 554,13 € HT, hors lot n°4 déclaré sans suite.

**DELIBERATION
n°2024-087
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU SIEGE
ADMINISTRATIF
INTERCOMMUNAL /
APPROBATION**

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché puis à le notifier à chacune des entreprises concernées.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du marché de travaux de construction du nouveau siège administratif intercommunal dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°4 sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer le marché et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des neuf lots susvisés, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été partiellement inscrits au budget principal 2024 à l'article 2313 des dépenses d'investissement et le seront pour la part restante sur l'exercice 2025 du même budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Le Président



Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2024

Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**DELIBERATION
n°2024-088**

**APPROBATION DU MARCHÉ
PUBLIC DE FOURNITURE ET**

**D'ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE**

/APPROBATION

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité se termine le 31 décembre 2024,

Considérant qu'un marché a été lancé pour choisir le futur fournisseur d'électricité de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_088-DE

DELIBERATION
N°2024-088
APPROBATION DU MARCHÉ
PUBLIC DE FOURNITURE ET
D'ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE
/APPROBATION

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de deux offres provenant de la société TOTAL Energie, une étant l'offre de base et l'autre étant une offre variante 100% électricité verte,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL Energie pour ce qui concerne son offre variante 100 % électricité verte, pour les montants suivants :

- ✓ Pour 2025 : 19 688,73 €HT, soit 27 210,19 € TTC,
- ✓ Pour 2026 : 19 800,51 €HT, soit 27 476,91 € TTC,
- ✓ Pour 2027 : 20 074,59 €HT, soit 27 799,10 € TTC.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi l'offre variante 100% électricité verte de la société TOTAL Energie comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TOTAL Energie pour son offre variante 100 % électricité verte, selon les conditions financières indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025 et suivants à l'article 60612 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Le Président

Julien MERLE

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2024

Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Considérant que l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif oblige la Communauté de communes à mettre en place avant le 31

**DELIBERATION
N°2024-089
ATTRIBUTION DU MARCHE
PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE
EN PLACE DU DIAGNOSTIC
PERMANENT SUR LES
RESEAUX D'EAUX USEES SUR
LES COMMUNES DE SAINTE-
CECILE-LES-VIGNES ET
PIOLENC
/APPROBATION**

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_089-DE



DELIBERATION
N°2024-089
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE
EN PLACE DU DIAGNOSTIC
PERMANENT SUR LES
RESEAUX D'EAUX USEES SUR
LES COMMUNES DE SAINTE-
CECILE-LES-VIGNES ET
PIOLENC
/APPROBATION

décembre 2024 des dispositifs de diagnostics permanents sur les réseaux d'eaux usées collectant et traitant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/ j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO₅.

Considérant que sur le territoire intercommunal, les communes soumises à cet arrêté et n'ayant pas encore de diagnostic permanent sont celles de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Considérant qu'un marché a donc été publié afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux sur ces deux communes,

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception d'une seule offre provenant de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la Commission d'appel d'offre réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant total de 101 334 € HT, soit 121 600,80 € TTC,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché public de travaux portant sur la mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux d'eaux usées des communes de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 101 334 € HT, soit 121 600,80 € TTC,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2024, à l'article 2315 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président



Julien MERLE
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 24/07/2024
Et publié
Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice :

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

DELIBERATION
N°2024-090
AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE GESTION ET D'ENTRETIEN
DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, DES STATIONS
D'EPURATION ET DE
VALORISATION DES BOUES
/APPROBATION

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie pour l'occasion le 23 juillet 2024,

Vu les pièces du marché public de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration, attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la clause de révision des prix inscrite à l'article 5.2 du CCAP prévoit une formule paramétrique dont la pondération ne reflète pas exactement la réalité économique de l'activité de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement,

Considérant que cette pondération est, de surcroît, défavorable à la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_090-DE



**DELIBERATION
N°2024-090
AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE GESTION ET D'ENTRETIEN
DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, DES STATIONS
D'EPURATION ET DE
VALORISATION DES BOUES
/APPROBATION**

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la pondération qui abaisse la révision de prix 2024 à 15,4%, contre 22,6% avec l'ancienne formule,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 au marché susvisé et à autoriser le Président à le signer puis le notifier au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 au marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration, attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, portant sur la modification de la clause de révision de prix,

Autorise le Président à le signer puis à le notifier à l'entreprise attributaire,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2024, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 24/07/2024
Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération

n°2024-091

**Rapport d'activité 2023
du Syndicat mixte du**

**Bassin de vie d'Avignon
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA) est destiné à l'information des élus et du public. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Il reprend l'historique et le contexte de la démarche et rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement, ainsi que le travail réalisé durant l'année 2023.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2023 du SMBVA, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE



**Délibération
n°2024-091
Rapport d'activité 2023
du Syndicat mixte du
Bassin de vie d'Avignon
/ APPROBATION**

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du SMBVA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE



RAPPORT D'ACTIVITES 2023



Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE

RAPPORT D'ACTIVITES 2023



Imprimé sur un papier issu de forêts gérées durablement.

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

P.5

01.

LE SMBVA : UN TERRITOIRE CHARNIÈRE DOTÉ D'UNE INSTANCE POLITIQUE

P.7

- 1.1 Le contexte de la démarche passée pour mieux comprendre le présent
- 1.2 Un positionnement stratégique au sein du Delta Rhodanien
- 1.3 La gouvernance politique
- 1.4 Le rôle du Syndicat : des missions, une équipe, une gestion financière

8
9
10
11

02.

LE SMBVA : UN ACCOMPAGNATEUR, UN PARTENAIRE, UN ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT

P.13

- 2.1 Des coopérations relancées dans le cadre de la loi Climat et Résilience :
Interscot, Conférences des SCOT et SRADDET
- 2.2 Une implication du SMBVA plus large à l'échelle Supra territoriale et auprès des partenaires
- 2.3 Le SMBVA : un partenaire indispensable dans le suivi d'études
et l'élaboration de documents de planification infra et supra territoriaux ...
- 2.4 ... afin de garantir la bonne mise en œuvre du SCOT dans les projets territoriaux

14
16
17
18

03.

LA PROCÉDURE DE RÉVISION

P.20

- 3.1 L'intensification de la dynamique de travail
- 3.2 L'avancée et la finalisation d'études qui ont rythmé l'année

21
24



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Durant cette année 2023, la dynamique de travail s'est intensifiée autour de la révision du SCOT. Les études amorcées en 2022 se sont finalisées. Une nouvelle étude sur la réalisation d'un diagnostic agricole a été lancée avec l'approfondissement des thématiques stratégiques pour le territoire.

Une forte collaboration s'est mise en place avec les élus du SMBVA, les territoires mais également les partenaires, autour de séances d'échanges, d'information et de travail. Le point d'orgue de cette co-construction a été l'organisation d'un séminaire en octobre réunissant plus de 80 personnes pour réfléchir ensemble sur les enjeux du PAS, autour 4 thématiques charnières. Ce temps d'échanges a rencontré un franc succès et traduit la nécessité de poursuivre ces temps de collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire du SMBVA.

Une fois encore, les équipes du SMBVA et moi-même nous sommes fortement mobilisées dans ce travail au sein des territoires. Les évolutions législatives avec la loi APER et la loi ZAN 2 ont demandé souplesse et adaptation dans les réflexions menées au niveau infra et supra SCOT.

La dynamique de coopération entre SCOT s'est maintenue dans le cadre de conférences des SCOT renouvelées, malgré des modifications structurelles et l'apparition d'une conférence régionale, dans laquelle la présence des SCOT s'est vue fortement limitée.

Cela nous amènera à renforcer les échanges entre SCOT et mon implication sera maintenue au niveau des deux Régions, comme cela l'a toujours été. Je veillerai ainsi à garantir le développement de notre territoire, dans un équilibre d'égalité avec le reste des espaces régionaux, et d'équité au sein de notre propre espace. Notre positionnement inter-régional est plus que jamais au cœur de mes préoccupations dans mes positionnements concernant les modifications des SRADDET.

Enfin, il m'est apparu fondamental de rappeler au sein des comités de concertation ou de pilotage l'importance du développement des zones d'activités afin de garantir le maintien de l'emploi et sa juste répartition sur tout le territoire.

Une chose est sûre, cette année a été synonyme d'écoute et d'avancées significatives dans la révision du SCOT, avec notamment la validation d'un objectif de croissance démographique de 0,5% par an à horizon 2045. L'année 2024 devra poursuivre cette dynamique de dialogue entre élus et partenaires, élargie à la concertation avec la population. Pédagogie et consensus en seront à nouveau les maîtres mots.

Pascale BORIES

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Benoit
Lévré

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE

01.

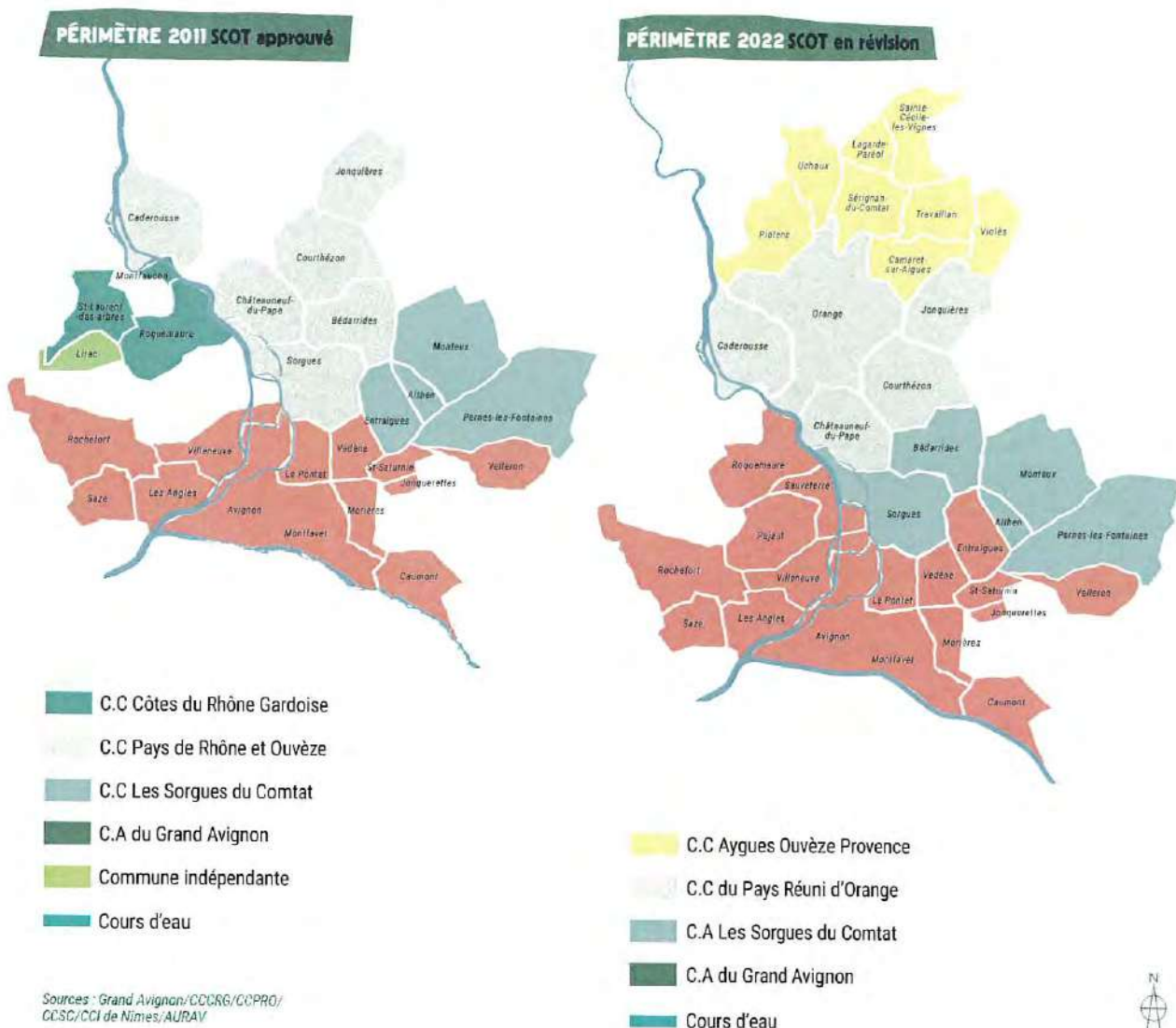
LE SMBVA : UN TERRITOIRE CHARNIÈRE DOTÉ D'UNE INSTANCE POLITIQUE

1.1

LE CONTEXTE DE LA DÉMARCHE PASSÉE POUR MIEUX COMPRENDRE LE PRÉSENT

- 2004-2005** Création du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et lancement opérationnel du SCoT
- 2011** Approbation du SCoT le 16 décembre 2011
- 2013** Lancement de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
- 2014 à 2018** Évolution du périmètre suite aux départs de communes et arrivées d'intercommunalités
- 2019** Relance de la procédure de révision du SCoT sur le nouveau périmètre et Arrêt du projet de SCoT le 9 décembre 2019
- 2020** Retours des avis PPA et PPC sur le projet de SCoT arrêté
- 2022** Nouvelle prescription de révision générale du SCoT de 2011 en version modernisée
- 2023** Travail partenarial sur le Diagnostic et le PAS

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT





1.2

UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE AU SEIN DU DELTA RHODANIEN

Un territoire riche et diversifié...

4 EPCI

34 COMMUNES
S'ÉTEND SUR LE GARD/LE VAUCLUSE ET LA RÉGION SUD PACA ET OCCITANIE

79 200 HECTARES

314 804 HABITANTS
(POPULATION INSEE : RECENSEMENT 2023)



RÉPARTITION DE LA POPULATION :

- 63% DANS L'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
- 16% DANS L'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT
- 15% DANS LA CC D'ORANGE EN PROVENCE
- 6% DANS LA CC AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

27% D'ESPACE URBANISÉ

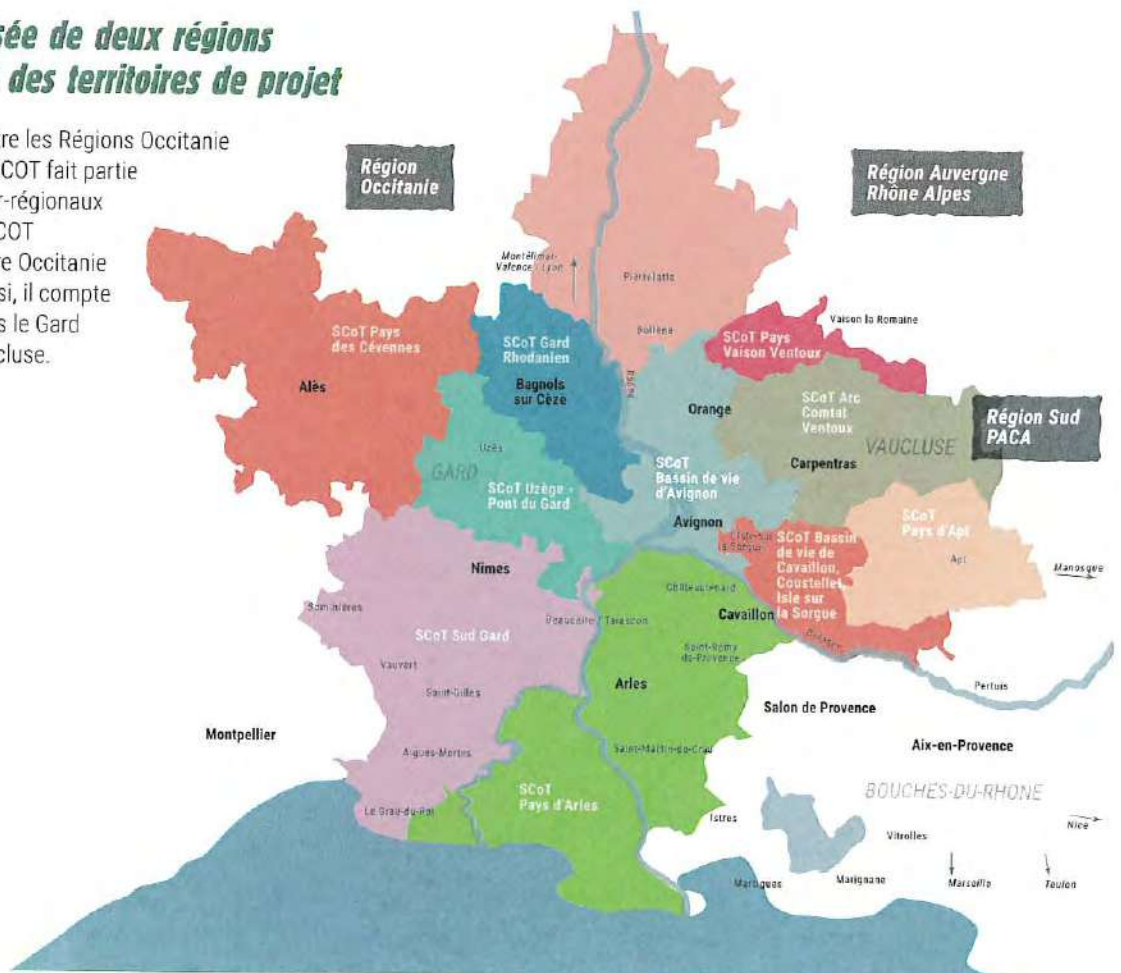
17% D'ESPACES NATURELS

4% D'EAUX ET DE ZONES HUMIDES

54% DE TERRES AGRICOLES

...À la croisée de deux régions et intégré à des territoires de projet

Situé à cheval entre les Régions Occitanie et SUD PACA, le SCOT fait partie des 21 SCOT inter-régionaux de France, seul SCOT inter-régional entre Occitanie et SUD PACA. Ainsi, il compte 7 communes dans le Gard et 27 dans le Vaucluse.



1.3

LA GOUVERNANCE POLITIQUE

DEUX ORGANES MAJEURS : LE BUREAU ET LE COMITÉ SYNDICAL

LE BUREAU

Il est composé de la **Présidente** et de **11 Vice-présidents** qui examinent les dossiers en amont des Comités Syndicaux. Le Bureau a reçu délégation pour rendre des avis sur certains dossiers d'urbanisme (révision allégées et modifications du PLU, ainsi que les RLP, saisine des CDAC).

LE COMITÉ SYNDICAL

Composé de 48 élus titulaires et de 48 élus suppléants, il est représentatif des collectivités membres, dans un souci d'égalité par rapport au poids de population de chaque EPCI.

Le Comité Syndical se réunit plusieurs fois par an pour valider les grandes étapes d'avancement et de mise en oeuvre du SCOT ainsi que les décisions administratives.

11 BUREAUX
EN 2023

6 CS EN 2023
ET 28 DÉLIBÉRATIONS

MEMBRES DU BUREAU

1 La Présidente :
Pascale BORIES
(CA Grand Avignon)



Et de 11 Vice-présidents :

2 1^{er} Vice-président :
Stéphane GARCIA
(CA Les Sorgues
du Comtat)



3 2^{ème} Vice-présidente :
Cécile HELLE
(CA Grand Avignon)



4 3^{ème} Vice-président :
Claude AVRIL
(CC Pays d'Orange
en Provence)

5 4^{ème} Vice-président :
Fabrice LEAUNE
(CC Aygues-Ouvèze-
en-Provence)



6 5^{ème} Vice-président :
Claude MOREL
(CA Grand Avignon)

7 6^{ème} Vice-président :
Christian GROS
(CA Les Sorgues
du Comtat)

8 7^{ème} Vice-président :
Steve SOLER
(CA du Grand Avignon)

9 9^{ème} Vice-présidente :
Jeanine DRAY
(CA du Grand Avignon)

10 10^{ème} Vice-président :
Michel TERRISSE
(CA Les Sorgues
du Comtat)

11 11^{ème} Vice-président :
Michel BERARDO
(CA du Grand Avignon)

8 8^{ème} Vice-président :
Nicolas PAGET
(CC Pays d'Orange
en Provence)

1.4

LE RÔLE DU SYNDICAT : DES MISSIONS, UNE ÉQUIPE, UNE GESTION FINANCIÈRE

Le SMBVA : un terr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE



Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a comme compétence l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.

LES MISSIONS :

- Faire vivre le document SCOT au gré des modifications de périmètre, des évolutions législatives et des ambitions politiques souhaitées
- Accompagner les communes et les EPCI membres dans leurs déclinaisons des orientations du SCOT dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement et s'assurer de leur compatibilité

Le SMBVA pilote actuellement la révision du SCOT afin de s'assurer que son document respecte le cadre légal. Au-delà de sa mission première, le SMBVA est une structure administrative avec des missions d'administration générales. Ainsi, chaque année, les nouvelles obligations réglementaires y sont mises en place dans le domaine des finances et des ressources humaines.

L'ÉQUIPE DU SMBVA

Pour cela, la structure s'appuie sur une équipe technique compétente :

- **Julie RIMBOT** : Directrice
- **Busra USTUN SONMEZ** : Gestionnaire administrative et financière
- **Clairmande ROBICHON** : Chargée de mission SCOT et Urbanisme

Mais aussi...

L'AURAV, UN PARTENAIRE ESSENTIEL

L'équipe du SMBVA travaille en partenariat avec l'**Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)**, chargée de l'accompagner techniquement par la production d'analyses, l'animation des débats et la mise en forme de la démarche dans ses différentes étapes.

L'équipe référente sur le SCOT BVA au sein de l'Agence :

- Gilles Perilhou, Directeur de l'agence
- Aurore Pitel, Cheffe de projet SCOT
- Nicolas Poirot, Directeur Aménagements est parti en juillet 2023

UN LIEN PRIVILÉGIÉ AVEC LES EPCI

Les techniciens représentants des quatre EPCI ainsi que les techniciens référents sur des thématiques clés du SCOT participent activement aux échanges, ateliers et réunions organisées par le SMBVA afin de faire avancer au mieux la révision du document et de garantir un lien constant entre territoires.

LE BUDGET 2023

La participation des collectivités membres est maintenue à **2,00 € par habitant** pour l'année **2023**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRES LIBELLÉS	BP 2023 en €	Réalisé 2023 en €
	011 Charges à caractère général	150 000,00	75 797,03
	012 Charges de personnel et frais assimilés	180 000,00	143 701,00
	65 Autres charges de gestion courante	145 000,00	137 589,95
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 048,30	170 048,30
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	645 048,30	527 136,28

RECETTES	FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRES LIBELLÉS	BP 2023 en €	Réalisé 2023 en €
	002 Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 781,30	1 781,30
	013 Atténuations de charges	0	30,41
	74 Dotations et participations	629 608,00	629 608,00
	75 Autres produits de gestion courante	0	0,18
	77 Produits exceptionnels	0	338,09
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 659,00	12 909,00
	TOTAL des recettes de fonctionnement	645 048,30	642 885,68

INVESTISSEMENT

DEPENSES	INVESTISSEMENT		
	CHAPITRES LIBELLÉS	BP 2023 en €	Réalisé 2023 en €
	001 Déficit d'investissement N-1 reporté	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	485 567,37	245 312,50
	21 Immobilisations corporelles	32 300,00	0
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 659,00	12 909,00
	TOTAL des dépenses d'investissement	531 526,37	258 221,50

RECETTES	INVESTISSEMENT		
	CHAPITRES LIBELLÉS	BP 2023 en €	Réalisé 2023 en €
	001 Excédent d'investissement reporté	230 429,13	230 429,13
	10 DOTations, fonds et réserves (hors 1068)	23 703,00	27 444,23
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	107 345,94	107 345,94
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 048,30	170 048,30
	TOTAL des recettes d'investissement	531 526,37	304 838,47

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE

02.

LE SMBVA : UN ACCOMPAGNATEUR, UN PARTENAIRE, UN ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT

2.1

DES COOPÉRATIONS DYNAMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : INTERSCOT, CONFÉRENCES DES SCOT ET SRADDET

Une dynamique INTERSCOT réactivée dans le cadre des conférences des SCOT

Le SMBVA a activement participé aux conférences des SCOT régionales mises en place en Région Occitanie et en Région SUD PACA dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de la modification des SRADDET.

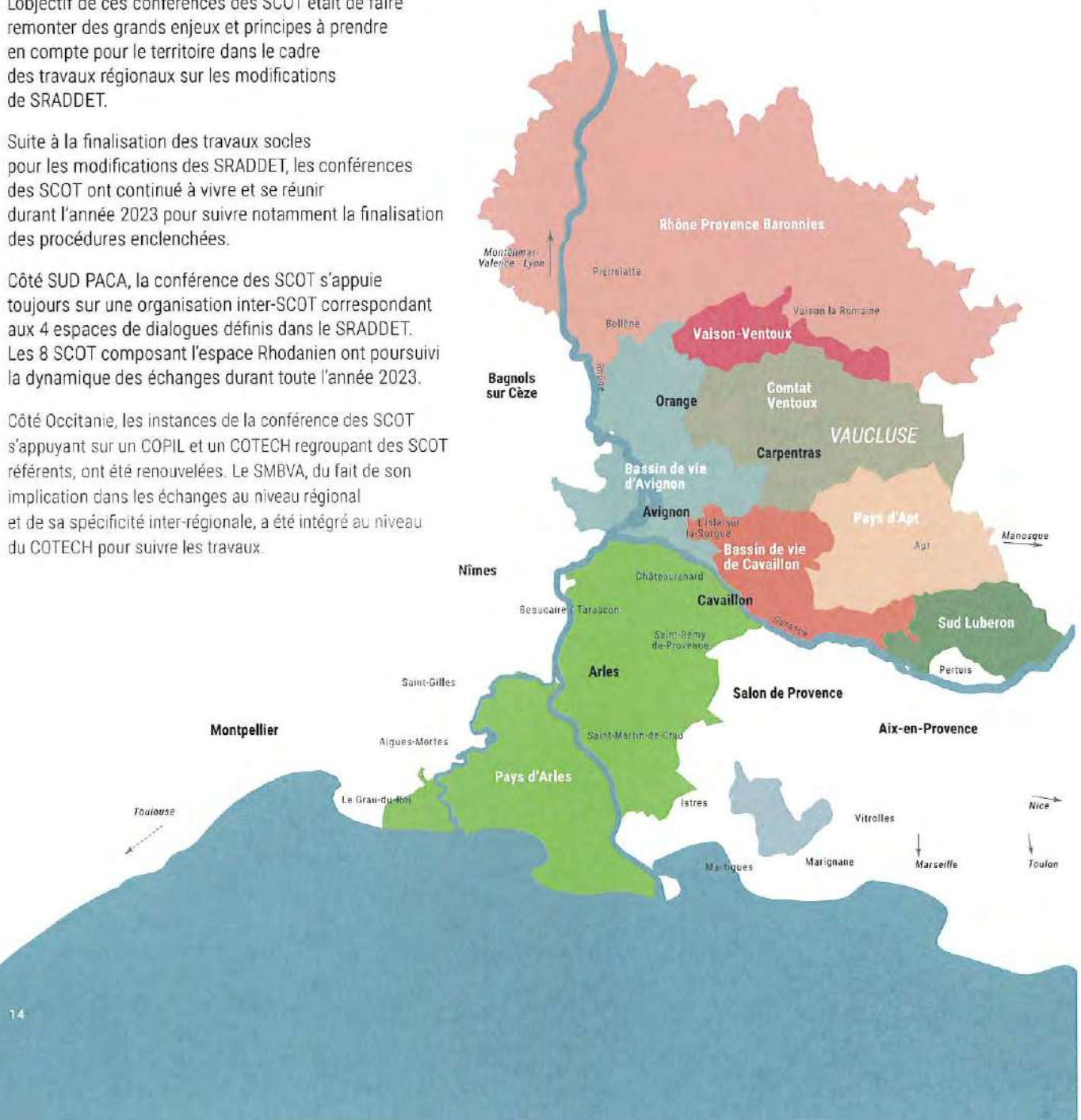
L'objectif de ces conférences des SCOT était de faire remonter des grands enjeux et principes à prendre en compte pour le territoire dans le cadre des travaux régionaux sur les modifications de SRADDET.

Suite à la finalisation des travaux socles pour les modifications des SRADDET, les conférences des SCOT ont continué à vivre et se réunir durant l'année 2023 pour suivre notamment la finalisation des procédures enclenchées.

Côté SUD PACA, la conférence des SCOT s'appuie toujours sur une organisation inter-SCOT correspondant aux 4 espaces de dialogues définis dans le SRADDET. Les 8 SCOT composant l'espace Rhodanien ont poursuivi la dynamique des échanges durant toute l'année 2023.

Côté Occitanie, les instances de la conférence des SCOT s'appuyant sur un COPIL et un COTECH regroupant des SCOT référents, ont été renouvelées. Le SMBVA, du fait de son implication dans les échanges au niveau régional et de sa spécificité inter-régionale, a été intégré au niveau du COTECH pour suivre les travaux.

Cette organisation a notamment permis de travailler ensemble pour produire une analyse et un avis conjoint de l'ensemble des SCOT Occitanie sur le Schéma Régional des Carrières Occitanie, soumis à l'avis du public durant l'été 2023.





La loi ZAN II, promulguée le 20 juillet 2023, a supprimé la conférence des SCOT au profit d'une conférence régionale regroupant des instances multiples et pour laquelle seuls 5 représentants de SCOT peuvent siéger.

Suite à cela, les SCOT de chaque conférence des SCOT ont réitéré leur souhait que celles-ci soient maintenues pour pouvoir préparer les dossiers et positionnements SCOT lors des réunions des conférences régionales.

Plusieurs temps d'échanges se sont déroulés dans le cadre de ces conférences des SCOT, auxquelles le SMBVA a participé activement :

Conférence des SCOT Occitanie : 8 mars et 9 novembre

InterSCOT Sud PACA : 20 janvier et 3 octobre

Interscot Rhodanien : 16 octobre

COTECH conférence des SCOT Occitanie

- » 6 & 26 juillet - rédaction d'un avis conjoint SRC Occitanie
- » 7 et 12 Avril – point sur la modification du SRADEET

La coopération Inter-scot de l'espace Rhodanien en SUD PACA s'est également manifestée par des invitations inter-territoriales thématiques et conférences dans le cadre de la mise en œuvre et/ou élaboration des SCOT voisins :

- Étude sur la trajectoire ZAN / Mise en œuvre du SCOT Arc Comtat Ventoux : 21 septembre
- Conférence de François Gemmene / Diagnostic du SCOT Rhône Provence Baronnies – 1^{er} décembre 2023

En résumé :
Participation à 17 réunions
Politiques et Techniques

Nota : La loi ZAN 2, promulguée le 29 juillet 2023 a modifié les délais inscrits initialement dans la loi Climat et résilience d'août 2021, et a donné 6 mois supplémentaires aux Régions pour travailler sur les modifications des SRADEET.

Des modifications de SRADEET qui s'appuient sur le dialogue avec les territoires

Le SMBVA a participé à divers temps d'échanges dans le cadre des modifications des SRADEET SUD PACA et Occitanie.

La région SUD a réuni les différents espaces sous forme d'ITD (Instance Territoriale de Dialogue). Pour l'espace Rhodanien, celui-ci s'est tenu le 14 Avril 2023 et a permis de faire un point d'étape sur l'avancée de la modification du SRADEET SUD PACA.

La région Occitanie a organisé plusieurs temps d'information et d'échanges pour avancer sur la construction de la modification du SRADEET Occitanie. Ces temps se sont déroulés soit en plénière, soit en groupe de travail sur une journée complète et se sont organisés, pour certains par « espaces », défini dans le SRADEET. Le SMBVA est situé dans le « Ruban Méditerranéen » :

- 13 février 2023 : Concertation sur la modification du SRADEET – Montpellier
- 31 mars 2023 : Journée de travail de l'espace « Ruban Méditerranéen » - Montpellier
- 26 juin 2023 : Journée de travail de l'espace « Ruban Méditerranéen » - Montpellier
- 15 novembre 2023 : Concertation sur la modification du SRADEET – Montpellier

Le SCOT BVA étant inter-régional, une réunion s'est tenue le 12 mai 2023 entre Mme Brutus, Vice-Présidente à la Région Occitanie et Mme Bories, Présidente du SMBVA, pour évoquer les spécificités du territoire à ce sujet.

Enfin, plusieurs élus du SMBVA ont également participé en décembre à une rencontre initiée par le Sénateur Jean-Baptiste Blanc sur l'actualité législative relatif à la loi ZAN 2 du 29 juillet 2023.

2.2

UNE IMPLICATION DU SMBVA PLUS LARGE À L'ÉCHELLE SUPRA TERRITORIALE ET AUPRÈS DES PARTENAIRES

FédéSCoT

Le SMBVA est adhérent à la Fédération Nationale des SCOT ce qui lui permet d'avoir accès à des ressources, de participer à des séminaires, webinaires, mais également d'intervenir au sein de ces espaces afin de partager son expérience avec les autres territoires. C'est le cas lors des nombreux webinaires.

Tous les ans, la Fédération des SCOT, en partenariat avec un territoire d'accueil, organise la Rencontre nationale des SCOT (RNS). En 2023, le SMBVA a participé à ces rencontres qui se sont déroulées à Nîmes et aux différentes conférences et tables rondes qui se sont tenues.



AURAV

Membre fondateur de l'Agence, le SMBVA est représenté politiquement au sein des instances de décisions (Assemblée générale et conseils d'administration).

Le SMBVA participe également aux travaux plus spécifiques et rendez-vous réguliers organisés au travers de Comités partenariaux, de réveils de l'AURAV ou de séminaires thématiques (Séminaire sur la sobriété foncière etc.)

Autres organismes

Le SMBVA a participé en tant qu'intervenant à la semaine de la Sobriété Foncière organisée par France Nature Environnement début octobre, dont l'objectif était d'informer et échanger avec les différents acteurs associatifs du territoire sur les outils de l'aménagement et l'analyse plus spécifique de ce qu'est un SCOT.

2.3

LE SMBVA : UN PARTENAIRE IMPLIQUÉ DANS LE SUIVI D'ÉTUDES ET L'ÉLABORATION DE DOCUMENTS DE PLANIFICATION INFRA ET SUPRA TERRITORIAUX...

En 2023, le SMBVA a fait partie de plusieurs COPIL, COTECH ou groupe de travail qui se sont réunis dans le cadre d'études spécifiques lancées sur différentes thématiques et diverses parties du territoire :

- Élaboration du Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) Vaucluse
- Étude Photovoltaïque et paysage conduite par la DDTM30
- Étude aquifère du Miocène et l'état des nappes souterraines, dirigée par le Syndicat Mixte Rhône Ventoux
- Étude chiroptère site Natura 2000 Rhône Aval
- Étude de préfiguration du projet Haut de Provence Rhodanienne (HPR)
- Projet Méthaniseur France 2030
- Élaboration des OCSGE
- Développement des ENR sur le territoire
- États Généraux de l'Eau en Vaucluse
- Concertation Plan Rhône Saone

De nouveaux temps d'échanges PPA / POA / PPC ont également eu lieu sur différents documents, auxquels le SMBVA a participé techniquement :

- Le Bilan du PDU de l'Agglomération du Grand Avignon
- L'élaboration du PCAET et du Schéma Directeur des Energies (SDE) de l'Agglomération du Grand Avignon
- L'élaboration du PCAET de la CA Les Sorgues du Comtat
- Les révisions des PLU d'Orange et d'Entraigues sur la Sorgue
- L'élaboration du RLP d'Avignon et du Pontet
- L'élaboration des PLU de Lagarde Paréol et Pujaut
- L'élaboration du SCOT Rhône Provence Baronnies via la réunion PPA de présentation du diagnostic
- L'élaboration du SRC Occitanie et PACA
- L'élaboration du SAGE Durance

En résumé : Participation à une vingtaine de réunions

Vaucluse ; Atelier des États Généraux de l'Eau en Vaucluse

Mai : Concertation HPR ; CLE SAGE Durance ; PLU Pujaut ; Atelier ERS Miocène ; ENR dans le Gard ; RLP Avignon

Juin : COPIL SDE du Grand Avignon ; PLU Orange ; ENR dans le Gard ; Projet Méthaniseur France 2030

Septembre : COPIL ERS Miocène ; Atelier gouvernance ERS Miocène

Octobre : Atelier ERS Miocène

Novembre : SRC PACA, PLU Entraigues sur la Sorgue, Atelier PCAET CASC

Décembre : COPIL HPR, PPA 84, Plan Rhône Saône, COTECH ERS Miocène

Janvier : COPIL étude chiroptère N2000 ; PLU Lagarde Paréol ; Atelier PPA84

Février : COTECH PCAET du Grand Avignon ; COPIL étude DDTM30

Mars : Atelier PDU du Grand Avignon ; COPIL ERS Miocène ; PLU d'Orange, COPIL PPA84

Avril : COPIL SDE du Grand Avignon ; OCSGE

Ces diverses participations et implications du SMBVA lui permette d'avoir une vision globale des réflexions menées localement, sur des périmètres et territoires divers, et de nourrir les réflexions du SCOT dans le cadre de sa révision.

2.4

...AFIN DE GARANTIR LA BONNE MISE EN OEUVRE DU SCOT DANS LES PROJETS TERRITORIAUX

Les avis du SMBVA en tant que personne publique associée

Dans la continuité des réunions techniques, l'élaboration de documents de planification amène le SMBVA à rendre des avis sur ces derniers, afin de s'assurer que les orientations du SCOT soient bien prises en compte et de manière cohérente :

Caderousse

- Mise en compatibilité : Avis favorable
- Modification n°1 : Avis favorable assorti de remarques
- Révision allégée : Avis favorable

Châteauneuf du Pape

Modification n°2 :
Avis favorable

Rochefort du Gard

Modification n°2 :
Avis favorable

Entraigues sur la Sorgue

Mise en compatibilité :
Avis favorable

Morières les Avignon

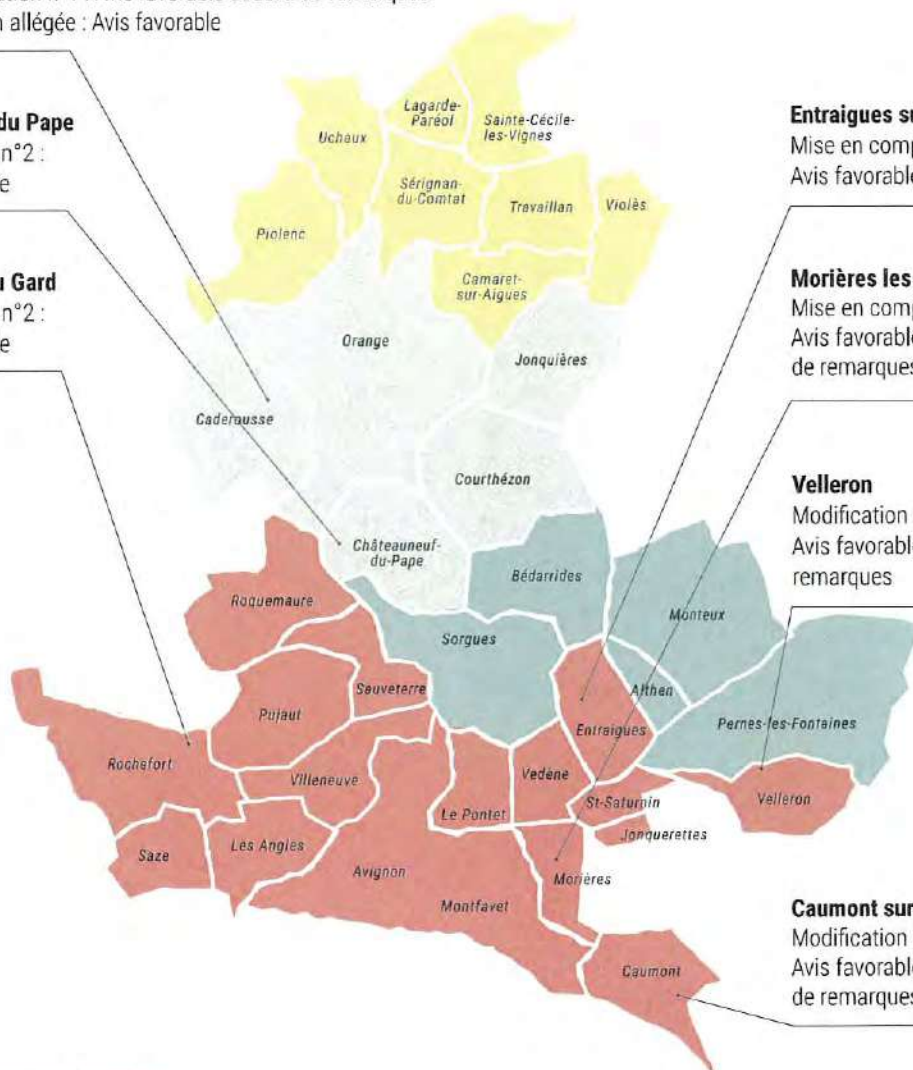
Mise en compatibilité :
Avis favorable assorti
de remarques

Velleron

Modification n°1 :
Avis favorable assorti de
remarques

Caumont sur Durance

Modification n°2 :
Avis favorable assorti
de remarques



LES AUTRES AVIS DU SMBVA

Certaines autres procédures ont amené à plus de réserves de la part des instances de gouvernance du SMBVA comme pour le Schéma régional des Carrières OCCITANIE :

- Avis SRC Occitanie lors de la consultation finale au public :
analyse complète et réserves rédigées dans des courriers transmis à la DREAL



L'implication du SMBVA en CDAC

Le SCOT actuellement opposable définit déjà et depuis 12 ans, une politique ambitieuse sur le recentrage du commerce dans les centres villes et une limitation de l'extension des zones d'activité.

Le SMBVA peut donc s'appuyer sur les objectifs définis dans le SCOT et sur les orientations du code du commerce pour rendre des avis dans le cadre des CDAC.

Depuis 2017, le SMBVA, s'est doté d'une Charte d'Urbanisme Commercial et a travaillé de manière précise sur cette thématique dans le cadre de la 1ère révision du document jusqu'en 2019. Cela a permis d'instaurer un dialogue avec les acteurs privés et d'intégrer

les orientations du SCoT dans les projets pour améliorer l'intégration et l'implantation du commerce sur le territoire. Ainsi, le SMBVA a rencontré en 2023 différents acteurs du commerce. Plusieurs réunions avec des enseignes ont eu lieu. Celles-ci viennent présenter leur projet en amont du dépôt de permis de construire et de leur passage en CDAC.

En 2023 sur le territoire, aucun projet de plus de 1000m² de surface de vente n'a été déposé en CDAC.

Cependant, les projets ayant une surface de vente entre 300m² et 1000m² ne sont pas soumis à CDAC directement,

mais celle-ci peut être saisie par l'organe délibérant sur la base d'un argumentaire solide.

Ainsi, le Bureau, suivi par le Comité Syndical ont décidé de saisir la CDAC en janvier 2023 pour un projet de construction d'un commerce U Utile au sein de l'enveloppe bâtie de la ville d'Entraigues. Cette saisine a donné lieu à un avis défavorable de la CDAC. Ce positionnement a permis par la suite d'avoir des échanges avec le porteur de projet, ainsi que la commune

Afin d'être plus réactif, le Comité Syndical du 27 septembre 2023 a décidé de déléguer la saisine de la CDAC au Bureau.

En résumé :

**10 avis officiels rédigés / rendus par les instances de gouvernance ;
1 saisine de la CDAC par le SMBVA**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Breger
Levêque

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE

03.

LA PROCÉDURE DE RÉVISION

3.1

L'INTENSIFICATION DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL

Après une année 2022 ayant posé les jalons de la réflexion, l'année 2023 a été marquée par une mise en route et une montée en puissance de la dynamique de travail autour de la réflexion sur les grands enjeux pour le territoire et le travail du Projet d'Aménagement Stratégique. Les réflexions se sont basées sur les éléments déjà existant du SCOT arrêté/abrogé de 2019, qui constitue un socle non négligeable pour l'avancée sur le nouveau document.

Le travail s'est organisé autour d'échanges menées en parallèle avec les élus et avec les partenaires du territoire avec l'accompagnement de l'AURAV.

Les instances de gouvernance du SMBVA comme socle de travail

Les Bureaux Thématiques

Afin de mobiliser au mieux les élus du SCOT sur les thématiques prioritaires, des Bureaux thématiques ont été organisés tout au long de l'année, principalement condensés au 1^{er} semestre 2023.

L'amorce s'est faite sur la thématique de la Démographie/ Logement, pour aboutir à la définition d'un nouvel objectif de croissance démographique à horizon 2045. Pour mener à bien ce travail, l'AURAV a été accompagné dans ses réflexions par Jean-François Léger, Maître de conférences en Démographie et Sociologie à l'Université Paris 1 – Sorbonne. Deux bureaux se sont réunis les 6 février et 3 mars pour aborder cette question, animés par l'AURAV et M. Léger. À ce stade, différents scénarios ont été proposés et débattus.

Le 3 avril s'est tenu un Bureau Thématique sur L'économie, le commerce et la Logistique, constituant entre autre un point d'étape de l'avancée de l'étude du même nom, avec l'animation par le BE Interface Transport.

La Thématique de la consommation d'espace et des ENAF a été abordée le 22 mai. A cette occasion, l'AURAV a pu présenter les premiers chiffres issus des traitements du MOS 2021 finalisé au tout début de l'année, mais également de refaire un point d'explication sur le ZAN et la manière dont cela guidera la révision du SCOT.

Le 19 juin, la Thématique des Energies Renouvelables a été traitée, dans le cadre de la finalisation du travail d'Ulysse Anson, étudiant à l'université d'Avignon mais également au regard de l'actualité du moment concernant la mise en œuvre de la loi APER de mars 2023. Enfin un Bureau spécial sur la Logistique Commerciale dans le cadre de la finalisation de l'étude du même nom menée par Interface Transport s'est tenu le 6 novembre 2023.

Ces temps de travail ont systématiquement fait l'objet de synthèses et débat en Comités Syndicaux, notamment lors du Comite du 3 juillet 2023, entérinant la poursuite du travail de réflexion sur la base d'un objectif de croissance démographique de 0,5% par an.



Bureau thématique « Démographie et Logement » #1 - Présentation Jean François Léger



Réunion CCAOP



Réunion Grand Avignon

Les Rencontres EPCI

Dans le but d'informer les territoires sur l'avancée de la révision du SCOT et de recueillir leurs remarques, leurs positionnements ainsi que leurs contributions aux travaux, Mme la Présidente a souhaité organiser des réunions avec les élus de chacune des 4 EPCI du territoire. Ces réunions se sont tenues :

- Le 9 juin à Camaret pour la CC Aygues Ouvèze en Provence
- Le 22 juin à Caumont sur Durance pour la CA du Grand Avignon
- Le 23 juin à Monteux pour la CA des Sorgues du Comtat
- Le 27 juin à Orange pour la CC des Pays d'Orange en Provence

L'objectif était de présenter les éléments conservés du précédent document mais également d'aborder la réflexion autour du ZAN, de la baisse de la consommation d'espace ainsi que des dynamiques de croissance démographique et de logement avec les différents scénarios issus des réflexions en Bureau.

Des échanges ont eu lieu entre les participants sur les éléments présentés, ce qui a permis de relever les enjeux sur chacun des territoires, et d'orienter le positionnement du SMBVA sur l'objectif de croissance démographique.

Des partenaires indispensables à l'avancée dans la réflexion

Le SMBVA a souhaité associer au plus tôt les partenaires du territoire, en parallèle des réflexions menées avec les élus, afin de combiner les réflexions et de les nourrir de manière complémentaire.

Une première réunion PPA/PPC/associations a été organisée le 12 mai 2023 pour présenter la relance de la démarche, la méthodologie de travail et les premiers éléments de réflexions, notamment sur les sujets de croissance démographique et logements, avec les scénarios à l'étude.

Des réunions techniques restreintes se sont tenues avec les partenaires institutionnels en mars, juin et décembre pour le lancement de la démarche, le travail sur la thématique des ENR, et des échanges plus approfondis sur la stratégie économique envisagée pour le SCOT BVA.

Suite à la transmission de la note d'enjeu de l'État (conjointe Vaucluse/Gard), une réunion s'est tenue le 29 août 2023 à l'initiative de Mme la Préfète de Vaucluse Violaine Demaret, avec Mme la Présidente Pascale Bories. Cet échange a permis d'évoquer l'ensemble des sujets structurants dans le cadre de la révision du SCOT et d'appuyer sur les éléments à forts enjeux pour le SMBVA mais également pour l'État.



Réunion PPA du 12 mai 2023

Enfin, à l'initiative de France Nature Environnement, le SMBVA est intervenu lors d'une demi-journée d'atelier de travail auprès des participants, dans le cadre de l'organisation de la Semaine de la Sobriété Foncière en octobre 2023. Cela a permis de présenter de manière plus approfondie la procédure d'un SCOT, ainsi que les tenants, aboutissants, enjeux et contraintes qui y sont liés. Mais également, de créer un lien partenarial plus solide, une écoute attentive des remontées des participants, et de pouvoir échanger avec des personnes souvent plus éloignées de notre procédure.



Le séminaire du 17 octobre : point d'orgue des échanges co-construits pour avancer sur le PAS

C'est dans la salle des fêtes de Sorgues que se sont réunis le 17 octobre derniers, environ 80 élus, techniciens et partenaires du territoire, pour échanger autour du projet de territoire du SCOT à horizon 20 ans. Animé conjointement par le SMBVA et l'AURAV, la matinée s'est ouverte sur un discours de la Présidente.

Jean François Léger, Démographe, enseignant-chercheur et maître de conférences à l'université Panthéon Sorbonne, était présent pour l'occasion et a expliqué en séance plénière, les dynamiques démographiques à l'œuvre sur le territoire, les conséquences sur la production de logement et les enjeux pour le territoire du Bassin de Vie d'Avignon.

Quatre ateliers de travail ont ensuite été mis en place sur des thématiques structurantes pour le territoire :

- Le partage de l'eau : trouver le bon équilibre pour aujourd'hui et demain (Adaptation au changement climatique, agriculture, adéquation besoins/ressources)

- Construire une organisation équilibrée du territoire (Production de logements & typologies, équipements/ services et accessibilité)
- Demain, bien vivre dans nos villes et villages (Formes urbaines et villageoises, nature en ville, santé)
- Vers le ZAN : Où et comment aménager ? (Sobriété foncière, espaces privilégiés, mutabilité des espaces)
- L'animation a été assurée par l'AURAV, le SMBVA mais également deux intervenantes pour la thématique de l'eau : Marjolaine Puddu (Syndicat des Eaux Rhone Ventoux) et Claire Bernard (Chambre d'Agriculture du Vaucluse, co-responsable de l'OUGC)
- Ce temps de travail a permis de riches échanges et de faire ressortir des enjeux qui alimenteront directement le PAS.

Enfin, un temps de restitution s'est organisé, où chaque groupe a pu faire part des points structurants qui sont ressortis de leurs ateliers.



Participants plénière // Présentation de Jean François Léger



Atelier n°1 // Atelier n°3



Atelier n°2 // Atelier n°4



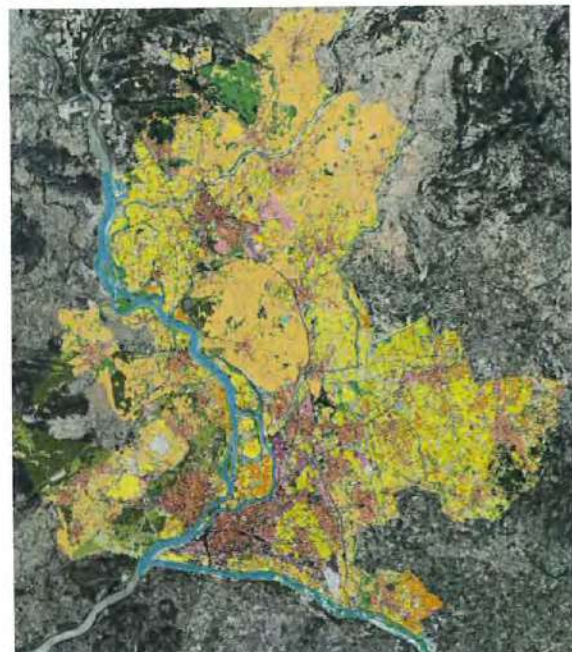
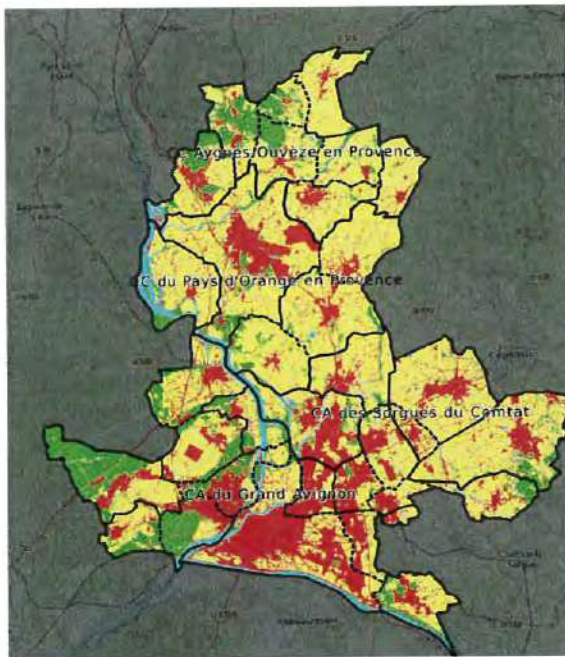
3.2 L'AVANCÉE ET LA FINALISATION D'ÉTUDES QUI ONT RYTHME L'ANNÉE

Le SMBVA a lancé de nouvelles études en 2022 afin d'alimenter la mise à jour et la complétude du diagnostic et des réflexions déjà engagées dans la précédente révision et constituant un socle de base. Ces études se sont poursuivies et finalisées pour certaines en 2023.

Un nouveau millésime pour le MOS

Le cabinet d'études Alisé Géomatique a finalisé la réalisation du MOS 2021 au début de l'année 2023, et a restitué ce travail lors d'une réunion devant les partenaires le 21 janvier 2023. La méthodologie d'élaboration du MOS a ainsi pu être présentée, ainsi que la structuration des données et la base de travail qu'elle représente pour les travaux de révision du SCOT, dans le cadre de la loi Climat et Résilience. Des premiers traitements ont ensuite pu être réalisés par l'AURAV présentant le détail des chiffres de la consommation d'espace sur le territoire entre 2010-2021. L'analyse de ces chiffres a été formalisée dans une publication de l'AURAV, balayant ainsi toutes les composantes de l'évolution de l'occupation du sol sur les 10 dernières années.

Afin de répondre aux besoins des territoires et de mettre en valeur le travail réalisé via l'étude MOS 2021 et l'analyse chiffrée approfondie, l'AURAV a développé un outil de visualisation de ces données pour l'ensemble des territoires composant le SCOT. L'outil DATAVIZ a ainsi été mis en service en octobre 2023 à destination des communes et EPCI pour mieux appréhender le détail des évolutions de leur territoire pour ces 10 dernières années.



Le volet Logistique développé et approfondi

Afin d'aborder précisément le volet « logistique » du nouveau DAACL, le Cabinet d'études spécialisé Interface Transport a été retenu en 2022 pour réaliser une étude Logistique notamment par le prisme du commerce. La 1ère phase qui s'est étendue de septembre à décembre aura permis de rencontrer un grand nombre d'acteurs publics et privés du territoire afin d'alimenter un premier diagnostic.

L'année 2023 a été synonyme d'approfondissement dans le travail amorcé, notamment avec les territoires, pour identifier les enjeux précis pour l'organisation de la logistique commerciale dans les prochaines années. Durant le 1^{er} semestre, plusieurs réunions d'échange et de travail ont été organisées pour avancer sur les stratégies territoriales des EPCI en matière de logistique et identifier la stratégie commune possible à mettre en oeuvre dans le SCOT.

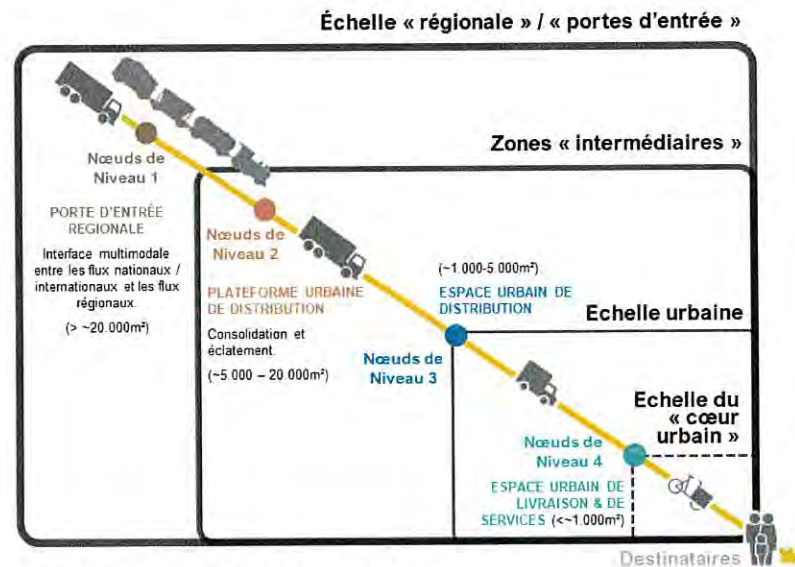
- Un atelier de travail s'est tenu avec les référents techniques des EPCI en février suivi d'une collaboration étroite au printemps pour la validation des stratégies spécifiques à chaque EPCI.

- Au regard des enjeux spécifiques identifiés à Avignon, deux réunions techniques complémentaires ont été organisées entre le Grand Avignon et la ville d'Avignon en mars et en mai.

Le second semestre a été consacré à la finalisation de l'étude notamment par la rédaction des éléments réglementaires et de justification des choix, permettant par la suite d'alimenter de manière concrète le DAACL, le DOO et le Rapport de Présentation. Plusieurs temps d'échange et de travail technique

ont été nécessaires spécifiquement en septembre et octobre, (entre le SMBVA, l'AURAV, le BE Interface Transport, les référents EPCI et l'Avocat conseil du SMBVA) pour aboutir à la présentation des éléments structurants lors du Bureau thématique du 6 novembre 2023.

Cette étude, finalisée dans ses derniers éléments en décembre 2023, ne prend pas la forme d'un document fini officiel, mais bien d'une compilation de données rédigées et structurées qui devront être intégrées dans chacune des pièces constitutives du SCOT.



Sources : Interface Transport sur la base de données Afilog, 2022

Une réflexion autour des ENR et du photovoltaïque

Ulysse Anson, étudiant en M1 à l'université d'Avignon a poursuivi et finalisé son travail en 2023 sur la question des ENR, et notamment des potentialités d'implantation du photovoltaïque sur le territoire du Bassin de Vie d'Avignon. Au cours du 1^{er} semestre 2023, la promulgation de la loi APER le 10 mars est venue apporter un grand nombre de précisions et de cadrages réglementaires que l'étudiant a dû intégrer à son travail en cours de finalisation. Ainsi, des éléments d'analyses très techniques ont pu être proposés et serviront de base pour la révision du SCOT.

Ce travail, restitué en juin auprès des partenaires et des élus, sera mis au regard des travaux finalisés fin 2023 par les communes et EPCI concernant leur planification stratégique d'implantation des ENR.

En effet, les territoires ont eu l'obligation de travailler dans un délai très restreint, sur les zones d'accélération introduites par la loi APER. Le SCOT a ainsi été associé aux réflexions menées dans certains EPCI pour suivre les stratégies adoptées et intégrer ces éléments dans le document SCOT.

Un Diagnostic Agricole renouvelé face aux nouveaux enjeux

Déjà identifié comme prioritaire en 2022, une nouvelle étude a été lancée en 2023 pour la réalisation d'un diagnostic agricole, permettant de mettre à jour tous les éléments de connaissance en matière de dynamiques agricoles et d'en extraire des orientations prospectives à même de répondre aux nouveaux défis des SCOT. En effet, le SCOT doit tenir compte de ces évolutions et à un rôle renforcé par la modernisation de son document sur les thématiques de la transition énergétique et de la sobriété foncière.

Le SMBVA s'est rapproché du GIE Terres et Territoires ayant réalisé les précédentes études agricoles. Ce dernier s'est associé à un Bureau d'études « Terraterre » spécialisé dans la gestion de l'espace et de l'aménagement rural.

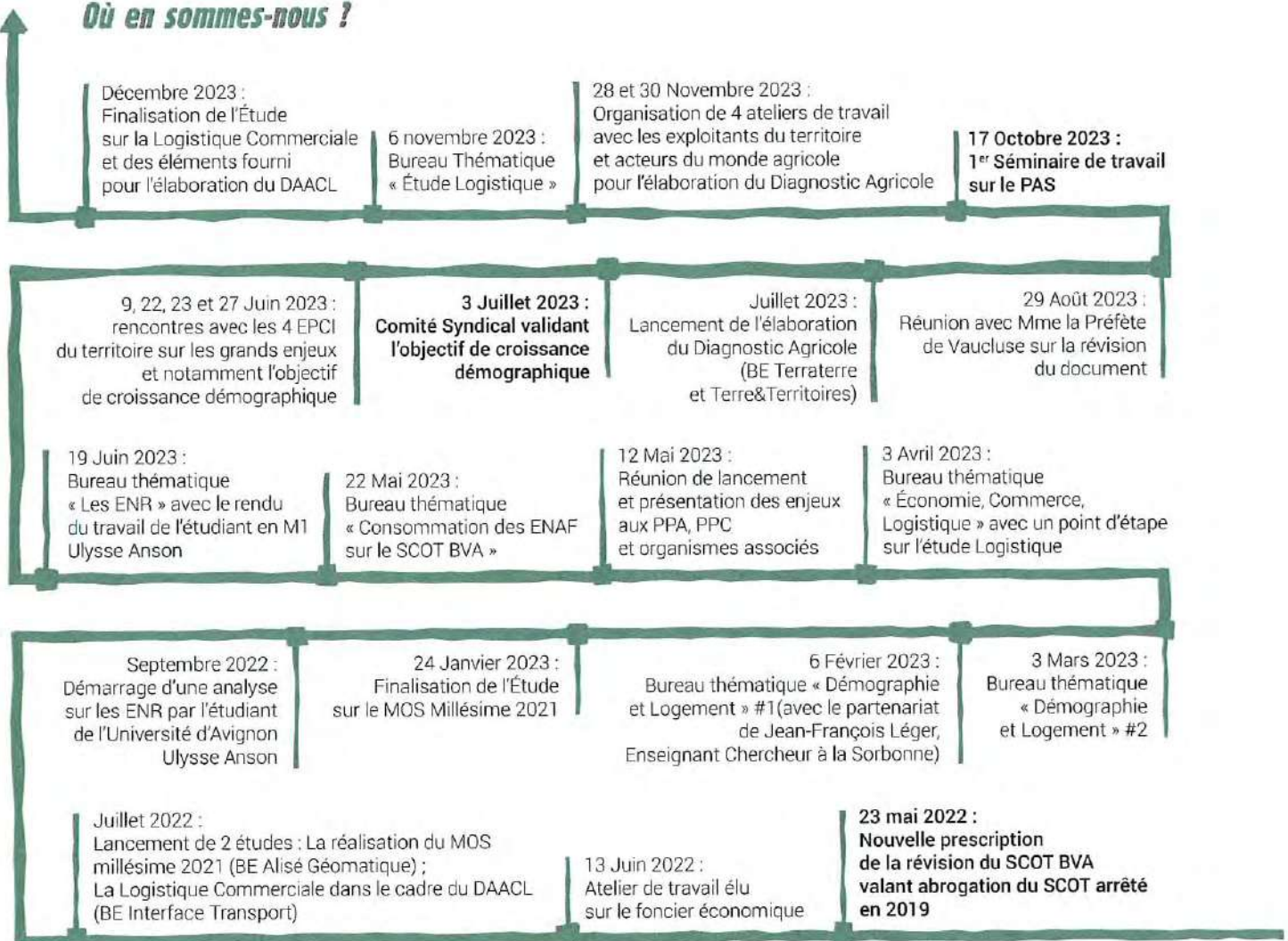
Ainsi, la rédaction du diagnostic a démarré durant l'été.

Afin d'approfondir au mieux cette thématique et d'être au plus proche des enjeux de demain, quatre ateliers de travail ont été organisés les 28 et 30 novembre sur les 4 intercommunalités. Ces ateliers animés par les Bureaux d'études, ont réuni autour de la table exploitants agricoles et acteurs du monde agricole. Au total, une soixantaine de personnes y ont participé. Les différents échanges ont permis de faire ressortir des besoins, des difficultés mais également des évolutions en cours dans cette filière. Les participants ont également pu mieux comprendre ce qu'est le document SCOT et quel rôle il peut jouer dans la préservation des terres agricoles et le soutien à l'activité.



Parallèlement, **l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise poursuit sa mission** d'accompagnement du SMBVA pour cette nouvelle révision, via la rédaction des documents composant le SCOT, l'appui technique lors de réunion et la co-construction du calendrier de travail.

Où en sommes-nous ?



Précédemment dans « La révision du SCOT BVA »...

- 2021 : Point sur la situation avec des avis amenant à revoir certains objectifs, un contexte législatif ayant fortement évolué, des modifications de gouvernance et un coup d'arrêt dû à la pandémie mondiale de Covid19
- 2020 : Notification aux PPA et PPC pour avis. Réception des avis en fin d'année
- **9 décembre 2019 : Arrêt du projet de SCOT**
- **4 février 2019 : Nouvelle prescription de la révision du SCOT sur son périmètre élargi**
- De 2014 à 2019 : Evolutions de périmètres et réadaptations du document, organisation de la concertation, réalisation d'études (Agricole, TVB...) et réactualisations sur le nouveau périmètre, organisation de réunions et ateliers de travail
- **1 juillet 2013 : Lancement de la révision du SCOT**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

Recevoir l'avis

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_091-DE

Directrice de la Publication : La Présidente, Pascale Borles | Graphisme : devignesalexandre@gmail.com | Impression : Quadrifolio



Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Vaucluse Village - 164 avenue de Saint Tronquet - Bâtiment Le Consulat - 84 130 Le Pontet
04 32 76 73 00 | contact@scot-bva.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 20
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération
n°2024-092

Rapporteur : M. Julien MERLE

Création d'emplois pour
accroissement
saisonnier d'activité
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer la continuité des services durant la période estivale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de treize agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il s'agit en l'occurrence de :

- Huit adjoints techniques qui sont affectés aux services techniques, de collecte et de propreté urbaine,
- Un adjoint technique affecté à l'espace vélo,
- Quatre adjoints administratifs qui assurent l'accueil du public au sein de la Maison des vins et du point info tourisme de Piolenc.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_092-DE

**Délibération
n°2024-092
Création d'emplois pour
accroissement
saisonnier d'activité
/ APPROBATION**

Il est précisé que ces agents sont rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de treize emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

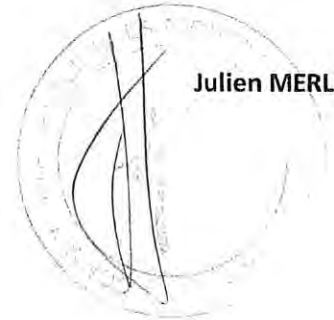
Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

~~Nombre de membres~~

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération
n°2024-093

Création d'un emploi
d'adjoint administratif
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le contrat d'alternance de la juriste affectée au nouveau service juridique arrive à échéance le 6 septembre 2024.

Cet agent donnant entière satisfaction et ce service ayant vocation à être mutualisé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en vue de la nommer sur un emploi permanent à compter du 7 septembre 2024.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 (correspondant à l'échelon 1) et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_093-DE



**Délibération
n°2024-093**

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 7 septembre 2024,

**Création d'un emploi
d'adjoint administratif
/ APPROBATION**

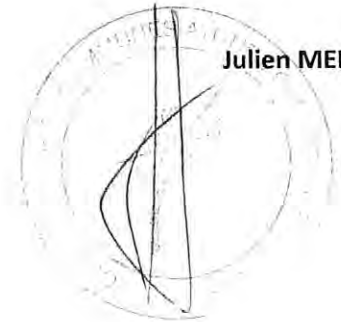
Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 (correspondant à l'échelon 1) et affilié à la CNRACL,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr